

DEPARTEMENT DE L'OISE

**PROJET PORTANT SUR
L'INSTALLATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL**

**SUR LE SITE DE L'ANCIENNE BASE AERIENNE MILITAIRE
BA 110**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CONCERNANT

**LA DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DES PLU DES COMMUNES D'APREMONT ET DE CREIL
LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LES
TERRITOIRES COMMUNAUX
D'APREMONT, DE CREIL, DE VERNEUIL-EN-HALATTE
LA DEMANDE DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES**

Durée : 33 jours, du 04 avril 2023 – 9h30 au 06 mai 2023 – 11h30

Suivant l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise
Du 10 mars 2023

**· PETITIONNAIRE
La Société PHOTOSOL SPV 31**

Représentant légal, responsable du projet :
M. GUINARD David, Directeur Général

Correspondants :
Mme JACQUOT Sophie, Responsable Développement.
Régions Grand Est, Bourgogne Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes
M. PINUS Guillaume, Responsable Business Développement



RAPPORT - CONCLUSIONS - AVIS

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : DEGRIECK Gérard

Dossier de 155 pages

Remis et commenté le 02 juin 2023

à

M. PINUS Guillaume, Responsable Business Développement PHOTOSOL

Remis le 02 juin 2023

à

Mme Emmanuelle SCHAFFNER
Responsable de bureau SAUE/ADSPU, Direction Départementale des Territoires de l'Oise

Copie transmise par courrier postal

au

Tribunal Administratif d'AMIENS

Première partie : RAPPORT (de la page 3 à la page 99)
Deuxième partie : CONCLUSIONS (de la page 100 à la page 150)
Troisième partie : AVIS (de la page 151 à la page 155)

RAPPORT

(Document de la page 3 à la page 99)

SOMMAIRE

I – PREAMBULE – Page 4
II – FINALITE DU PROJET – Page 4
III – SITUATION DU PROJET – Page 4
IV – PLAN DE MASSE DE L'INSTALLATION – Page 5
V – CADRE ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – Page 5
VI – IDENTITE DU PETITIONNAIRE – Page 5
VII – DEMARCHES ADMINISTRATIVES – Page 6
VIII – PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – Page 8
IX – CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE REGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE – Page 9
X – BORDEREAU DES PIECES DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – Page 9
XI – SYNTHESE DE LECTURE DU DOSSIER, DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES ET DES VISITES – Page 12
> DECLARATION DE PROJET MISE EN COMPATIBILITE DES PLU D'APREMONT et de CREIL – Page 12
• Déclaration de projet – Page 12
• Mise en compatibilité du PLU d'APREMONT – Page 20
• Mise en compatibilité du PLU de CREIL – Page 22
• Bilan de la concertation préalable avec le public – Page 24
• Compte-rendu de l'examen conjoint – Page 24
> DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE sur le territoire des communes d'APREMONT, de CREIL, de VERNEUIL-EN-HALATTE – Page 25
• Dossier architectural de la commune de CREIL – Page 25
• Dossier architectural de la commune d'APREMONT – Page 28
• Dossier architectural de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE – Page 31
• Dossier architectural du poste source sur la commune de CINQUEUX – Page 34
• Etude d'impacts sur l'environnement – Page 35
• Procédures loi sur l'eau – Etude hydrologique – Page 83
> AVIS DE LA MRAe HAUTS DE France – page 88
> DEMANDE DE DEROGATION A LA PROTECTION DES ESPECES PROTEGEES – Page 89
• Avis du Conseil National de la Protection de la Nature – Page 94
> AUTRES AVIS DES PPA – Page 95
XI – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE – Page 96
XII – OBSERVATIONS DU PUBLIC – ELEMENTS QUANTITATIFS – Page 97
XIII – ANALYSE MACROGRAPHIQUE DES QUESTIONS – Page 98
XIV – OBSERVATIONS, QUESTIONS, CONTRIBUTIONS DU PUBLIC – Page 98
XV – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – Page 98
XVI –OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A PARTIR DE SA LECTURE DU DOSSIER, DE SES VISITES DU SITE – Page 99
XVII – REUNION DE RESTITUTION – Page 99
XVIII – MEMOIRE EN REponse DU PETITIONNAIRE – Page 99

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

I – PREAMBULE :

Dans le cadre de « l'Accord de Paris » sur le climat, la France a pris des engagements de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, elle a inscrit l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 dans la loi « Energie Climat » qui implique de diviser au moins par six ses émissions par rapport au niveau de 1990.

L'atteinte de cet objectif repose notamment sur le secteur de l'énergie.

Pour y parvenir, la « Programmation Pluriannuelle de l'énergie » (PPE) a fixé des priorités d'actions, notamment la diversification du mix énergétique par le développement des énergies renouvelables (EnR), dont le solaire.

Ce développement devra être réalisé dans des conditions de haute qualité environnementale. Ainsi, il devra respecter la biodiversité, le patrimoine, le paysage, la qualité des sols, de l'air, de l'eau et limiter les conflits d'usage des sols avec les autres activités socio-économiques, notamment les plus proches.

Les conclusions et l'avis rendus à l'issue de cette enquête publique contribueront à la prise de décision de l'ensemble des parties prenantes sur la déclaration de projet emportant la mise en conformité des plans locaux d'urbanisme d'APREMONT et de CREIL qui, aujourd'hui, ne sont pas compatibles à la réalisation du projet ; sur les demandes de permis de construire une centrale solaire au sol sur une ancienne base aérienne militaire désaffectée, un site partiellement artificialisé et dégradé au profit d'espaces agricoles et naturels ; sur la demande de dérogation à la protection d'espèces protégées devenue nécessaire.

II – FINALITE DU PROJET :

Le développement des énergies, notamment les énergies renouvelables est un enjeu d'indépendance énergétique et d'indépendance économique de la France.

Un des objectifs visés est celui d'augmenter les capacités de production d'énergie électrique d'origine solaire.

Le projet qui concerne cette enquête publique s'inscrit dans le plan « Place au soleil » porté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour pallier le retard du déploiement photovoltaïque.

Dans ce cadre, à l'échéance de 2025, sur les 240 000 ha de foncier étudié, le Ministère des Armées s'est engagé à mobiliser à minima 2 000 ha des surfaces localisées sur l'ensemble du territoire métropolitain et des départements d'Outre-Mer, pour l'installation de parcs (centrales, fermes) photovoltaïques.

Un des sites retenus est celui de l'ancienne base aérienne militaire BA 110 de CREIL sur laquelle les activités aéronautiques sont arrêtées depuis 2016. Il représente, avec une surface de 250 ha environ le plus grand terrain libéré par l'Armée dans le cadre de ce plan.

Le projet déposé par la société PHOTOSOL SPV 31 consiste à installer une centrale photovoltaïque au sol ou parc photovoltaïque d'une puissance installée de à 200 MWc, l'énergie produite étant directement injectée dans le réseau public.

Il devrait permettre la production d'électricité correspondant à la consommation d'environ 85000 personnes soit sensiblement l'équivalent de la plus grande partie de la population de l'agglomération creilloise.

Suivant le potentiel solaire du site, cette estimation de la production d'énergie renouvelable évitera l'émission de plus de 89 500 t de CO2 par rapport au mix énergétique français.

III – SITUATION DU PROJET :

Préalablement, plusieurs scénarios ont été explorés par les élus locaux, des projets qui pouvait concilier les enjeux économiques et les enjeux environnementaux. Le projet présenté par PHOTOSOL a été jugé comme présentant le point d'équilibre le plus pertinent.

Depuis juillet 2016, les activités militaires de la BA 110 ont cessé ; c'est pourquoi le projet présenté se trouve sur une partie de cette ancienne base aérienne implantée sur les territoires communaux d'APREMONT, de CREIL et de VERNEUIL-EN-HALATTE, communes du département de l'Oise (60), en région Hauts-de-France.

APREMONT est une commune de 642 habitants (2020) appartenant à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

CREIL est une commune de plus de 35000 habitants, appartenant à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise

VERNEUIL-EN-HALATTE est une commune de 4650 habitants (2017) appartenant à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Ces 3 communes sont en bordure du « Parc Naturel Régional Oise Pays de France », CREIL et VERNEUIL-EN-HALATTE sont sur les rives de la rivière Oise.

L'emprise mise à disposition par l'Armée couvre la totalité de l'ancien aérodrome de la base aérienne, soit environ 250 ha.

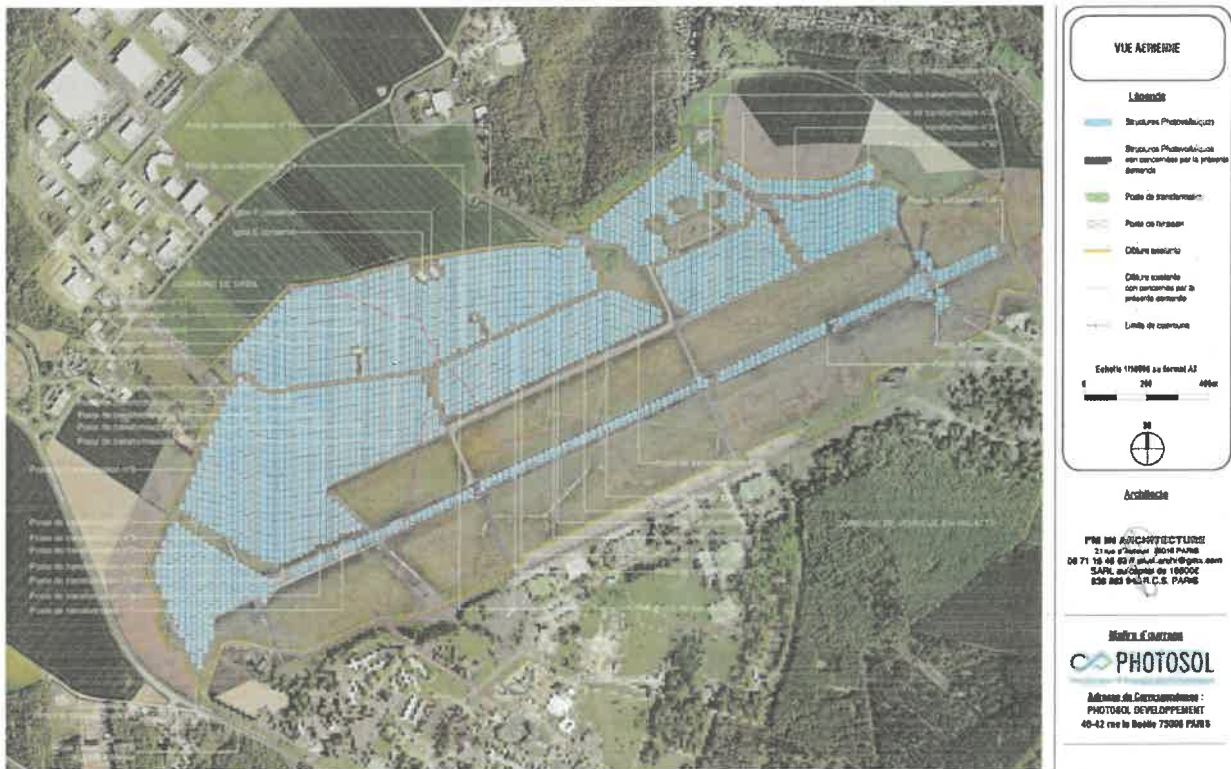
Il se situe :

- Sur la pointe nord du territoire communal d'APREMONT ;
- À l'est du territoire communal de CREIL ;
- Au sud-ouest du territoire communal de VERNEUIL-EN-HALATTE.

La stratégie d'aménagement de l'emprise priorise les surfaces imperméabilisées et les secteurs de moindres enjeux écologiques.

Ainsi, en considérant les espaces interstitiels laissés par les panneaux photovoltaïques sur l'emprise stricte d'aménagement, ce sont 40 % des surfaces naturelles du site d'étude qui ne seront pas concernées par les panneaux photovoltaïques.

IV – PLAN DE MASSE DE L'INSTALLATION :



V – CADRE ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

1 – Au regard des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur les 3 communes concernées, si le PLU de VERNEUIL-EN-HALATTE est compatible avec le projet, les PLU d'APREMONT et de CREIL ne le sont pas ; en l'état, ils ne permettent pas sa réalisation.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU a donc pour but de se prononcer sur l'intérêt général du projet et de présenter les modifications des documents d'urbanisme.

2 – La puissance nominale installée étant supérieure à 250 kWc, conformément aux dispositions réglementaires le projet est assujéti à une enquête publique préalable à l'attribution des permis de construire. (Pour information, depuis le 03 août 2022 ce seuil est porté à 1 MWc – Annexe R 122-2 CE)

3 – La conservation et la préservation des espèces protégées qui concerne les habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, est un principe réglementaire du code de l'environnement ; des dérogations à l'interdiction de leur porter atteinte sont définies réglementairement sous réserve de justifier certaines conditions de protection.

La présente enquête publique unique a donc pour objet :

- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'APREMONT et de CREIL ;
- Les demandes de permis de construire PC 060 175 21 T 0029, PC 060 022 21 T 0006, PC 060 670 21 T 0028 sur les territoires des communes d'APREMONT, de CREIL, de VERNEUIL-EN-HALATTE ;
- La demande de dérogation à la protection des espèces protégées.

L'ensemble de la procédure est porté par l'État, représenté par Mme la Préfète de l'Oise.

VI – IDENTITE DU PETITIONNAIRE :

PHOTOSOL SPV 31, 40- 42 rue de la Boétie 75008 PARIS.

Fondée en 2008, le groupe PHOTOSOL est l'un des leaders français du marché de la production d'énergie photovoltaïque.

Sa philosophie est de développer, construire, exploiter des installations et d'assurer la maintenance des centrales (parcs).

Il possède un actionariat stable et fort, la majorité du capital est détenu par ses 3 fondateurs aux domaines de compétences complémentaires.

Depuis sa création, le groupe PHOTOSOL assume une continuité de résultats par la mise en place d'une stratégie de développement basée notamment sur :

- Un positionnement « photovoltaïque » en tant que cœur de métier ;

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIEENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

- **Le choix de conserver l'ingénierie des unités en plein cœur de son organisation tout en externalisant les travaux de construction ;**
- Un positionnement de producteur indépendant français sur un marché à maturité avec des perspectives de développement très importantes.

Depuis 2022, PHOTOSOL a rejoint le GROUPE RUBIS en tant que filiale, avec l'ambition de détenir et d'exploiter un minimum de 2,5 GWc de centrales en 2030.

L'ensemble du projet est suivi par :

- Pour le Maître d'Ouvrage : Mme Jacquot Sophie et M. PINUS Guillaume ;
- Pour l'architecture : l'M IN Architecture, 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS.

VII – DEMARCHES ADMINISTRATIVES :

ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME D'APREMONT et de CREIL :

Sous la conduite du pétitionnaire, maître d'ouvrage, PHOTOSOL, l'étude a été réalisée par le cabinet URBASSISTANCE, 20 île de Woerth, 67150 ERSTEIN ; M. BAUMANN Cyril étant l'urbaniste.

Par arrêté préfectoral en date du 04 août 2022,

- Une concertation s'est tenue du 22 août au 23 septembre 2022, visant à associer les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, au projet.
- Sur invitation de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de SENLIS, une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 23 novembre 2022, organisée par l'Etat avec les représentants du pétitionnaire, des communes concernées, des EPCI, et l'ensemble des Personnes Publiques associées (PPA).

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

Le 15 décembre 2021, trois demandes de permis de construire ont été déposées par PHOTOSOL SP 31.

- **APREMONT** : N° PC 060 175 21 T 0029.

Le projet concerne :

- L'installation au sol d'un ensemble de panneaux photovoltaïques et leurs supports aux caractéristiques suivantes :
 - 70 double tables photovoltaïques chacune composées de 72 panneaux
Longueur 23,80 m, largeur 8,74 m, hauteur 2,60 m.
Inclinaison 10°
 - 9 double tables photovoltaïques chacune composées de 48 panneaux
Longueur 15,90 m, largeur 8,74 m, hauteur 2,60 m.
Inclinaison 10°
 - 35 double tables photovoltaïques chacune composées de 24 panneaux
Longueur 8,00 m, largeur 8,74 m, hauteur 2,60 m.
Inclinaison 10°
- La construction d'1 poste transformateur de type conteneur – L : 8,00 m, l : 2,44 m, h : 2,90 m.
- La clôture et les portails de l'enceinte étant conservés.

Références cadastrales :

- Section B 1– Superficie de la parcelle : 17 106 m² – La remise de Creil ;
- Section B 2– Superficie de la parcelle : 515 m² – La remise de Creil ;
- Section B 3 – Superficie de la parcelle : 9 660 m² – La remise de Creil ;
- Section B 42 – Superficie de la parcelle : 316 250 m² – Malassise.

Superficie totale du terrain : 343 531 m²

- **CREIL** : N° PC 060 022 21 T 0006.

Le projet concerne :

- L'installation au sol d'un ensemble de panneaux photovoltaïques et leurs supports aux caractéristiques suivantes :
 - 1138 double tables photovoltaïques chacune composées de 72 panneaux
Longueur 23,80 m, largeur 8,74 m, hauteur 2,60 m.
Inclinaison 10°
 - 31 double tables photovoltaïques chacune composées de 48 panneaux
Longueur 15,90 m, largeur 8,74 m, hauteur 2,60 m.
Inclinaison 10°
 - 52 double tables photovoltaïques chacune composées de 24 panneaux
Longueur 8,00 m, largeur 8,74 m, hauteur 2,60 m.
Inclinaison 10°
- La construction de 17 postes transformateurs de type conteneur – L : 8,00 m, l : 2,44 m, h : 2,90 m.
- La clôture et les portails de l'enceinte étant conservés.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Références cadastrales :

- Section AX 170 – Superficie de la parcelle : 182 088 m² – Aérodrome sud ;
- Section AW 178 – Superficie de la parcelle : 600 897 m² – Aérodrome nord ;
- Section AY 191 – Superficie de la parcelle : 4 669 m² – La justice du plessis ;
- Section AY 192 – Superficie de la parcelle : 26 541 m² – La justice du plessis.

Superficie totale du terrain : 814 195 m².

- **VERNEUIL-EN-HALATTE** : N° PC 060 670 21 T 0028

Le projet concerne :

- L'installation au sol d'un ensemble de panneaux photovoltaïques et leurs supports aux caractéristiques suivantes :
 - 1090 double tables photovoltaïques chacune composées de 72 panneaux
Longueur 23,80 m, largeur 8,74 m, hauteur 2,60 m.
Inclinaison 10°
 - 104 double tables photovoltaïques chacune composées de 48 panneaux
Longueur 15,90 m, largeur 8,74 m, hauteur 2,60 m.
Inclinaison 10°
 - 83 double tables photovoltaïques chacune composées de 24 panneaux
Longueur 8,00 m, largeur 8,74 m, hauteur 2,60 m.
Inclinaison 10°
- La construction de 16 postes transformateurs de type conteneur – L : 8,00 m, l : 2,44 m, h : 2,90 m.
- La construction de 6 postes de livraison – L : 6,06 m, l : 2,60 m, h : 2,60 m.
- La clôture et les portails de l'enceinte étant conservés.

Références cadastrales :

- Section C 23 – Superficie de la parcelle : 45 228 m² – La Mare aux Corbeaux ;
- Section C 24 – Superficie de la parcelle : 91 630 m² – L'épine ;
- Section C 25 – Superficie de la parcelle : 138 535 m² – Les Petites Grilles ;
- Section C 26 – Superficie de la parcelle : 245 356 m² – Le Monchelle ;
- Section C 157 – Superficie de la parcelle : 155 688 m² – La Récompense ;
- Section C 159 – Superficie de la parcelle : 108 144 m² – Les Dix Huit Arpents ;
- Section C 161 – Superficie de la parcelle : 201 844 m² – Le Buisson Cermoise ;
- Section C 164 – Superficie de la parcelle : 325 038 m² – La Croix Lampin ;
- Section AW 11 – Superficie de la parcelle : 1 243 m² – La Grande Remise ;
- Section C 60 – Superficie de la parcelle : 20 248 m² – Le Parc Verneuil ;
- Section C 166 – Superficie de la parcelle : 43 790 m² – La Queue du Bois.

Superficie totale du terrain : 1 376 744 m².

Le projet est suivi par :

- M. PINUS Guillaume pour le Maître d'Ouvrage PHOTOSOL ;
- Architecture : l'M IN Architecture, 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS.

DEMANDE DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES :

Le 16 mars 2022, une demande de dérogation espèces protégées pour destruction et/ou perturbation intentionnelle a été déposée par PHOTOSOL pour les phases « chantier » et « exploitation ».
Dans son contenu, chaque espèce protégée observée sur le site pour laquelle un impact, même négligeable, est envisagé est listée (voir p. 5 – volume 1).

Sous la conduite du maître d'ouvrage PHOTOSOL, l'étude a été réalisée par le cabinet ARTIFEX, 4 rue Jean Le Rond d'Alembert, 81000 ALBI.

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS :

Suite à la demande de la DDT Oise, rédigée par le responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie, par délégation, reçue par courrier en date du 01 février 2023, enregistrée le 16 février 2023 sous le N° de dossier E 23000023/80, le 20 février 2023, le Tribunal Administratif d'AMIENS a désigné M. DEGRIECK Gérard, cadre en entreprise, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE DE LA PREFECTURE DE L'OISE :

En date du 10 mars 2023, Mme la Préfète de l'Oise a arrêté la décision d'ouverture de l'enquête publique unique sur le dossier qui concerne :

- La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des PLU d'APREMONT et de CREIL ;
- Les demandes de permis de construire PC 060 175 21 T 0029, PC 060 022 21 T 0006, PC 060 670 21 T 0028 sur les communes d'APREMONT, CREIL et VERNEUIL-EN-HALATTE ;
- La demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Pour une durée de 33 jours calendaires, à compter du mardi 04 avril 2023 – 9h30 et jusqu'au samedi 06 mai 2023 – 11h30.

VIII – PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

1 – PRESENTATION DU PROJET AVEC LES REPRESENTANTS DU PETITIONNAIRE ET PREPARATION DE L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE AVEC LA DDT OISE :

Le 28 février 2023, dans les locaux de la DDT Oise, j'ai rencontré :

- Mme JACQUOT Sophie, Responsable Développement PHOTOSOL ;
- M. PINUS Guillaume, Responsable Business Développement PHOTOSOL ;
- Mme MARIE Mathilde, stagiaire Développement PHOTOSOL ;

- M. CATELOY Olivier, Responsable service Aménagement, Urbanisme et Energie DDT Oise ;
- Mme SCHAFFNER Emmanuelle, Responsable bureau ADS DDT Oise ;
- Mme DODENARD Marie-José, Instructrice ADS DDT Oise ;
- Mme GRABINSKI Coline, Adjointe à la Responsable de service Eau, Environnement et Forêt DDT Oise ;
- M. CARIN Stéphane, Adjoint Responsable bureau Planification, Organisation territoriale DDT Oise.

Afin d'appréhender le projet par une présentation synthétique, de vérifier la complétude du dossier, de préparer la rédaction de l'arrêté préfectoral et de l'avis concernant cette enquête publique.

Au cours de la préparation, conjointement, il a été décidé d'ajouter au cadre de l'enquête publique la demande de dérogation à la protection des espèces protégées.

Le dossier présenté étant incomplet, la date du 17 mars a été fixée comme « date limite » pour que le dossier soit complet et envoyé à tous les destinataires concernés sous la forme papier et clé USB.

Au delà, l'organisation de l'enquête a été définie comme suit :

- Autorité organisatrice de cette enquête : la préfète de l'Oise, Direction Départementale des Territoires – Service SAUE – Affaire suivie par Mme SCHAFFNER Emmanuelle, responsable du bureau ADS ;
- Siège de l'enquête : la mairie de CREIL ;
- Durée de l'enquête : du 04 avril 2023 – 09h30 au 06 mai 2023 – 11h30 soit 33 jours calendaires ;
- 5 permanences ; 3 en mairie de CREIL, 1 en mairie d'APREMONT, 1 en mairie de VERNEUIL-EN-HALATTE ;
- Le mardi 04 avril 2023, de 09h30 à 11h30, en mairie de CREIL.
- Le mardi 11 avril 2023, de 15h00 à 17h00, en mairie de VERNEUIL-EN-HALATTE.
- Le jeudi 20 avril 2023 de 15h30 à 17h30, en mairie d'APREMONT.
- Le jeudi 27 avril 2023 de 15h00 à 17h00 en mairie de CREIL.
- Le samedi 6 mai 2023 de 09h30 à 11h30, en mairie de CREIL.
- Le dossier sera consultable et téléchargeable sur le site @ des services de l'Etat dans l'Oise à compter du 20 mars et pendant la durée de l'enquête ;
- Le dossier papier sera consultable dans les mairies d'APREMONT, de CREIL et de VERNEUIL-EN-HALATTE, aux heures d'ouverture des services ou du secrétariat, pour la durée de l'enquête ;
- Le dossier sera mis à la disposition du public dans les mairies d'APREMONT, de CREIL et de VERNEUIL-EN-HALATTE, sur un poste informatique aux jours et heures d'ouverture des services ou du secrétariat, pour la durée de l'enquête ;
- Avant l'ouverture de l'enquête, pour information, le dossier sera transmis sous format numérique aux 3 EPCI ;
- La publicité de l'enquête se fera dans deux journaux régionaux, à savoir « le Parisien » et « Le Courrier Picard » en rappelant les délais de parution, à savoir : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 jours au plus, après l'ouverture de l'enquête ;
- L'affichage de l'avis au public par le soin des maires, se fera sur les 3 territoires des communes d'APREMONT, de CREIL, de VERNEUIL-EN-HALATTE ;
- L'affichage de l'avis, dans les mêmes conditions de délai et de durée, se fera par le soin du pétitionnaire sur le site d'implantation retenu pour les seuls territoires communaux de CREIL et de VERNEUIL-EN-HALATTE ; le territoire d'APREMONT n'ayant aucun accès direct avec une voie publique régulièrement empruntée ;
Il devra être certifié par constat d'huissier qui sera transmis à l'organisateur de l'enquête ;
- L'avis sera publié par voie dématérialisée sur le site @ des services de l'Etat dans l'Oise ;
- Un registre papier sera ouvert le premier jour de l'enquête en mairie d'APREMONT de CREIL, de VERNEUIL-EN-HALATTE ;
- Les observations ou suggestions pourront être transmises au commissaire enquêteur :
 - Sur les registres papier mis à disposition du public au cours des 5 permanences du commissaire enquêteur ou aux heures d'ouverture des services ou du secrétariat des mairies d'APREMONT, de CREIL, de VERNEUIL-EN-HALATTE ;
 - Par voie postale à l'adresse de la mairie de CREIL, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ;
 - Déposées en mairies d'APREMONT, de CREIL, de VERNEUIL-EN-HALATTE aux heures d'ouverture du secrétariat ou des services, à l'attention du commissaire enquêteur.
 - Par voie dématérialisée (courriel) sur une adresse dédiée.

Le 16 mars 2023, dans les locaux de la DDT Oise, en présence de Mme SCHAFFNER Emmanuelle et de Mme GRABINSKI Coline, j'ai complété et paraphé les 3 registres papier afin qu'ils soient disponibles dans chaque mairie dès l'ouverture de l'enquête. Au cours de nos échanges nous avons repris point par point les différents modes de participation du public et les différents supports d'informations.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

2 – VISITE DU SITE DE LA BASE AERIENNE 110 :

Le 28 février 2023, accompagné de Mme JACQUOT Sophie et de M. PINUS Guillaume, accueillis par le lieutenant-colonel IVANES Emmanuel, chargé de mission du commandant de la base aérienne 110, nous avons parcouru l'ensemble du site, y compris les bâtiments préservés ou destinés à la démolition, ainsi que certains points de la périphérie du site, notamment les points convenus pour l'affichage de l'avis.

3 – VISITE DE POINTS DE VUE PANORAMIQUES :

Le 05 mars 2023 je me suis rendu sur le « Mont Pagnotte », altitude 220 m, situé entre PONT-SAINTE-MAXENCE et FLEURINES et au « Prieuré Saint Christophe », altitude 185 m, situé sur la commune de FLEURINES, pour évaluer l'incidence visuelle du parc photovoltaïque sur les paysages.

4 – DECISIONNAIRE :

La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêtés les décisions relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'APREMONT et de CREIL, aux demandes de permis de construire de la société PHOTOSOL SPV 31 sur le site de la BA 110 situé sur le territoire communal d'APREMONT, de CREIL, de VERNEUIL_EN-HALATTE. Elle est également l'autorité compétente pour prendre la décision de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

IX – CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE REGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 422-2, R 423-20, R 423-29, R 423-32, R 423-57 et suivants ;
- Le code de l'environnement notamment ses articles : L 122-1 et R 122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale ; L 123-1 et R 123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique ; L 411-2 relatif à la demande de dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;
- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;
- L'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- L'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Les dossiers de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de CREIL et APREMONT ;
- Les dossiers de demande de permis de construire déposés le 15/12/2021 en mairies de CREIL, APREMONT et VERNEUIL-EN-HALATTE en vue de l'installation d'un parc photovoltaïque sur un terrain situé sur l'ancienne base aérienne 110 de Creil sur les communes de CREIL, APREMONT et VERNEUIL-EN-HALATTE ;
- La demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées déposée par la société PHOTOSOL le 21 octobre 2022 ;
- L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indiquant les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles le projet satisfait aux préoccupations environnementales ;
- La décision de Mme la présidente du tribunal administratif d'AMIENS du 20/02/2023 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Ouvrage de production d'électricité, à partir de l'énergie solaire, installé au sol, d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc ;

X – BORDEREAU DES PIÈCES DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier complet de l'enquête qui m'a été remis par courrier postal le 15 mars 2023 est composé comme suit:

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80**

Dossier	Pièce			Format	Sous-chapitres	Pages en version			
	n°	Titre	Descriptif			papier	num		
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Aprémont	N/A	Présentation du projet et de son caractère d'intérêt général	N/A	A4	Preamble et cadre législatif de la procédure de déclaration de projet	5 à 10/64			
				RV	Présentation du projet	11 à 23/64			
		Mise en compatibilité du PLU d'Aprémont	Analyse du projet par rapport au PLU en vigueur (PADD, plan de zonage, règlements écrits, OAP) et description des évolutions du PLU proposées sur ces thèmes	A4	Intérêt général	28 à 61/64			
				RV	Compatibilité avec les documents supra communaux	62 à 64/64			
		Mise en compatibilité du PLU de Creil	Analyse du projet par rapport au PLU en vigueur (PADD, plan de zonage, règlements écrits, OAP) et description des évolutions du PLU proposées sur ces thèmes	A4	Rapport de la procédure, contexte réglementaire et intérêt général	5 à 8/35			
				RV	Projet vis-à-vis du PLU en vigueur	9 à 11/35			
		OAP secteur "Base aérienne"	Orientation pour aménagement global du site sur les 3 communes : Creil, Apremont et Verneuil en Halatte	A4	Évolutions du document d'urbanisme proposées	12 à 35/35			
				RV	Rapport de la procédure, contexte réglementaire et intérêt général	5 à 8/35			
		Livret de la concertation	N/A	A4	Projet vis-à-vis du PLU en vigueur	9 à 12/35			
				RV	Évolutions du document d'urbanisme proposées	13 à 46/46			
Livret lié à l'examen conjoint	N/A	A4	N/A	N/A					
		RV	Bilan de la concertation	3 à 5/13					
			A4	AVIS du ROSO	7 à 13/13				
			RV	Invitation à la réunion d'examen conjoint	3 à 4/36				
			A4	Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint	5 à 15/36				
			RV	Annexe 1 : matrice des effets d'ombrage du parc Alata 6 sur les panneaux	16 à 18/36				
			A4	Annexe 2 : notice explicative sur les évolutions à apporter de la suite de la réunion	19 à 36/36				
			RV						
Permis de construire du projet photovoltaïque sur les communes de Creil, Apremont et Verneuil en Halatte	1A	Dossier architectural - commune de Creil	Plans de la tranche de projet photovoltaïque s'inscrivant sur la commune de Creil	A3	CERFA	8 à 11/74	2 à 11/56		
				RV	Tableau récapitulatif du foncier	19/74	13/66		
		Plans de la centrale photovoltaïque		A0	Plans de situation, plans de masses et coupes	21 à 49	15 à 41/66		
				A0	notice descriptive	42 à 51	34 à 35/66		
	1B	Dossier architectural - commune d'Aprémont	Plans de la tranche de projet photovoltaïque s'inscrivant sur la commune d'Aprémont	A3	photomontages	51 à 51	43 à 55/66		
				RV					
		Plans de la centrale photovoltaïque		A0	N/A	N/A	N/A		
				A0	N/A	N/A	N/A		
	1C	Dossier architectural - commune de Verneuil en Halatte	Plans de la tranche de projet photovoltaïque s'inscrivant sur la commune de Verneuil en Halatte	A3	CERFA	2 à 11/60	8 à 17/56		
				RV	Tableau récapitulatif du foncier	13/60	19/66		
		Plans de la centrale photovoltaïque		A3	Plans de situation, plans de masses et coupes	15 à 31	21 à 45/56		
				RV	notice descriptive	31 à 41	37 à 39/66		
	1D	Dossier architectural - commune de Cinqueux	Plans de la tranche de projet photovoltaïque (poste-source) s'inscrivant sur la commune de Cinqueux	A3	photomontages	41 à 41	47 à 59/66		
				RV					
		Plans de la centrale photovoltaïque		A0	N/A	N/A	N/A		
				A0	N/A	N/A	N/A		
	2A	Étude d'impacts sur l'Environnement	Étude technique visant à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales, du projet d'aménagement pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les effets négatifs.	A3	CERFA	2 à 11/70	8 à 17/56		
				RV	Tableau récapitulatif du foncier	13/70	19/76		
						A3	Plans de situation, plans de masses et coupes	15 à 37	21 à 52/76
						RV	notice descriptive	37 à 47	43 à 45/76
					A0	photomontages	47 à 47	53 à 65/76	
					A0	N/A	N/A	N/A	
					A0	N/A	N/A	N/A	
					A0	N/A	N/A	N/A	
					A3	CERFA	2 à 11/47	8 à 17/53	
					RV	Tableau récapitulatif du foncier	14/47	20/53	
					A3	Plans de situation, plans de masses et coupes	15 à 29	21 à 40/53	
					RV	notice descriptive	29 à 35	35 à 36/53	
					A3	photomontages	35 à 35	41 à 51/53	
					RV				
					A3	Preamble (enjeux des énergies renouvelables, présentation de la société Photosol, contexte réglementaire)	7 à 25 / 488	9 à 27 / 913	
					RV	Présentation du projet	26 à 47 /	28 à 49/ 913	
					A3	Analyse de l'état initial du site d'étude (milieu physique, naturel, humain, paysage et patrimoine, risques naturels et technologiques)	49 à 241/488	51 à 243/913	
					RV	Description des solutions de substitution raisonnables examinées, et indication des principales raisons du choix effectué	242 à 248/488	244 à 250/913	
					A3	Analyse des impacts du projet sur l'environnement	249 à 321	251 à 322/913	
					RV	Mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet sur l'environnement	321 à 408/488	323 à 410/913	
		A3	Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable et articulation avec les plans, schémas et programmes	409 à 414/488	411 à 416/913				
		RV	Évaluation environnementale de la mise en compatibilité des PLU de CREIL ET d'APREMONT	415 à 444/488	417 à 446/913				
		A3	Analyse des effets cumulés et cumulatifs du projet	445 à 449	447 à 450/913				
		RV	Scénario de référence et aperçu de son évolution	449 à 453	451 à 454/913				
		A3	Évaluation des incidences Natura 2000	453 à 463	455 à 464/913				
		RV	Méthodologie de l'étude et bibliographie	463 à 487/488	465 à 488/913				
		A3	Auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation	487/488	485/913				
		RV	Annexe 1 - Zones du patrimoine naturel	N/A	491 à 497/913				
		A3	Annexe 2 - Flore du site	N/A	493 à 502/913				
		RV	Annexe 3 - Végétations du site	N/A	503 à 505/913				
		A3	Annexe 4 - Liste des espèces animales (hors chiroptères & avifaune)	N/A	506 à 511/913				
		RV	Annexe 5 - Résultats bruts des inventaires avifaunistiques	N/A	512 à 513/913				
		A3	Annexe 6 - Évaluation hiérarchisée des niveaux d'impacts	N/A	514 à 516/913				
		RV	Annexe 7 - Extrait du Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Creil (CRSD Creil)	N/A	517 à 521/913				
		A3	Annexe 8 - Délibération du Conseil municipal de Senlis	N/A	522 à 526/913				
		RV	Annexe 9 - Article "A Creil, le redécoupage ne fait pas l'unanimité"	N/A	527 à 528/913				
		A3	Annexe 10 - Article "Un aéroport d'affaires à la place de la base aérienne ?"	N/A	529 à 531/913				
		RV	Annexe 11 - Avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF)	N/A	532 à 533/913				

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

				Annexe 12 : Notice d'incidence environnementale et paysagère sur la création du poste source de Cinqueux (6D)	N/A	534 à 552/913
				Annexe 13 : Notice d'incidence écologique du projet de raccordement et de la création du poste source de Cinqueux (6D)	N/A	554 à 719/913
				Annexe 14 : Etude hydrogéologique préalable à l'enfouissement d'un réseau dans le cadre du projet de création de centrale solaire	N/A	721 à 769/913
				Annexe 15 : Dossier de mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apresmont	N/A	770 à 802/913
				Annexe 16 : inventaires écologiques des sites de compensation (Etude réalisée par ECOSPHERE)	N/A	803 à 885/913
				Annexe 17 : Etudes des sites de compensation (Etude réalisée par ARCHIPEL)	N/A	886 à 897/913
				Annexe 18 : Note hydrologique pour le projet de création d'un poste électrique	N/A	898 à 912/913
	2B	Résumé non technique de l'étude d'impacts sur l'Environnement	Explique brièvement le projet et ses enjeux dans un langage accessible à tous	A3 RV	Description projet Analyse de l'état initial Évitement Impacts Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et articulation plans et programmes Évaluation environnementale de la DecPro Analyse des effets cumulés Scénario de référence et évolution Évaluation des incidences N2000 Auteurs des études	7 à 11/58 12 à 14 à 28/58 27 à 29 à 33/58 32 à 44 45/55 46 à 48 à 50/58 49 à 51 à 53/58 52 à 54 à 56/58 55/55 57/58 55/55 57/58
	2C	Étude hydrologique	Position du projet par rapport à la Loi sur l'Eau	A3 RV	Mécanismes des nutriments loi sur l'eau Présentation du projet Zones humides Eaux superficielles, eaux du sol et sous sol Mesures Compatibilité avec les schémas et programmes Conclusions Annexe 1 note hydrologique sur le poste électrique Annexe 2 note hydrologique sur le raccordement Annexe 3 : Accord de principe de VNF	3 à 5/77 6 à 21/77 22 à 25 à 46/702 44 à 47 à 61/702 59 à 62 à 70/702 68 à 71 à 79/702 77/77 80/202 N/A N/A N/A
Dossier de demande de dérogation espèces protégées	volume 1	Projet et intérêt général	N/A	A3 RV	CERFA des espèces concernées par la demande de dérogation espèces protégées Description projet Éligibilité du projet à la demande de dérogation (absence de solutions alternatives et analyse de la solution de moindre impact, caractère majeur et impératif)	5 à 10/74 11 à 26/74 27 à 73/74
	volume 2	état initial et		A3	N/A	N/A
	volume 3	mesures ERC-A		A3	N/A	N/A
	volume 4	Annexes	Extrait du volet naturel de l'étude d'impacts (pièce 2A)	A3 RV	Annexe 1 : Zonages du patrimoine naturel Annexe 2 : Liste des espèces végétales relevées sur le terrain Annexe 3 : Liste des végétations relevées sur le terrain Annexe 4 : Liste des espèces animales (hors chiroptères et avifaune) relevées sur le terrain Annexe 5 : Résultats bruts des inventaires avifaunistiques Annexe 6 : Inventaires écologiques de sites de compensation (étude écopaysagère) Annexe 7 : Etude de site de compensation (étude Archipel) Annexe 8 : Projet de raccordement électrique et poste électrique : étude écologique Annexe 9 : Projection financière estimative sur la restauration compensatoire (MCC)	4/282 5 à 17/282 18 à 19/282 20 à 23/282 24/282 25 à 105/282 106 à 114/202 115 à 279/202 280 à 281/282
Consultations et avis des organismes, et autres actes administratifs	N/A	Livret des consultations, avis et autres actes administratifs	N/A	AA RV	Avis Enadeo Avis du ministère des Armées, service DSAE et DRICAM Avis de la DRAC, service archéologie Avis de la DRAC, service architecture et patrimoine Avis de la commune de Creil Avis de l'aviation civile (pas de retour) Avis du SDIS (pas de retour) Avis de la CDPENAF sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (non saisine) Avis de l'Autorité Environnementale Avis du Conseil National de la Protection de la Nature Certificat de téléversement des données de biodiversité DecPro : Arrêté préfectoral du 04 août 2022 sur le portage étatique de la déclaration de projet et la concertation préalable Enquête publique : arrêté préfectoral du portant ouverture de l'enquête publique	5 à 11/76 13 à 19/76 19/76 21 à 22/76 23 à 26/76 27/76 29/76 31 à 33/76 35 à 55/76 57 à 64/76 65/76 67 à 70/76 71 à 76/76
	N/A	Mémoire en réponse de Photosol à l'avis MRAE	N/A	AA RV	N/A	N/A
	N/A	Éléments de précisions de Photosol sur le projet	N/A	AA RV	N/A	N/A

XI – SYNTHÈSE DE LECTURE DU DOSSIER, DES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES ET DES VISITES :

Cette synthèse de ma lecture des livrets, des informations apportées au cours de l'enquête avec les représentants du pétitionnaire et lors de mes visites du site d'installation avec les représentants de l'Armée et certains contributeurs, est une matrice permettant d'appréhender les contributions du public, mes observations, mes commentaires, mes conclusions, mon avis.
Les paragraphes en caractères gras sont à associer aux observations développées dans le procès-verbal de synthèse.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DES COMMUNES D'APREMONT ET DE CREIL

DECLARATION DE PROJET

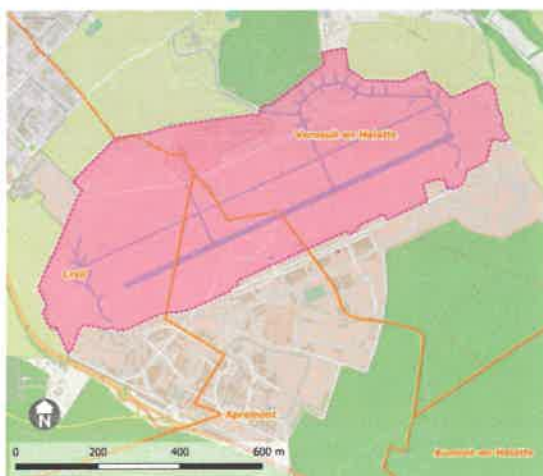
1 – PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CARACTERE D'INTERÊT GENERAL:

11 – LOCALISATION DU PROJET :

Le site mis à disposition par l'Armée couvre la totalité de l'ancien aérodrome, soit environ 253 ha, sur 3 territoires communaux APREMONT, CREIL et VERNEUIL-EN-HALATTE.

Il se compose d'espaces bâtis (hangars, locaux techniques), d'aires de manœuvres, de voiries, d'une piste d'atterrissage, d'espaces enherbés et de quelques bosquets.

Il est clôturé sur la totalité de son périmètre et son accès est réglementé par l'Armée.



Localisation de la zone de projet

Source :

Fond PbnStreetMap

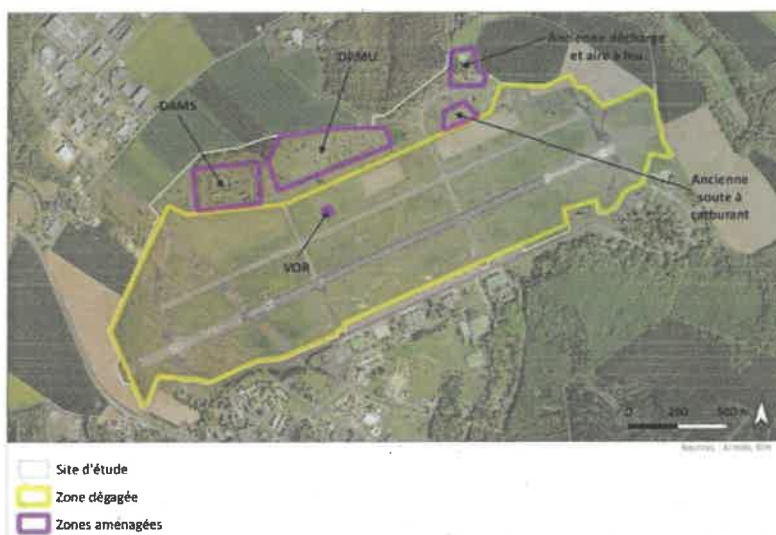


©Urbassistance
Copies et reproductions interdites

Zone d'implantation
du projet photovoltaïque
Limites communales

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

12 – ETAT INITIAL DE L'EMPRISE :



La carte ci-dessus permet de localiser les différents secteurs du site qui se compose de zones aménagées et bâties et de zones dégagées avec des voies de circulation et des pistes.

- Le Dépôt d'Armements et de Munitions Spéciales (DAMS) :

C'est une zone clôturée localisée dans la partie nord-ouest de la base, créée dans les années 1960 et démantelé en 1976. Il y subsiste plusieurs bâtiments le plus souvent en mauvais état.

- Le Dépôt Principal de Munitions (DPMU) :

C'est une zone clôturée localisée à l'est du DAMS, qui servait à stocker des munitions. Une partie des bâtiments a été déconstruite, mais il subsiste encore une conciergerie, six hangars ainsi que des merlons.

- Le VOR (Visual Omni Range) et le DME :

Ce sont des antennes servant à la radionavigation aérienne. 3 bâtiments se trouvent au pied du DME.

- La soute à carburant :

C'est l'ancien dépôt pétrolier d'une superficie de 11 000 m² qui comprend une dizaine de cuves enterrées. Il est localisé en périphérie nord-est de l'emprise. Cette zone est fortement polluée en hydrocarbures, plusieurs piézomètres sont présents au droit du site pour la surveillance de cette pollution. L'ensemble des installations de stockage et de distribution de carburants a été démantelé.

- L'ancienne décharge et aire à feu :

Elles sont localisées dans la partie nord du site. L'ancienne décharge, partiellement végétalisée, servait de décharge tout venant. La zone est fortement polluée notamment aux métaux lourds.

L'aire à feu servait de zone d'entraînement pour les pompiers. Des impacts d'hydrocarbures ont été constatés au droit de cette zone.

- Les zones imperméabilisées :

Elles comprennent les voies de circulation, les pistes, ainsi que différents bâtiments et autres petites constructions ou zones bétonnées disséminées dans la base. Ces zones correspondent à 50 ha, dont 45 ha de pistes.

13 – LES ABORDS PROCHES :

Le site est localisé dans un secteur périurbain, à quelques centaines de mètres de la zone urbaine de CREIL.

Il est bordé au sud par les installations de la base militaire en activité, au sud-ouest par la route départementale RD 1330 (axe CREIL/SENLIS), au sud-est par la forêt domaniale d'Halatte, au nord-ouest et au nord-est par des parcelles cultivées séparées par la forêt communale de VERNEUIL-EN-HALATTE.

Les habitations les plus proches sont celles du lieu-dit « Le Plessis- Pommeraye » situées à environ 100 m à l'ouest, de l'autre côté de la route départementale RD 1330.

À noter la présence du parc technologique « Alata », à quelques centaines de mètres au nord.

14 – REQUALIFICATION DU SITE – LE CHOIX DU PHOTOVOLTAÏQUE :

Plusieurs projets de reconversion du site ont été étudiés : activité aérienne civile, extension du parc technologique « Alata », logements et hébergements pour les jeunes chercheurs, accueil d'entreprises industrielles, offre d'évènements à caractère scientifique, accueil d'un projet de recherche dans le domaine du renseignement militaire.

Au final, en concertation avec le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire via son plan « Place au soleil », l'aménagement retenu a été celui d'un parc photovoltaïque. Dans ce cadre, le ministère des Armées s'est associé pleinement à l'effort interministériel visant à augmenter les capacités de production d'énergie électrique d'origine solaire en France, et plus particulièrement dans la Région Hauts-de-France.

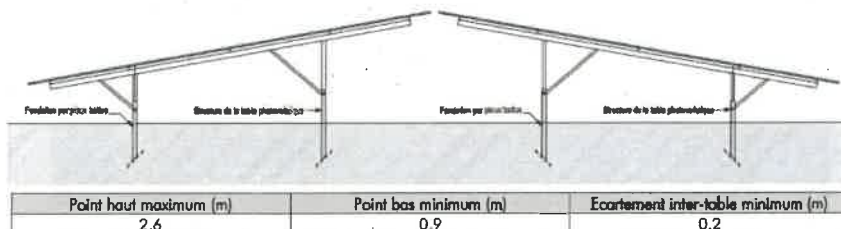
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

15 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PARC :

Le projet prévoit l'installation d'environ 200 MWC de panneaux photovoltaïques, assemblés sur des tables fixées au sol. Elles seront réparties principalement sur la partie nord et ouest du site ainsi que sur la piste traversant le site.

Compte tenu de la durée séparant le dépôt du dossier et la mise en chantier du parc, le projet s'adaptera aux évolutions technologiques, il pourra donc être réalisé avec plusieurs technologies. Le choix final sera arrêté avant les travaux de construction en fonction des meilleures technologies disponibles à cette date.

Sachant qu'il n'existe aucun standard en termes de dimensions et de caractéristiques de fonctionnement, et afin de ne pas risquer de sous-évaluer les impacts, le pétitionnaire a retenu des caractéristiques qui maximisent ces évaluations, à savoir une implantation est-ouest.



Outre les tables de panneaux photovoltaïques, le projet comprend les installations nécessaires au fonctionnement du parc :

- Les postes de transformation dont le rôle est de transformer le courant continu en courant alternatif et d'en rehausser la tension afin de pouvoir l'injecter dans le réseau public. Le projet prévoit l'installation de 34 postes de transformation.
- Les postes de livraison qui sont les points de connexion entre l'installation photovoltaïque et le réseau de distribution d'électricité : Le parc comportera 6 postes de livraison.

Pour ce qui est des accès et de la circulation, le site est entièrement clôturé. L'accès, réglementé par l'Armée, se fera principalement depuis l'ancien aéroclub, donnant vers la partie ouest du site.

Le maillage de circulation existant, suffisamment dense, répond aux besoins et usages en phases chantier et exploitation. Une seule piste sera créée pour rejoindre les différents locaux techniques du sud-ouest.

En complément des aires de manœuvre situées de façon centralisée à proximité directe des postes de transformation, des aires de stockage temporaire nécessaires au chantier seront créées à proximité de l'entrée principale et au sein du parc, et une autre aire permanente, dédiée à l'innovation et stockage, sera quant à elle créée au cœur du parc photovoltaïque.



Le site, clôturé en raison des activités militaires, le projet ne nécessite pas l'installation d'une clôture supplémentaire. Des dispositifs de vidéosurveillance seront installés sur le site sur certains poteaux de la clôture, sur les angles des postes transformateurs, ainsi que sur des mâts pour compléter le champ de surveillance.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Enfin des haies seront plantées le long des limites nord et ouest du site. Elles joueront un rôle dans l'intégration paysagère du site depuis la route départementale RD 1330 qui longe le site à l'ouest, depuis le parc technologique « Alata » et les limites des zones urbanisées de CREIL. Cette haie d'une largeur de 5 m environ, sera favorable à la faune comme corridor de déplacement, mais aussi comme zone de refuge, de repos et de reproduction. L'implantation de cette haie créera un couloir de déplacement en continuité avec la forêt de VERNEUIL-EN-HALATTE située au nord-est du site.

Elle sera complétée par la création d'une haie d'intérêt écologique, au sein du parc photovoltaïque qui permettra de créer un couloir de déplacement entre la forêt de VERNEUIL-EN-HALATTE et les parcelles faisant l'objet des mesures d'évitement plus au sud. Cette mesure sera favorable à l'ensemble de la faune et notamment à l'avifaune et aux chiroptères.

Le parc sera raccordé à un poste source qui sera créé sur la commune de CINQUEUX.

Comme le montre l'illustration ci-dessous, le raccordement, enterré, suivra préférentiellement les voies routières existantes.

Ce poste électrique permettra, à terme, l'injection d'électricité dans le réseau public provenant d'autres sites du secteur de production d'énergie renouvelable. Il pourra faciliter le déploiement de ce type d'installations sur le territoire.



2 – INTERÊT GENERAL DU PROJET :

Face au dérèglement climatique et à l'épuisement des énergies fossiles à terme, la transition énergétique est un des principaux enjeux contemporains. Elle passe notamment par l'exploitation de ressources renouvelables et par le développement des énergies renouvelables et bas carbone.

Au-delà de leurs bénéfices environnementaux, les énergies renouvelables revêtent de nombreux avantages tels que la création d'emplois, la production décentralisée, la souveraineté énergétique accrue ...

21 – LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LE PHOTOVOLTAÏQUE, UN ENJEU GLOBAL :

211 – Au niveau mondial :

À l'échelle mondiale, les préoccupations environnementales sont croissantes et s'accompagnent d'engagements et de mesures visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES), dans le but de limiter le dérèglement climatique.

Afin d'atteindre l'objectif fixé de limiter entre 1,5°C/2°C le réchauffement climatique, le développement des énergies renouvelables est l'une de priorité dans un contexte où la combustion des énergies fossiles est la principale source d'émission de GES.

Le développement de l'énergie photovoltaïque participe à l'atteinte de ces objectifs.

212 – Au niveau européen :

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

La puissance installée à l'échelle de l'Union Européenne ne cesse d'augmenter.

Selon les données « Eurostat », les objectifs 2020 en matière d'énergies renouvelables ont été atteints au niveau de l'Union Européenne, ainsi qu'au niveau national, pour chacun des pays membres, à l'exception de la France.

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle de l'Union Européenne à l'horizon 2030, les efforts en matière de développement des énergies renouvelables et notamment en matière de photovoltaïque doivent donc se poursuivre.

Plus spécifiquement, la France doit rattraper son retard, en continuant de développer les énergies renouvelables sur le territoire.

213 – Au niveau français :

La France doit donc affirmer ses ambitions en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Malgré une puissance installée et une production en constante évolution, elle est aujourd'hui à la 5^{ème} place au niveau européen en matière de puissance photovoltaïque installée, loin derrière l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne et la Pologne.

De plus, fin 2021, la France n'avait atteint qu'à 79,9% les objectifs fixés par le Programme Pluriannuel de l'Energie (PPE) à l'horizon 2023 en matière d'énergies renouvelables. Côté photovoltaïque, cet objectif n'était atteint qu'à 61,3%.

Il est donc nécessaire d'installer environ 7,8 GW de panneaux photovoltaïques en moins de 2 ans. Le projet photovoltaïque sur la base aérienne 110 participera à l'atteinte de cet objectif.

214 – Au niveau de la région Haut de France :

Il y a nécessité de poursuivre le développement de projets photovoltaïques sur le territoire régional.

Le projet permettra à la région de diversifier son mix énergétique aujourd'hui essentiellement porté par le nucléaire, le thermique et l'éolien.

22 – LE PROJET AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

221 – Le projet limite les émissions de gaz à effet de serre (GES) :

Bien que la production d'électricité soit en majeure partie à faible émission de CO₂, la part des énergies thermiques reste importante dans le mix énergétique régional.

A consommation constante, le développement des énergies renouvelables permet de réduire le recours aux énergies fossiles, donc de réduire la production de GES pour la production d'électricité.

L'ADEME estime la consommation électrique moyenne, annuelle, des logements des français à 4,9 MWh (hors chauffage) ; sachant que le projet doit produire environ 188 GWh/an, ce sont les besoins électriques de près de 38 300 foyers qui seront couverts par cette production, soit environ 85 000 personnes (2,22 personnes par foyer), ce qui représente sensiblement l'équivalent de la population de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Si la production d'électricité par les modules photovoltaïques n'émet pas de GES, la construction des modules, leur transport, la construction du parc, son entretien et son démantèlement seront sources d'émissions de GES.

Mais, suivant ses estimations (p. 43 de la présentation du projet), l'ADEME indique que la dette carbone sera remboursée en 3 ans.

De plus, le recours aux énergies renouvelables au détriment des ressources fossiles permettra d'améliorer la qualité de l'air, en évitant le rejet de particules fines et de gaz polluants dans l'atmosphère. Le projet participera donc grandement à l'effort demandé.

222 – Revalorisation du site :

La stratégie d'aménagement du site priorise les surfaces déjà imperméabilisées et les secteurs de moindres enjeux écologiques. 100 ha n'accueilleront aucune installation :

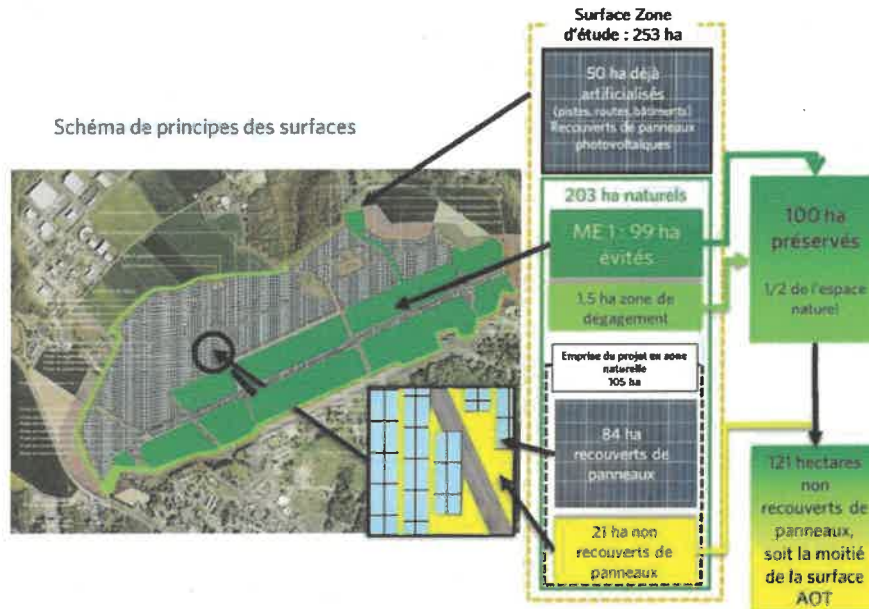
99 ha seront évités en raison d'enjeux écologiques ; il s'agit principalement de pelouses calcicoles et prairies de fauches ;
1,5 ha environ, de zone de dégagement seront maintenus aux abords du site.

Le dégagement au sud de l'emprise fait suite à une demande de l'Armée de maintenir une bande de 5 à 30 m de large selon les secteurs, au droit de la clôture de la base militaire active. Cette bande sera exempte de panneaux ou de toute autre installation sur tout le pourtour de la zone.

Sur les zones à caractère naturel faisant l'objet d'installation (environ 105 ha) les panneaux photovoltaïques recouvriront une surface d'environ 84 ha. Les espaces interstitiels laissés entre les panneaux photovoltaïques et les installations représenteront environ 21 ha.

Au total, ce sont donc 134 ha qui seront couverts de panneaux photovoltaïques, dont près de 40% (50 ha) sur des surfaces déjà artificialisées. **Près de la moitié du site (46%) ne sera pas mobilisée par le projet photovoltaïque et sera maintenue en zone à caractère « naturel ».**

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80



Ainsi, le projet :

- Permettra l'utilisation et la valorisation d'un foncier anthropisé et partiellement pollué ;
- Laissera libre de tout aménagement 60% des surfaces naturelles ;
- Ne consommera pas le foncier de manière irréversible ;
- Entraînera la démolition des constructions et la dépollution pyrotechnique du site, diminuant les surfaces artificialisées.

De plus, le projet n'engage pas le site de manière irréversible ; il est prévu que la phase d'exploitation du parc photovoltaïque s'étende sur une durée d'environ 30 ans.

À l'issue de la période d'exploitation, toutes les installations seront démantelées :

- Le démontage des tables de support ;
- Le retrait des locaux techniques, transformateurs et postes de livraison ;
- L'évacuation des réseaux câblés, démontages et retraits des câbles.

Mais le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que le parc soit reconstruit avec une nouvelle technologie, ou que les terres redeviennent vierges de tout aménagement. Dans ce dernier cas, la surface des secteurs catégorisés « naturelle » sera devenue supérieure à la surface initiale, grâce aux travaux de démolition réalisés.

A noter que depuis 2014, les panneaux photovoltaïques usagés sont considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). La filière solaire est donc soumise à une réglementation stricte qui s'organise autour d'une solution de mise en conformité qui lui permet de remplir ses obligations réglementaires et de continuer à montrer son engagement environnemental.

223 – Prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers :

Le projet évite une centaine d'hectares de zone à enjeux qui sont principalement des milieux présentant les plus forts enjeux écologiques tels que pelouses calcicoles et prairies de fauches.

Les mesures d'évitement décrites dans l'étude d'impact mettent en évidence les actions menées en matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

- La première mesure d'évitement repose sur des choix technologiques, à savoir des structures porteuses orientées est-ouest, plutôt que sud, classiquement observées sur les centrales au sol. Cette approche qui impacte financièrement, permet de maximiser la puissance installée, la quantité globale d'électricité produite, permet un équilibre nécessaire au raccordement de la centrale sur le réseau électrique. Ce travail d'optimisation technique et financière permettra de mieux répondre aux enjeux environnementaux et d'éviter 98,8 ha de milieux naturels soit près de la moitié de leur surface et plus des deux tiers de milieux les plus sensibles.
- Une autre mesure a été de concentrer l'évitement sur les pelouses calcicoles et sur une grande partie des prairies de fauche concentrant les enjeux et les fonctionnalités écologiques les plus importants.
- Afin d'intégrer une trame verte dans l'aménagement, notamment pour le transit des chiroptères, un corridor a été inscrit afin de relier ces zones aux boisements du nord de l'emprise.
- Une partie de la zone de déchargement longeant la clôture de la base militaire au sud sera intégrée à la mesure d'évitement. Il s'agit d'une zone de 30 m de large qui se trouve dans la continuité du reste des parcelles concernées par la mesure d'évitement ; elle sera exempte de tous travaux, circulation, stockage, pendant toute la durée de l'exploitation.
- Enfin, un évitement supplémentaire a été fait sur les bords de pistes recelant des espèces à enjeux afin d'agrandir la

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

distanciation entre les aménagements et ces espaces sensibles et de garantir leur pérennité.

L'ensemble de cette zone d'évitement fera l'objet d'un conventionnement avec une structure gestionnaire de milieux naturels (type CEN). Il pourra prendre la forme d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) en fonction de l'accord des différentes parties prenantes. Grâce à cette mesure, l'ensemble des populations de la zone d'étude de plusieurs espèces floristiques d'enjeu sera évité.

Le tableau suivant décrit la composition de la zone qui sera préservée en termes de végétations ainsi que la proportion conservée de chaque habitat sur l'ensemble du site d'étude.

Composition de la zone d'évitement

Végétation	Surface totale sur site	Surface zone de dégagement	Surface mesure d'évitement ME1	Surface totale préservée (Zone dégagement + Mesure évitement ME1)	% préservé
Ourllet calcicole mésophile	35,2 ha	0,1 ha	16,3 ha	16,4 ha	46,6 %
Ourllet calcicole thermophile	32,2 ha	0,4 ha	0,8 ha	1,2 ha	3,7 %
Pelouse calcicole	13,5 ha	0 ha	11,9 ha	11,9 ha	88,1 %
Prairie de fauche mésophile	88,6 ha	0,8 ha	62,7 ha	63,5 ha	71,7 %
Boisement mésophile neutrophile	1,9 ha	0 ha	0,16 ha	0,16 ha	8,4 %
Fourré mésophile	10,3 ha	0,1 ha	0,8 ha	0,9 ha	8,7 %
Friche nitrophile	2,2 ha	0,1 ha	1,5 ha	1,6 ha	72,7 %
Pelouse pionnière des bords de piste	11,8 ha	0,2 ha	4,4 ha	4,6 ha	40 %
Pelouse vivace sur sable	0,1 ha	0 ha	0,1 ha	0,1 ha	100 %
Végétation compagne de culture	7,9 ha	0,1 ha	0,1 ha	0,2 ha	2,5 %
Total	203,2 ha	1,8 ha	98,76 ha	100,5 ha	49,5 %



Le projet photovoltaïque prévoit également des mesures de réduction telles que :

La plantation de haies éco-paysagères au nord, à l'ouest et dans l'enceinte du site. Elles permettront d'améliorer l'intégration paysagère du projet et de créer des corridors écologiques pour le déplacement de certaines espèces.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

- L'intégration paysagère des aménagements connexes : choix de la teinte des postes de transformation et de livraison visant maximiser leur insertion paysagère.
- Le balisage des zones d'enjeux écologiques et la limitation des travaux à la stricte emprise du projet : aucune circulation, aucun stationnement, ni stockage dans les espaces présentant des enjeux écologiques.
- La réalisation des travaux hors période de nidification et de reproduction de la plupart des espèces : la période de début mars à fin août est la période la plus sensible, sauf pour des travaux commencés et non terminés à la fin mars, qui pourront se poursuivre avec la mise en place d'un suivi de chantier régulier.
- La réalisation des travaux de jour, afin de réduire l'impact sur les espèces aux mœurs nocturnes, notamment les rapaces, les papillons de nuit et les chiroptères.
- **La mise en place d'un plan de circulation afin de réduire l'impact de la circulation des engins et autres véhicules, les voies de circulation ont été majoritairement définies sur les pistes existantes. Des engins légers circuleront occasionnellement sur les zones de dégagement ou entre les panneaux pour des raisons d'accès aux zones à entretenir. Pour ce faire, un espace d'environ 5 mètres a été laissé intentionnellement vierge sur les pistes et sera réservé à cet usage.**
- La mise en place d'un plan de lutte contre la dispersion des espèces végétales invasives et la gestion des espèces déjà présentes : nettoyage des véhicules, récupération des eaux de nettoyage, destruction des stations présentes au sein des emprises de travaux...
- La vérification des bâtiments avant démolition afin de s'assurer qu'aucune espèce n'y est présente et la démolition prévue en septembre-octobre afin d'éviter les périodes de reproduction et d'hibernation. Un décalage des démolitions pourra être envisagé en cas d'individus détectés.
- La limitation de l'éclairage nocturne sur le site.
- La limitation de l'attractivité des panneaux pour la faune volante, par la mise en place d'un film anti-reflets.
- La veille limitant l'apparition ou la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.
- L'absence d'utilisation de produit phytosanitaire pour l'entretien du parc.
- L'utilisation de véhicules électriques pour la maintenance du parc en phase d'exploitation, afin de limiter les nuisances sonores pour la faune.
- La compensation carbone volontaire afin que le projet ait un bilan carbone neutre.

L'ensemble de ces mesures d'évitement et de réduction permettra de minimiser les impacts du projet sur l'environnement et le paysage.

De plus des mesures d'accompagnement comme la mise en valeur du patrimoine militaire, la transplantation d'espèces végétales, la récolte de graines... et des mesures de suivi telles le suivi de chantier et les suivis écologiques en phase d'exploitation sont également prévues. L'ensemble des mesures est détaillé dans l'étude d'impact.

23 – LE PROJET AU SERVICE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE :

231 – La création d'emplois :

Le projet représente la création ou le maintien d'environ 430 emplois équivalent temps plein dans le département au cours de la construction, puis environ 30 emplois locaux pour la phase d'exploitation.

232 – Le développement économique local :

A l'échelle locale, le chantier aura un impact direct et indirect positif sur l'économie et l'emploi en dynamisant les commerces et les entreprises locales.

24 – LE PROJET AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT LOCAL :

Les retombées économiques et fiscales pour le territoire permettront le financement d'équipements ou de services publics participant à améliorer le cadre de vie des habitants et à développer le territoire grâce aux retombées fiscales.

25 – LE PROJET AU SERVICE D'UNE AUTONOMIE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE ET D'UNE DIVERSIFICATION DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE :

Le projet produira une énergie locale, au plus proche des consommateurs, limitant ainsi les pertes liées au transport de l'énergie et diminuant la dépendance énergétique avec les régions voisines.

Il participera au rééquilibrage géographique entre production et consommation d'énergie et permettra de satisfaire une grande partie du besoin en électricité des habitants des trois intercommunalités. Il permettra également d'augmenter la part du photovoltaïque dans le mix énergétique régional et départemental, assurant ainsi une meilleure complémentarité entre les différentes énergies renouvelables.

26 – SYNTHÈSE DE L'INTERÊT GENERAL DU PROJET :

Par ces multiples dimensions, le projet de parc photovoltaïque sur la base aérienne 110 revêt donc un caractère d'intérêt général :

- Il répond aux objectifs fixés en matière de développement des énergies renouvelables (notamment aux niveaux national et régional) ;
- Il réduit les émissions de GES liées à la production d'énergie ;
- Il diminue l'impact de la production d'énergie sur l'environnement ;
- Il lutte contre le dérèglement climatique ;
- Il tend vers une plus grande autonomie énergétique et améliore la complémentarité entre les différentes sources d'énergies renouvelables ;

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

- Il limite les déperditions d'énergie liées au transport de l'électricité et aux réseaux par la décentralisation de la production ;
- Il développe l'emploi et l'économie à l'échelle locale, régionale, et nationale ;
- Il améliore le cadre de vie des habitants de la collectivité et participer à son développement grâce aux retombées fiscales.

Les impacts du projet sur l'environnement au sens large, ainsi que les mesures prises afin d'éviter, réduire et compenser ces impacts sont développés dans l'étude d'impact tenant également lieu d'évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de CREIL et d'APREMONT.

3 – COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX :

31 – Le SRADDET HAUTS DE FRANCE :

Approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020, il se substitue aux schémas sectoriels ; le projet est compatible avec ses objectifs.

32 – Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) :

La commune de CREIL est concernée par le SCoT du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise (SMBCVB) (Grand Creillois).

La commune de VERNEUIL-EN-HALATTE est concernée par le SCoT de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

La commune d'APREMONT appartient à la Communauté de Communes Aire Cantilienne (CCAC) et n'est concernée, à ce jour, par aucun SCoT.

La présente procédure concerne la mise en compatibilité des PLU de CREIL et d'APREMONT, il convient donc de s'intéresser uniquement aux objectifs et orientations du SCoT du Grand Creillois.

Il a été approuvé le 26 mars 2013 sur 14 communes. Depuis, 7 nouvelles communes ont rejoint l'intercommunalité.

Une révision a été prescrite le 04 juillet 2017, elle est toujours en cours.

Le SCoT fixe un principe de mobilisation et de revalorisation des friches avant la consommation de terres agricoles et naturelles.

- Le projet est compatible avec cette orientation puisqu'il s'installe sur le site anthropisé et pollué de l'ancienne base aérienne 110 et permet sa revalorisation.

Il prévoit une orientation visant à lutter contre le réchauffement climatique, il fixe des orientations en faveur de l'utilisation de l'énergie solaire.

- Le projet entre dans le cadre de cette orientation.

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'APREMONT

PREAMBULE :

La commune d'APREMONT est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2010, mais les pièces réglementaires ne permettent pas l'installation d'un parc photovoltaïque sur la base aérienne 110.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'APREMONT vise donc à faire évoluer les pièces réglementaires afin de permettre l'installation du projet.

1 – RAPPEL DE LA PROCEDURE :

La procédure associe :

- La démonstration de l'intérêt général du projet, visant à justifier la possibilité du recours à une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet (voir supra) ;
- La mise en compatibilité du document d'urbanisme, nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le présent chapitre de ce rapport expose les incompatibilités du projet avec le document d'urbanisme d'APREMONT et les modifications à apporter à celui-ci afin de permettre la réalisation du projet.

2 – LE PROJET VIS A VIS DU PLU EN VIGUEUR :

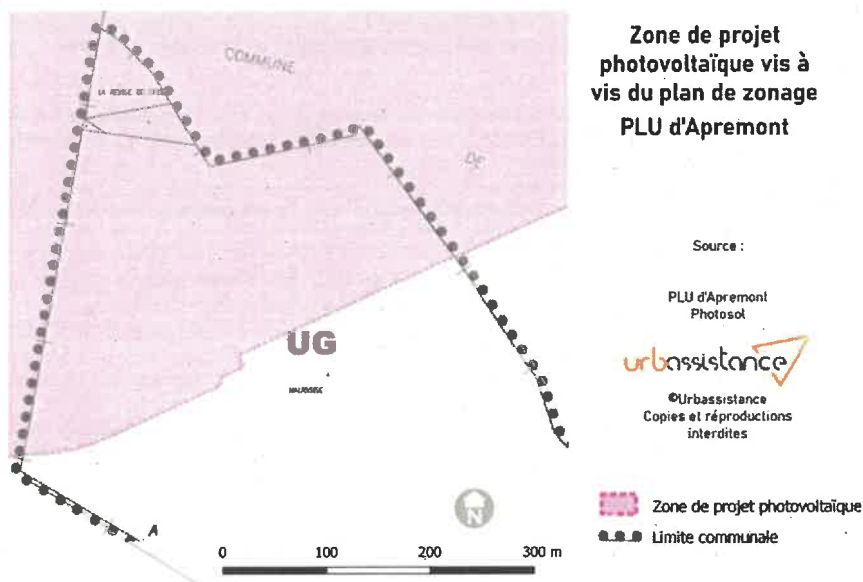
21 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Le PADD ne prévoit aucune orientation ni aucun objectif en matière d'énergies renouvelables. Il ne prévoit pas non plus d'orientation concernant la base aérienne. Il ne va donc pas à l'encontre du projet, il ne nécessite pas d'être modifié.

22 – Plan de zonage :

Comme le montre le plan ci-dessous, la base aérienne 110 se situe en zone UG du plan de zonage du PLU.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80



23 – Règlement écrit:

Les articles 1 et 2 du règlement écrit applicable à la zone UG n'autorisent que les occupations du sol liées aux activités militaires.

24 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PLU d'APREMONT ne comporte pas d'OAP.

3 – EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME :

31 – Plan de zonage :

- Création d'un secteur spécifique :

Le choix a été fait de créer un secteur Upv destiné à accueillir le projet.

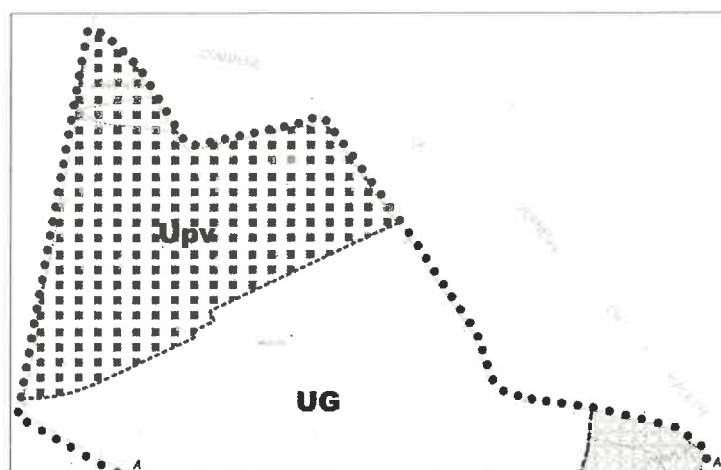
Ce nouveau secteur suit les limites cadastrales de la zone d'implantation du projet. Il ne concerne que l'extrémité nord de la commune ; le sud du secteur UG correspondant aux secteurs bâtis de la base aérienne en activité est maintenu en secteur UG.

La création du secteur Upv dédié au projet photovoltaïque permet de définir un règlement spécifique qui répond aux besoins du projet, sans modifier le règlement des zones du PLU.

- Secteur faisant l'objet d'une OAP :

A la demande des services de l'État et afin d'encadrer l'aménagement du site de la base aérienne, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été créée sur l'ensemble du site d'implantation du projet.

L'illustration ci-dessous correspond à l'extrait du plan de zonage après mise en compatibilité faisant apparaître le secteur Upv et l'existence d'une OAP sur la zone.



32 – Règlement écrit :

Le règlement écrit du PLU a été modifié afin d'y intégrer les règles spécifiques applicables au secteur Upv (voir p.15 à 23 du livret).

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Il prévoit les règles nécessaires permettant et encadrant l'aménagement de la zone et l'installation du projet et un nouveau chapitre est ajouté à la suite du règlement de la zone U qui concerne les règles applicables au sein de la zone Upv.

33 – OAP :

Afin d'encadrer l'aménagement du site, une OAP a été créée sur l'ensemble du site d'installation du projet.

Indépendamment des limites communales, elle permet d'encadrer le projet et son aménagement, et de définir les règles nécessaires à sa bonne intégration paysagère et environnementale.

Cet aménagement global est donc transcrit sous la forme de trois OAP qui seront intégrées au PLU d'APREMONT et au PLU de CREIL dans le cadre de la présente procédure de mise en compatibilité. Elle sera également intégrée au PLU de VERNEUIL-EN-HALATTE en cours de révision.

L'aménagement du site prévoit notamment :

- L'utilisation privilégiée des pistes et chemins existants pour les accès et les déplacements internes.
- La préservation de certaines constructions militaires à valeur patrimoniale et leur mise en valeur.
- La plantation de haies arbustives et arborées d'intégration paysagère en bordure Ouest et Nord-Ouest sur les communes de CREIL et de VERNEUIL-EN-HALATTE.
- La création d'une haie libre à vocation de corridor écologique au sein du site sur la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE ;
- L'identification de vastes espaces de pelouses de fauche et de prairies calcicoles présentant un intérêt écologique sur lesquels le porteur de projet devra veiller à limiter l'impact du parc photovoltaïque. La délimitation exacte de ces secteurs à enjeux écologiques devra être faite dans le cadre de l'étude d'impact du projet photovoltaïque ;
- L'obligation de réaliser une étude spécifique concernant le risque pyrotechnique avant tout aménagement et, si nécessaire, de réaliser une dépollution du site.

Cet aménagement est présenté en détail dans l'OAP (p. 24 à 31 du livret) et dans un livret spécifique OAP.

34 – Rapport de présentation

Les modifications apportées sont :

- La modification de la présentation de la zone UG car elle ne concerne plus que la partie sud de la base militaire et non plus le site de l'ancien aérodrome ;
- L'ajout de la présentation de la zone Upv à la suite de la présentation des zones U ;
- La modification du tableau des superficies des secteurs de la zone U.

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CREIL

PREAMBULE :

La commune de CREIL est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2006, mais les pièces réglementaires du PLU ne permettent pas l'installation d'un parc photovoltaïque sur la base aérienne 110.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de CREIL vise donc à faire évoluer les pièces réglementaires afin de permettre l'installation du projet.

1 – RAPPEL DE LA PROCEDURE :

Voir paragraphe 1 de la mise en compatibilité du PLU d'APREMONT.

2 – LE PROJET VIS A VIS DU PLU EN VIGUEUR :

21 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Le PADD ne prévoit aucune orientation ni aucun objectif en matière d'énergies renouvelables mais il prévoit une orientation concernant la requalification de la base aérienne. Il ne va donc pas à l'encontre du projet, il ne nécessite pas d'être modifié.

22 – Plan de zonage :

Comme le montre le plan ci-dessous, la base aérienne 110 se situe essentiellement en zone 2 AU du plan de zonage du PLU.

Une très faible partie de l'emprise se trouve en secteur UG.

Aucune prescription réglementaire repérée sur le document graphique n'est applicable.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80



23 – Règlement écrit:

Les articles 1 et 2 du règlement écrit applicable à la zone 2 AU n'autorisent pas l'installation d'un projet photovoltaïque.
L'article UG 1 n'interdit pas l'installation du projet.
L'article UG 2 ne soumet pas le projet à condition particulière.

24 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PLU de CREIL comporte plusieurs OAP, mais aucune ne se situe sur l'emprise.

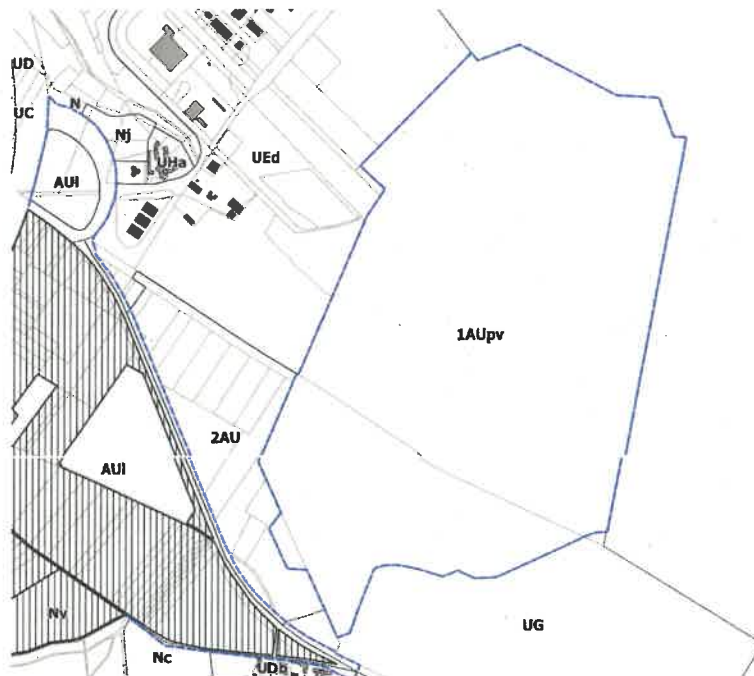
3 – EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME :

31 – Plan de zonage :

- - - Création d'un secteur spécifique :

Ce nouveau secteur 1 AU_{pv} suit les limites cadastrales de la zone d'implantation du projet afin :

- - - De faciliter la lecture et l'application du PLU,
- - - Que le zonage du PLU soit en accord avec la réalité du site.



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

- Secteur faisant l'objet d'une OAP
Voir supra paragraphe 33 concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'APREMONT.
Cet aménagement est présenté en détail dans l'évolution apportée aux OAP (p. 26 à 35 du livret) et dans un livret spécifique.

32 – Règlement écrit :

Le règlement écrit du PLU a été modifié afin d'y intégrer les règles spécifiques applicables au secteur 1 AU_{pv} (voir p.15 à 24 du livret).

Il prévoit les règles nécessaires permettant et encadrant l'aménagement de la zone et l'installation du projet ; un nouveau chapitre est ajouté à la suite du règlement des zones AU concernant les règles applicables au sein de la zone 1 AU_{pv}.

Le caractère de la zone 2 AU a également été modifié car cette zone n'est plus concernée par l'emprise de l'ancienne base aérienne.

33 – Rapport de présentation

Les modifications apportées sont :

- Mention de l'OAP applicable sur la zone 1 AU_{pv} ;
- Intégration d'un chapitre de présentation de l'OAP créée sur la zone 1 AU_{pv} ;
- Mention et présentation de la zone 1 AU_{pv}, au sein de la présentation des zones du PLU et modification de la présentation de la zone 2 AU ;
- Modification du paragraphe concernant le reclassement en AU d'une partie de la zone UG ;
- Intégration d'un paragraphe rappelant le projet photovoltaïque au sein du paragraphe « économiser l'énergie et en produire » ;
- Intégration de la présentation du règlement de la zone 1 AU_{pv} ;
- Modification du tableau des surfaces des zones.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC

Une concertation avec le public s'est déroulée du 22 août au 23 septembre 2022.

Un seul avis a été émis par le « regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise » (ROSO), globalement favorable au projet.

Les réserves exposées ne portent pas sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'APREMONT et de CREIL, mais sur l'étude d'impact présentée dans le cadre des dépôts de permis de construire.

Elles portent sur les compensations agricoles et écologiques, la ressource en eau, les espèces protégées, la plantation des haies, le corridor écologique entre les forêts de Chantilly et d'Halatte, l'archéologie et le raccordement électrique.

COMPTE-RENDU DE L'EXAMEN CONJOINT

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des PLU d'APREMONT et de CREIL ont fait l'objet d'un examen conjoint associant des représentants de l'Etat, des établissements publics de coopération intercommunale compétents (EPCI), des communes et des personnes publiques associées (PPA), au cours d'une réunion qui s'est tenue le mercredi 23 novembre 2022.

Il ressort :

1 – Choix du zonage, artificialisation et Zéro Artificialisation Nette :

Suite à la publication de la loi « Climat et Résilience » et du principe ZAN, le projet ne prévoyant pas une artificialisation des sols en raison de caractère temporaire de l'installation, le classement en secteurs N_{pv} est proposé en remplacement des secteurs Upv pour APREMONT et 1 AU_{pv} pour CREIL. La demande acceptée, il est prévu que les documents soient modifiés en ce sens.

Ce classement évitera de comptabiliser 112 ha en zone U ou AU, 78 ha pour la commune de CREIL et 34 ha pour la commune d'APREMONT.

2 – Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

L'OAP sur l'ensemble de la base aérienne et du projet photovoltaïque est conçue de manière globale et cohérente indépendamment des limites communales.

3 – Consultations de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricole et Forestiers (CDPENAF) et de la Commission Départementale Nature Paysage Site (CDNPS) :

- La CDPENAF a été consultée sur la déclaration de projet correspondant au zonage initial (secteurs Upv et 1AU_{pv}), mais n'a pas émis d'avis. Il a été décidé qu'il n'était pas nécessaire de la saisir à nouveau suite à la modification « zone N » demandée.

- Conformément à l'article L 151-11 du code de l'urbanisme, la nécessité de l'avis conforme de la CDNPS est prise en compte.

4 – Autres observations :

- Le projet sera associé à un projet agricole ovin, notamment sur les 99 ha évités.
- Tout au long de l'exploitation du parc photovoltaïque, la société PHOTOSOL sera en charge de l'entretien et du devenir des bâtiments préservés suite à l'avis de la DRAC.
- Un diagnostic pyrotechnique et une étude historique ont été réalisés. Néanmoins, une attention toute particulière sera portée en cas de doute. En cas de découverte, PHOTOSOL notifiera la découverte auprès de la DRAC.
- Une étude et une modélisation des effets d'ombrage portés par les constructions à venir du parc « Alata » ont été

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

réalisées sur 1 année ; ils ne sont pas significatifs. Cette conclusion est importante en regard du projet « Alata 6 » et de la mise en compatibilité du PLU de CREIL.

Les mesures de compensation présentées n'ont pas donné matière aux observations.

5 – Avis des PPA présentes :

- Parc Naturel Régional Oise-Pays de France : Le PNR émettra un avis lors de l'enquête publique ;
- Agglomération ACSO et ville de CREIL : avis favorable sous réserve des modifications demandées concernant le zonage ;
- SMBCVB : avis favorable sous réserve des modifications demandées concernant le zonage Npv ;
- CCPOH : avis favorable ;
- CCI Oise : avis favorable sous réserve des modifications demandées concernant le zonage Npv ;
- Préfecture de l'Oise et DDT Oise : aucune observation.

PERMIS DE CONSTRUIRE
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE CREIL (PC 060 175 21 T 0029)
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'APREMONT (PC 060 022 21 T 0006)
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE VERNEUIL-EN-HALATTE (PC 060 670 21 T 0028)

DOSSIER ARCHITECTURAL DE LA COMMUNE DE CREIL
(Livret 1 A)

Cerfa : voir p. 2 du livret.

La demande de permis de construire a été effectuée le 28 mars 2022.

Le projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales : AX 170 – 182 088 m² ; AW 178 – 600 897 m² ; AY 191 – 4 669 m² ; AY 192 – 26 541 m².

Soit un total de 814 195 m².

1 – CADRE REGLEMENTAIRE :

Le Plan Local d'Urbanisme de CREIL suivant la déclaration de projet emportant sa mise en compatibilité, objet de cette enquête publique unique et, à la suite, l'arrêté d'approbation de Mme la Préfète de l'Oise

2 – DOSSIER ARCHITECTURAL :

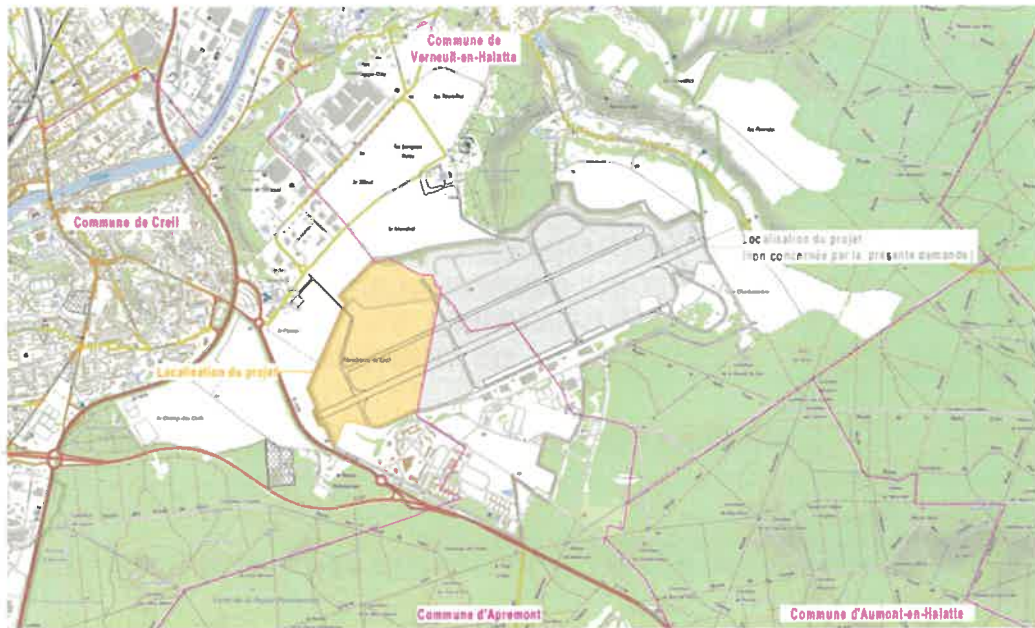
21 – RECAPITULATIF DU FONCIER CONCERNE :

- Par les structures photovoltaïques : 782 985 m² sur les parcelles sections AX 170 et AW 178 ;
- Hors structures photovoltaïques : 31 210 m² sur les parcelles sections AY 191 et AY 192



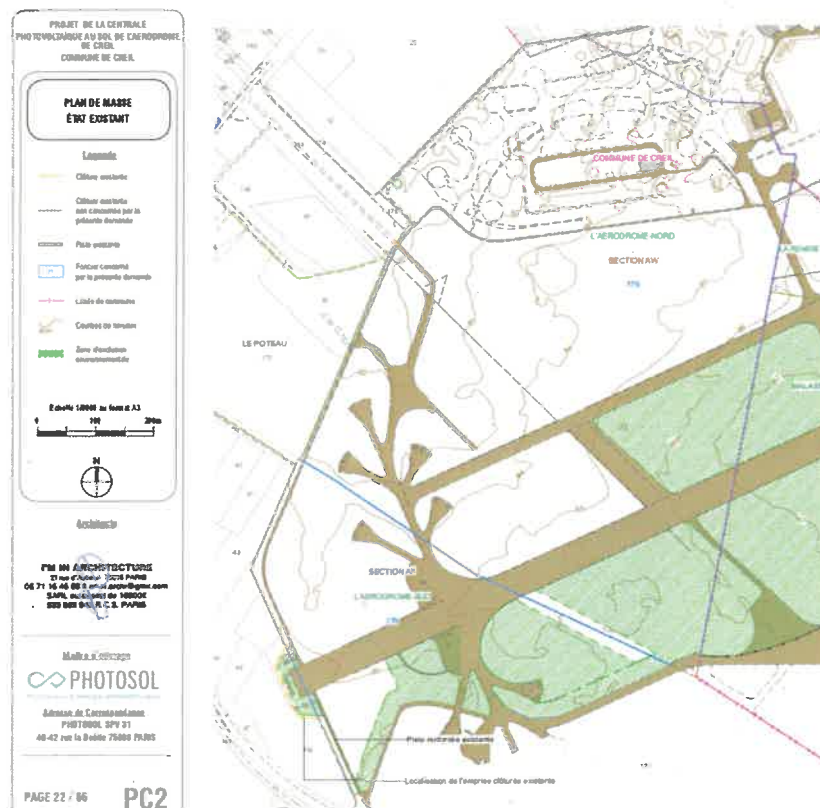
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

22 – PLAN DE SITUATION :



23 – DESCRIPTION DU TERRAIN – PRESENTATION DU PROJET ET SES AMENAGEMENTS :

231 – Etat initial du terrain



Le projet est situé sur un ensemble de 4 parcelles réparties sur les sections AX au lieu-dit « Aérodrome sud », AW au lieu-dit « Aérodrome nord », AY au lieu-dit « La justice du plessis », cumulant une emprise parcellaire de 814 195 m² au nord de la RD 1330. Cette emprise est située en totalité sur l'ancien aérodrome. Elle se compose d'espaces bâtis, d'aires de manœuvre, d'espaces enherbés, de voiries, d'une piste d'atterrissage et de quelques bosquets.

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80**

Le site est entièrement clôturé et l'accès y est règlementé par l'Armée.

Les habitations les plus proches en périphérie du projet sont celles du lieu-dit « Le Plessis-Pommeraye » situées de l'autre côté de la route départementale RD1330.

Le terrain est localisé sur une topographie plane à 2,3 km environ, à l'est de la commune de CREIL.

Le projet s'inscrit dans un paysage organisé autour d'un plateau fortement creusé par l'Oise et ses affluents, composant un paysage à 2 étages, d'une part les vallées essentiellement urbanisées, d'autre part les plateaux densément boisés, notamment par la forêt d'Halatte. Ces reliefs et boisements influencent les perceptions sur ce territoire.

12 monuments historiques ont été recensés dans un rayon de 5 km autour du site, mais aucune covisibilité n'a pu être constatée avec la zone d'étude immédiate.

Les différents réseaux pouvant potentiellement se trouver au droit du site d'étude et présenter des sensibilités vis-à-vis de la mise en place d'un parc photovoltaïque ont été identifiés. Aucun réseau majeur n'a été retenu.

Le site d'étude accueille toutefois différents réseaux (électricité, eau) qu'il conviendra d'identifier avant tout travaux par la réalisation d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) auprès des différents gestionnaires de réseaux.

232 – Etat projeté :

La surface clôturée occupée par le parc photovoltaïque sur la commune de CREIL sera d'environ 78 ha pour une surface foncière disponible de 81,42 ha.

233 – Structures porteuses et modules photovoltaïques :



Les structures porteuses seront installées pour différents « blocs » de capteurs photovoltaïques fixes ou tables photovoltaïques, inclinées à 10° à l'est et à l'ouest, pour être implantées parallèlement les unes aux autres selon un axe nord/sud.

3 types de tables seront installés, à savoir des tables photovoltaïques composées de 144 panneaux dont les dimensions sont de 23.8 m de longueur et 17.4 m de largeur, de 96 panneaux dont les dimensions sont de 15.9 m de longueur et 17.4 m de largeur, de 48 panneaux dont les dimensions sont de 8.0 m de longueur et 17.4 m de largeur.

Chaque panneau a les dimensions suivantes : 2,38 m x 1,12 m pour une puissance unitaire de 560 Wc.

Au total, ce seront 1138 « blocs » de 144 panneaux, 31 « blocs » de 96 panneaux, 52 « blocs » de 48 panneaux, cumulant ainsi 1221 « blocs » porteurs et totalisant 169344 panneaux, pour une puissance de 95 MWc qui seront installés.

Les fondations assurant l'ancrage au sol et la stabilité se composent de pieux battus ou vissés dans le sol, à une profondeur entre 0,6 et 2,0 m en fonction des recommandations de l'étude géotechnique de type G2 AVP qui sera réalisée en amont du chantier.

234 – Les installations électriques pour le transport de l'énergie (câbles) :

Un réseau de câbles électriques basse-tension (courant continu) reliera en souterrain les différentes lignes de capteurs photovoltaïques aux postes de transformation pour acheminer ensuite le courant électrique produit vers les postes de livraison situés à l'extrême est du parc photovoltaïque.

235 – Le raccordement au réseau public de distribution :

Le parc photovoltaïque viendra se raccorder en mutualisant le raccordement des 6 postes de transformations situés au

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

sein du parc pour qu'en finalité le raccordement puisse s'effectuer via un raccordement souterrain privé vers un ouvrage dédié privé sur la commune de CINQUEUX.

Une demande de raccordement en soutirage sera réalisée post obtention du permis de construire.

236 – Aménagements connexes et voies de circulation sur le site :

Le site étant entièrement clôturé et l'accès réglementé par l'Armée, l'entrée du parc se fera depuis le chemin rural de CREIL à l'Institut, par la partie ouest du projet. Aucune mise au gabarit des accès ne sera nécessaire.

Plusieurs pistes de circulation, d'une largeur de 7 m environ, dans le périmètre intérieur du projet, nécessaires à la maintenance seront créées en complément de 2 aires de manœuvre de 29 m2 situées de façon centralisée à proximité direct des postes de transformation et de l'aire de stockage de 2756 m2 située à l'entrée principale du parc. **Les pistes étant en majorité des pistes existantes, seuls 1023 ml de pistes seront à créer, mais limités à de la grave non traitée (GNT) pour favoriser la perméabilité des sols.**

Dans le cadre de la protection incendie, les préconisations du SDIS seront respectées.

Une aire de stockage de 2760 M2 environ sera implantée au nord de l'entrée principale du site pour le stockage du matériel et le stockage des déchets de chantier.

Durant l'exploitation, pour l'entretien ou pour les interventions techniques, il sera possible de circuler dans l'enceinte du parc avec un véhicule, mais aussi à pieds, grâce à un espacement entre « blocs » de 1,50 m.

237 – Dispositifs de sécurité et de secours :

Le site sera équipé de systèmes électroniques de surveillance vidéo et d'alarmes.

L'entrée principale sera reliée par une voie « engin » permettant aux véhicules du SDIS d'intervenir ; **le portail sera fermé par des dispositifs ou procédures validés au préalable avec les services du SDIS.**

Les voies de circulation au sein de l'emprise seront accessibles aux engins de circulation pour accéder aux différents éléments en dur du parc : postes de livraison, transformateurs, éléments DFCI.

Sur le plan PC 2 sont distinguées les voiries nécessaires à l'exploitation et la maintenance des matériels de PHOTOSOL et les voiries conservées par le projet photovoltaïque qui pourront être empruntées par les services de secours en cas d'incendie. Elles permettront d'atteindre tout point du parc à moins de 200 m des aménagements, tables comprises ; seule une portion de quelques centaines de mètres carrés au centre/est ne pourra pas répondre à cette exigence pour raison de densification des panneaux sur les zones de moindres enjeux écologiques.

L'ancien chemin de ronde militaire longeant le site sur son pourtour est/nord-ouest sera conservé, mais une portion de 600 ml au nord-est ne permettra pas de maintenir cette condition. Sur cette même portion, la clôture sera distante de 5 ml du bout des panneaux, alors que sur le reste du parc, les panneaux seront distants de 10 ml de la clôture.

Les réseaux d'eau et poteaux incendie actuels seront retirés, remplacés par 2 bâches incendies de 120 m3, mises en place aux extrémités de l'enceinte clôturée.

238 – Aménagements paysagers :

La végétation périphérique sera maintenue de manière à limiter la covisibilité avec l'environnement.

D'autres mesures ont été prises pour intégrer le projet au mieux dans son environnement, à savoir :

• La création d'une haie intérieure au parc, libre arborée et discontinue à l'ouest, sur 673 ml et 1348 m2 ;

• La création d'une haie intérieure au parc, libre arborée mais continue au nord avec maintien d'une ouverture sur les hangars militaires conservés, 1314 ml et 2628 m2 ;

• La plantation d'arbres isolés au niveau de l'ouverture vers les hangars militaires

• Le maintien des zones écologiques d'intérêts et évitées sur une superficie totale d'environ 99 ha évitées, additionnés à 1.5 ha supplémentaire de dégagement.

La localisation des points de vue (p. 44, 50, 54) et les photomontages (p. 45, 46, 47,51), y compris dans le paysage lointain (p. 55) permettent de visualiser l'incidence des mesures paysagères.

24 – ACCORD DU GESTIONNAIRE DU DOMAINE :

Art. R 431-13 du code de l'urbanisme :

« Lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande de permis de construire comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ».

Voir dossier : document PC 10 (p. 57 à p. 59).

25 – ETUDE D'IMPACT :

Voir infra ou voir le livret 2 A du dossier.

26 – JUSTIFICATION DE DEPÔT DE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR :

Le 14 octobre 2021, le permis de démolir quelques bâtiments a été accordé par la Préfète de l'Oise, sous réserve des prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) par note en date du 24 août 2021.

Voir dossier : document PC26 (p. 64)

DOSSIER ARCHITECTURAL DE LA COMMUNE D'APREMONT

(Livret 1 B)

Nota : Concernant la commune d'APREMONT, le caractère redondant de nombreux éléments de présentation utilisés par le pétitionnaire dans quelques paragraphes du dossier impose le lecteur à se reporter supra dans le paragraphe concernant la commune de CREIL.

Cerfa : voir p.2

La demande de permis de construire a été effectuée le 28 mars 2022.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Le projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales : B 1 – 17 106 m² ; B 2– 515 m² ; B 3 – 9 660 m² ; B 42 – 316 250 m².
Soit un total de 343 531 m².

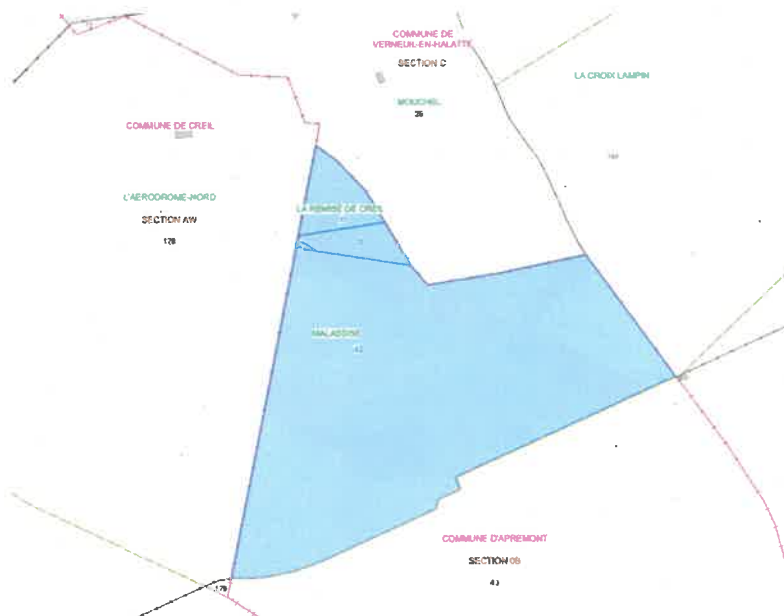
1 – CADRE REGLEMENTAIRE :

Le Plan Local d'Urbanisme d'APREMONT suivant la déclaration de projet emportant sa mise en compatibilité, objet de cette enquête publique unique et, à la suite, l'arrêté d'approbation de Mme la Préfète de l'Oise.

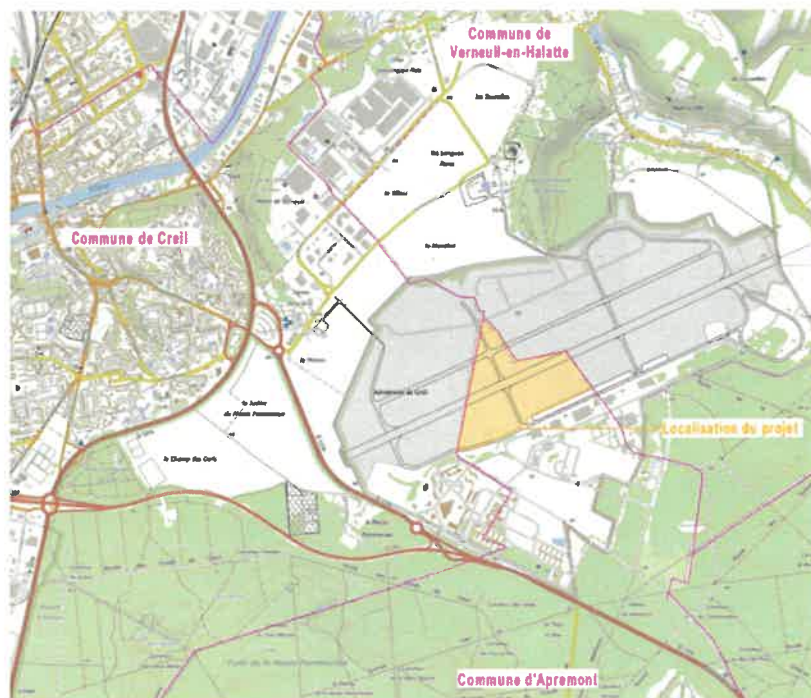
2 – DOSSIER ARCHITECTURAL :

21 – RECAPITULATIF DU FONCIER CONCERNE :

- Par les structures photovoltaïques : 343 531 m² sur les parcelles section B 1, 2, 3, 42 ;



22 – PLAN DE SITUATION :



**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80**

23 – DESCRIPTION DU TERRAIN – PRESENTATION DU PROJET ET SES AMENAGEMENTS :

231 – Etat initial du terrain :

Le projet est situé sur un ensemble de 4 parcelles réparties sur les sections B aux lieux-dit « La remise de Creil » et « Malassise », cumulant une emprise parcellaire de 343 531 m² au nord de la RD 1330. Cette emprise est située en totalité sur l'ancien aérodrome.
Le terrain est localisé sur une topographie plane à environ 2,4 km au nord du bourg d'APREMONT.

Pour le descriptif, voir supra le paragraphe 231 qui concerne le territoire communal de CREIL.



232 – Etat projeté :

La surface clôturée occupée par le parc photovoltaïque sur la commune d'APREMONT sera d'environ 33 ha pour une surface foncière disponible de 34,35 ha.

233 – Structures porteuses et modules photovoltaïques :

Les tables photovoltaïques sont identiques sur l'ensemble du projet.



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Au total, ce seront 70 « blocs » de 144 panneaux, 9 « blocs » de 96 panneaux, 35 « blocs » de 48 panneaux, cumulant ainsi 114 « blocs » porteurs et totalisant 12624 panneaux, pour une puissance de 7 MWc qui seront installés.

234 – Les installations électriques pour le transport de l'énergie (câbles) :
Voir supra le paragraphe 234 qui concerne le territoire communal de CREIL.

235 – Le raccordement au réseau public de distribution :
Voir supra le paragraphe 235 qui concerne le territoire communal de CREIL.

236 – Aménagements connexes et voies de circulation sur le site :
Voir supra le paragraphe 236 qui concerne le territoire communal de CREIL.

237 – Dispositifs de sécurité et de secours :
Voir supra le paragraphe 237 qui concerne le territoire communal de CREIL.

238 – Aménagements paysagers :
Voir supra
La localisation des points de vue (p. 42, 48, 52) et des photomontages (p. 43, 44, 45, 49) y compris dans le paysage lointain (p. 53) permettent de visualiser l'incidence des mesures paysagères.

24 – ACCORD DU GESTIONNAIRE DU DOMAINE :

Document commun aux 3 communes
Voir dossier : document PC 10 (p. 56, 57).

25 – ETUDE D'IMPACT :

Voir infra ou voir le livret 2A du dossier.

DOSSIER ARCHITECTURAL DE LA COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE (Livret 1C)
--

Nota : Concernant la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE, le caractère redondant de nombreux éléments de présentation utilisés par le pétitionnaire dans quelques paragraphes du dossier impose le lecteur à se reporter supra dans le paragraphe concernant la commune de CREIL.

Cerfa : voir p. 2

La demande de permis de construire a été effectuée le 28 mars 2022.

Le projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales : C 23 – 45 228 m² ; C 24 – 91 630 m² ; C 25 – 138 535 m² ; C26 – 245 356 m² ; C 157 – 155 688 m² ; C 159 – 108 144 m² ; C 161 – 201 844 m² ; C 164 – 325 038 m² ; AW 11 – 1 243 m² ; C 60 – 20 248 m² ; C 166 – 43 790 m².

Soit un total de 1 376 744 m².

1 – CADRE REGLEMENTAIRE :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE :

2 – DOSSIER ARCHITECTURAL :

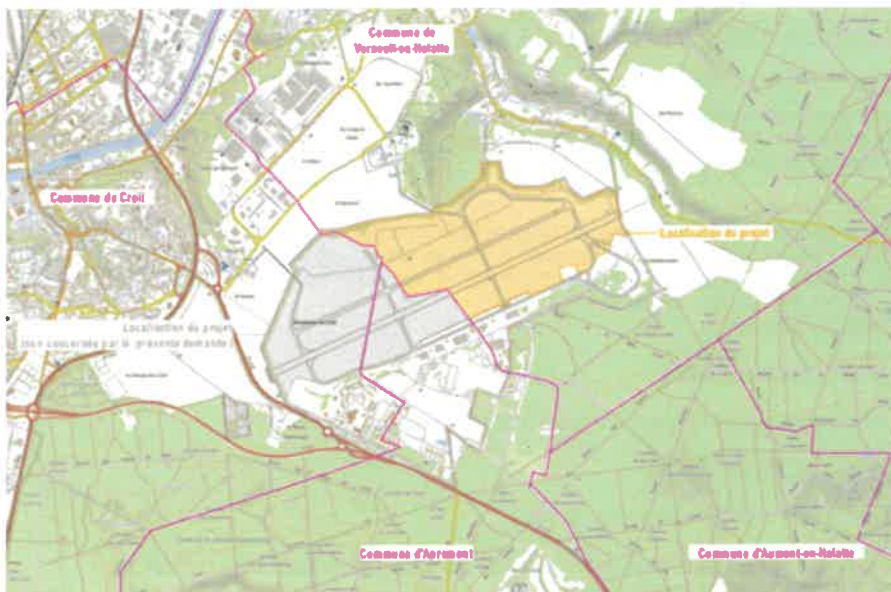
21 – RECAPITULATIF DU FONCIER CONCERNE :

- Par les structures photovoltaïques : 1 332 954 m² sur les parcelles section C 23,24,25, 26,60,157,159,161,164; section AW 11
- Hors structures photovoltaïques : 43 790 m² sur la parcelle section C 166

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80



22 – PLAN DE SITUATION :



23 – DESCRIPTION DU TERRAIN – PRESENTATION DU PROJET ET SES AMENAGEMENTS :

231 – Etat initial du terrain :

Le projet est situé sur un ensemble de 11 parcelles réparties sur les sections C au lieu-dit « La mare aux corbeaux », « L'épine », Les petites grilles », « Le Monchelle », « La récompense », « Les dix huit arpents », « Le buisson cermoise », « La croix lampin », et « La grande remise » ainsi que sur la section AW au lieu dit « La grande remise » cumulant une emprise parcellaire de 1 376 744 m² au sud-ouest de la RD565. Cette emprise est située en totalité sur l'ancien aérodrome.

Le terrain est localisé sur une topographie plane à environ 1,5 km au sud de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE.

Pour le descriptif, voir supra le paragraphe 231 qui concerne le territoire communal de CREIL.

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80**



232 – Etat projeté :

La surface clôturée occupée par le parc photovoltaïque sur la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE sera d'environ 137,6 ha pour une surface foncière disponible équivalente.

233 – Structures porteuses et modules photovoltaïques :

Les tables photovoltaïques sont identiques sur l'ensemble du projet.



Au total, ce seront 1090 « blocs » de 144 panneaux, 104 « blocs » de 96 panneaux, 83 « blocs » de 48 panneaux, cumulant ainsi 1 277 « blocs » porteurs et totalisant 170 928 panneaux, pour une puissance de 98 Mwc qui seront installés.

234 – Les installations électriques pour le transport de l'énergie produite (câbles) :

Voir supra le paragraphe 234 qui concerne le territoire communal de CREIL.

235 – Le raccordement au réseau public de distribution :

Voir supra le paragraphe 235 qui concerne le territoire communal de CREIL.

236 – Aménagements connexes et voies de circulation sur le site :

Voir supra le paragraphe 236 qui concerne le territoire communal de CREIL.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIEENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

237 – Dispositifs de sécurité et de secours :
Voir supra le paragraphe 237 qui concerne le territoire communal de CREIL.

238 – Aménagements paysagers :
Voir supra
La localisation des points de vue (p. 48, 50, 54, 58) et des photomontages (p. 49, 44, 45, 55) y compris dans le paysage lointain (p. 51, 52, 59) permettent de visualiser l'incidence des mesures paysagères.

24 – ACCORD DU GESTIONNAIRE DU DOMAINE :

Document commun aux 3 communes.
Voir dossier : document PC 10 (p. 62, 63).

25 – ETUDE D'IMPACT :

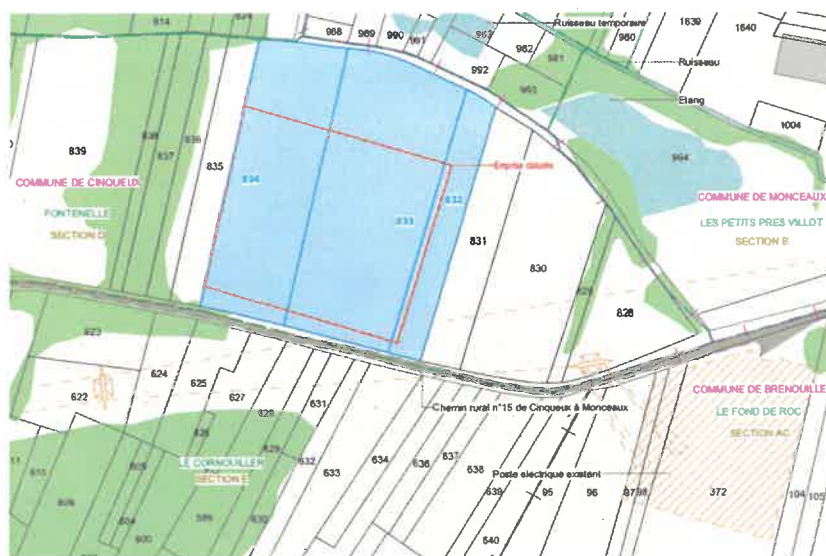
Voir infra le livret 2A du dossier.

26 – JUSTIFICATION DE DEPÔT DE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR :

Le 14 octobre 2021, le permis de démolir plusieurs bâtiments a été accordé par la Préfète de l'Oise, sous réserve des prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) par note en date du 24 août 2021. Voir dossier : document PC 26 (p. 68)

**DOSSIER ARCHITECTURAL DU POSTE SOURCE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CINQUEUX**
(Livret 1D, annexe aux dossiers architecturaux des communes d'APREMONT, CREIL, VERNEUIL-EN-HALATTE)

Le permis de construire a été accordé par Mme la Préfète de l'Oise le 04 novembre 2022.
Le projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales : D 832 – 1 544 m² ; 833 – 5 640 m² ; 834 – 4 190 m².
Soit un total de 11 374 m².



V1 - Photomontage vu depuis la limite sud-ouest depuis le chemin rural n°15 de Cinqueux à Monceaux

Les parcelles sont localisées sur le lieu-dit « Fontenelle » à CINQUEUX. Le site est à plus d'1 km des centres-bourgs de CINQUEUX et de BRENOUILLE, respectivement situés à l'ouest et au sud de la zone de projet, et à plus de 500 m du centre-bourg de MONCEAUX.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Le projet s'insère en zone rurale, à proximité d'un poste-source régie par la SICAE.

Le terrain jouxte un petit chemin rural appelé « Le Fond de Roc » qu'il faut emprunter pour y accéder (voir illustration ci-dessus).

Le poste électrique sera clôturé ; il sera composé principalement d'un transformateur 120 MVA, et d'un transformateur auxiliaire 33kV/400V.

Un bâtiment maçonné ou préfabriqué abritera les cellules HTA et les diverses installations de surveillance et de contrôle.

Des ouvrages pour la gestion du risque pollution et des eaux pluviales seront mis en place (fosse déportée et bassin de régulation).

> **Le transport d'électricité – Les raccordements :**

En amont, le poste électrique sera relié par voie souterraine au parc photovoltaïque situé à environ 6,5 km au sud, à vol d'oiseau (voir infra l'étude d'impacts sur l'environnement).

En aval, la production électrique transformée sera raccordée au réseau public de transport d'électricité (ligne RTE 225 kV) par voie aérienne haute-tension.

> **Éléments de sécurité et haie :**

Le poste sera clôturé et fermé ; seuls les équipes de maintenance-exploitation et les pompiers pourront accéder au poste. Il sera à minima doté d'automatismes de surveillance et de détecteurs anti-intrusion.

Une haie, composée d'une strate arborée et d'une strate arbustive en quinconce sera réalisée en limite nord afin de conserver l'ambiance visuelle proposée par les jardins riverains.

**ETUDE D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT
VALANT
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
(Livrets 2 A – 2 B – Annexes)**

Dossier établi par PHOTOSOL, avec le concours du bureau d'études ARTFEX, 4 rue Jean Le Rond d'Alembert, 81000 ALBI pour l'étude d'impact environnementale et l'étude paysagère ; le bureau d'études ECOSPHERE, agence nord-ouest, 28 rue du Moulin 60490 CUVILLY, notamment pour l'état initial du milieu naturel.

1 – PREAMBULE :

CAPACITE ECONOMIQUE DU GROUPE PHOTOSOL :

PHOTOSOL est une SAS au capital de 345 372,20 €, constituée en 2008.

Son objet social est la réalisation et l'exploitation de centrales d'énergie photovoltaïques par le biais de centrales au sol de grande ampleur.

PHOTOSOL est largement structurée afin de disposer des outils juridiques et financiers lui permettant de développer l'ensemble de ses activités de réalisation et d'exploitation des centrales d'énergies.

> **Les sociétés d'exploitation :**

Dans le cadre de la structuration juridique, une entité sociale est créée par projet, afin :

- De lever de la dette bancaire et de générer la meilleure lecture pour les partenaires bancaires ;
- D'identifier rapidement les données du projet et de suivre les données de performances associées au projet ;
- D'y associer plus facilement des partenaires financiers ;
- D'avoir une lecture aisée pour nos partenaires de l'ensemble de nos différents projets.

> **L'expérience juridique et financière :**

PHOTOSOL détient (février 2021) 76 sociétés de production d'énergie photovoltaïque qui exploitent une trentaine de centrales de production d'énergies, pour un total de puissance de 419 MWC.

PHOTOSOL possédant une grande expérience dans le montage et la gestion des sociétés d'exploitation, l'ensemble de ces sociétés et de ces centrales sont gérées et exploitées en propre par le groupe.

2 – LE PROJET :

21 – CONTEXTE GENERAL DU PROJET :

Localisation des installations et maîtrise foncière :

> **Localisation cadastrale**

La société PHOTOSOL bénéficiera d'un bail emphytéotique (bail de longue durée) pour exploiter le présent projet de parc photovoltaïque, sur le terrain présenté dans le tableau ci-dessous :

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Commune	Section	Parcelle d'implantation	Surface de la parcelle (m ²)	Adresse lieu-dit
Creil	AX	170	182 088	L'aérodrome SUD
	AW	178	600 897	L'aérodrome NORD
Vereuil-en-Halatte	C	23	45 228	La mare aux corbeaux
		24	91 630	L'épine
		25	138 535	Les petites grilles
		26	245 356	Le Monchelle
		157	155 688	La récompense
		159	108 144	Les dix-huit arpents
		161	201 844	Le buisson cernoise
		164	325 038	La croix lampin
	AW	11	1 243	La grande remise
Apremont	B	1	17 106	La remise de Creil
		2	515	
		3	9 660	
		42	316 250	Molassise

22 – DESCRIPTIF TECHNIQUE :

221 – REHABILITATION D'UNE ANCIENNE BASE MILITAIRE DE L'ARMEE DE L'AIR :

La stratégie d'aménagement a priorisé les surfaces imperméabilisées et les secteurs de moindres enjeux écologiques. Ainsi, en considérant les espaces interstitiels laissés par les panneaux photovoltaïques sur l'emprise stricte d'aménagement, 40 % de la surface naturelle du site d'étude ne sont pas concernés par les panneaux photovoltaïques.

222 – LES ELEMENTS D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE :

La composante dominante du projet d'installation de production d'énergie solaire concerne les panneaux photovoltaïques.

Ils seront répartis linéairement sur toute la surface disponible sur des tables d'assemblage. **Ces tables devront supporter la charge statique du poids des modules et résister aux forces du vent.** Des infrastructures annexes de petites dimensions (postes onduleurs, boîtes de jonction, postes de livraison) viendront compléter les installations.



Chaque installation photovoltaïque comprend :

1. Les tables d'assemblage en métal (acier, aluminium...), fixées au sol et organisées en rangées qui forment le parc photovoltaïque ;
2. Les modules photovoltaïques composés de cellules photovoltaïques qui sont orientés est-ouest pour le projet, et ont une inclinaison optimum face aux rayonnements du soleil ;
3. Les boîtes de jonction qui permettent de réunir les câbles aériens placés le long des panneaux ;
4. Les câbles souterrains qui permettent de relier les panneaux aux postes de transformation ;
5. Les autres câblages souterrains qui relient les postes onduleurs transformateurs aux postes de livraison ;
6. L'acheminement de l'électricité au(x) point(s) de raccordement ;
7. L'alimentation de l'électricité via le réseau public de distribution.

> **Panneaux photovoltaïques :**

Le choix définitif du type de panneaux se fera en fonction des technologies présentes sur le marché et des conditions économiques.

> **Tables d'assemblage et fixation au sol :**

Compte tenu du temps qui s'écoule entre le dépôt du dossier et le démarrage du chantier, le projet doit pouvoir s'adapter aux évolutions technologiques. C'est pourquoi il pourra être réalisé avec plusieurs technologies.

Le choix final sera arrêté en fonction des meilleures technologies disponibles à cette date.

Sachant qu'il n'existe aucun standard en termes de dimensions et de caractéristiques de fonctionnement, et afin de ne pas risquer de sous-évaluer les impacts de la centrale, il a été retenu les caractéristiques qui maximisent l'évaluation, à savoir une implantation est-ouest.

Les modules n'étant pas directement posés au sol, et compte-tenu de leur caractère facilement réversible, l'utilisation de l'espace par les tables ne peut être considéré comme une source d'artificialisation.

> **Postes de transformation :**

Les postes de transformation sont composés d'onduleurs qui transforment le courant continu en courant alternatif et de transformateurs qui haussent la tension pour que l'électricité soit injectable sur le réseau public.

Les postes sont équipés d'un vide technique pour la pénétration des câbles HT et BT et d'une zone de rétention des huiles, le pourtour du poste est remblayé pour permettre son accès.

Dans le cadre du projet, 34 postes de transformation, seront positionnés au niveau des pistes de circulation.

En fonction de l'évolution technologique à venir et compte-tenu du temps qui peut s'écouler entre la présente demande d'autorisation et l'obtention des autorisations, le nombre de locaux techniques (postes de transformation et postes de livraison) pourra varier. Cette évolution n'induera aucune modification des impacts évalués dans le présent dossier.

> **Postes de livraison :**

Les postes de livraison sont les points de connexion entre l'installation photovoltaïque et le réseau de distribution d'électricité.

Le parc comportera 6 postes de livraison.

Comme précédemment, le nombre de locaux techniques (postes de transformation et postes de livraison) pourra varier.

Là encore, une évolution du nombre de locaux techniques n'induera aucune modification des impacts évalués dans le présent dossier.

> **Voies de circulation et aménagements connexes**

- Voies de circulation :

Le site étant entièrement clôturé, l'accès réglementé par l'Armée se fera depuis l'ancien aéroclub par un portail existant, donnant sur la partie ouest du site.

Le maillage de circulation existant est suffisamment dense pour répondre aux besoins et usages en phases chantier et exploitation.

Ainsi, une seule piste sera créée pour venir rejoindre les différents locaux techniques du sud-ouest, limitrophe à la bande non-aedificandi assujettie par les canalisations du Burgeap.

En complément des aires de manœuvre situées de façon centralisée à proximité directe des postes de transformation, des aires de stockage temporaire nécessaires au chantier seront créées à proximité de l'entrée principale et au sein du parc, et une autre aire permanente, dédiée à l'innovation et au stockage, sera quant à elle créée au cœur du parc photovoltaïque (vers la zone de marguerites).

> **Clôture et portails :**

L'emprise totale proposée par « l'Autorisation d'Occupation Temporaire » est de 253 ha ; de par les activités militaires de défense située en limite, elle est clôturée sur son pourtour. Ainsi, aucune clôture supplémentaire n'est nécessaire.

2 portails existants sont situés à l'ouest (entrée principale) et au nord du site.

> **Vidéosurveillance :**

Le site fera l'objet d'un gardiennage à distance ; **un dispositif de vidéosurveillance est prévu pour contrôler le site.**

> **Lutte contre l'incendie :**

L'entrée principale du site sera reliée par une voie « engin » permettant aux véhicules du SDIS d'intervenir.

Les voies de circulation au sein de l'emprise permettront d'accéder aux différents éléments en dur du parc (postes de livraison, transformateurs, éléments DFCI).

Les réseaux d'eau et poteaux incendie actuels seront retirés et remplacés par 2 bâches incendies de 120 m³ chacune, aux extrémités de l'enceinte clôturée.

> **Câblage :**

Les installations photovoltaïques sont des installations électriques conformes aux normes édictées par l'AFNOR.

Afin d'assurer la continuité électrique dans l'installation, l'ensemble des organes seront reliés de la façon suivante :

• Les liaisons électriques inter-panneaux seront aériennes. Elles seront positionnées sous les panneaux, dans des chemins de câbles ;

• A la suite de ces goulottes, une mise à la terre sera installée avec un câble en cuivre fixé sur un des pieds de la structure. Ce câble sera relié à un réseau de câbles souterrain ;

• Les liaisons vers les postes de transformation depuis les goulottes et les liaisons des postes de transformation vers les différents postes de livraison seront en tranchées.

Le cheminement des câbles se fera autant que possible en bordure des pistes.

23 – DESCRIPTIF DU PROJET D'EXPLOITATION :

231 – Le chantier :

La durée de construction est évaluée à 12 mois.

> **Préparation du site (durée 3 mois) :**

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

- Délimitation du site ;
- Délimitation des zones à enjeux environnementaux : La délimitation des zones à enjeux est décrite dans la mesure ME 1.
- **Dépollution pyrotechnique : Un diagnostic pyrotechnique a été réalisé, la probabilité de trouver des engins explosifs est élevée. Une procédure de déminage sera mise en place. A l'issue de cette phase, le terrain sera remis dans son état original avec remblaiement et compactage.**
- **Démolition des bâtiments existants : Au total, le projet nécessitera la destruction d'arbres, arbustes et de 25 bâtiments militaires : 17 bâtiments sur la commune de CREIL et de 8 bâtiments sur la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

Les déchets seront évacués dans les filières de tri et traitement adaptés.
En amont, des travaux de désamiantage seront réalisés sur les éventuels éléments concernés (conduits, dalles, joints, tôles...). Les gravats seront mis en décharge adaptée selon leur nature.
- **Opérations de décapage et terrassement : L'ensemble des zones concernées par l'aménagement photovoltaïque sera remis en état après la phase de dépollution pyrotechnique. La couche supérieure sera végétale pour favoriser sa reprise.**
- **Mise en place des zones de circulation et zone d'accès :** Le maillage de circulation existant au sein de la base militaire répond aux besoins et usages des véhicules lourds en phases chantier et exploitation.
L'entretien du parc en phase d'exploitation sera réalisé uniquement par des véhicules légers qui pourront le parcourir en dehors des pistes aménagées sans induire de dégradation notable.
Une seule piste sera créée pour venir rejoindre les différents locaux techniques du sud-ouest, limitrophe de la bande non-aedificandi assujettie par les canalisations d'évacuation des eaux.
- **Mise en place de la base vie : Elle sera positionnée à proximité de l'emprise du chantier.**

Son accès sera strictement réservé aux seules personnes habilitées.
Les pollutions générées par la base vie seront gérées par des dispositifs appropriés :

 - Pour les eaux usées : mise en place d'un assainissement autonome tel qu'une cuve enterrée toutes eaux ou cabine sanitaire ;
 - Pour le stockage des hydrocarbures : cuve avec rétention intégrée.

Les déchets générés par le chantier seront traités et gérés par :

 - La mise en place d'une zone de stockage ;
 - Des contenants adaptés aux différents types de déchets (DIB, carton, plastique, ferraille, déchets dangereux) ;
 - La traçabilité des déchets (bordereaux de suivi des déchets et filières aval) ;
 - L'évacuation des déchets selon les filières légalement autorisées.
- > **Mise en œuvre de l'installation (durée 3 à 6 mois) :**
- **Mise en place des structures photovoltaïques :**

Préalablement à l'ouverture du chantier, une étude géotechnique sera réalisée afin d'affiner les éléments techniques et de dimensionner les ouvrages.
Les pieux seront battus ou vissés dans le sol, le système de fixation sera adapté.
Les tables d'assemblage seront montées sur les pieux, les panneaux photovoltaïques seront vissés sur les supports en respectant un espacement d'environ 2 cm entre chaque panneau afin de laisser l'eau s'écouler dans ces interstices.
- **Installation des onduleurs-transformateurs et des postes de livraison :**

Les postes de transformation et les postes de livraison sont préfabriqués.
Une étude géotechnique préalable permettra de déterminer la composition des fondations nécessaires à leur installation.
- > **Câblage et raccordement électrique :**
- **Raccordement électrique interne de l'installation :**

Pour la construction de ce réseau, les câbles seront enfouis par tranchée dans le sol.
- **Raccordement au réseau électrique public :**

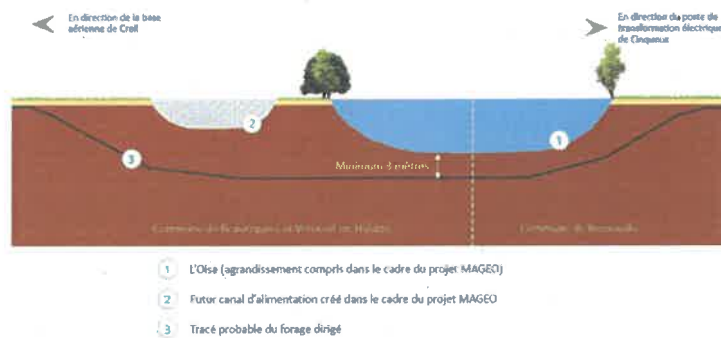
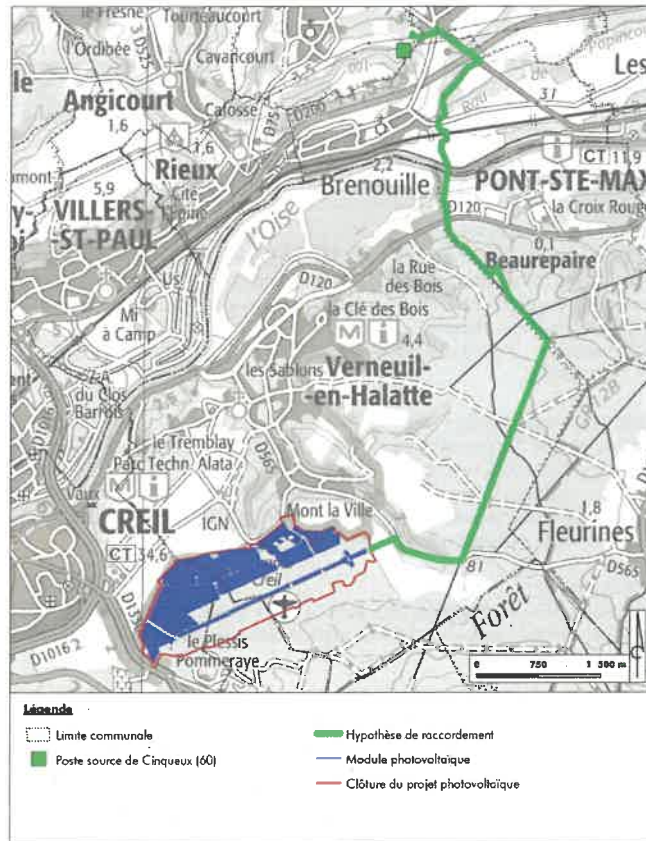
Il se fera en souterrain, en suivant les voies routières jusqu'au poste source à créer à CINQUEUX (RTE).

Un phasage des travaux sera mis en place afin de respecter les contraintes écologiques.
- **Forage dirigé du raccordement entre le parc photovoltaïque et le poste source :**

Pour contourner plusieurs obstacles présents sur le tracé de raccordement optimisé, PHOTOSOL a prévu de réaliser 6 forages dirigés aux emplacements suivants :

 - 1) La traversée des servitudes techniques liées à GRTgaz ;
 - 2) La traversée de l'Oise et du futur canal de rejet des bassins de VERNEUIL-EN-HALATTE dans le cadre du projet MAGEO et de l'agrandissement du gabarit de l'Oise ;
 - 3) La traversée de la départementale RD 120, classée en 2^{ème} catégorie ;
 - 4) La traversée du ru de Popincourt ;
 - 5) Sous la voie ferrée reliant les gares de RIEUX – ANGICOURT et PONT-SAINT-MAXENCE ;
 - 6) Sous la RD 200, classée route de 1^{ère} catégorie.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80



Le schéma ci-dessus illustre le tracé virtuel du forage dirigé qui sera effectué sous l'Oise et le futur canal et l'Oise (projet MAGEO) :

- **Test et mise en service :**

Une fois le parc photovoltaïque construit, les tests électriques seront réalisés, le parc pourra alors être mis en service.

> **Remise en état du site après le chantier :**

En fin de chantier, les aménagements temporaires (zones de stockage, base vie...) seront supprimés et le sol sera remis en état.

Des aménagements paysagers seront mis en œuvre, selon les modalités des mesures MR 2 et MR 3.

232 – L'entretien du parc photovoltaïque en exploitation :

L'exploitation est prévue pour une durée d'environ 30 ans.

> **Entretien du site :**

Un parc photovoltaïque demande peu de maintenance.

La périodicité d'entretien restera limitée 5 fois par an environ.

La maîtrise de la végétation se fera uniquement par un entretien mécanique ou par pâturage ; aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal sur l'emprise stricte de la centrale photovoltaïque.

> **Maintenance des installations :**

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Dans le cas des installations de parcs photovoltaïques au sol, les principales tâches de maintenance curative sont les suivantes :

- Nettoyage et vérifications électriques des onduleurs, transformateurs et boîtes de jonction ;
- Remplacement des éléments éventuellement défectueux ;
- Remplacement ponctuel des éléments électriques à mesure de leur vieillissement ;
- Vérification des connectiques et échauffements anormaux ;

L'eau de pluie suffit généralement à ôter la couche de poussière déposée sur les panneaux. Aucun produit de type détergent ne sera employé.

233 – Démantèlement du parc photovoltaïque :

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que le parc photovoltaïque soit reconstruit avec une nouvelle technologie, ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement.

A l'issue de la phase d'exploitation, l'installation démantelée, le site sera remis en état, tous les équipements seront recyclés selon les filières appropriées.

> **Déconstruction des installations :**

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation ; toutes les installations seront démantelées :

Le démontage des tables de support y compris les longrines (si nécessaire lors de la construction) ;

Le retrait des locaux techniques (transformateurs, et poste de livraison),

L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles.

> **Recyclage des modules :**

La filière solaire est soumise à une réglementation stricte qui s'organise autour d'une solution de mise en conformité lui permettant de remplir ses obligations réglementaires et de continuer à montrer son engagement environnemental.

> **Recyclage des autres matériaux :**

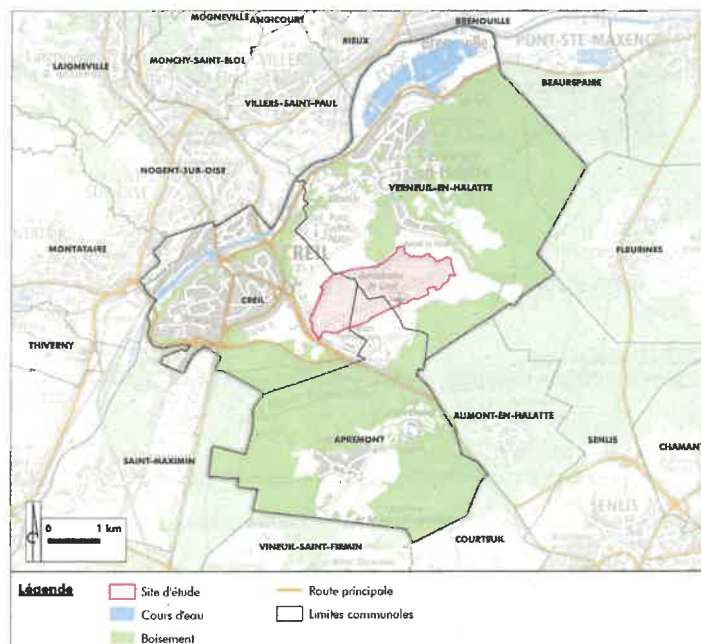
Les fabricants d'appareils électroniques sont dans l'obligation de réaliser la collecte et le recyclage de leurs produits. Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques.

3 – L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL:

31 – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'ETUDE :

311 – Situation et occupation des terrains :

> **Situation géographique :**



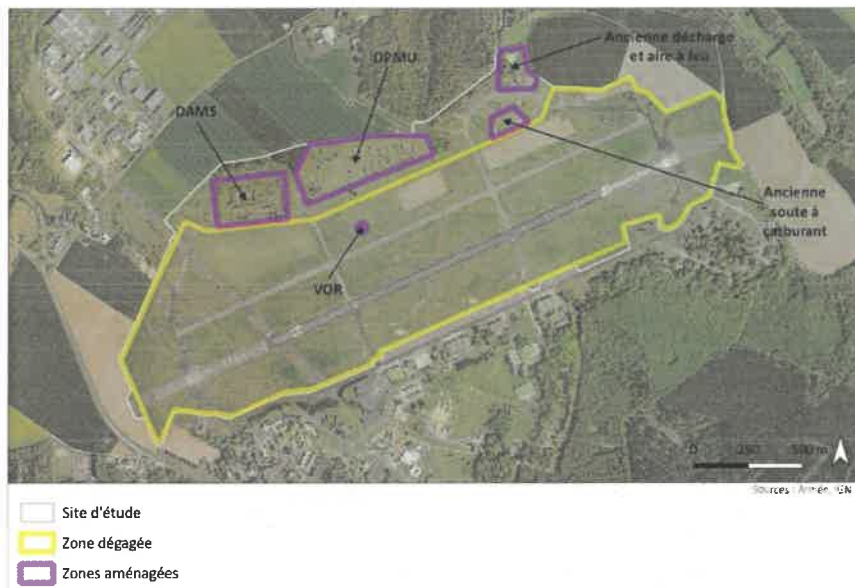
Le site d'étude est localisé sur les communes d'APREMONT, CREIL et VERNEUIL-EN-HALATTE, sur les terrains de l'ancienne base aérienne 110 de CREIL, à une distance à vol d'oiseau d'environ 35 km de BEAUVAIS et de 45 km de PARIS.

Le site d'étude prend place dans un secteur très anthropisé, à proximité de zones urbanisées et d'axes de communication fréquentés, à l'est de la ville de CREIL, mais aussi au nord-ouest de la forêt domaniale d'Halatte située

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

dans le Parc Naturel Régional (PNR) Oise pays de France.
L'illustration ci-dessus localise le site d'étude sur les territoires communaux.

> **Occupations des terrains :**



A l'intérieur du site, différentes zones sont distinctes, la zone du Dépôt Principal des Munitions (DPMU), autour de la zone du Dépôt d'Armements et de Munitions spéciales (DAMS). Toutes les clôtures internes seront retirées lors de l'aménagement du site.

- Le DAMS, était une zone de dépôt qui mettait en oeuvre les bombes en toute sécurité selon des procédures spécifiques. Elle a été démantelée en 1976 ;
- Le DPMU était un stockage de munitions ;
- Le VOR et le DME étaient des bâtiments de petite taille avec 2 antennes de radionavigation aérienne ;
- La soute de carburant était un dépôt pétrolier de 11 000 m3 comprenant une douzaine de cuves enterrées. Les installations ont été démantelées mais cette zone est fortement polluée en hydrocarbures ; plusieurs piézomètres sont en place au droit du site pour la surveillance de cette pollution.
- La décharge servait de dépôt du « tout venant ». La zone est fortement polluée avec de nombreux impacts en métaux lourds. Elle est aujourd'hui partiellement végétalisée.
- L'aire à feux servait de zone d'entraînement des pompiers. Des impacts hydrocarbures ont été constatés.

> **Les abords proches :**

Le site est localisé dans un secteur périurbain de CREIL.

Il est bordé au sud par les installations de la base militaire en activité, au sud-ouest par la route départementale RD 1330 (axe CREIL-SENILIS), au sud-est par la forêt domaniale d'Halatte, au nord-ouest et au nord-est par des parcelles cultivées séparées par la forêt communale de VERNEUIL-EN-HALATTE.

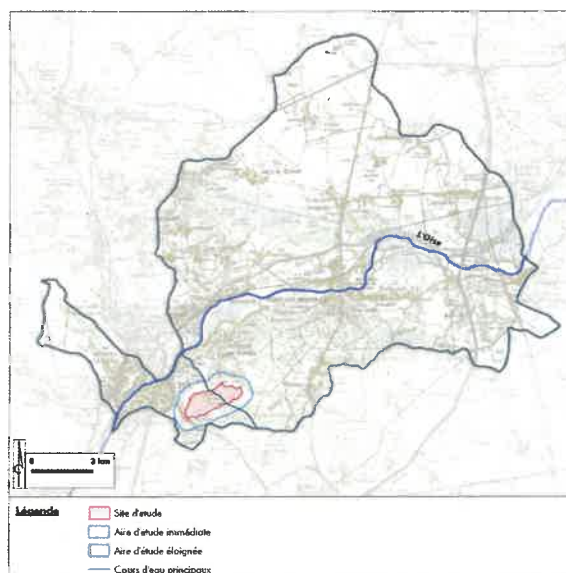
Les habitations les plus proches du site d'étude sont celles du lieu-dit « Le Plessis-Pommeraye » situées à environ 100 m à l'ouest au plus proche, de l'autre côté de la route départementale RD 1330.

A noter la proximité du parc technologique Alata, à une centaine de mètres au nord du site.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80



312 – Le milieu physique :



**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80**

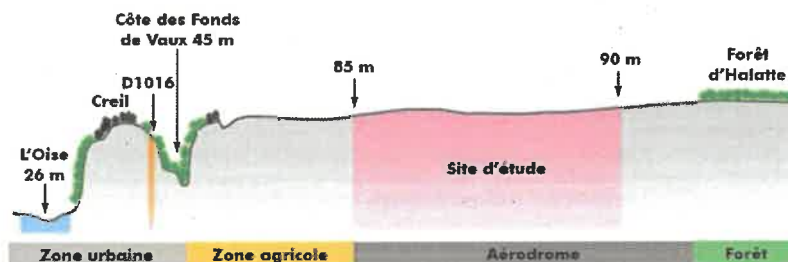
Définition	Milieu physique
Aire d'étude éloignée	BV de l'Oise (de l'Autonne au Thérain)
Il s'agit de la zone qui englobe tous les impacts potentiels. Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables, des frontières biogéographiques ou des éléments humains ou patrimoniaux remarquables.	
Aire d'étude rapprochée	Rayon de 500 m
Cette aire d'étude est essentiellement utilisée pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers. Sa délimitation repose donc sur la localisation des lieux de vie des riverains et des points de visibilité du projet.	
Aire d'étude immédiate	
Cette aire d'étude comprend le site d'étude et une zone de plusieurs centaines de mètres autour. Il s'agit de l'aire des études environnementales au sens large du terme : milieu physique, milieu humain, milieu naturel, habitat, santé, sécurité... Elle permet de prendre en compte toutes les composantes environnementales du site d'accueil du projet.	
Site d'étude	
Il s'agit de la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage potentiellement de pouvoir implanter le parc photovoltaïque. Le site d'étude correspond à la maîtrise foncière du client ; elle est donc fournie par celui-ci ou prestataire.	

> **Le sol :**

Géomorphologie :

Le site d'étude est un vaste plateau au paysage monotone occupé par de grandes cultures. Quelques éléments de relief marquent le paysage comme le « Mont Pagnotte » ou les vallées de « La Grivette » et de « La Bergogne ».

Illustration de la coupe topographique ouest-est :



Géologie - Pédologie :

Les formations géologiques au droit du site d'étude sont en majorité des terrains sédimentaires composés principalement de limons argilo-sableux de vallée.

> **L'eau :**

Le site d'étude se trouve dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Les eaux souterraines :

D'après l'état des lieux des masses d'eau de 2015, elles présentent un bon état chimique et quantitatif. Une surveillance est en place au droit des anciens dépôts de carburant et plus largement à l'échelle de l'emprise, avec un réseau de 26 piézomètres.

Le suivi démontre une contamination importante en hydrocarbures au droit du dépôt et faible en dehors.

Les eaux superficielles :

Le terrain plat du site d'étude induit une prépondérance à l'infiltration des eaux pluviales par rapport au ruissellement. Le réseau de collecte des eaux pluviales existant, celui de la base aérienne, fait l'objet d'un plan de servitudes. Aucun cours d'eau n'est localisé sur le site d'étude. Les cours d'eau les plus proches sont le Ru Macquart à 350 m au nord-est et l'Oise à 1,4 km au nord-Ouest, qui constituent des points de rejet au milieu naturel du réseau d'eau pluviale du site.

Les masses d'eau présentent un bon état chimique et un état écologique bon pour l'Oise et moyen pour le Ru Macquart.

Sans réponse de l'ARS des Hauts de France, il n'a pas été permis de localiser un périmètre de protection d'un captage au droit ou proche du site d'études.

> **Le climat :**

Le climat du département de l'Oise est de type océanique dégradé, c'est à dire légèrement altéré par des apparitions ponctuelles d'influences continentales.

La durée d'ensoleillement est de 1669 h par an. Cette valeur est inférieure à la moyenne nationale.

313 – Le milieu naturel :

> **Le contexte écologique :**

Il a été analysé dans un rayon de 10 km du site d'étude pour l'ensemble des périmètres de reconnaissance du

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIEENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

patrimoine naturel.

> **Inventaire du patrimoine naturel :**

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) :**

La zone d'étude est située à proximité de plusieurs ZNIEFF :

En bordure de la ZNIEFF de type 1 FR 220005064 « Massif forestier d'Halatte » (7950 ha).

A moins de 500 m de la ZNIEFF de type 1 FR 220013833 « Coteaux de Vaux et de Laversine » (245 ha).

Concernant la faune, ont été notés la Bondrée apivore et le Pic mar, le cerf élaphe et la Martre des pins. La flore n'est pas en reste avec plusieurs espèces rares, menacées et/ou protégées et notamment la Sésélière bleuâtre, la Germandrée des montagnes, et la Gentiane croisettes.

11 autres ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2 sont également comprises dans un rayon de 10 km de la zone d'étude. Ces ZNIEFF sont composées d'éléments remarquables diversifiés comprenant de grands massifs boisés comme la forêt domaniale d'Halatte ou encore la forêt domaniale de Chantilly abritant chacune un certain nombre d'espèces arboricoles ; mais aussi des marais (marais de Sacy-le-Grand) et étangs abritant un cortège remarquable des milieux humides et enfin quelques coteaux abritant des milieux plus ouverts comme les pelouses.

- **Les zones Natura 2000 :**

Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) se situe à moins de 2 km de la zone d'étude :

La ZPS FR2212005 « Forêts picardes – Massif des trois forêts et bois du Roi » à environ 1,2 km au sud-est ;

Il s'agit d'un vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, de Chantilly, d'Ermenonville et du bois du Roi.

Trois Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont comprises dans un rayon de 10 km de la zone d'étude.

La ZSC FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil », à environ 700 m au nord-ouest ;

La ZSC FR 2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville », située à environ 1 km au sud et à l'est se superpose à la ZPS FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi ».

La ZSC FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand », à environ 7 km au nord ;

- **Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France :**

La zone d'étude est comprise dans le Parc Naturel Régional Oise Pays de France qui constitue une entité géographique et historique.

Il regroupe 59 communes, 44 dans l'Oise et 15 dans le Val d'Oise. Véritable poumon vert au nord de PARIS, il possède un caractère essentiellement rural, à dominante forestière et agricole et constitue un espace cohérent.

Il accueille une diversité d'espèces végétales et animales exceptionnelles avec la présence de plusieurs espèces de hauts enjeux patrimoniaux.

L'emprise de l'ancienne base BA 110, composée d'un ensemble de prairies mésophiles et pelouses calcicoles tranche avec la dominante forestière du PNR ; ce milieu prairial est d'autant plus remarquable qu'il se situe dans un contexte boisé et s'inscrit comme élément marquant du réseau de milieux calcicoles local.

Elle représente ainsi la plus vaste surface de pelouses calcicoles du PNR.

Toutefois, dans la charte elle reste identifiée comme zone urbaine à cause de son activité passée et des restes de ses utilisations (zones anthropisées, pollution pyrotechnique forte sur l'ensemble du site).

- **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) :**

Aucun ENS n'est inscrit au sein de la zone d'étude mais 2 sont situés à moins de 1 km :

L'ENS « Coteaux de Vaux et de Laversines » situé à environ 450 m, est essentiellement classé pour la flore et les végétations. Cet ENS se superpose à la ZNIEFF 1 du même nom et présente donc les caractéristiques décrites plus haut.

L'ENS « Les champs aux cerfs » situé à environ 650 m.

Au total, 52 ENS sont compris dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude.

- **Les sites du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CENP)**

L'intégralité de la zone d'étude fait l'objet d'une convention de partenariat signée en 2018 entre la base aérienne et le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France. Dans ce cadre, un diagnostic écologique a été réalisé en 2017-2018 et des préconisations de gestion ont été proposées.

Le site présente d'importants enjeux écologiques notamment pour l'avifaune avec la plus importante population de Pipit Farlouse des Hauts-de France, et pour les insectes, la flore et les végétations.

L'importante surface de milieux ouverts prairiaux, comprenant des prairies de fauche mésophiles et des pelouses calcicoles, sur près de 250 ha d'un seul tenant est complètement originale et remarquable à la fois à l'échelle de la région, dominée par l'agriculture intensive et très urbanisée, mais également à l'échelle du sud de l'Oise et du massif forestier des Trois-Forêts.

10 autres sites du CEN HdF sont également connus dans un rayon de 10 km de la zone d'étude, le plus proche se trouvant à environ de 2,5 km.

Les Continuités écologiques :

Les milieux herbacés de la zone d'étude et notamment les vastes pelouses calcicoles font logiquement partie d'un corridor des milieux ouverts calcicoles qui relie les rares pelouses présentes au sein des massifs des Trois-Forêts et les coteaux de l'Oise.

De grands réservoirs de biodiversité des milieux boisés entourent la zone d'étude, représentés par la forêt domaniale d'Halatte et la forêt de la Haute Pommeraye.

A retenir :

La zone d'étude n'a jamais fait l'objet d'inventaires naturalistes précis jusqu'à récemment. Dans ce contexte, elle n'a jamais fait l'objet de reconnaissances ou de classements particuliers témoignant de son intérêt écologique.

La démarche initiée par le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France a mis en évidence un important patrimoine écologique et des enjeux majeurs concernant les milieux prairiaux mésophiles et les pelouses calcicoles.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

L'analyse du contexte écologique démontre l'existence d'enjeux notables aux abords proches du projet en lien avec la présence de vastes massifs forestiers, de vallées alluviales, de cavités hypogées et de nombreux coteaux boisés et herbacés.

Au regard du projet, une sensibilité écologique potentielle a été déterminée en lien avec le contexte des ZNIEFF.

En effet, elles accueillent diverses espèces d'oiseaux, notamment des rapaces nicheurs, susceptibles de fréquenter le territoire du projet et d'être impactées par la perte d'habitat.

Ce contexte écologique laisse apparaître également une sensibilité chiroptérologique potentielle avec la forte probabilité que la zone d'étude soit un site de chasse.

Enfin, la zone d'étude se trouve sur un corridor des milieux ouverts calcicoles, et les potentialités pour ces espèces sont importantes sur le site d'étude (flore et insectes).

Sur la base de ce constat, des prospections précises et couvrant l'ensemble du cycle biologique des espèces ont été programmées afin d'apporter les éléments nécessaires à l'évaluation des impacts écologiques du projet sur les espèces à enjeu.

> **Flore et végétations :**

La fraction la plus importante de la zone d'étude est composée de milieux ouverts prairiaux gérés de manière extensive (sans fertilisants, sans pesticides).

Notons que 7 espèces exotiques envahissantes, 7 avérées, 1 potentielles sont mentionnées.

Description des végétations :

Les végétations observées au sein de la zone d'étude sont les suivantes : pelouses pionnières des bords de piste, pelouses calcicoles, ourlets calcicoles mésophiles, ourlets calcicoles thermophiles, prairies de fauche mésophiles, pelouses vivaces sur sable, végétations compagnes de cultures, friches nitrophiles, ourlets nitrophiles, fourrés mésophiles, boisements mésophiles neutrophiles.

- Enjeux :

Parmi les végétations caractérisées au sein de la zone d'étude :

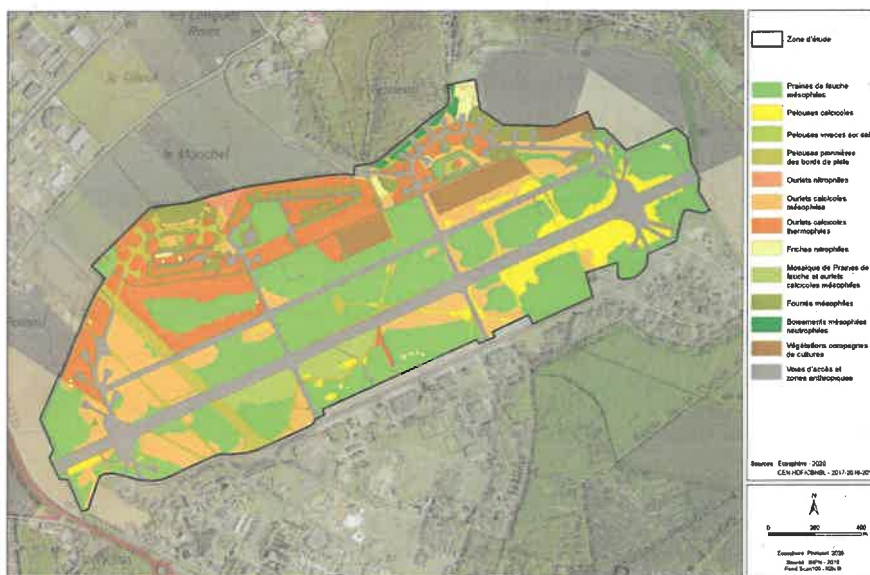
- 2 sont d'enjeu assez fort : les pelouses calcicoles et les prairies de fauche mésophiles.
- 3 sont d'enjeu moyen : les ourlets calcicoles mésophiles, les ourlets calcicoles thermophiles et, très localement, les anciennes cultures où se développent une végétation annuelle basse.

Parmi les espèces végétales recensées au sein de la zone d'étude :

- 2 espèces possèdent un enjeu fort : l'Orchis singe et la Véronique à 3 lobes ;
- 2 espèces possèdent un enjeu fort mais ne sont pas inscrites à la « liste rouge » régionale : le Fraisier vert et le Lin bisannuel.
- 7 espèces possèdent un enjeu assez fort : la Ratoncule naine, la saxifrage granulée, la Gesse hérissée, le Lin à feuilles ténues, le Myosotis douteux, la Vulpie unilatérale.
- 55 espèces sont d'enjeu moyen dont 1 espèce de mousse.

Aucune espèce protégée n'est présente sur la zone d'étude.

Ci-dessous, une illustration des végétations.



> **Faune :**

Les oiseaux (voir p. 100 du livret) :

La zone d'étude ne revêt qu'un enjeu faible pour l'avifaune migratrice.

L'avifaune nicheuse présente des enjeux écologiques moyens à forts pour le Milan noir, la Bondrée apivore et le Milan royal du fait de leur fréquentation régulière du site pour chasser en période de reproduction.

Parmi les espèces reproductrices, 27 sont légalement protégées.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

- **Enjeux :**

Les enjeux écologiques :

- Assez fort pour les milieux herbacés ouverts avec la nidification du Pipit farlouse et de l'Alouette des champs. Il est affirmé qu'une soixantaine de couples, à minima, nichent en son sein ; cette population est probablement la plus importante de la région.
- Assez fort pour les milieux herbacés ouverts plus ou moins pictés d'arbustes avec la Pie grièche écorcheurs et le Tarier pâtre ;
- Localement moyens pour certaines ruines avec la reproduction de la Chouette effraie.

Les mammifères :

20 espèces sont signalées sur la zone d'étude du projet ; parmi elles, 13 sont protégées.

Les mammifères terrestres :

8 espèces ont été recensées : le sanglier, le blaireau, le renard roux, le lapin de garenne, le campagnol des champs, le mulot sylvestre la musaraigne couronnée et la musaraigne musette.

- **Enjeux :**

Enjeux écologiques : Parmi les espèces de mammifères terrestres susceptibles de se reproduire au sein de la zone d'étude, aucune d'entre elles ne présente un enjeu écologique. En conséquence, l'enjeu concernant les mammifères terrestres peut être considéré comme faible au sein du périmètre d'étude et ses abords immédiats.

Enjeux réglementaires : Aucune espèce de mammifères terrestres susceptibles de se reproduire au sein de la zone d'étude ne bénéficie d'une protection sur les individus et leurs habitats.

Les chauves-souris :

Suite à la visite systématique de tous les bâtiments accessibles, aucun gîte n'a été mis en évidence.

Le suivi a permis de relever la présence de 8 espèces de chiroptères.

Nous pouvons considérer que la zone d'étude et les milieux qui la composent présentent un intérêt fonctionnel pour les chauves-souris qui va localement de moyen pour les pelouses à fort pour la lisière de la forêt de VERNEUIL-EN-HALATTE.

- **Enjeux :**

Enjeux écologiques : Ils peuvent être considérés comme moyens notamment sur des critères de fonctionnalité (corridor, zone de chasse). Les potentialités de gîtes apparaissent faibles et limitées. Les taux d'activité enregistrés durant la période de parturition sont globalement modérés à forts et notamment en bordure nord de la zone d'étude.

Enjeux réglementaires : Toutes les espèces de chiroptères sont légalement protégées.

Les amphibiens :

Seules 2 espèces d'amphibiens ont été signalées sur les territoires faisant partie la zone d'étude ; le Crapaud commun et l'Alyte accoucheur, mais aucune espèce n'a été recensée au cours des prospections au sein de la zone d'étude.

En l'absence de milieux humides ou de milieux boisés favorables, les potentialités sont très faibles.

- **Enjeux :**

Enjeux écologiques : Sur la base des inventaires réalisés, ils peuvent être considérés comme nuls au sein de la zone d'étude en l'absence d'espèces contactées.

Les reptiles :

Seule une espèce a pu être observée, le lézard des murailles.

- **Enjeux :**

Enjeux écologiques : La seule espèce recensée ne présente pas d'enjeu écologique.

Les lépidoptères rhopalocères :

22 espèces ont été signalées sur les territoires faisant partie de l'étude.

- **Enjeux :**

Enjeux écologiques : Une seule espèce présente un enjeu écologique moyen, l'Azurée bleu céleste.

Les orthoptères :

21 espèces ont été recensées au sein de la zone d'étude.

- **Enjeux :**

Enjeux écologiques : 3 espèces présentent un enjeu moyen : La Decticelle chagrinée, l'Atolope émeraude, l'Oedipode algue marine.

Les lépidoptères hétérocères :

105 espèces ont été inventoriées. 9 sont « déterminantes de ZNIEFF » ; parmi elles, la Livrée des prés est très rare en région Hauts de France, connue uniquement sur les bases militaires de SISSONNE et de CREIL.

- **Enjeux :**

8 des 9 espèces ont un enjeu écologique moyen, la 9^{ème} a un enjeu assez fort.

Les coléoptères :

2 espèces rares et 1 espèce très rare ont été découvertes sur la zone d'étude ; ces statuts ont été déterminés à « dire d'expert ».

- **Enjeux :**

Enjeu écologique considéré comme moyen.

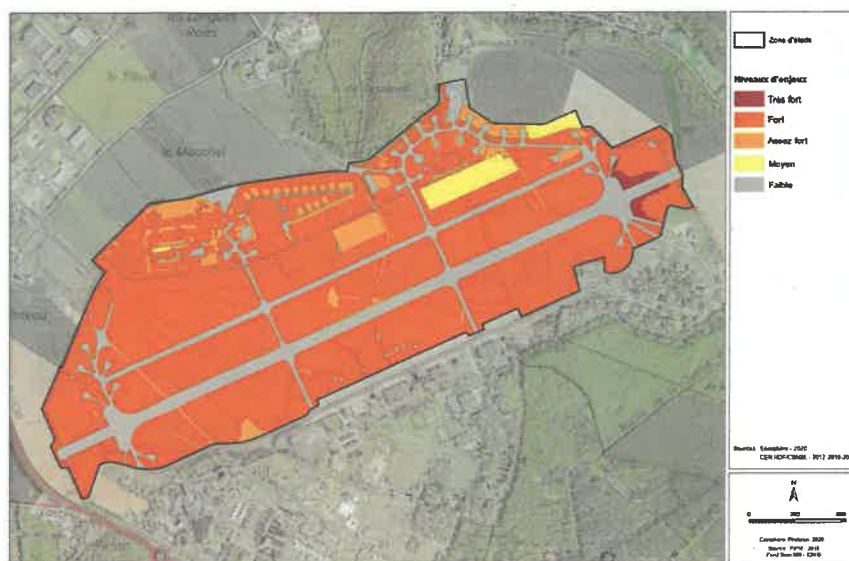
⇒ La synthèse des enjeux faunistique est présentée (p. 131) dans le livret 2 A.

> **Enjeux de la fonctionnalité écologique :**

Les prairies du site d'étude par leur taille et leur localisation revêtent une importance élevée pour la faune et la flore,

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80**

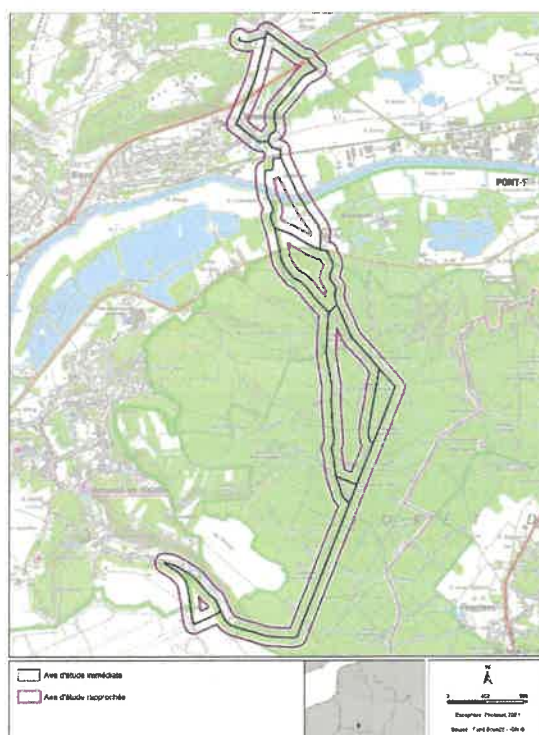
elles servent de zone refuge à l'échelle du département.
La forêt d'Halatte, toute proche, joue un rôle important en tant que site de reproduction pour de nombreuses espèces, constituant un enjeu écologique à l'échelle de la Picardie.
Une synthèse des enjeux écologiques est présentée (p. 137) dans le livret 2 A.
Voir illustration ci-dessous.



> **Etat initial concernant le poste électrique et le raccordement :**

L'étude au cas par cas préalable à l'implantation du poste électrique, l'étude écologique concernant le raccordement et le poste électrique ont été réalisées par le bureau d'études ECOSPHERE.

Localisation des aires d'étude du raccordement :



L'emprise du poste électrique de 1,5 ha environ de superficie, est une prairie pâturée située sur les communes de MONCEAUX et CINQUEUX.
Le linéaire de raccordement qui comprend le chemin et ses 2 bornes, traverse le territoires des communes de MONCEAUX, CINQUEUX, BRENOUILLE, BEAUREPAIRE et VERNEUIL-EN-HALATTE.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Les différents tracés de raccordement étudiés cumulent une longueur d'environ 18,1 km ; ils débutent sur une portion de la RD 29 à la sortie de la commune de MONCEAUX en direction des AGEUX, traverse l'Oise sur la commune de BRENOUILLE et se poursuivent majoritairement en forêt d'Halatte jusqu'à l'ancienne base aérienne. Ils suivent globalement les chemins existants, en majorité forestiers.

Plusieurs variantes ont été définies au stade de l'étude préalable de faisabilité environnementale ; à priori, le tracé définitif est présenté p. 43 du livret 2A, bien que le cartouche indique qu'il s'agit d'une hypothèse.

La zone d'étude est en partie incluse au sein d'une ZNIEFF de type I, Massif Forestier d'Halatte, FR 220005064 (p.11 annexe 13).

L'aire d'étude immédiate (AEI) coupe plusieurs corridors au niveau de la vallée de l'Oise à BRENOUILLE ainsi qu'un corridor des milieux ouverts agricoles.

Flore et végétation :

- Poste électrique
Parmi les végétations caractérisées, 1 est d'enjeu moyen : le boisement riverain situé en dehors de l'emprise du projet.
- Parmi les 54 espèces végétales recensées au sein de l'aire d'étude au printemps 2021, 2 espèces sont d'enjeu moyen : la Cardamine amère et le Polystic à soies.
- Raccordement électrique :
Parmi les végétations caractérisées au sein de l'AEI, 5 ont un enjeu moyen : Les ourlets calcicoles, les prairies de fauche mésophiles, les ourlets forestiers mésophiles, les boisements mésophiles, les boisements riverains.
- Parmi les 307 espèces végétales recensées au sein de l'AEI et de ses abords, 3 espèces ont un enjeu assez fort : Le Calament des bois, la Campanule à feuilles de pêcher et l'Agripaume cardiaque; 30 espèces sont d'enjeu moyen.

Zones humides :

D'après l'analyse des végétations, de la flore et des sols, une zone humide a été mise en évidence au sein de l'emprise du poste électrique. Cette zone humide d'une surface de 2705 m² se situe au nord de la parcelle de prairie pâturée.

Les végétations, la flore et la pédologie mettent aussi en évidence la présence de plusieurs zones humides au long du raccordement électrique et ses abords, notamment :

- Au sein de peupleraies et de coupes sur lesquelles se développe une végétation de mégaphorbiaies aux abords du ruisseau des Champs barons au nord-est du tracé.
- Dans la partie nord, aux abords de l'Oise, sur les berges de l'Oise (boisement riverain), au sein d'une roselière dans un fossé en bord de voie ferrée, au sein d'un fourré arbustif mais aussi au sein d'une dépression culturale de presque 1 m qui était totalement en eau au moment des sondages de 2021.
- Au sud de l'Oise au sein de pâtures, prairies de fauches et pâturées, fossés, haies et peupleraies. Les zones humides suivent la topographie et les zones humides identifiées se trouvent au sein des zones les plus encaissées. Notons que lors des sondages, l'eau était présente en surface au sein des pâtures et des horizons tourbeux sont présents dans plusieurs sondages.
- Sur les abords d'une mare forestière, au sein de végétations annuelles basses des dépressions humides et de plusieurs ourlets forestiers mésohygrophiles présents en forêt d'Halatte au niveau de la partie sud du tracé.

Faune :

- Poste électrique :

Oiseaux :

17 espèces ont été recensées. La grande majorité d'entre elles est inféodée aux milieux ligneux ou aquatiques pour leur site de nidification et ne se reproduisent donc pas au sein de la pâture concernée par le projet.

Aucune de ces espèces n'est menacée en région, aboutissant à des enjeux faibles pour ce groupe.

Mammifères dont les chauves-souris :

Les analyses ont permis de mettre en évidence la fréquentation d'au moins 6 espèces de chiroptères : Pipistrelle commune, Sérotine commune, Noctules commune et de Leisler, Oreillard roux et un murin indéterminé.

Hormis la Pipistrelle commune et le Murin indéterminé, toutes les espèces sont d'enjeux moyens à assez fort dans la région. Néanmoins compte tenu du type de fréquentation de la zone d'étude et des taux activités enregistrés l'enjeu stationnel est considéré comme faible pour ces espèces.

Concernant les mammifères terrestres, aucune espèce n'a été observée lors des prospections.

Comme pour les chiroptères, les potentialités au sein de la zone de pâturage sont faibles avec peu de source d'alimentation et de lieu de repos ou de cachettes.

Amphibiens :

2 espèces ont été inventoriées au sein des étangs situés au nord, en dehors de la zone de projet : la Grenouille verte et la Rainette verte. Cette dernière représente un enjeu fort au niveau de ces plans d'eau.

Reptiles :

Seule la Couleuvre a été inventoriée, espèce à enjeu faible.

Lépidoptères :

3 espèces de papillons de jours ont été inventoriées. Les enjeux écologiques sont faibles.

- Raccordement électrique :

Oiseaux :

5 espèces ont été notées comme nicheuse au sein de l'AEI et 59 espèces ont été notées comme nicheuse au sein de l'AER. Parmi les espèces recensées au sein de l'AEI, aucune ne présente d'enjeu.

Néanmoins, concernant l'AER, 5 présentent un enjeu stationnel : Pic mar, Pic noir, Pipit farlouse, Tarier pâtre et

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Vanneau huppé.

Mammifères dont chiroptères :

Aucune espèce n'a été inventoriée directement dans l'AEI.

Toutefois 7 espèces de mammifères terrestres ont été observées au sein de l'AER présentent des enjeux écologiques de niveau faible pour l'AEI comme pour l'AER.

Amphibiens :

Aucune espèce n'a été observée au sein de l'AEI. Elles ont toutes été observées dans l'AER.

L'AEI peut néanmoins être concernée par des voies de déplacements, voire des habitats terrestres de certaines de ces espèces. Parmi les espèces inventoriées, 1 présente un enjeu stationnel moyen : la Salamandre tachetée. Les autres espèces sont d'enjeux faibles.

Reptiles :

Aucune espèce n'a été observée au sein de l'AEI et 2 espèces ont été observées au sein de l'AER : la Couleuvre helvétique et le Lézard des murailles, espèces à enjeu faible.

Odonates :

Seule une espèce est concernée par un enjeu moyen sur le plan écologique : le Leste sauvage. Cette espèce se reproduit uniquement dans l'AER du tracé de raccordement.

Lépidoptères :

24 espèces de papillons ont été recensées. 2 espèces comportent un enjeu moyen : le Grand mars changeant et l'Azuré bleu céleste. Les 2 espèces ont été observées au sein de l'AEI mais n'ont pas d'habitats favorables à leur reproduction au sein cette zone.

Orthoptères :

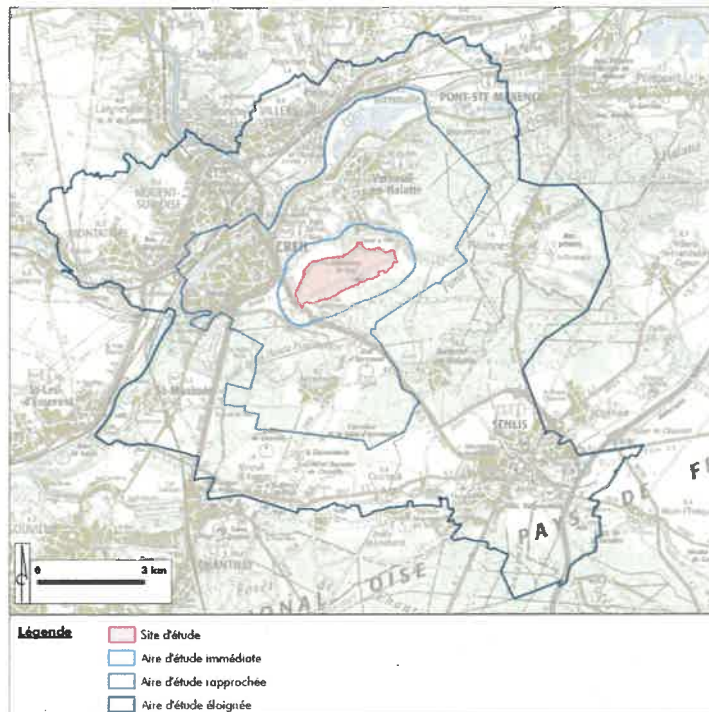
21 orthoptères ont été recensés au sein de l'AEI et de l'AER, dont 2 présentant un enjeu moyen : l'Édipode émeraude et la Decticelle chagrinée.

Autre faune :

Plusieurs galeries d'Andrènes vagabondes ont été observées au cœur de l'AEI sur les chemins sableux au nord de la Forêt d'Halatte. La situation actuelle de l'espèce lui confère un enjeu stationnel moyen.

- ⇒ La synthèse des enjeux écologiques concernant le poste électrique est présentée (p. 184 du livret 2 A).
- ⇒ La synthèse des enjeux écologiques concernant le raccordement électrique est présentée (p. 186-187 du livret 2 A).

314 – Le milieu humain :



> **Socio économie locale :**

- **Contexte économique et industriel :**

Dynamique économique locale :

La dynamique économique du secteur du site d'étude est essentiellement portée par la ville de CREIL.

Ce pôle économique est développé grâce à l'importance des réseaux de communication, autoroutier : A 1, routier : RD 1016 et ferroviaire.

L'économie des communes d'APREMONT, CREIL, VERNEUIL-EN-HALATTE est principalement portée par les secteurs commerce, transports, services divers.

Contexte industriel :

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

présentes dont certaines classées « Seveso seuils haut et bas ». Les plus proches sont localisées dans le parc Alata.

Services et commerces :

De nombreux commerces et services sont présents sur les communes de CREIL et VERNEUIL-EN-HALATTE et, dans une moindre mesure, sur APREMONT.

Le parc Alata tout proche, rassemble plus de 300 chercheurs et une quinzaine d'entreprises implantées aux côtés de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS).

Une importante zone d'activités économique et tertiaire entre CREIL et SAINT-MAXIMIN se situe à environ 2,4 km à l'ouest du site d'étude.

Au sud du site d'étude, se trouve la base militaire en activité.

- **Les énergies renouvelables :**

L'énergie photovoltaïque :

Le département de l'Oise regroupe 3 240 installations pour une puissance de 38 MWc.

Le parc photovoltaïque le plus proche se situe sur la commune d'AVRIGNY, à environ 13 km du site d'étude.

L'énergie éolienne

Le département de l'Oise regroupe de nombreuses installations, mais aucun parc éolien n'est situé dans le secteur du site d'étude.

- **Tourisme, loisirs :**

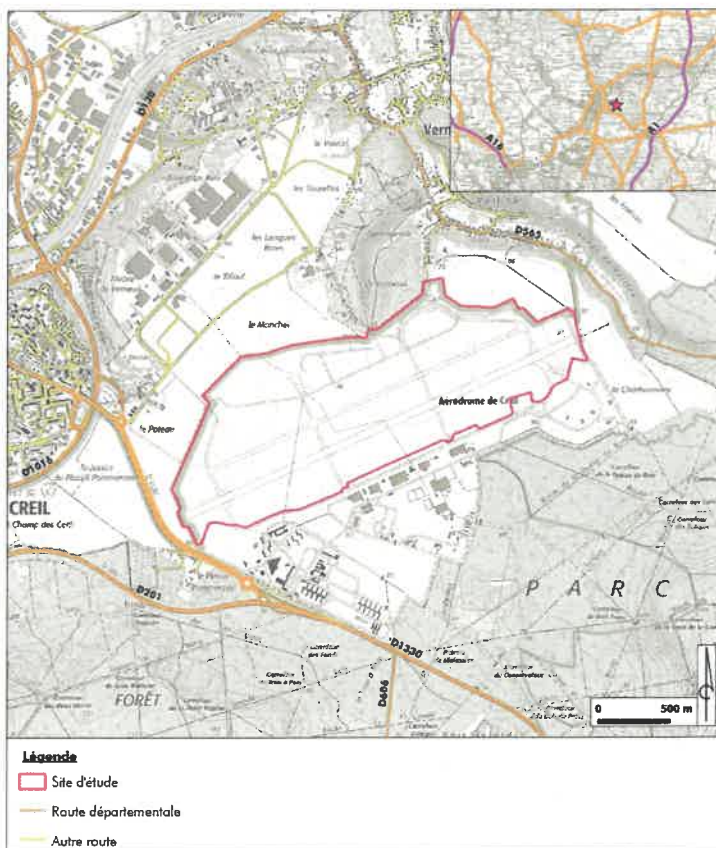
Aucune activité de loisirs n'est présente à proximité.

Un chemin de randonnée a été inauguré récemment par la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE, appelé « le sentier biodiversité ». Un autre chemin de randonnée existe, qui longe la route départementale RD 1330.

A l'ouest du site, la ville de CREIL projette la création d'un parc agri-urbain, regroupant des activités agricoles, des espaces de loisirs et de détente, des équipements sportifs.

> **Biens matériels :**

- **Infrastructures de transport et servitudes :**



Voies de circulation et trafic :

La RD 1330 permet de relier CREIL à SENLIS. Elle passe à une cinquantaine de mètres au sud-ouest du site d'étude.

D'après un comptage routier réalisé en 2016, le trafic moyen journalier était de 19 877 véhicules.

La RD 565, connectée au site d'étude par une voie communale, permet de relier FLEURINES à VERNEUIL-EN-HALATTE.

Accès au site d'étude

Le site d'étude s'intègre dans un secteur périurbain avec la présence de la base militaire.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

L'ancien aérodrome qui est le site d'étude est accessible par plusieurs voies, depuis le domaine public, ou depuis la base militaire.

Transport aérien :

Selon les plans de servitudes aéronautiques, le site d'étude se trouve en dehors de tout zonage réglementaire.

Réseaux et servitudes :

Aucun réseau majeur n'a été identifié (conduite de gaz, ligne THT).

Le site d'étude accueille toutefois différents réseaux (électricité, eau) qu'il conviendra d'identifier, avant toute intervention, auprès des différents gestionnaires de réseaux.

A noter l'existence d'un réseau d'eaux pluviales et de servitudes associées au droit du site d'étude qui concerne les écoulements superficiels.

Terres :

Agriculture :

Le nombre d'exploitations agricoles a largement diminué depuis la fin des années 1980 : -50 % sur CREIL, -77 % sur VERNEUIL-EN-HALATTE et -100 % sur APREMONT.

La Superficie Agricole Utile (SAU) a également diminué, voir disparu, sur les trois communes.

Le contexte agricole d'après le recensement agricole de 2010, présente les caractéristiques suivantes : l'orientation technico-économique de la commune de CREIL se tourne vers les fleurs et horticulture diverse ; l'orientation technico-économique de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE se tourne vers les cultures générales.

L'activité agricole est présente sur le site d'étude. Les informations concernant les flots déclarés à la PAC en 2019 sont présentées ci-dessous :

Type d'agriculture	Surface	Pourcentage du site d'étude
Gel (surfaces gelées sans production)	15,1 ha	6 %
Maïs grain et ensilage	7,8 ha	3 %
TOTAL	22,9 ha	9 %

Espaces forestiers :

Les boisements du site d'étude

Aux abords du site d'étude, les boisements appartiennent en partie à des forêts publiques : la forêt communale de VERNEUIL-EN-HALATTE au nord, la forêt domaniale d'Halatte à l'est, la forêt communale de CREIL à l'ouest. Ce sont des futaies de feuillus qui dominent.

Quelques boisements sont présents dans l'emprise, en bordure nord.

Population et santé humaine :

Habitat :

Implantation de l'habitat :

Il n'y a aucune habitation sur site d'étude, **les habitations les plus proches sont celles du lieu-dit « Le Plessis-Pommeraye » situées à environ 100 m à l'ouest, de l'autre côté de la route départementale RD 1330.**

Evolution future de l'habitat

La commune de CREIL est couverte par un PLU approuvé le 10 décembre 2018.

Le site d'étude se situe en zone 2 AU ; l'objectif de cette zone est de s'orienter vers une reconversion en lien avec les zones d'activités voisines. Les terrains du site ne sont donc pas destinés à une future urbanisation à usage d'habitation. **Les zones à urbaniser les plus proches du site d'étude se trouvent à une cinquantaine de mètres au sud-ouest, de l'autre côté de la route RD 1330.**

La commune de VERNEUIL-EN-HALATTE est couverte par un PLU approuvé le 13 février 2020.

Le site d'étude se situe en zone UF ; l'objectif de cette zone est de permettre les constructions nécessaires à une activité aéroportuaire ou d'intérêt public. Les terrains du site ne sont donc pas destinés à une future urbanisation à usage d'habitation. Les zones à urbaniser les plus proches du site d'étude se trouvent à plus de 2,5 km au nord.

La commune d'APREMONT est couverte par un PLU approuvé le 23 avril 2010.

Le site d'étude se situe en zone UG ; cette zone vise à permettre les constructions à usage militaire. Les terrains du site ne sont donc pas destinés à une future urbanisation à usage d'habitation. Les zones à urbaniser les plus proches du site d'étude se trouvent à plus de 2,5 km au sud.

Qualité de l'air :

Le site d'étude se situe dans un contexte périurbain à proximité d'émissions polluantes, potentiellement générées par le trafic routier et/ou par les industries. Les axes de communication les plus fréquentés sont à proximité et une zone industrielle potentiellement à l'origine de rejets atmosphériques est présente dans le secteur.

Pollution lumineuse :

Dans une zone périurbaine, le site d'étude est atteint par la lumière provenant de la ville de CREIL.

⇒ La synthèse des enjeux du milieu humain est présentée (p. 209 du livret A).

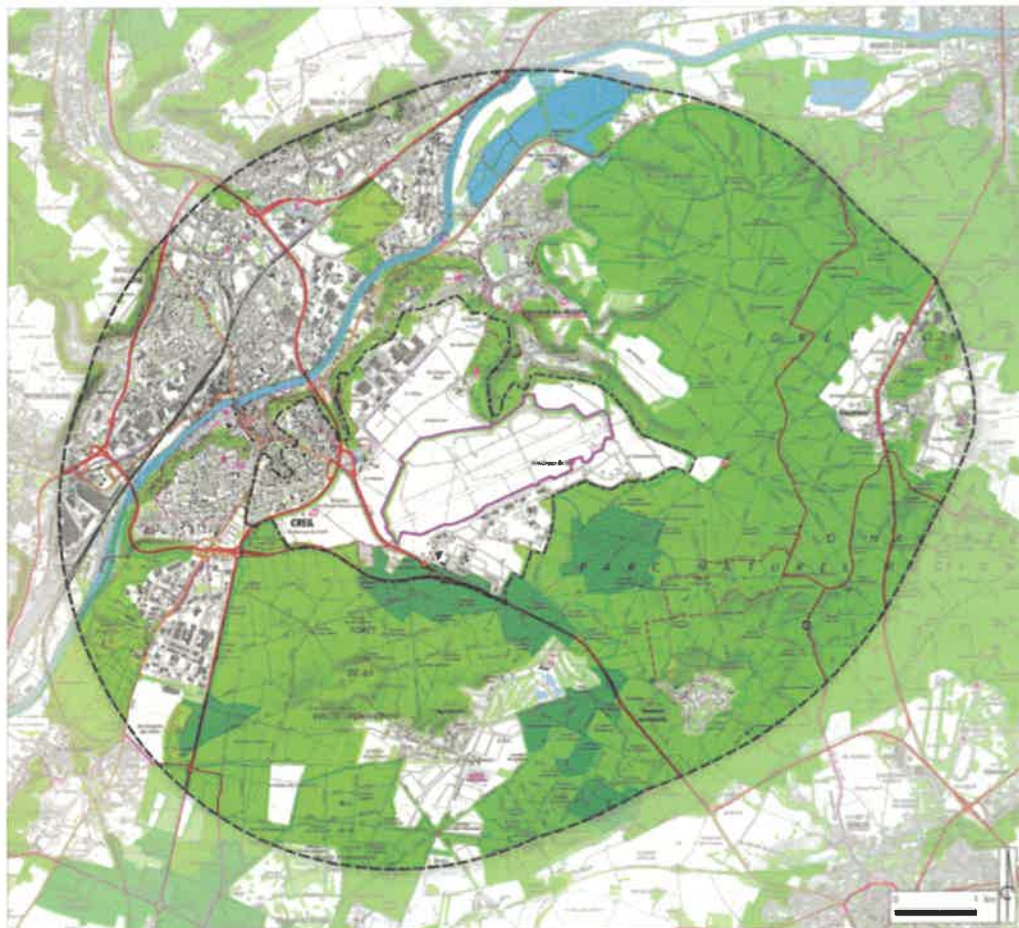
315 – Paysage et patrimoine :

> Grandes caractéristiques du territoire d'étude :

- Définition des périmètres de l'étude paysagère

Les aires d'étude correspondent à des distances de perception théoriques, redessinées en fonction de la réalité du terrain, incluant des éléments paysagers (boisements, prairies...), topographiques (plateaux, vallées...) ou encore urbains (villes, villages, réseau routier...). Ces éléments caractérisent la lecture de l'espace et permettent d'identifier des écrans visuels ou des ouvertures paysagères.

Le paysage s'organise autour d'un plateau fortement creusé par l'Oise et ses affluents, composant un paysage à 2 étages : les vallées, essentiellement urbanisées, et les plateaux densément boisés, notamment par la forêt d'Halatte. Ces reliefs et boisements influencent les perceptions du territoire.



L'aire d'étude à l'échelle éloignée s'inscrit dans un rayon variant de 4 à 4,5 km autour du site d'étude, au sein des sous-entités paysagères « Le plateau du Valois Multien », « La vallée de l'Oise », « Le plateau de Montataire » et « La Montagne de Liancourt ». Elle correspond au rayon de perception théorique, étendu à l'est afin d'englober le lieu-dit « Saint-Christophe », appartenant à la commune de FLEURINES, implanté sur une colline dans la forêt de Halatte.

L'aire d'étude à l'échelle immédiate s'inscrit dans un rayon de 60 m à 1,6 km autour du site d'étude. Elle est délimitée à l'ouest et au nord par le bord du plateau, à l'est et au sud par la forêt. Elle correspond au périmètre de perception proche du site et permet d'étudier la nature des occupations du sol, les infrastructures, les usages, mais aussi le patrimoine protégé à proximité directe de celui-ci.

Le site d'étude comprend le site circonscrit dans ses limites foncières. Cette échelle permet de définir les éléments du paysage et du patrimoine d'intérêt dans le site.

Pour rappel, le terme visibilité correspond à la partie (partielle ou totale) d'un parc photovoltaïque visible depuis un espace donné ; la covisibilité correspond à la partie (partielle ou totale) d'un parc photovoltaïque visible conjointement avec un élément de paysage ou de patrimoine depuis un même point. Elle peut être directe, c'est-à-dire que la partie de parc se superpose à l'élément de paysage ou de patrimoine, ou indirecte, c'est-à-dire que la partie de parc et l'élément de paysage ou de patrimoine sont visibles au sein d'un angle de 50°.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

- Patrimoine protégé, culturel, touristique :

Monuments Historiques :

Sur le territoire étudié, 12 monuments historiques sont recensés. Plusieurs églises, châteaux, croix de carrefour et pavillons s'inscrivent au coeur des villes qui, positionnés dans les vallées, sont isolés du site d'étude. Bien que certains de ces éléments soient érigés, la différence de relief et l'urbanisation limitent les risques de covisibilités avec le site. D'autres monuments historiques tels que la table d'APREMONT, l'église de FLEURINES ou le Camp de Tremblay s'inscrivent sur le plateau qui accueille le site d'étude, mais les boisements et l'urbanisation les isolent.

Au contraire, l'ancien prieuré Saint-Christophe s'inscrit sur une butte qui surplombe la forêt d'Halatte et offre ponctuellement un panorama large sur le plateau. Entouré d'arbres et dans un espace muré, le prieuré s'isole du site d'étude et la hauteur des arbres qui le bordent limite les risques de covisibilité.

Sites :

Le site d'étude s'inscrit au coeur du site inscrit « La Vallée de la Nonette ». Le projet est donc soumis à avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Cet ensemble paysager est riche d'un patrimoine historique et naturel, dont plusieurs sites classés et monuments historiques. La délimitation de cette zone de 36 153 ha permet la protection d'un vaste ensemble, encourageant des aménagements harmonieux et respectueux du patrimoine existant à large échelle, ainsi qu'une limitation de la pression urbaine.

La Nonette a façonné le relief de la vallée où quelques petits monts (Mont Alta, butte d'AUMONT...) s'élèvent dans un paysage largement boisé.

Des sites prestigieux du patrimoine français, tels le château de CHANTILLY, la cité royale de SENLIS, s'inscrivent au coeur de cette vallée.

Plusieurs sites classés la recoupent et s'inscrivent à proximité directe du site d'étude : la forêt d'Halatte et ses glacis agricoles, la forêt de Haute Pommerai qui possède des vues vers le site d'étude : la clairière et butte Saint-Christophe.

Au sud, masqué par les forêts, le Domaine de CHANTILLY est reconnu et protégé.

Au nord-ouest du site d'étude, isolés dans la vallée de l'Oise, le château et la chapelle de Vaux, ainsi que l'île de CREIL et le parc Rouher sont également inscrits et protégés au titre des sites.

Archéologie :

Aucune zone de présomption de prescription archéologique ne recoupe le site d'étude. La DRAC a toutefois été consultée afin d'obtenir des informations sur le contexte archéologique du site d'étude.

Tourisme :

Au coeur de la forêt d'Halatte, la butte d'AUMONT offre une vue sur le patrimoine érigé de SENLIS.

Le patrimoine bâti, protégé ou non, dans les forêts et dans les centres urbains, participe à l'identité et l'attractivité touristique.

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France créé en 2004, renforce le dispositif d'inscription et de classement des sites et monuments historiques ; il permet un développement économique, urbain, touristique, tout en préservant le patrimoine existant et l'environnement.

Dans sa charte, le parc encourage notamment la transition énergétique et la production d'énergie solaire photovoltaïque.

L'aire est notamment traversée par le GR 11 et le GR 12.

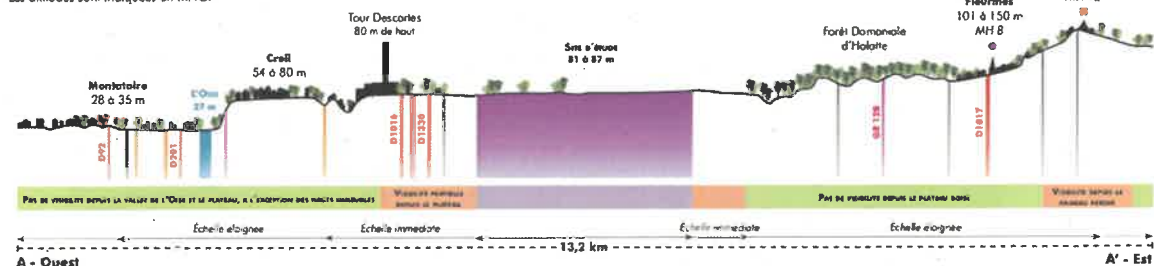
> Le paysage et le patrimoine à l'échelle éloignée :

- Analyse des perceptions visuelles à l'échelle éloignée :

Le relief et les bois jouent un rôle d'écran important qui limite la visibilité du site d'étude. Toutefois, le relief offre ponctuellement des vues larges vers le plateau de CREIL. Les illustrations suivantes montrent l'intégration du site dans son environnement à l'échelle éloignée.

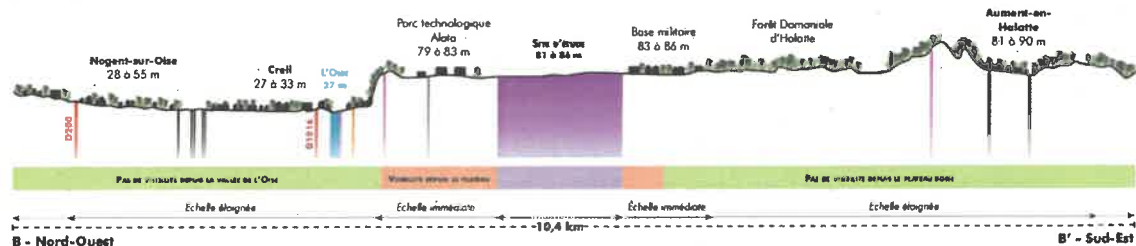
C1 - Coupes de principe d'organisation du relief et d'occupation des sols - Entre Montataire (A) et « Saint-Christophe » (A')

Les altitudes sont indiquées en mNGF

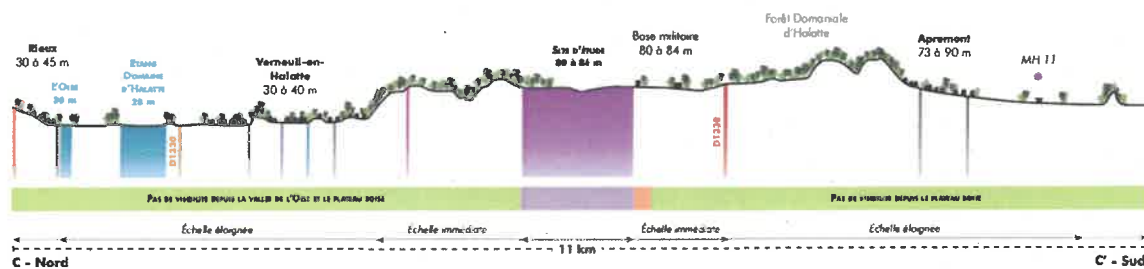


**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80**

C2 - Coupe de principe d'organisation du relief et d'occupation des sols - Entre Nogent-sur-Oise (B) et Aumont-en-Halatte (B')
Les altitudes sont indiquées en mNGF



C3 - Coupe de principe d'organisation du relief et d'occupation des sols - Entre Rieux (C) et Apremont (C')
Les altitudes sont indiquées en mNGF



- A retenir :

L'échelle éloignée est caractérisée par un contraste de paysages urbains denses, influencés par la région parisienne au nord-ouest et de paysages forestiers ponctués de villages à l'est et au sud. Il s'agit d'un territoire reconnu et protégé pour son patrimoine bâti et naturel.

Le relief et les forêts influencent fortement les perceptions qui se restreignent généralement aux abords.

Ainsi, le site d'étude est imperceptible depuis l'ensemble de l'aire, à l'exception du lieu-dit « Saint-Christophe », perché au cœur de la forêt d'Halatte. Toutefois, en raison de leur étendue et de leur prégnance, des visibilités vers le site d'étude depuis les sites protégés et des covisibilités avec le site d'étude sont possibles, mais il ne s'agit pas de zones emblématiques.

- > **Le paysage et le patrimoine à l'échelle immédiate :**
- **Structures, usages et composantes paysagères :**



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

A l'ouest du site d'étude, l'échelle immédiate est caractérisée par un plateau sur lequel s'étend la ville de CREIL, avec la construction d'immeubles, notamment la tour « Descartes » qui domine le plateau du haut de ses 80 m.

La route départementale RD 1016, encaissée, marque la limite entre la ville dense et le plateau agricole et forestier ponctué de quelques ensembles urbains.

Séparé de la ville par la route départementale RD 1330, le parc technologique Alata se développe, composant un paysage géométrique moderne par ses bâtiments et ses routes d'accès.

Au nord, une falaise boisée borde le plateau et le parc technologique.

Au sud, la base militaire constitue un ensemble relativement discret dans le paysage, par la couleur de ses bâtiments et la proximité de la forêt d'Halatte.

Plusieurs quartiers résidentiels s'isolent sur le plateau, en lisière de bois : « Les Tourelles » « Le Plessis Pommeraye ».

Un centre équestre se trouve également dans le bois, profitant des vastes forêts comme terrain de jeu.

Par ailleurs, quelques parcelles agricoles, essentiellement céréalières subsistent sur le plateau, entre l'urbanisation et le site d'étude. La ville de CREIL a d'ailleurs un projet de création de parc naturel et agricole urbain entre les routes départementales RD 201, RD 1016 et RD 1330.

L'ensemble de l'aire recoupe le site inscrit « Vallée de la Nonette » et une petite portion à l'est recoupe le site classé « Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles ».

- **Analyse des perceptions visuelles :**

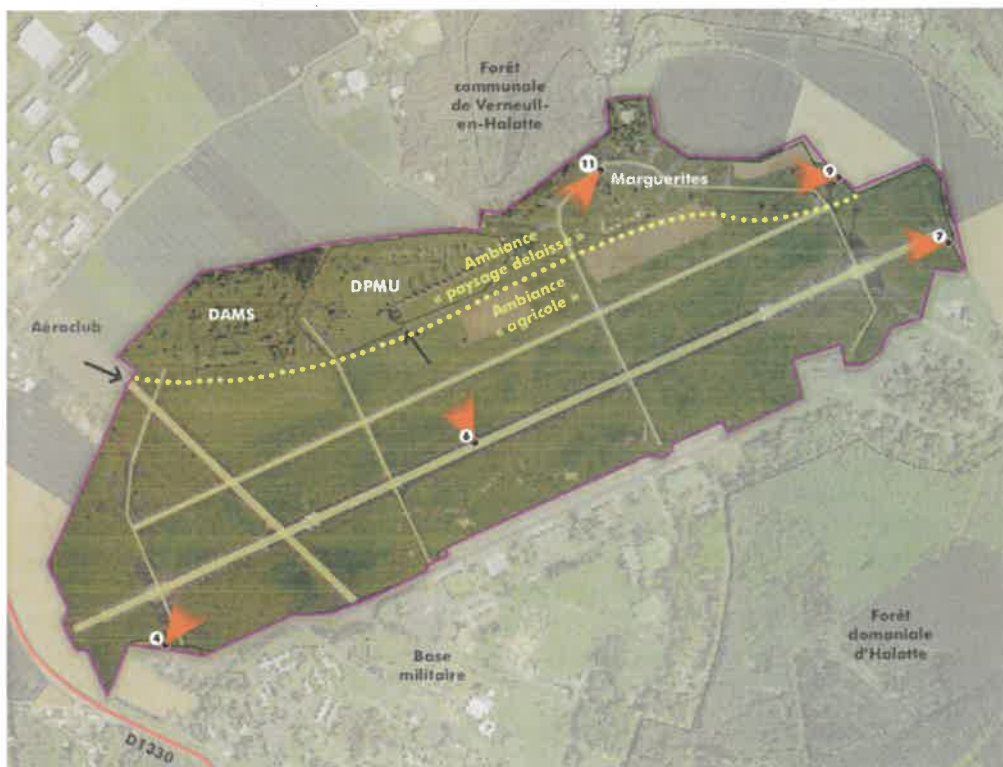
Une analyse des perceptions à l'échelle immédiate est présentée selon des points de vues choisis principalement sur les lieux de passage, de vie, ou d'usage fréquent (p. 222 à 224 livret A), notamment le visuel ci-dessous, réalisé avec un drone pour exprimer le ressenti en haut de la tour « Descartes ».



> **Le paysage et le patrimoine à l'échelle du site d'étude :**

Le site donne l'effet d'une vaste prairie de fauche clôturée ponctuée de bâtiments à l'abandon. Il fait partie du site inscrit de « La Vallée de la Nonette », sans enjeu particulier.

Le fond de décor nord est essentiellement constitué par le parc Alata, le fond de décor sud est essentiellement constitué par la base militaire.



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Une analyse des perceptions à l'échelle du site est présentée (p. 227 à 229 livret A),

> **Synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux :**

Un tableau exhaustif et ses illustrations présentent les différents enjeux (p. 231 livret A).

- **A retenir :**

- Enjeux paysagers : pas ou peu d'enjeu suivant l'échelle concernée.
- Enjeux dynamiques : enjeu modéré à partir des voies de circulation proches du site et de la RD 1330 ;
- Enjeux patrimoniaux : enjeu modéré par rapport au site inscrit « La Vallée de la Nonette » ;
- **Enjeux touristiques : pas ou peu d'enjeu suivant l'échelle concernée.**
- **Enjeux sociaux : enjeu modéré pour le « Mont Saint Christophe » et pour le lieu dit « Le Plessis Pommeraye ».**

316 – Les risques naturels et technologiques :

> **Risques naturels :**

- **Inondation :**

Le site d'étude n'est pas concerné par un PPRI.

- **Sol :**

- Aléa retrait/gonflement des argiles : le site est concerné par un aléa faible.
- Mouvements de terrain : aucun mouvement de terrain n'est répertorié sur le site d'étude.
- Cavités souterraines : les 3 communes sont soumises à un aléa.

- **Feu de forêt :**

Le département de l'Oise est particulièrement exposé aux feux de végétation. On en distingue 2 types : les feux d'herbes sèches et les feux de plaine.

Les terrains aux abords du site d'étude sont constitués de boisements, donc sujets à l'incendie.

- **Sismicité :**

Selon le site internet Géorisques et le DDRM de l'Oise, les 3 communes présentent une sensibilité très faible face au risque sismique.

- **Foudre :**

A l'échelle des 3 communes, la densité de foudroiement est estimée faible.

> **Risques technologiques :**

- **Risque industriel :**

Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

- **Risque lié au transport de matières dangereuses :**

Les 3 communes font partie des communes identifiées comme étant exposées à un risque TMD via le réseau routier ou via le réseau ferré. A noter également qu'elles sont traversées par une canalisation de transport de matières dangereuses (gaz naturel).

Le site d'étude est situé à proximité de routes à grande circulation.

- **Risque pyrotechnique :**

La BA 110 a fait l'objet d'une étude historique et technique de pollution pyrotechnique par la Division Gestion du Patrimoine de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) Ile-de-France.

Les conclusions de ce rapport indiquent que la base aérienne a été particulièrement touchée par une quinzaine de bombardements aériens de haute intensité et qu'aux endroits qui n'ont fait l'objet ni d'excavation, ni de mesure de dépollution, il est considéré par défaut une suspicion de pollution pyrotechnique.

La société PHOTOSOL a mandaté la société DIANEX afin de réaliser une étude complémentaire à l'étude historique réalisée par le Ministère des Armées.

Après étude et analyse des documents relatifs aux trois derniers conflits (1870-1871, 1914-1918, 1939-1945), il en résulte un risque fort.

- **A retenir :**

- **Feu de forêt : enjeu modéré ;**
- **Transport de matières dangereuses : enjeu fort ;**
- **Risque pyrotechnique : enjeu fort.**

32 – DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE :

321 – Le choix de l'énergie solaire :

L'énergie solaire présente de nombreux avantages :

- Réversibilité des installations : démantèlement total après exploitation et recyclage des modules photovoltaïques ;
- Utilisation de produits finis non polluants ;
- Fonctionnement silencieux ;

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

- Intégration paysagère facilitée par la faible hauteur des installations ;
- Faible dégradation du sol et exploitation possible sous les panneaux.**

322 – La démarche du choix de l'implantation :

> Historique de développement du projet :

Le bassin creillois faisant l'objet d'une très forte pression foncière, plusieurs scénarios ont été proposés sur le devenir du site à moyen/long terme dans le cadre d'un contrat de redynamisation du site de défense de CREIL (CRSD).

Parmi les projets étudiés :

- « La qualité des équipements disponibles (...) étaient un atout pour relancer une activité aérienne civile » ;
- « La réalisation de l'extension d'une première tranche de 19 ha du parc technologique Alata (...) Ce projet était une nécessité urgente pour la CAC et la CCPOH qui ne sont plus en mesure d'accueillir de nouvelles implantations (...) et était ou est toujours une **réponse vitale pour le développement économique du sud Oise** et de nature à procurer des recettes au syndicat du parc Alata. » ;
- « Sur le plan résidentiel, la capacité d'accueil sur place des jeunes chercheurs étant insuffisante, le renouvellement d'une offre d'hébergement dédiée permettait de répondre aux laboratoires du territoire du sud de l'Oise » ;
- « Accueillir des entreprises industrielles positionnées dans le secteur des déchets recyclables » ;
- « Enrichir l'offre du territoire en accueillant, dans l'avenir, des événements à caractère scientifique sur des thématiques mettant en avant les points forts locaux. »
- « Accueillir un projet de recherche dans le domaine du renseignement militaire appelé « Intelligence Campus », qui visait a minima la construction d'un musée du renseignement, un lycée militaire, l'accueil de tournage de films et séries, le développement d'autres activités telles que des bureaux, des unités de recherche, des zones de test et d'expérimentation... »
- En sus du CRSD, le maintien d'une activité aéronautique civile avait été validée par la DGAC en 2016 et les démarches grandement entamées. Le projet consistait à délocaliser des vols de ROISSY sur l'ancienne base de CREIL et de nouvelles activités aéroportuaires : aviation générale et d'affaires, fret, drones, aviation expérimentale.

Finalement, en 2018, l'aménagement final retenu a été celui d'une centrale photovoltaïque en concertation avec le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire via le plan solaire « Place au soleil ».

> Le choix du site d'étude :

Il tient compte de plusieurs facteurs : **ensoleillement**, occupation du sol, milieux naturels, proximité du réseau électrique, topographie, surface disponible, distance au poste de raccordement ...

- Le gisement solaire :

Le secteur du site d'étude est considéré comme moyennement ensoleillé. Des solutions techniques performantes permettront la bonne productivité du parc.

- La topographie :

La planéité du terrain permet une implantation sans contrainte de terrassement.

- L'occupation du sol :

Le site est une zone anthropisée, sur les 253 ha, 52 ha sont artificialisés. Pour ce qui concerne les documents d'urbanisme, la zone de projet est classée 2 AU à CREIL, Ug à APREMONT et Uf à VERNEUIL-EN-HALATTE.

- Le soutien des communes – la concertation :

Depuis le début du projet, une concertation a été mise en place par PHOTOSOL :

Les 3 mairies, APREMONT, CREIL, VERNEUIL-EN-HALATTE et les 3 EPCI, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, l'Agglomération de Creil Sud Oise et la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, plusieurs sénateurs et députés ont été rencontrés pour leur présenter ce projet.

Le Conseil Régional, a été contacté et des échanges ont eu lieu au cours de l'année 2021.

En parallèle plusieurs rencontres avec la sous-préfecture de SENLIS, la préfecture de l'Oise, et avec les services instructeurs ont été tenues en amont pour anticiper les exigences réglementaires dès la conception du projet.

La BA 110 a été un relais pour la communication avec les élus et les populations locales.

Le Conservatoire des Espaces Naturels, le Parc Naturel Régional, le Conservatoire Botanique de Bailleul, et le SAGE de la Nonette ont été rencontrés régulièrement.

Les mairies concernées par le raccordement du projet ont été également rencontrées, ainsi que les exploitants agricoles du site d'étude.

Le ROSO, l'Association de Sauvegarde de la forêt de Chantilly, la Chambre d'Agriculture ont été également rencontrés pour évaluer les synergies possibles entre des acteurs du territoire et le projet.

> Synthèse des variantes de moindre impact :

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80**

Variantés	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4 (retenue)
Description	Autres scénarios d'aménagement	Puissance maximisante	2020 - évitement renforcé par le choix d'une autre technologie densifiant le MWh / ha	2021 - évitement maximisé
Orientation d'aménagement	Création d'emplois et diversification d'activités sur le territoire	Projet d'ampleur pour répondre aux objectifs étatiques et de l'armée	Meilleure prise en compte des enjeux environnementaux tout en conservant un projet d'ampleur	Préservation d'un complexe prairial et de pelouses de grande ampleur fonctionnels
Surface non construite (dont évitement)	N/A	23	94	121
Surface évitée [ha]	N/A	0	67	99
Puissance [MWc]	N/A	327	246	200
Productible [kWh/kWc/an]	N/A	980	960	940
Production	N/A	320	236	188
Equivalent de la consommation électrique des foyers de [habitants]	N/A	145 000	107 000	85 000
Fiscalité [k€/an]	N/A	1 040	766	610

> **Implantation finale :**



33 – ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT :

L'analyse des impacts distingue les différentes phases du projet :

Les phases de chantier qui comprennent le chantier de construction et le chantier de démantèlement. L'emprise chantier qui est temporaire, concerne l'ensemble des zones sur lesquelles il est supposé se dérouler, soit les zones de travaux (terrassément, débroussaillage...) et les zones de circulation des engins.

La phase d'exploitation, qui s'étend sur une période d'environ 30 ans.

L'emprise du parc durant cette phase est permanente et se limite à ses éléments tels que les tables d'assemblage avec les modules solaires, les postes techniques et les chemins d'accès.

Les impacts sont qualifiés sur la base d'une analyse multicritère ; leur intensité, de nulle à exceptionnelle, justifie des mesures à appliquer.

331 – Impacts du projet sur le milieu physique :

- Le sol :

• Topographie :

Le parc photovoltaïque se place sur un site plan.

⇒ Le projet aura un impact faible sur la topographie locale.

• Modification de la surface du sol :

Phase de chantier :

- Dépollution pyrotechnique de la zone d'implantation

A partir de son caractère historique, la probabilité de trouver des restes d'engins explosifs issus de la seconde guerre mondiale est élevée. Aussi, pour éviter tout risque d'explosion et d'accident lors de l'implantation des panneaux, un diagnostic pyrotechnique a été réalisé. Il s'avère que près de 25 000 résidus métalliques ont été notés au sein de la zone d'implantation.

Une procédure de déminage sera mise en place.

A l'issue de la phase de dépollution, les terrains seront remis en place dans leur état originel avec un remblaiement et un compactage du sol par tranche de 20 cm.

- Mise en place des éléments du parc :

La fixation des structures se fera par l'intermédiaire de pieux battus ou vissés, ancrés dans le sol à une profondeur d'environ 0,60 m à 1,00 m, système non invasif ne nécessitant aucun décapage. Ainsi, le sol sous-jacent ne sera pas modifié par l'implantation des structures photovoltaïques.

Pour les structures localisées sur des zones artificialisées, des solutions de fixation adaptées seront mises en place.

Quant à la circulation, le maillage existant est suffisamment dense pour répondre aux besoins et usages des phases de chantier et d'exploitation des véhicules lourds.

En phase d'exploitation, l'entretien sera réalisé par des véhicules légers qui pourront parcourir le site en dehors des pistes aménagées, sans induire de dégradation notable.

C'est pourquoi une seule piste d'environ 500 ml sera créée pour venir rejoindre les différents locaux techniques du sud-ouest limitrophes à la bande non-aedificandi assujettie par les canalisations du Burgeap.

Des affouillements seront prévus pour les fondations des 34 postes de transformation et des 6 postes de livraison.

Le passage des câbles enterrés nécessitera la réalisation de tranchées. Les conduites pour le passage des câbles seront ensuite déroulées puis couvertes de sable avant de remblayer la tranchée de terre naturelle, ce qui restituera le sol en place.

⇒ L'impact du chantier sur l'état de surface du sol sera faible.

Phase d'exploitation :

- La topographie locale est favorable à l'infiltration des eaux dans le sol, ce qui limitera considérablement la possibilité de la formation d'une pellicule de battance. De plus, une végétation rase sera maintenue sur l'ensemble de l'emprise du parc, ce qui limitera les pressions sur le sol.

⇒ L'impact du projet sur l'état de surface du sol durant la phase d'exploitation sera faible.

• Imperméabilisation du sol :

Phase de chantier :

Le revêtement de la piste de circulation permettra l'infiltration des eaux dans le sol.

L'installation des bâtiments techniques sera à l'origine d'une imperméabilisation partielle.

⇒ L'impact du projet sur l'imperméabilisation du sol sera faible.

Phase d'exploitation :

L'exploitation n'engendre pas de modification du réseau hydrique car les panneaux ne constituent pas une surface imperméable ; il s'agit d'une surface pleine, aérienne, sur laquelle l'eau s'écoule et passe dans les interstices entre les modules et entre les rangées. Il y a une restitution totale des précipitations, différée de quelques secondes et quelques mètres.

⇒ L'alimentation hydrique ne sera pas impactée.

- L'eau :

• Eaux superficielles et eaux souterraines – Impact quantitatif :

Ecoulement des eaux :

Phase chantier :

L'installation des locaux techniques et des réserves incendie est nécessaire, elle entrainera une imperméabilisation négligeable comparée à la surface totale du site.

En phases chantier et exploitation, le maillage de circulation existant répondra aux besoins et usages des véhicules lourds. Ainsi, une seule piste d'environ 500 ml sera créée ; elle sera réalisée de façon à favoriser la perméabilité du sol.

Phase d'exploitation :

Puisque le sous-sol présentera des caractéristiques d'écoulement des eaux similaires à celles d'avant la phase de dépollution **et que le système de collecte de la base militaire ne sera pas modifié, aucune modification du régime d'écoulement des eaux n'est attendue.**

⇒ Le projet aura un impact faible sur le régime d'écoulement des eaux.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Ressource en eau souterraine :

L'absence de réponse de l'ARS Hauts-de-France ne permet pas de localiser un éventuel captage ou périmètre de protection au droit du site d'étude ou dans ses abords proches.

Le fonctionnement du parc photovoltaïque ne prévoit aucun prélèvement sur la ressource en eau ou de rejet dans les masses d'eau.

⇒ Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur la ressource en eau souterraine.

• Pollution des sols et des eaux :

Phase de chantier :

Ce risque peut survenir au niveau du lieu de ravitaillement des engins en hydrocarbures et au niveau des bains d'huiles des transformateurs.

Des mesures spécifiques seront adoptées en phase de chantier afin de réduire les risques de pollution.

⇒ L'impact potentiel du chantier sur la qualité des eaux superficielles et souterraines dû à une pollution accidentelle sera modéré.

Phase d'exploitation :

Les seules sources polluantes identifiées sont les bains d'huile des transformateurs, mais ils sont équipés d'un réservoir de rétention permettant de contenir l'ensemble du fluide polluant.

⇒ L'impact d'une pollution des eaux et des sols durant la phase d'exploitation sera faible.

- Le climat :

Phase de chantier :

⇒ Le projet n'a pas d'impact sur le climat durant la phase chantier.

Phase d'exploitation :

L'élévation de 2,60 m (maximum), ainsi que la conservation d'un espace entre les modules seront favorables au brassage de l'air, ce qui évitera toute modification du climat local.

⇒ Le projet n'a pas d'impact sur le climat local.

Sur une échelle plus large, la mise en place d'un parc photovoltaïque participe à la lutte contre le réchauffement climatique en produisant de l'électricité sans émission atmosphérique (voir livret A, p. 319).

- Impact des travaux de raccordement :

À ce stade d'avancement du projet, le scénario principal retenu par PHOTOSOL consiste à le réaliser en souterrain jusqu'au poste source à créer à CINQUEUX.

Les impacts suivants ont été estimés d'après un retour d'expériences.

Phase de chantier :

Impacts sur le sol :

Des tranchées, le long des voies routières, vont permettre d'enterrer les câbles de raccordement des postes de livraison au poste source. En raison de leur modeste emprise, la mise en place des tranchées ne sera pas à l'origine d'une modification importante de l'état de surface du sol.

Les tranchées seront comblées avec le sol originel, après la mise en place des câbles, ce qui restituera le sol en place.

⇒ Les travaux de raccordement n'auront pas d'impact sur le sol.

Impacts sur les eaux superficielles :

6 cours d'eau seront franchis : l'Oise, le ruisseau de Popincourt, un cours d'eau temporaire, le ruisseau des Champs Baron, un cours d'eau temporaire rue du pré Villat, l'Aunette.

Le mode de franchissement de chacun des cours d'eau sera examiné en concertation avec le gestionnaire de la voirie et la DDT Oise. Il pourra s'effectuer par passage dans le tablier d'un pont existant si l'infrastructure le permet, ou par des passages déjà busés. Ainsi le franchissement des cours d'eau identifiés n'utilisera que des structures bâties, et n'impactera pas le lit naturel.

⇒ **Les scénarios envisagés à ce stade de projet n'engendrent pas d'impacts sur les eaux.**

Dans le cas où l'aménagement serait amené à évoluer afin de s'adapter à une contrainte qui n'aurait pas été portée à la connaissance de PHOTOSOL, si ce nouvel aménagement engendre un impact sur un lit mineur, le porteur de projet s'engage à produire un dossier loi sur l'eau, conformément à la réglementation.

Impacts sur les eaux souterraines :

Lors de la réalisation de la tranchée :

La nappe alluviale de l'Oise étant à faible profondeur, elle sera recoupée par le projet. Il est ainsi préconisé de réaliser les tranchées en période de basses eaux. Afin de ne pas créer de perturbation des écoulements de la nappe en cas de remontée, la tranchée sera remblayée avec les matériaux extraits dans l'ordre de leur présence dans le sol, sur l'ensemble du linéaire.

La traversée du ruisseau de Popincourt est à ce stade prévue d'être réalisée en souille.

Lors des passages en sous-œuvre :

Il est prévu 5 passages en sous-œuvre : sous la RD120 à BEAUREPAIRE ; sous l'Oise entre BRENOUILLE et BEAUREPAIRE ; sous la voie SNCF à BRENOUILLE ; sous une conduite de gaz GRDF à BRENOUILLE ; sous la RD 200 à BRENOUILLE.

Ces passages nécessiteront l'aménagement des accès aux engins de chantier ainsi que la réalisation de fosses de tir. Ils recouperont vraisemblablement la nappe ; aussi des pompages devront probablement être effectués notamment pour garder au sec les fosses de tir.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Phase d'exploitation :

Le raccordement ne nécessite pas ou peu d'intervention en phase d'exploitation du parc photovoltaïque.

- Les travaux de raccordement du projet n'auront pas d'impact sur le milieu physique. Ainsi il est considéré qu'il n'y aura pas d'impact cumulé entre le projet de parc photovoltaïque et son raccordement au poste source.

332 – Impacts sur le milieu naturel :

- **Méthodologie et caractéristiques du projet :**

Principales caractéristiques du site à prendre en compte :

- La présence d'éléments écologiques sensibles : habitats naturels fragiles abritant des espèces végétales ou animales d'enjeu susceptibles d'être détruits ou altérés lors de l'implantation des panneaux photovoltaïques et des équipements annexes ;
- La configuration des panneaux photovoltaïques : plus leur nombre est élevé, plus la surface de recouvrement est élevée, plus le risque de destruction d'habitats et d'espèces à enjeux est élevé.
- Les caractéristiques techniques des panneaux photovoltaïques : taille et inclinaison des panneaux, type d'encrage au sol ;
- Le défrichage préalable : destruction d'habitats et d'individus, mise en lumière du sol, diminution éventuelle de l'humidité et augmentation des variations de températures, rupture de continuités écologiques ;
- Les travaux de terrassement : modification de la topographie, de la nature des sols, des conditions d'écoulement des eaux ; destruction d'individus enfouis dans le sol ;
- L'organisation du chantier ;
- La circulation et les opérations d'entretien : perturbation et risque de destruction d'individus faune et flore ;
- La fréquentation par des espèces sensibles aux risques de perturbation de leur domaine vital : diminution de l'espace vital, confusion des panneaux avec des surfaces en eau, effarouchement ;
- Les modalités du démantèlement et de la remise en état ;

Déclinaison des phases du projet :

- La dépollution pyrotechnique ;
- La démolition de plusieurs bâtiments ;
- Les opérations de décapage et de terrassement ;
- L'installation des panneaux photovoltaïques ;
- La phase d'exploitation et de maintenance.
- Le démantèlement.

Dépollution pyrotechnique de la zone d'implantation :

Suivant le caractère historique de la base militaire, la probabilité de trouver des restes d'engins explosifs issus de la seconde guerre mondiale sur la zone d'implantation est élevée. Une procédure de déminage sera mise en place. A l'issue de la phase de dépollution, les terrains seront remis en place dans leur état originel.

Démolition des bâtiments existants :

Le projet nécessite la destruction de 25 bâtiments : 17 bâtiments sur la commune de CREIL et 8 bâtiments sur la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE.

Les arbustes proches des bâtiments gênant l'opération seront abattus et traités par broyeur forestier. Le volume de déchets verts généré ne nécessitera pas d'évacuation et sera laissé sur place.

Les bâtiments seront curés et les déchets éventuellement présents en leur sein seront évacués dans les filières de tri et traitement adaptés. Des travaux de désamiantage seront réalisés en amont. Les casemates seront mises à nue par retrait et stockage de la terre végétale.

Les gravois seront concassés et évacués et mis en décharge adaptée selon leur nature.

Opérations de décapage et de terrassement :

L'ensemble des zones concernées par l'aménagement photovoltaïque sera remis en état après la phase de dépollution pyrotechnique. La couche supérieure sera végétale pour favoriser sa reprise.

Implantation de la centrale photovoltaïque :

La durée des travaux est estimée à 12 mois environ et se décomposera en 7 phases majeures :

- La première phase consistera à l'aménagement du chantier de construction : abattage des arbres et gestion des végétaux par broyeur forestier, sans évacuation des déchets au vue du petit volume généré, délimitation de la plateforme de stockage, installation de la base de vie sur la zone prévue à cet effet.
- Acheminement des éléments de support des panneaux et installation sur le site.
- Les modules seront livrés sur site et fixés sur les structures de support au fur et à mesure que les systèmes de support seront terminés.
- En parallèle, les tranchées destinées aux passages des câbles électriques seront creusées et les câbles posés.
- Dans le même temps, les locaux techniques destinés à abriter les transformateurs, les onduleurs et les postes de livraison seront amenés, installés et aménagés de façon à recevoir le matériel électrique.
- Tous les branchements électriques seront alors effectués.
- Ensuite aura lieu le raccordement au réseau électrique national.

Caractéristiques techniques du parc photovoltaïque :

Le choix final sera arrêté avant les travaux de construction en fonction des meilleures technologies disponibles à cette date.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Sachant qu'il n'existe aucun standard en termes de dimensions et de caractéristiques de fonctionnement, et afin de ne pas risquer de sous-évaluer les impacts, il a été retenu les caractéristiques qui maximisent ces évaluations, à savoir une implantation est-ouest.

Surveillance et sécurité :

L'enceinte de la zone de projet est clôturée, l'existant sera réutilisé.

Le site fera l'objet d'un gardiennage à distance ; un dispositif de vidéosurveillance est prévu pour le contrôler.

Accès, pistes, base vie et zones de stockage :

Le site étant entièrement clôturé et réglementé par l'Armée, l'accès se fera depuis l'ancien aéroclub.

Une aire de stockage sera implantée au nord de l'entrée principale du site, pour le stockage du matériel et le stockage des déchets de chantier.

L'aire de stockage et la base vie seront localisées au cœur de la centrale, à l'ouest de la zone hydrocarbures.

Une zone innovation est également conservée dans l'objectif d'intégrer un projet technologique novateur, par exemple de stockage.

Exploitation du parc :

Au cours de l'exploitation, il sera possible de circuler dans l'enceinte du parc avec un véhicule, mais aussi à pieds pour l'entretien grâce à un espacement entre les « blocs photovoltaïques ». **L'espace sous les panneaux sera entretenu afin de satisfaire aux obligations de sécurité imposées par le SDIS, et afin de ne pas générer de l'ombrage sur les modules.**

Prise en compte des enjeux écologiques :

La surface envisagée pour l'implantation des panneaux a été réduite de 100 ha pour préserver une partie des enjeux écologiques du site et notamment les zones de pelouses calcicoles.

Effets sur l'environnement :

D'un point de vue écologique, les travaux pyrotechniques engendreront un profond bouleversement des sols (tassements liés aux accès des engins, modification des horizons pédologiques et de leur stratification, apport de substrats exogènes (sables), nivelage après travaux, etc.).

⇒ **L'impact sur les habitats naturels sera très important.**

L'implantation des panneaux sera un deuxième facteur de perturbation.

Leur densité engendrera de profondes modifications des conditions microclimatiques (ombrage plus important, pluviosité, gels) Néanmoins, les espaces inter-rangées et interstitiels non aménagés qui représentent 27 ha subiront les travaux de dépollution pyrotechniques mais ne seront pas couverts ; **une résilience des végétations est alors probable.**

De plus, pour des raisons techniques évidentes, un entretien sous les panneaux sera nécessaire.

Dans ces conditions, même si nous ne pouvons écarter le fait que certaines espèces végétales ou animales puissent subsister sous les panneaux et leurs abords ou que de nouvelles espèces apparaissent, il est considéré que les emprises du projet engendreront des impacts directs et totaux sur les habitats naturels au moins pendant la durée d'exploitation.

Notons que les surfaces les plus artificialisées du projet (poste de transformation, poste de livraison, pistes) seront installées sur des surfaces déjà artificialisées (pistes).

Scenario de moindre impact :

Lors de l'élaboration du projet plusieurs scénarios ont été imaginés pour limiter sur les enjeux de la zone d'étude et sur les impacts que pourrait engendrer le projet.

- **Effets et impacts du projet sur les espèces végétales et les végétations :**

Au regard des paramètres techniques du projet, les effets prévisibles sur la flore et les milieux naturels reposent sur :

- La destruction/perturbation des espèces végétales et des végétations existantes au niveau des emprises du projet ;
- La modification de facteurs écologiques déterminants pour les espèces végétales et les végétations situées en marge de l'emprise du projet ;
- **Des risques de pollution locale lors des opérations de maintenance.**

Impacts sur les espèces végétales :

• **Impact sur les espèces végétales à enjeu**

Compte tenu de la superficie du projet, plusieurs espèces sont concernées par une destruction de spécimens et une destruction/altération des habitats.

⇒ Les impacts bruts sur les espèces végétales à enjeux peuvent être considérés faibles à assez forts :

Ainsi sur les 66 espèces floristiques d'enjeux :

- 2 présentent un impact brut assez fort
- 31 présentent un impact brut moyen
- 26 présentent un impact brut faible ou négligeable
- 7 sont non localisées pour lesquelles il n'est pas possible de leur attribuer un impact.

• **Impacts sur les végétations :**

Plusieurs végétations à enjeu sont situées sur l'emprise du projet ; certaines sont concernées par une destruction/altération.

⇒ Les impacts bruts directs du projet sur les végétations à enjeu peuvent être considérés comme moyens.

Effets et impacts sur la faune :

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

• **Impacts sur l'avifaune :**

Devant la superficie du projet et la destruction de plusieurs dizaines d'hectares de milieux ouverts, plusieurs espèces avifaunistiques à enjeu seront potentiellement impactées notamment par une destruction d'habitat et par des dérangements et perturbations, voire par la destruction d'individus pour certaines espèces.

⇒ Les impacts bruts directs sur les espèces avifaunistiques à enjeu peuvent être considérés comme moyens pour le Milan noir, la Bondrée apivore, la Chouette effraie, la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette des champs et le Tarier pâtre ; assez-forts pour le Pipit farlouse et pour le Milan royal, espèces ayant besoin de grandes surfaces de prairies pour chasser et s'alimenter.

• **Impacts sur les chiroptères :**

⇒ L'impact sur les chiroptères concerne principalement une destruction d'habitat de chasse ainsi que des dérangements et perturbations ; il reste faible.

• **Impacts sur l'entomofaune :**

Devant la superficie du projet et la destruction de plusieurs dizaines d'hectares de milieux ouverts, plusieurs espèces d'insectes à enjeu seront potentiellement impactées notamment par une destruction d'individus, d'habitat et par des dérangements et perturbations.

⇒ Les impacts bruts directs sur les insectes à enjeu sont considérés comme moyens pour la Livrée des prés et l'œdipode aigue-marine.

Vu la surface d'évitement conséquente sur les milieux prairiaux et pelousaires, les impacts sur les autres espèces d'insectes à enjeu sont considérés comme faibles.

• **Impacts sur les continuités écologiques :**

Le projet est situé au sein d'un paysage ouvert faisant à la fois office de réservoir de biodiversité et de continuité écologique pour un cortège d'espèces animales et végétales des milieux herbacés secs.

⇒ Dans ce contexte, compte tenu des emprises du projet et du maintien d'une zone d'évitement d'environ 100 ha avec de tels habitats, les impacts sur les continuités écologiques sont considérés comme faibles.

Effets et impacts du raccordement et du poste électrique :

• **Impacts bruts sur les espèces végétales :**

Poste électrique

Aucune espèce floristique à enjeu n'a été inventoriée au sein de la parcelle de pâturage concernée par l'implantation du poste électrique. De plus, vu la pression de pâturage relativement forte sur une longue période de l'année, les potentialités pour la flore ont été jugées faibles.

⇒ L'impact brut du projet sur la flore est potentiellement faible.

Raccordement électrique

⇒ Globalement, les impacts bruts sur les espèces végétales à enjeux peuvent être considérés comme faibles. Ainsi sur les 33 espèces floristiques à enjeux, seules 2 présentent un impact brut moyen.

• **Impacts bruts sur les végétations**

Poste électrique

⇒ L'impact brut sur les végétations est potentiellement faible.

Raccordement électrique

A l'instar des espèces végétales, plusieurs végétations à enjeu sont situées sur les différentes emprises du tracé. Ainsi plusieurs végétations sont concernées par une destruction/altération.

⇒ Les impacts bruts directs du projet sur les végétations à enjeu peuvent donc être considérés comme faibles à moyens. Un impact existe sur les secteurs des ourlets calcicoles.

• **Impacts bruts sur les zones humides :**

Poste électrique

Le poste électrique est situé en dehors de la zone humide de 2705 m² présente au nord de l'emprise ; les impacts directs sont donc nuls. En revanche, se situant à proximité immédiate cela génère des risques d'impacts indirects : pollution, circulation, stockage, ...

⇒ L'impact brut sur les zones humides est donc potentiellement assez-fort.

Raccordement électrique

Plusieurs zones humides sont présentes sur les emprises du projet, notamment aux abords de l'Oise et plusieurs zones humides sont présentes en très proches bordures des emprises du projet.

Ainsi, des risques de destruction ou d'altération, plus ou moins temporaires en phase chantier, liées aux travaux en eux-mêmes ou à des risques de pollution de ces zones humides existent.

⇒ L'impact brut sur les zones humides est potentiellement assez-fort.

• **Impacts bruts sur la faune :**

Impacts bruts sur l'avifaune :

Poste électrique

Aucun enjeu n'a été noté pour ce groupe sur l'aire d'étude. De plus, les capacités d'accueil de la zone d'emprise du projet sont faibles.

⇒ L'impact brut direct pour ce groupe est donc considéré comme faible.

Raccordement électrique

Les observations de terrain ont permis de relever quelques enjeux tout au long du tracé, le Pipit farlouse, le Pic mar, le Pic noir, le Tarier pâtre et le Vanneau huppé.

Compte tenu de la superficie restreinte de l'emprise du chantier, de l'absence de modification de l'occupation des sols et de la temporalité des travaux, les principaux impacts attendus sont des impacts temporaires liés à la réalisation du chantier.

Cependant, une zone de défrichement au niveau du boisement situé entre la base militaire et la route départementale

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

RD 565 risque d'engendrer de la destruction d'habitat d'espèces protégées et/ou d'individus et amène à des impacts plus élevés.

⇒ Les impacts bruts sur l'avifaune sont considérés comme non significatif à moyen.

Impacts bruts sur les mammifères :

Poste électrique

⇒ Compte tenu de la superficie restreinte du poste électrique, de l'absence de modification de l'occupation des sols aux abords de ce dernier et de l'absence de défrichement et de rupture des continuités boisées, l'impact sur les chiroptères est considéré comme faible.

L'impact brut sur les autres espèces de mammifères est considéré comme faible à nul.

Raccordement électrique

Seul l'Ecureuil roux bénéficie d'un enjeu réglementaire.

L'espèce est susceptible de se reproduire au sein de la zone d'étude.

⇒ Cependant, compte tenu de la superficie restreinte de l'emprise du chantier, de l'absence de modification de l'occupation des sols, et de la temporalité des travaux, aucun impact n'est attendu sur l'habitat, ni sur l'espèce.

Par ailleurs, aucun impact n'est attendu sur les axes de déplacements de la faune en général : pas d'effet barrière, ni obstacle, ni clôture.

⇒ L'impact brut pour ce groupe est donc faible.

Impacts bruts sur les amphibiens et les reptiles :

Poste électrique

Les amphibiens inventoriés se trouvent dans les zones d'eau au nord de la zone de projet. La Rainette verte y a été relevée, cette dernière est protégée et comporte un enjeu régional fort.

⇒ L'impact brut pour ce groupe est donc considéré comme moyen.

Raccordement électrique

A l'instant, aucune zone d'eau n'est menacée par les emprises du projet. La temporalité des travaux sera un élément déterminant pour limiter les impacts sur ce groupe.

⇒ L'impact brut est considéré comme faible.

Impacts bruts sur l'entomofaune :

Poste électrique

Les capacités d'accueil de la zone d'emprise du projet sont faibles en raison d'une pression de pâturage élevée donnant lieu à une végétation rase, homogène et peu attractive.

⇒ L'impact brut pour ce groupe est donc faible.

Raccordement électrique

Plusieurs enjeux ont été relevés durant la phase de terrain à proximité des zones d'emprises du chantier.

⇒ Sur l'ensemble des espèces à enjeu observées en phase de terrain, seule 1 espèce présente un impact brut moyen.

Impacts bruts sur les continuités écologiques :

Poste électrique

Aucune continuité écologique n'est directement présente au sein de la zone d'emprise du projet, en revanche plusieurs haies, boisements et un ru peuvent représenter des continuités écologiques intéressantes pour la flore et la faune.

⇒ Si le projet respecte bien l'emprise de la zone d'implantation, il ne devrait pas y avoir d'impact notable sur ces continuités.

⇒ Aucun impact brut significatif n'est donc attendu sur les continuités écologiques locales.

Raccordement électrique

Compte tenu de l'emprise restreinte du chantier, de l'absence de modification de l'occupation des sols, de la temporalité des travaux, de l'absence de clôtures de chantier, il n'est pas attendu d'impacts sur les continuités écologiques représentées par les cours d'eau, boisements et haies présents au sein de la zone d'étude.

⇒ Les impacts bruts sur les continuités écologiques sont considérés comme faibles.

333 – Impacts sur le milieu humain :

Socio-économie locale :

• **Aspect social**

Un projet de parc photovoltaïque qui présente un caractère novateur ne peut pas trouver systématiquement un écho positif auprès de la société civile.

La perception de ce type de paysage étant en partie « culturelle », le temps allié au changement progressif des mentalités sera le facteur d'acceptation de ce projet, d'autant plus que la pertinence du site qui permet la valorisation d'un site inexploité, participe fortement à l'acceptation du projet.

Ainsi, de manière générale, l'impact du projet sur l'aspect social de la commune est positif.

• **Aspect économique :**

Phase de chantier

La phase de chantier s'étalera sur une période de 12 mois.

Au-delà des retombées indirectes (hostellerie, restauration), il existera des retombées directes auprès des entreprises locales de génie civil, voirie et réseau, et entreprises d'électricité.

Le chantier a un impact positif sur le fonctionnement des commerces, services et artisans locaux.

Phase d'exploitation

Ce projet permettra de valoriser et de dynamiser le territoire, tout en véhiculant une image à la fois hautement technologique et écologique.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

De plus, le réseau électrique public sera enrichi de l'électricité produite par le parc.

Sa réalisation constituera également une source de revenu local.

⇒ Le projet est positif pour l'économie locale à long terme.

Retombées fiscales :

	IFER	Autres retombées
Vermeuil-en-Halatte		7 500 €
CCPOH	97 000 €	102 500 €
Creil		7 000 €
ACSO	95 000 €	100 000 €
Aprémont	7 000 €	500 €
CCAC		7 000 €
Département de l'Oise	200 000 €	
Total	623 500 €	

Enfin, le loyer versé à l'armée pour l'utilisation du terrain permettra également de favoriser les finances publiques et de compenser l'investissement engagé pour le contrat de revitalisation.

• **Valorisation d'un ancien site industriel :**

Depuis la fermeture de l'aérodrome, les terrains ne sont plus exploités, la zone ne présente plus de valeur économique.

Le projet permet donc de revaloriser ce site en maintenant une activité de production d'électricité.

⇒ L'exploitation du parc photovoltaïque présente donc un impact positif sur l'économie locale, via la réhabilitation de l'ancien site industriel.

• **Energies renouvelables :**

Le projet permettra de contribuer aux objectifs énergétiques de l'Etat, aussi bien sur son Plan Pluriannuel de l'Energie (PPE) que sur le plan « Plan Soleil ».

Le projet participera de fait aux objectifs régionaux du SRADET.

De plus, le projet représentera la création ou le maintien d'environ 430 emplois au cours de l'année de construction, puis d'environ 32 emplois locaux tout au long de sa phase de vie.

⇒ L'impact du projet sur les énergies renouvelables est positif.

Biens matériels :

• **Voies de circulation**

Phase de chantier

Les engins de chantier ne quitteront pas le site pendant cette période.

En ce qui concerne les camions de transport des différents éléments du parc photovoltaïque, ils déchargeront les modules et autres structures du parc au niveau de la base vie.

Phase d'exploitation

Lors de l'exploitation du parc, seules des opérations de maintenance ponctuelles seront effectuées. Pour les interventions classiques, les véhicules amenés à se rendre sur le site seront des véhicules légers peu susceptibles de transporter de grandes quantités de boues.

Dans le cas d'une intervention lourde, exceptionnelle, telle que le remplacement de poste de transformation ou de livraison, tout véhicule lourd se rendant sur le site privilégiera le même itinéraire que celui requis en phase chantier. L'utilisation de la piste périphérique réduira donc le risque de transporter des boues.

⇒ L'impact du projet sur la voirie locale durant les phases de chantier ou d'exploitation du parc photovoltaïque est faible.

• **Trafic**

Phase de chantier

Le trafic attendu dans le cadre de la mise en place des installations photovoltaïques est estimé d'après un retour d'expérience d'autres chantiers de ce type.

Suivant les caractéristiques techniques du projet l'estimation s'élève à 3 100 camions sur une période d'environ 12 mois.

Cette augmentation du trafic s'insèrera facilement sur les axes routiers existants.

⇒ De manière générale, l'impact du projet sur le trafic routier durant la phase chantier est faible.

Phase d'exploitation

⇒ Le projet n'a pas d'impact sur le trafic routier durant son exploitation.

Terres :

• **Agriculture**

Une surface de 21,9 ha sera inexploitable.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Le projet modifiera localement l'occupation du sol mais ne remettra pas en cause la vocation agricole ou le bon déroulement de l'activité agricole
Une étude préalable agricole (EPA) est en cours de réalisation pour évaluer l'impact sur le volet agricole y compris l'impact supplémentaire induit par la mise en place des mesures de compensation.

- **Espaces forestiers**
⇒ Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur les espaces forestiers.

Population et santé humaine :

- **Habitat**
Le site d'étude est localisé dans un secteur périurbain, en périphérie de la ville de CREIL à l'ouest, et d'une base militaire à l'est.

- ⇒ **Le projet n'a pas d'impact sur l'habitat local.**

- **Contexte acoustique**

Phase de chantier :

La circulation des engins apportant les différentes structures du parc sera susceptible de générer un **bruit supplémentaire**. Cette légère augmentation du niveau sonore sera de courte durée, environ 12 mois, uniquement diurne et ne sera pas dissociable du bruit actuel.

Phase d'exploitation :

Le bruit ne sera perceptible qu'en journée puisqu'aucune production d'électricité ne peut être réalisée en période nocturne.

L'habitation la plus proche des postes se trouve au lieu-dit « Le Plessis-Pommeraye ». Les logements les plus proches étant

séparés des postes de transformation par La RD 1330, très bruyante, le bruit supplémentaire ne devrait pas être perceptible. Selon échelle du bruit présentée (p. 300), il correspond à un niveau de « bruits courants ».

- ⇒ L'impact du projet sur le contexte acoustique est faible.

- **Qualité de l'air**

Phase chantier :

Des gaz d'échappement seront produits par les engins de chantier. Cependant, ceux-ci ne seront présents sur le site qu'en faible quantité et pendant une durée limitée, environ 12 mois de travaux.

Les poussières seront émises essentiellement lors des opérations suivantes :

- La circulation des engins et des camions par temps sec favorisera la production de fines particules et leur mise en suspension dans l'air.
- Le déplacement de terre lors du remblaiement des locaux techniques, phénomène sera très limité car il ne concernera que l'emprise des locaux techniques.

En raison de la faible quantité de gaz d'échappement et de poussières émises ainsi que de la courte durée des travaux,

- ⇒ Le projet aura un impact faible sur la qualité de l'air.

Phase d'exploitation :

- ⇒ Le projet n'a pas d'impact sur la qualité de l'air pendant la phase d'exploitation.

- **Emissions lumineuses**

Aucun éclairage ne sera mis en place lors de l'exploitation du parc photovoltaïque.

Le projet n'a pas d'impact sur les émissions lumineuses, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation.

- **Hygiène et santé**

Phase de chantier

Les poussières :

Au cours de cette phase, les engins lourds circuleront principalement sur des pistes empierrées et aucun travail de terrassement ou de décapage des terrains ne sera réalisé. De cette façon, les pistes et le couvert végétal présents sur le sol limiteront l'envol de poussière lors du déplacement des engins.

- ⇒ **Le chantier n'aura aucun impact sur la santé des populations.**

- Les gaz d'échappement

- ⇒ La circulation des engins de chantier et des camions n'aura aucun impact sur la santé des populations.

- Les hydrocarbures :

Le chantier peut être la source d'une pollution accidentelle par déversement de fluides polluants (hydrocarbures, liquides d'entretien, huile).

Le chantier clôturé et sécurisé, aucun riverain n'aura accès au site, seuls les salariés pourront être exposés aux hydrocarbures, à des concentrations négligeables, lors du ravitaillement des engins de chantier.

- ⇒ La population ne sera pas exposée aux impacts des hydrocarbures.

- Le bruit

Pendant toute la durée des travaux de construction, le chantier générera des nuisances sonores ; les personnes les plus exposées seront les ouvriers.

Chaque entreprise se doit de respecter le code du travail et de mettre à disposition des équipements de protection individuels à chacun de ses ouvriers. Ainsi, les salariés ne subiront pas de nuisances sonores.

De plus, les émissions sonores perçues depuis les habitations seront bien en deçà des niveaux sonores au-delà desquels de réels troubles de la santé peuvent survenir (85 dB).

- ⇒ Aucun risque sanitaire ne sera lié aux émissions de bruit du chantier.

Phase d'exploitation :

Lors de l'exploitation du parc photovoltaïque, les principaux risques sanitaires sont liés aux installations électriques.

• Les champs électromagnétiques :

• Impacts sanitaires :

⇒ **Aucun risque sanitaire n'est attendu pour les personnes amenées à intervenir sur le site et donc à fortiori pour les habitants riverains de l'installation.**

• Les huiles minérales :

Les bains d'huile nécessaires à l'isolation et au refroidissement des transformateurs peuvent être la source d'une pollution accidentelle, en cas de fuite d'huile.

⇒ La population ne sera pas exposée aux impacts des huiles.

• Le bruit :

Les sources sonores proviennent essentiellement des onduleurs, ventilateurs et transformateurs. Ces éléments sont installés dans un local et émettent un bruit qui se propage essentiellement par les grilles d'aération.

⇒ Compte tenu de la distance entre les habitations et le parc photovoltaïque, aucun effet sanitaire n'est attendu sur les populations riveraines qui ne percevront pas le bruit du poste fonctionnant uniquement le jour.

• **Déchets**

Phase de chantier :

Les huiles usagées des engins de chantier seront récupérées pour être stockées puis traitées.

Les ordures ménagères et les déchets non dangereux produits sur le site, liés à la base vie seront stockés et évacués par les filières adaptées.

Phase d'exploitation :

Lors de son exploitation, le parc photovoltaïque ne générera pas de déchets.

En revanche, certains types de déchets seront tout de même créés, dans le cas des opérations suivantes :

• Lors d'une opération de remplacement de panneaux ou d'éléments défectueux du parc, ils seront évacués et dirigés vers des filières de traitement adaptées,

• Les déchets verts liés au débroussaillage des terrains seront récupérés lors d'une fauche tardive et évacués vers des filières de traitement adaptées.

Phase de démantèlement

Les équipements électriques et électroniques, les structures d'assemblage et autres structures seront traités et évacués.

En ce qui concerne le recyclage des panneaux, l'association PV CYCLE a mis en place un programme de collecte et de recyclage des modules photovoltaïques. Leur objectif est de rendre l'industrie photovoltaïque « doublement verte » c'est-à-dire tout au long de son cycle de vie.

Chaque module photovoltaïque contient 3 composants qui deviennent des déchets lors du démantèlement : le verre de protection, les cellules photovoltaïques, les connexions en cuivre.

⇒ L'impact du projet sur la gestion des déchets durant les phases de chantier, d'exploitation et de démantèlement du parc est faible, les déchets sont en partie recyclables et leur gestion est encadrée.

• **Consommation en eau et utilisation rationnelle de l'énergie**

Phase de chantier :

De l'eau embouteillée sera fournie aux ouvriers présents sur le site.

De l'eau sera également utilisée pour le nettoyage des outils ou pour la préparation du mortier. Cette eau, pas nécessairement potable, pourra être stockée dans des citernes en plastique au niveau de la base vie.

Aucun branchement au réseau d'eau potable communal ne sera nécessaire.

En ce qui concerne l'énergie utilisée, il s'agit du carburant nécessaire au fonctionnement des engins. Les hydrocarbures et l'huile de moteur seront livrés sur le site au besoin.

⇒ **La phase de chantier étant de courte durée, l'impact du projet sur la consommation en eau et l'utilisation d'énergie est faible.**

Phase d'exploitation :

L'eau de pluie suffit à éliminer une éventuelle couche de poussière se déposant sur les panneaux, il ne sera pas nécessaire de laver les panneaux durant l'exploitation.

D'autre part, le carburant nécessaire aux travaux d'entretien des véhicules, des outils, sera acheminé en fonction du besoin. Il n'est pas envisagé de stocker des hydrocarbures sur le site.

L'exploitation du projet ne nécessitera ni consommation d'eau, ni utilisation d'énergie.

⇒ Le projet n'a pas d'impact sur la consommation en eau, ni sur l'utilisation rationnelle de l'énergie.

• **Impact des travaux de raccordement sur le milieu humain**

Le tracé prévisionnel suit les voies de communication entre le poste de livraison et le poste source de CINQUEUX.

Le scénario principal retenu consiste à le réaliser en souterrain ; les impacts du raccordement sur le milieu humain sont estimés d'après un retour d'expérience de projets similaires.

Phase de chantier :

Le raccordement n'entraînera pas de dégradation des infrastructures routières.

Une déviation ou une alternance de la circulation pourra être proposée afin de réaliser les travaux sans impacter la sécurité des usagers.

⇒ Les travaux de raccordement n'auront pas d'impact sur le milieu humain.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Phase d'exploitation :

Le raccordement ne nécessite pas ou peu d'intervention.

334– Impacts du projet sur le paysage et le patrimoine :

- **Impacts paysagers spécifiques au territoire d'implantation du projet**

Implantation du projet sur le site d'étude et démarche d'analyse des impacts :

Plusieurs lieux de vie (Tour Descartes), de travail (parc Alata) et voies de passage (route départementale RD1330, avenue de la forêt d'Halatte) sont en relation visuelle directe avec le projet.

Des projets d'aménagements sont recensés, notamment l'extension du parc technologique Alata et la création d'un parc naturel et agricole sur le plateau.

Au terme de l'état initial, un ensemble d'enjeux a été dégagé afin de proposer une implantation qui limite les impacts.

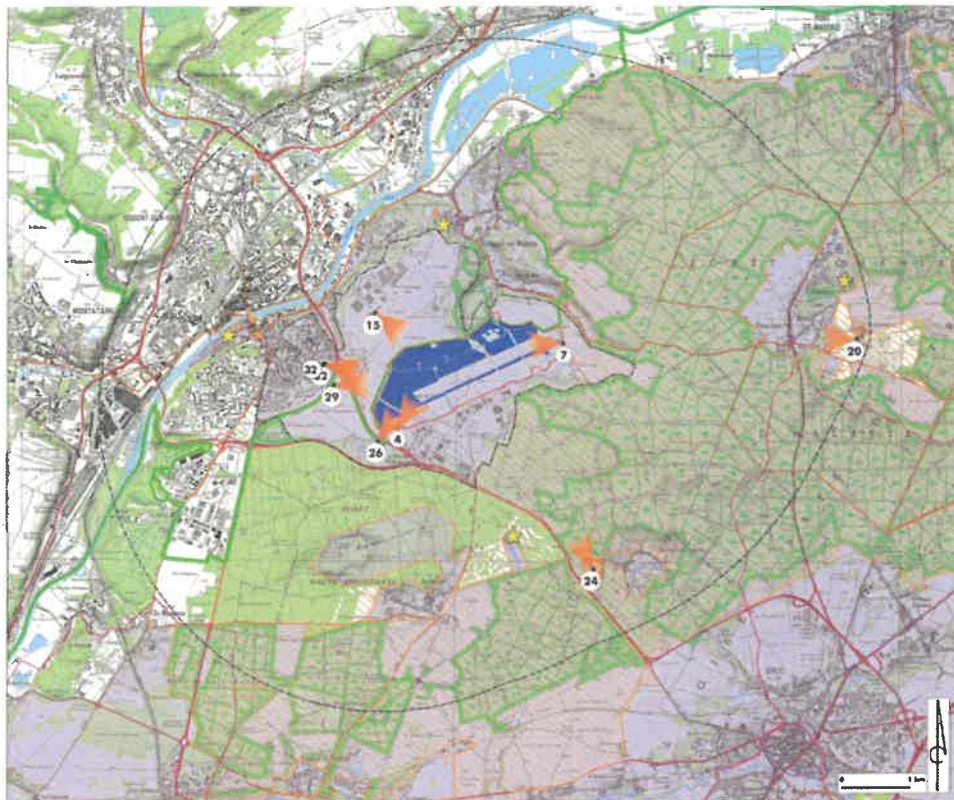
Enjeux principaux	Niveau d'enjeu	Problématique	Choix d'implantation
Le Site inscrit « La Vallée de la Nonette » (S11)	Modéré	Conservation de paysages de qualité dans ce site protégé.	/
Les bâtiments des zones DAMS et DPMU	Faible	Conservation d'éléments historiques.	Conservation de quelques hangars
Les basements.	Fort	Conservation des motifs paysagers et limitation des visibilités.	/
Les bandes enherbées	Modéré	Conservation de zones ouvertes dans le paysage.	Évitement de bandes enherbées à l'Est. Conservation d'un paysage partiellement ouvert.
Le lieu-dit « Saint-Christophe »	Modéré	Visibilité du parc photovoltaïque depuis les lieux de vie, de travail, de passage et de loisirs.	/
La base militaire	Modéré		/
La route départementale RD 1330	Fort		/
Les routes proches du site d'étude	Modéré		/
Le lieu-dit « Le Plessis Pommeroye »	Modéré		/
La Tour Descartes	Fort		/
Le parc technologique Alata	Modéré		/
Les jardins familiaux et le futur parc naturel et agricole	Modéré		/

Sélection des points de vue retenus pour l'étude des impacts :

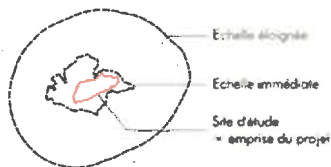
Les impacts ont été étudiés suivant différentes échelles de perception, dessinées dès l'état initial. Les plus emblématiques ont été retenues, à chaque échelle, afin de caractériser l'impact selon la localisation du site du projet sur la prise de vue, l'emprise de projet perçue, l'orientation prévue des panneaux.

Pour l'étude d'impact, le scénario maximisant, à savoir une implantation est-ouest avec les caractéristiques hybrides les plus impactantes (point bas minimum, point haut maximum) a été choisi.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80



Légende



<p>Point de vue</p> <p>Limite du PNR Oise - Pays de France</p> <p>MH classé</p> <p>MH inscrit</p> <p>Belvédère</p>	<p>Activité de loisirs ou touristique</p> <p>GR</p> <p>Autre circuit de randonnée</p> <p>Circuit vélo</p> <p>Site inscrit</p> <p>Site classé</p>	<p>Implantation du projet</p> <p>Clôture</p> <p>Panneau photovoltaïque</p> <p>Poste de livraison</p> <p>Poste de transformation</p> <p>Voie</p>
--	--	--

Les impacts paysagers et patrimoniaux à l'échelle éloignée

Les jeux de reliefs et la masse boisée limitent fortement les perceptions lointaines. Ainsi, seule la butte Saint-Christophe offre des vues sur le projet.

⇒ L'impact visuel du projet à l'échelle éloignée est donc nul, à l'exception de la butte Saint-Christophe où il est très faible.

Les impacts paysagers et patrimoniaux à l'échelle immédiate

Le projet s'insère dans un contexte agricole en limite d'extension urbaine de CREIL d'un côté et de la forêt d'Halatte de l'autre. Ces visibilitées sont aujourd'hui restreintes par la distance et la planéité du plateau. Cet espace est amené à évoluer avec la création d'un parc naturel et agricole en entrée de ville de Creil à l'ouest et l'extension du parc technologique Alata au nord.

Le parc photovoltaïque sera alors au plus près de nouveaux espaces de vie et plus aisément perceptible.

⇒ L'impact visuel du site du projet à l'échelle immédiate est très faible à moyen.

Les impacts paysagers et patrimoniaux sur le site d'étude

⇒ Aucun impact n'est identifié au sein du site du projet.

Impacts des travaux de raccordement sur le paysage et le patrimoine

A ce stade du projet, les impacts du raccordement sur le paysage et le patrimoine sont estimés d'après un retour d'expérience de projets similaires.

Phase de chantier :

Les câbles de raccordement seront enterrés le long des voies de circulation existantes. Ils ne seront pas visibles après leur mise en place.

⇒ Les travaux de raccordement du projet de Creil n'auront pas d'impact sur le paysage et le patrimoine en phase chantier.

Phase d'exploitation :

⇒ Les travaux de raccordement n'auront pas d'impact sur le paysage et le patrimoine en phase d'exploitation.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIEENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

335 – Vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs et incidences notables attendues :

> **Impacts du projet sur les risques naturels et technologiques**

• **Risques naturels**

Inondation :

⇒ Le projet n'a pas d'impact sur le risque inondation.

Sol :

Les terrains du projet ne sont concernés ni par le risque de mouvements de terrain, ni par la présence d'une cavité. De plus, le site d'étude est localisé dans une zone d'aléa faible concernant le risque retrait/gonflement des argiles. Le projet de parc photovoltaïque s'implante dans le sol à l'aide d'un système qui n'est pas invasif qui ne sera pas à l'origine de la création ou de l'augmentation de risques sur le sol.

⇒ Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur les risques naturels liés au sol, ni en phase chantier, ni en phase d'exploitation.

Incendie :

Les panneaux photovoltaïques ne sont pas constitués de matériaux inflammables pouvant propager un feu. En revanche, un parc photovoltaïque est un système électrique puissant, pouvant être à l'origine d'un court-circuit et d'un développement de feux.

La végétation rase entretenue sous les panneaux est peu favorable à la propagation d'un feu à l'intérieur du parc.

De plus, plusieurs éléments sont mis en place afin d'éviter le développement d'un feu à l'extérieur du parc et de faciliter l'accès aux secours, conformément aux préconisations du SDIS.

En ce qui concerne les dispositifs de sécurité et de secours, le parc sera équipé de systèmes électroniques de surveillance vidéo et d'alarmes.

L'entrée principale au site sera reliée par une voie « engin » permettant aux véhicules du SDIS d'intervenir.

Le portail sera fermé par des dispositifs ou procédures validés au préalable avec les services du SDIS

Les voies de circulation au sein de l'emprise clôturée seront accessibles aux engins de circulation pour accéder aux différents éléments en dur : postes de livraison, transformations, éléments DFCL.

Sont distinguées les voiries nécessaires à l'exploitation et maintenance de Photosol des voiries existantes et conservées par le projet photovoltaïque que les services de secours pourront emprunter en cas d'incendie.

Les réseaux d'eau et poteaux incendie actuels seront retirés du site – afin de placer deux bâches incendies de 120 m aux extrémités de l'enceinte clôturée.

Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur le risque incendie.

Sismicité :

⇒ Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur le risque de séisme, ni en phase chantier, ni en phase d'exploitation.

Foudre :

La mise en place d'un parc photovoltaïque, quelle que soit son envergure, n'augmente pas le risque foudre.

En effet, la probabilité que les modules photovoltaïques soient exposés à la foudre est la même que pour tout élément d'un bâtiment.

⇒ Le projet n'a pas d'impact sur le risque foudre, ni en phase chantier, ni en phase d'exploitation.

• **Risques technologiques**

Transport de Matières Dangereuses (TMD) :

La route RD 1330 est concernée par le risque TMD.

La construction du parc photovoltaïque nécessitera l'acheminement d'hydrocarbures pour ravitailler les engins de chantier. Ce transport sera réalisé par voies autoroutière et routière.

Le transport de matières dangereuses sera ponctuel et limité à la phase chantier de 12 mois.

⇒ L'impact du projet sur le risque d'accident de TMD est faible.

• **Risque industriel**

Le site du projet n'est pas inclus au sein d'une zone d'aléa industriel.

Aucun aléa ne sera susceptible d'être à l'origine d'une dégradation de biens matériels, tels qu'un parc photovoltaïque.

⇒ Le risque industriel n'a pas d'impact sur le projet.

> **Le projet et le changement climatique :**

• **Vulnérabilité du projet :**

Le changement climatique engendre une perturbation des événements climatiques qui tendent à s'intensifier et à se multiplier.

Bien qu'ils soient ponctuels, une installation telle un parc photovoltaïque doit les prendre en compte afin d'assurer son fonctionnement.

Augmentation de la température globale :

Une augmentation de la température peut être à l'origine de la détérioration des matériaux composant les tables d'assemblage et les modules photovoltaïques.

Augmentation des événements climatiques extrêmes :

Les événements climatiques paraissent s'intensifier et se multiplier avec le réchauffement climatique.

Bien que le projet soit localisé en dehors de toute zone inondable, il n'est pas exclu qu'une inondation extrême touche le site et entraîne un court-circuit, ce qui stopperait immédiatement la production électrique.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Une telle inondation pourrait être à l'origine d'une déstabilisation des terrains qui bordent le parc photovoltaïque, ce qui pourrait enfouir partiellement les structures sous les boues.

L'intensité d'une tempête soumet les installations à des pressions mécaniques importantes. Les vents intenses pourraient être à l'origine d'un arrachement des tables, des panneaux photovoltaïques, de la clôture, des portails, des locaux techniques.

Les détériorations liées au changement climatique seront dommageables pour le parc et sa productivité mais n'auront pas d'effet sur l'environnement car un parc photovoltaïque est essentiellement constitué de matériaux inertes.

L'ensemble des événements liés au changement climatique a été pris en compte dans la conception des structures et des éléments annexes.

→ Le changement climatique n'aura pas d'impact sur le projet.

336 – Impact du projet sur le changement climatique :

Par définition, les énergies renouvelables n'émettent ni gaz à effets de serre (GES), ni particules durant la phase d'exploitation. Chaque kWh produit par l'énergie photovoltaïque réduit la part des centrales thermiques classiques fonctionnant au fioul, au charbon ou au gaz naturel.

La mesure de l'impact environnemental d'une installation photovoltaïque s'effectue par une analyse du cycle de vie du système depuis sa fabrication jusqu'à son installation, son fonctionnement sur site et sa fin de vie.

La construction des capteurs photovoltaïques, comme tout produit industriel, a un impact sur l'environnement, essentiellement dû à la phase de fabrication qui nécessite une consommation d'énergie et l'utilisation de produits employés d'ordinaire dans l'industrie électronique.

En phase exploitation, le photovoltaïque présente l'avantage d'être non polluant, silencieux et n'entraîne aucune perturbation des milieux écologiques, si ce n'est par l'occupation de l'espace.

En fin de vie, les matériaux utilisés pour la centrale photovoltaïque peuvent tous être démantelés, réutilisés ou recyclés, assurant ainsi une réversibilité totale du site.

Ainsi, les émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie du parc photovoltaïque sont principalement dues aux étapes d'extraction des matières premières, fabrication, transport, démantèlement et recyclage.

34 – MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT :

341 – Mesures d'évitement (ME)

Les modules n'étant pas directement posés au sol, et compte-tenu de leur caractère facilement réversible, l'utilisation de l'espace par les tables ne peut être considérée comme source d'artificialisation.

ME 1 : Evitement de 99 ha de milieux naturels :

Afin de concilier les contraintes économiques et les enjeux écologiques, la stratégie repose sur des orientations qui permettent de maximiser la puissance installée :

• **Des structures porteuses orientées est-ouest, plutôt que sud ;**

• Une technologie optimale permettant de densifier la puissance à l'hectare.

Une surface de 98,8 ha d'évitement a ainsi pu être définie.

Ce choix permet d'éviter une vaste entité fonctionnelle relativement homogène plutôt qu'une mosaïque répartie sur l'ensemble de la zone d'étude.

L'évitement est positionné sur les pelouses calcicoles et les prairies de fauche concentrant les enjeux et les fonctionnalités écologiques les plus importantes.

Il est constitué de :

- La partie sud de la zone d'étude, composée de milieux ouverts comprenant la très grande majorité des pelouses calcicoles (conservation des grandes zones les plus fonctionnelles) concentrant de forts enjeux floristiques.
- Un corridor de 10 m de large, reliant la zone précédente aux boisements du nord fait également partie de cette mesure d'évitement ; une haie y sera implantée (cf. MR1).
- Des bords de pistes recelant des espèces à enjeux.



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

L'ensemble de l'évitement fera l'objet d'un conventionnement avec une structure gestionnaire de milieux naturels (type CEN). De plus, afin de garantir la pérennité de cette mesure durant les 30 ans de l'exploitation, une convention de gestion sera mise en place sur cette zone d'évitement, voire une Obligations Réelles Environnementales (ORE) en fonction de l'accord des parties prenantes.

Un tableau (p. 324) décrit la composition de végétations et la proportion conservée de chaque habitat sur l'ensemble du site d'étude

• **ME 2 : Evitement de bâtiments militaires**

Le projet entraîne la destruction de 25 bâtiments, 17 bâtiments sur la commune de CREIL et 8 bâtiments sur la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE.

L'objectif est de préserver une partie du patrimoine militaire pour la mémoire du lieu du fait de leur intérêt pour l'histoire du site et de la région, ainsi que pour la singularité de ces ouvrages dans le paysage, conformément à l'avis de l'ABF.

Les igloos E & F, les plus visibles de l'extérieur et dans un meilleur état de conservation, et la conciergerie, seront conservés dans l'ancien DPMU. L'atelier spécialisé, ayant servi au montage et démontage de la bombe atomique, sera conservé dans l'ancien DAMS.

• **ME 3 : Evitement de la zone humide proche du poste électrique**

L'analyse de la flore et des sols a mis en évidence une zone humide de 2705 m² au sein de la zone d'emprise du poste électrique.

Par mesure de précaution, une bande tampon d'au minimum 10 m sera maintenue entre la zone humide et le poste électrique.

• **ME 4 : Evitement des zones à enjeux du raccordement électrique**

Dans le cadre du projet de raccordement électrique, un effort d'évitement des principaux enjeux a été réalisé.

Plusieurs tracés ont été étudiés afin d'éviter des secteurs présentant des enjeux écologiques forts.

Le tracé retenu tient compte des enjeux écologiques de la zone d'étude mais aussi des contraintes techniques ne permettant pas d'éviter l'ensemble des enjeux identifiés lors de la phase terrain.

Son tracé et ses caractéristiques techniques, notamment les forages dirigés, le choix des engins, permettent d'éviter plusieurs éléments sensibles tels que :

- L'Oise et des berges ;
- Les zones humides, fossés et rus au sud de l'Oise ;
- Un fossé et une haie associée (zone humide) au nord de la route RD 20 près de BEAUREPAIRE ;
- Le Ru de Popincourt ;
- Plusieurs végétations et stations d'espèces floristiques à enjeux ;
- Les chemins étroits en forêt d'Halatte nécessitant un abattage d'arbres pour le passage des engins.

• **ME 5 : Evitement des atteintes au cours d'eau dans le cadre du raccordement électrique**

Pour le franchissement de l'Oise, le choix a été fait de réaliser un passage en sous-oeuvre : un forage dirigé, permettant de limiter l'impact sur les berges et le lit du cours d'eau.

Afin d'éviter d'autres infrastructures (routes, voie ferrée, conduites de gaz, ...) d'autres forages, plus à vocation technique qu'écologique, sont prévus dans le cadre de ce projet.

Le forage dirigé permet de passer sous le lit du cours d'eau sans porter atteinte à la structure du cours d'eau et sans impacter la faune et la flore qui y est présente. Néanmoins, cette technique présente un risque de pollution par déversement des boues de forage utilisées, à la suite d'une fuite ou une fracture du substrat.

Dans le cas d'un forage dirigé, il est donc conseillé de :

- Réaliser préalablement aux travaux une évaluation géotechnique du terrain pour déterminer les risques de fracturation due à la consistance du terrain ;
- Mettre en place un plan d'urgence en cas de fracturation avec un protocole de confinement des boues de forage et de nettoyage en cas de déversement de ces dernières.

342- Mesures de réduction (MR)

• **MR 1 : Plantation de haies éco-paysagères au nord, à l'ouest et dans l'enceinte du site**

Il s'agit de réduire les impacts visuels depuis les abords de la future extension du parc technologique Alata, depuis le futur parc naturel et agricole, depuis les étages bas des immeubles de CREIL, dont la tour Descartes, et l'impact sur des composantes du site d'étude.

L'objectif de cette mesure est d'améliorer l'insertion paysagère en créant des haies arbustives et arborées en lisière du site tout en créant un cadre paysager agréable notamment aux abords de l'extension à venir du parc technologique Alata.

Cette mesure sera favorable à la faune en général comme corridor de déplacement, mais aussi comme zone de refuge, de repos et de reproduction. L'implantation de cette haie créera un couloir de déplacement en continuité avec la forêt de Verneuil située au Nord-Est de la zone d'étude. Elle complètera le réseau de corridor écologique déjà présent sur le secteur en continuité du bois de Verneuil, permettant la circulation de la petite faune, des oiseaux et des chiroptères attachés aux continuités paysagères.

La mesure prévoit la création de haies diversifiées en termes d'espèces mais aussi en termes de strates avec un mélange d'espèces arbustives et arborées, ce qui permettra à des espèces ayant des affinités écologiques différentes de coloniser ce milieu.

La plantation de haies éco-paysagères au nord et à l'ouest correspond à de la réduction d'impacts. La plantation d'une haie au cœur du parc, à l'est, correspond quant à elle à de l'accompagnement.

Cette haie d'intérêt écologique permettra de créer un couloir de déplacement entre la forêt de Verneuil située au nord-est et les parcelles faisant l'objet des mesures d'évitement plus au sud. Cette mesure sera favorable à l'ensemble de la faune et notamment à l'avifaune et aux chiroptères.

Une gestion adaptée aux enjeux écologiques devra être pratiquée sur ces haies, passant notamment par des opérations de taille en dehors des périodes sensibles.

Les essences mises en place devront être adaptées au contexte paysager et écologique de l'Oise, afin de

favoriser un bon maintien des végétaux au fil du temps.

• **MR 2: Intégration paysagère des aménagements connexes**

Il s'agit d'intégrer de manière harmonieuse les équipements du parc photovoltaïque dans son environnement paysager grâce à une forme compacte et une teinte grise pour les postes de transformation et les postes de livraison. Cette teinte permettra une insertion réussie dans le paysage, en s'approchant de la teinte des panneaux photovoltaïques et évitera que les bâtiments se détachent visuellement de l'ensemble créé.

• **MR 3: Baliser les zones d'enjeu et limiter les travaux à la stricte emprise du projet**

Les travaux devront se concentrer sur la stricte emprise du projet. Cette mesure vaudra pour les travaux d'implantation des panneaux mais aussi pour toutes les phases préparatoires et notamment la phase de déminage.

De plus, afin d'éviter tout impact sur les zones d'évitement présentant de forts enjeux écologiques, elles devront être balisées avant le début des travaux.

Afin de pérenniser cette mesure et d'éviter toute introduction dans ces milieux d'enjeu, des clôtures permanentes de type rondins de bois pourraient être installées pour délimiter ces zones.

Cette mesure sera également mise en place au niveau de l'installation du poste électrique et du raccordement.

Ainsi, aucune intrusion, même temporaire, dans les milieux naturels riverains et les bermes de chemins ne sera réalisée. Il s'agira en particulier de ne pas circuler, de ne pas stationner et de ne pas stocker de matériel ou d'engin en dehors du périmètre d'implantation de la ligne électrique et du poste électrique sur les espaces naturels et semi-naturels non impactés par le projet.

De plus, afin d'éviter tout impact sur les espèces floristiques à enjeux présentes sur les bermes des chemins concernées par l'enterrement de ligne, les stations de ces espèces devront être balisées avant la réalisation des travaux.

Concernant le raccordement, afin de limiter la largeur des emprises travaux, le choix a été fait d'utiliser des engins « 3 en 1 », c'est-à-dire une trancheuse qui creuse, pose les fourreaux et referme la tranchée derrière elle en une seule opération. Cette méthode permet de limiter l'emprise des travaux à la largeur utile de l'engin, soit 2,5 m.

• **MR 4: Eviter de démarrer les travaux lors de la période de sensibilité**

Afin de réduire l'impact sur la faune, les travaux sur la base militaire, de raccordement et de construction du poste électrique devront avoir lieu en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces.

• **MR 5: Réalisation des travaux de jour**

Afin de réduire l'impact sur les espèces nocturnes, notamment les rapaces, les papillons de nuit et les chiroptères, les travaux devront être réalisés de jour, conformément à la réglementation.

Cette mesure sera également mise en place au niveau de l'installation du poste électrique et du raccordement.

• **MR 6: Mise en place d'un plan de circulation**

Afin de réduire l'impact de la circulation des engins et autres véhicules, les voies de circulation ont très majoritairement été définies sur les pistes existantes. La vitesse de déplacement des engins sera limitée à 20 km/h.

• **MR 7: Prévenir la dispersion d'espèces végétales invasive et gérer les espèces déjà présentes**

Afin d'éviter l'introduction d'espèces indésirables, les engins de chantier feront l'objet d'un nettoyage complet avant chaque entrée sur le site afin d'éliminer les éventuels fragments de plantes ; Il devra être effectué sur une aire de nettoyage spécialement aménagée pour récupérer les eaux de nettoyage et éviter la contamination du sol, ou la mise en place d'un protocole, avec le coordonnateur environnement afin d'éviter toutes dissémination d'espèces invasives.

De même, plusieurs espèces exotiques envahissantes ayant été inventoriées sur la zone d'étude, cette précaution sera aussi à mettre en place pour les véhicules sortant de la zone d'étude afin d'éviter la contamination d'un autre site.

Les stations présentes au sein des emprises travaux devront être éliminées avant le démarrage des travaux afin de limiter les risques de propagation sur l'ensemble du site et notamment dans les zones d'évitement à forts enjeux écologiques.

Cette mesure sera également mise en place sur le site d'aménagement du poste électrique et dans le cadre du raccordement de l'installation du raccordement.

• **MR 8: Vérification des bâtiments avant démolition**

Plusieurs bâtiments seront détruits afin de laisser la place aux panneaux photovoltaïques.

Afin de préserver les espèces, leur destruction devra avoir lieu idéalement en septembre-octobre afin d'éviter les périodes vulnérables.

Un diagnostic et une vérification des bâtiments auront lieu en période de reproduction et en période hivernale ; si des individus sont détectés, les travaux seront décalés dans le temps.

• **MR 9: Limiter l'éclairage nocturne**

Le projet ne prévoit pas l'installation d'éclairage nocturne. **Toutefois si quelques éclairages s'avéraient nécessaires pour des raisons de sécurité ou autre, afin de préserver la faune nocturne, ils devront respecter quelques principes prévus par la réglementation.**

Cette mesure sera également mise en place au niveau de l'installation du poste électrique.

• **MR 10: Limitation de l'attractivité des panneaux pour la faune volante**

Les panneaux seront revêtus d'un film anti-reflets afin de limiter l'attractivité des panneaux pour les oiseaux et les chauves-souris. Même si cet effet n'est pas totalement démontré, il est néanmoins intéressant de prendre des précautions pour ces groupes.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

• **MR 11 : Veille des espèces exotiques envahissantes**

Afin d'éviter la propagation des espèces exotiques invasives sur le site d'étude, un programme de veille vis-à-vis des espèces sera mis en place. Il permettra de surveiller leur développement et leur apparition et de mettre en place un programme de lutte ou de régulation des populations le cas échéant.

• **MR 12 : Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires**

Afin de préserver la diversité floristique et faunistique du périmètre rapproché, l'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite, comme exigé par la réglementation.

Cette mesure sera également mise en place au niveau de l'installation du poste électrique et du raccordement.

• **MR 13 : Utilisation de véhicules électriques pour la maintenance du parc en phase exploitation**

Avec une présence humaine nécessaire tout au long de l'année sur la centrale, cette mesure permettra de respecter la quiétude nécessaire à la faune fréquentant le site et de réduire ainsi le risque d'effarouchement à la présence humaine.

Le groupe PHOTOSOL a fait le choix d'équiper l'ensemble de son personnel de véhicules électriques légers pour assurer les déplacements afférents à la maintenance sur le site.

• **MR 14 : Compensation carbone volontaire**

PHOTOSOL a décidé d'équiper la centrale de CREIL avec des modules qui présentent, selon la méthode de calcul actuellement valide dans le cadre des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), le bilan carbone le plus faible de l'intégralité du marché.

• **MR 15 : Gestion adaptée du site et notamment des zones d'évitement**

Une gestion écologique sera mise en place sur l'ensemble de la zone d'étude et notamment sur les milieux ouverts non impactés comprenant les zones de dégagement en bord de clôture et la zone d'évitement concernée par la mesure ME1.

Ces zones feront l'objet d'un plan de gestion et la gestion sera réalisée par un organisme compétent en la matière (organisme de type CEN, etc.).

• **MR 16 : Préservation de la zone de nidification de la Chouette effraie**

Des bâtiments situés au nord de la zone d'étude seront détruits ; toutefois, le bâtiment dans lequel la Chouette effraie a été observée sera préservé

• **MR 17 : Maintien de la station d'Andrène vagabonde par le maintien des horizons sableux**

Le tracé du raccordement passe au niveau de plusieurs bourgades d'Andrène vagabonde. Cette espèce sabulicole a créé des terriers sur les chemins sableux du projet et ne peut donc pas être déplacée.

Afin d'éviter la perte d'habitat de l'espèce nous préconisons d'intervenir sur les stations de l'espèce hors période de reproduction et d'opérer un décapage des horizons sableux, de les stocker à proximité puis de les remettre en place une fois la tranchée rebouchée.

De plus, dans le but de réduire encore l'impact sur cette espèce, des habitats de substitution peuvent être créés avant les travaux pour inciter une partie de la population à se déplacer vers ce milieu de substitution.

• **MR 18 : Vérification des arbres avant abattage dans le cadre du raccordement**

L'abattage d'arbres s'avère nécessaire pour le passage des engins.

Un diagnostic des arbres gîtes potentiels sera réalisé sur l'ensemble des sujets qui seront défrichés.

Les arbres présentant des potentialités de gîte arboricole pour les chiroptères seront abattus selon une procédure spécifique dite Protocole d'Abattage doux.

• **MR 19 : Utiliser d'espèces locales dans le cadre des aménagements paysagers du poste électrique**

Des aménagements paysagers sont prévus dans le cadre de la création du poste électrique, notamment la création d'une haie au nord de la zone du projet en contexte humide. Il est préconisé le recours à des végétaux labélisés.

• **MR 20 : Valorisation de la banque de graines et remise en état de la tranchée pour le raccordement**

Certains milieux à enjeux ne pourront localement pas être évités (ourlets calcicoles notamment), l'impact potentiel sera sensiblement réduit par l'utilisation de techniques adaptées.

Ainsi, dans ces zones, dans la mesure du possible, des précautions seront à prendre pour que la terre végétale contenant la banque de graines soit bien remise en surface avec séparation des différentes strates.

L'utilisation de machines « 3 en 1 » permettra de s'affranchir de la création de tas de terres aux abords de la tranchée.

Si pour une raison technique particulière il était nécessaire de stocker ces terres, elles ne devront pas être stockées sur les milieux naturels en privilégiant les pistes et chemins proches.

De plus, afin de faciliter la cicatrisation et la reprise rapide de la végétation, les tranchées seront remises en état de manière systématique. Ainsi, les tranchées seront rebouchées, la terre végétale réétalée, les routes reconstruites et les chemins renivelés.

• **MR 21 : Réduction du risque de pollution accidentelle**

Il s'agit de réduire l'impact de la pollution des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures ou d'huile en phase chantier.

Un plan d'actions sera mis en place (voir p. 345 livret A) qui concerne :

La mise en place d'une base de vie ;

Le Stockage de produits de types huiles et hydrocarbures ;

Les Engins de chantier, entretien et ravitaillement ;

L'utilisation de kits anti-pollution ;

La gestion des excédents et des déchets.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

• **MR 22 : Entretien des milieux du raccordement en phase exploitation**

Les interventions devront être réalisées en automne avec l'assistance d'un écologue pour éviter tout impact sur la faune, notamment les oiseaux et chiroptères. Les matériaux issus de ces opérations devront être exportés afin de ne pas enrichir le milieu.

343 – Mesures d'accompagnement (MA)

Elles apportent une plus-value environnementale au projet.

• **MA 1 : Favoriser les espèces floristiques à enjeux présentes au sud de la base militaire**

Plusieurs espèces floristiques d'enjeux sont présentes au sud de la base militaire en activité, située en dehors de la zone d'étude.

Même si ces espèces ne sont pas concernées par le projet, il serait intéressant de mettre en place des mesures de préservation/gestion en accord avec les usages de la base militaire : gestion adaptée, mise en défens, évitement de la circulation et du stationnement sur ces zones ... Ces espèces pourront être intégrées au plan de gestion décrit précédemment, sous réserve de validation du Ministère des Armées

Des investigations complémentaires pourront avoir lieu afin de confirmer la localisation de ces espèces ainsi que le nombre d'individus et l'état des populations présentes.

• **MA 2 : Préserver les espèces floristiques présentes sur les emprises du projet par des opérations de transplantation et de récolte de graines**

Plusieurs espèces floristiques présentant des enjeux écologiques importants se trouvent sur les emprises du projet ; c'est le cas de la Véronique à trois lobes et du Fraisier vert (enjeux forts), du Myosotis douteux, de la Gesse hérissée, de la Vulpie unilatérale ou encore de la Ratoncule naine (enjeux assez forts).

Afin de les préserver et de renforcer les populations présentes sur le site d'étude mais aussi dans le département, des transplantations et/ou récoltes de graines, suivi de réensemencements sont envisagées.

• **MA 3 : Valorisation des bâtiments militaires**

Deux anciens hangars militaires (igloos E et F), une ancienne conciergerie et un atelier spécialisé dans l'assemblage de la bombe atomique, singuliers dans ce paysage, sont conservés au sein du parc photovoltaïque, pour la mémoire du lieu. Ils rappellent l'histoire du site et de la région.

Afin de porter à connaissance leur existence et leur histoire, une ouverture visuelle sera maintenue dans la haie au nord. Ils seront ainsi perceptibles depuis la future extension du parc technologique Alata.

Un panneau pédagogique contenant leur histoire sera placé au niveau de cette ouverture et un cheminement pourra être balisé depuis CREIL.

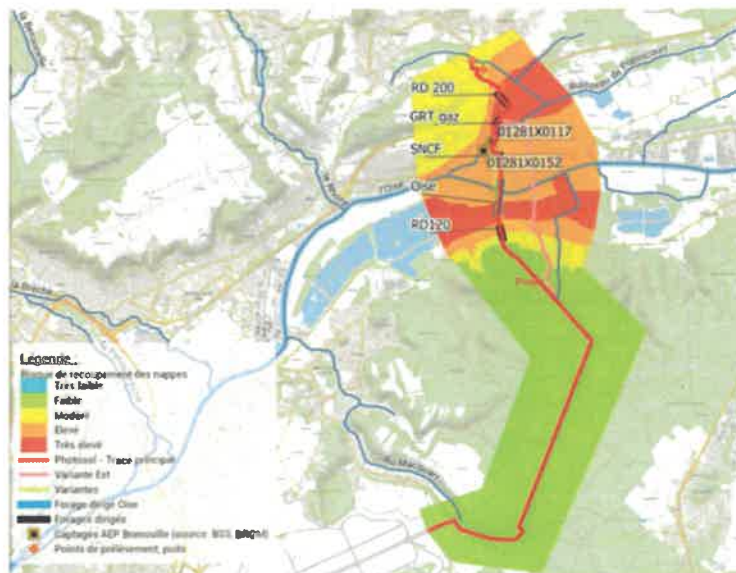
Une valorisation patrimoniale du bâtiment d'assemblage de l'arme nucléaire passant par une réhabilitation du bâtiment, la création d'un espace d'exposition et une ouverture occasionnelle pourra être mise en place avec les différents services du patrimoine, le PNR et l'Armée.

• **MA 4 : Programme d'amélioration des connaissances sur les populations locales d'Andrènes vagabondes**

L'Andrène vagabonde, abeille solitaire, n'est connue que sur les chemins parcourus dans le cadre de cette étude. Or, il est possible que d'autres stations soient présentes à proximité. Il pourrait donc être intéressant de mettre en place une étude d'amélioration des connaissances sur cette espèce avec la recherche d'autres bourgades sur les zones sableuses ensoleillées de ce secteur de la forêt d'Halatte.

Cette étude devra être menée avant les travaux et permettra de mieux connaître l'état et la densité des populations locales et ainsi de mieux évaluer les impacts du projet de raccordement électrique sur cette espèce et le cas échéant de proposer les mesures de réduction les plus adaptées au contexte local.

• **MA 5 : Bonnes pratiques lors du raccordement**



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Le tracé de raccordement entre le parc photovoltaïque et le poste source de CINQUEUX comporte 5 passages en sous-œuvre : 2 routes départementales, 1 voie ferrée, 1 cours d'eau et une traversée de réseaux GRTgaz.

Plusieurs zones de risques de recoupement de la nappe ont été identifiées qui entraînent des préconisations, à savoir :
Pour la réalisation de la tranchée

- Les travaux seront réalisés en période de basses eaux de la nappe des calcaires du Lutétien ;
- Afin de ne pas créer de perturbation des écoulements de la nappe en cas de remontée de celle-ci, la tranchée devra être remblayée avec les matériaux extraits dans l'ordre de leur présence dans le sol, sur l'ensemble du linéaire ;
- La tranchée ne devrait pas poser de problème vis-à-vis de la ressource en eau ; cependant des mesures visant à réduire toute émission de pollution seront à prendre en considération.

Pour la réalisation des passages en sous-œuvre

- Le passage en sous-œuvre de la RD 120 concerne la nappe des sables de Cuise. Il est conseillé de réaliser les travaux en période de basses eaux afin d'éviter de diminuer le risque de recoupement de la nappe ;

• Les 4 autres passages en sous-œuvre concernent les alluvions de l'Oise. Les calculs de débit d'exhaure des fausses de tirs montrent que le projet n'est pas soumis à autorisation selon la réglementation. Toutefois il sera important de préciser les zones de rejets de pompage à la police de l'eau ;

- Afin de mieux appréhender les caractéristiques hydrodynamiques des nappes, il est conseillé de réaliser un suivi piézométrique sur des piézomètres installés de part et d'autre de l'Oise en plus d'un suivi des puits déjà existants.

Pour être en accord avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et le SAGE Oise- Aronde, le projet devra respecter les mesures préconisées.

• **MA 6 : Approfondissement des connaissances scientifiques du Milan royal dans l'Oise**

La nidification étant exceptionnelle en région, il est proposé une mesure visant à améliorer les connaissances locales sur cette espèce en relation avec les actions proposées au plan national d'action pour le Milan royal.

L'intérêt de l'amélioration des connaissances sur cette espèce est de permettre d'optimiser les mesures ERC appliquées dans le cadre des projets d'aménagement ultérieurs, et par là même, d'améliorer la prise en compte du milan dans les études réglementaires pour, in fine, favoriser sa conservation.

Les actions pourront être conduites sur les parcelles ayant fait l'objet de la compensation pour la biodiversité ou à l'extérieur en fonction des besoins d'amélioration des connaissances qui auront été définis dans le Plan National d'Actions des espèces menacées (PNA).

Les études d'approfondissement des connaissances menées dans le cadre de cette mesure d'accompagnement feront l'objet d'une restitution auprès des services instructeurs

344 – Mesures de suivi (MS)

• **MS 1 : Suivi de chantier**

Dès la confirmation de lancement des travaux, un coordinateur environnement sera mandaté pour assurer le suivi du chantier et réaliser la formation des équipes travaux.

• **MS 2 : Suivi écologique**

Concerne l'ensemble du projet, y compris les zones de compensations.

Il vise à appréhender l'évolution des habitats et des stations de plantes patrimoniales dans les parcelles d'implantation du projet et dans les secteurs évités.

Il permettra aussi de suivre les espèces animales d'enjeux et d'évaluer plus précisément les impacts du projet sur le fonctionnement des populations locales, notamment le Pipit farlouse.

Ce suivi permettra de moduler les objectifs de compensation en fonction des espèces qui auront été contactées ou non, afin de toujours assurer un gain. En cas d'insuffisance de gains par rapport aux pertes lors d'un bilan décennal, la mesure de compensation devra être ajustée ou complétée par des mesures, le cas échéant, par l'acquisition de nouvelles parcelles compensatoires.

L'équivalence sera alors de nouveau vérifiée, selon un processus itératif décennal afin d'ajuster la réponse de compensation.

345 – Bilans

Bilan de toutes les mesures prévues pour les effets négatifs (voir tableau p. 355 livret 2 A)

Bilan des impacts résiduels après mesures sur les habitats, la flore, la faune (voir tableau p. 356 à 372 livret 2 A)

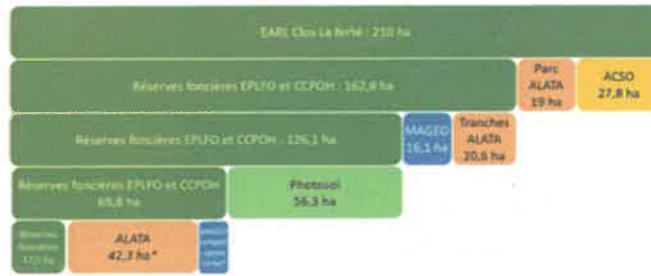
Pour le parc photovoltaïque, à partir des impacts résiduels significatifs pour plusieurs végétations, espèces floristiques et faunistiques d'enjeux, des mesures compensatoires (MC) sont nécessaires.

346 - Mesures de compensations (MC)

Les tableaux (p. 373, 374 livret 2 A) dresse le bilan des espèces concernées par un impact résiduel significatif.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Résumé de la répartition du foncier
depuis l'achat de l'EARL Clos la Ferté par l'EPFLO et la CCPOH



*Valorisation de creux pour les projets futurs

Résumé graphique de la répartition du foncier de la CCPOH.

Source : Photosol

Exploration de compensation	Surfaces identifiées ou préalable (prospections, géomatiques...)	Potentiel de respect des principes de la compensation (équivalence écologique, faisabilité, pérennité, proximité, surfaces)	Surfaces proposées à Photosol	Distance avec le projet photovoltaïque	Surfaces retenues pour conduire les relevés FF	Surfaces éligibles pour relevés FF et retenues pour le projet compensatoire
Agriculteurs	4 147 ha	Non aucun site de compensation identifié pour satisfaire les critères de faisabilité, de proximité, de pérennité, de diversité et de diversité paysagère des zones d'activités agricoles.	0	De 5 à 20 km	NA	NA
Commune de Creil	10,7 ha	Non pas de compensation	NA	3 km	NA	NA
Commune de Fleury	113,5 ha	Oui 22,7 ha	22,7 ha	De 2 à 5 km	22,7	3,9
Dynamiques Foncières	Plusieurs surfaces de quelques centaines de m2	Non pas de compensation	NA	AN	NA	NA
EA en transition pastorale	220 ha	Oui	167	De 2 à 3 km	167	30,4
Caisse des dépôts biodiversité	Aucun projet compensatoire ciblant les milieux ouverts à proximité de la base militaire	NA	NA	NA	NA	NA
TOTAL (sans CCPOH)	4 500 ha		190 ha		189,7 ha	34,3 ha

6 sites de compensation ont été sélectionnés faisant chacun l'objet d'une mesure compensatoire pour plus de lisibilité. Pour la sélection de ces sites, une étude de parcelles agricoles a été réalisée dans le but d'une conversion vers des milieux prairiaux.

Près de 190 ha ont fait l'objet de prospections naturalistes en 2021, une centaine a été sélectionnée à partir de différents critères tels que proximité par rapport au projet, accords fonciers, faisabilité de restauration ou de reconversion des milieux au vu des enjeux agricoles et écologiques.

L'objectif des mesures est d'accompagner financièrement la transformation des pratiques agricoles, notamment céréalières, en prairies permanentes afin de mettre en place un mode de gestion écologique de ces surfaces pour créer des zones diversifiées et fonctionnelles pour la faune et la flore.

Le projet permettra de lier l'agriculteur à une pratique de gestion permettant une valorisation écologique de ces zones de prairie.

Le manque à gagner agricole sera compensé par le pétitionnaire qui financera les différentes options de gestion nécessaire à la recherche de cette valeur environnementale des terrains.

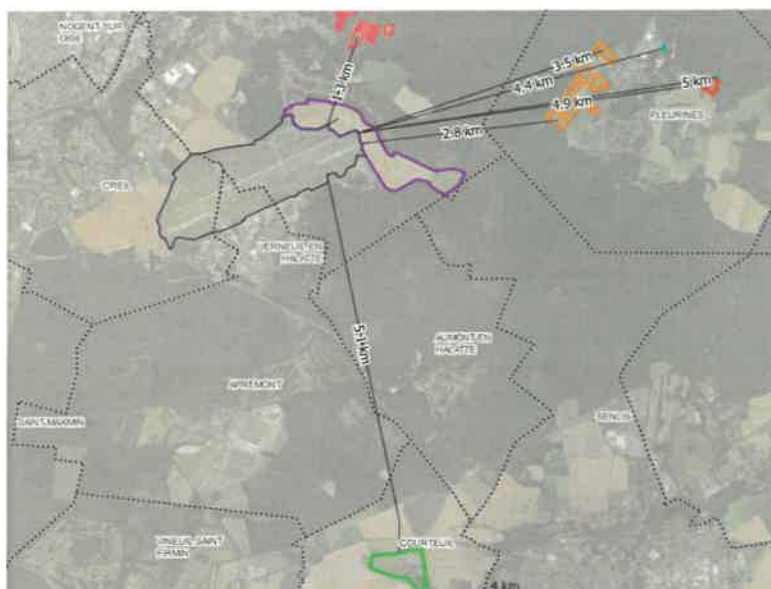
> Travaux fonciers de relocalisation vers des secteurs aux terres plus pauvres

Le choix des parcelles de compensation, bien que le fruit d'une étude d'analyse des alternatives, engendre des impacts sur les milieux agricoles difficilement acceptés par la filière. Pour tenter de résoudre le problème, les acteurs du territoire se sont réunis pour réfléchir aux meilleurs aménagements possibles de la compensation.

Il s'agit de procéder à des échanges/ventes de parcelles de moins bon potentiel agricole avec des parcelles possédées par la CCPOH sur des zones de meilleure qualité ; il s'agit donc de localiser la compensation sur des terres à petit potentiel agronomique diminuant de facto l'impact sur cette dernière, tout en valorisant du foncier public non attribué à des projets économiques et représentant un coût pour le contribuable, tout en assurant au pétitionnaire une maîtrise foncière.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

> Sites de compensation retenus



Définition des surfaces, de l'état initial et futur des zones de compensation

Couleur	Zone	État initial	État prévu	Objectif de compensation	Surface (ha)	Gestion
	MC1 prairie	Grande culture	Prairie permanente	Ensemble des populations faune/flore	83	Gestionnaire de compensation
	MC2	Grande culture (terre pauvre)	Prairie permanente	Espèces indicatrices flore + avifaune	9,4	Gestionnaire de compensation
	MC3	Grande culture	Prairie permanente	Espèces indicatrices flore + avifaune	21	Gestionnaire de compensation
	MC4	Prairie	Prairie permanente sur sol sableux	Cortège d'autres populations floristiques d'intérêts	3,5	Gestionnaire de compensation
	MC5	Pelouse sur sable	Pelouse sol sableux	Cortège d'autres populations floristiques d'intérêts	0,4	Gestionnaire de compensation
	MC6	Prairie de fauche, friche herbacée dépôt de déchets verts	Prairie permanente	Ensemble des populations faune/flore	24,1	Gestionnaire de compensation (Archipel)
TOTAL					141,4	

- Le site n° 1, il correspond à des cultures céréalières au contact direct de la base ; sur environ 83 ha, des prairies permanentes seront créées.
- Le site n° 2, correspond à des zones cultivées et des prairies artificielles sur 9,4 ha au sein de la forêt d'Halatte ; elles seront reconverties en prairies permanentes.
- le site n° 3, concerne des parcelles culturales sur la commune de FLEURINES ; elles seront converties en prairies permanentes sur une surface de 21 ha.
- le site n° 4, composé d'une prairie de fauche de 3,5 ha sur la commune de FLEURINES.
- le site n° 5, correspond à 2 parcelles de pelouses sableuses sur une surface de 0,4 ha sur la commune de FLEURINES ;
- Le site n° 6 ; majoritairement composé de prairies de fauche, de friches herbacées et d'une zone anthropique pour au moins 22,6 ha. 1,5 ha de boisements seront également mis en compensation.

La compensation du projet sera ainsi réalisée sur plus de 141,4 ha dont 139,5 ha seront convertis et gérés en prairies permanentes favorables aux 2 espèces cibles que sont le Pipit farlouse et le Milan royal. L'objectif à atteindre pour ces prairies de compensation serait d'avoir une physionomie des milieux similaire à celle existant sur la base militaire. Un relevé floristique sera fait en même temps que les autres relevés pour apprécier la bonne implantation des résidus de fauche de la base sur les parcelles de compensation réceptacles.

Il est prévu qu'un comité de suivi décennal soit mis en place dans le cadre de ces mesures de compensation. Celui-ci aura vocation à prendre connaissance des suivis, de statuer sur l'efficacité des mesures et de proposer le cas échéant des aménagements ou compléments. Ce comité et son fonctionnement seront financés par le pétitionnaire.

Afin de garantir la pérennité de ces mesures, des garanties foncières devront être mises en place soit par l'achat ou location des parcelles concernées, soit par la mise en place d'ORE (Obligation réelle environnementale) avec les

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

propriétaires et gestionnaires des terrains.

Les mesures de compensation devront s'engager a minima sur le temps d'exploitation du parc photovoltaïque. Dans le cadre de ce projet, il est proposé que l'ensemble des mesures de compensation soient réalisées jusqu'à 10 ans après le démantèlement de la centrale photovoltaïque, permettant une restauration du site impacté qui va au-delà de la période d'activité du parc photovoltaïque.

Un opérateur de gestion environnementale sera également mandaté pour valider le bon fonctionnement des mesures (réalisation des suivis, réalisation des mesures de gestion), il aura également la charge d'organiser la communication auprès du porteur de projet et du comité de suivi. Pour le site n° 6, il s'agit de l'opérateur Archipel.

Tableau des objectifs de compensation pour l'avifaune

Espèce concernée par un impact	Proportion de la population impactée	Objectif de compensation (en nombre d'individu)	Objectif de compensation (en surface)
Milan royal (en chasse)	Ensemble de la population	Persistance des individus observés	Au moins 76 ha de milieux ouverts
Pipit farlouse	Environ 38 % de la population (25 couples)	Au moins 60 couples ²⁹	Environ 59 ha-de milieux prairiaux favorables aux Pipits farlouses détruits sur le site d'implantation
Alouette des champs	Environ 40 % de la population (environ 100 couples)	Au moins 100 couples	Environ 76 ha-de milieux prairiaux favorables à l'Alouette des champs détruits sur le site d'implantation

347 – Bilan des mesures prévues

Le tableau p. 406, 407, 408 du livret 2A synthétise l'ensemble des mesures prévues face aux incidences négatives et leur coût.

L'ensemble des mesures représente un coût total estimé de 3 595 329 € à 3 653 329 €.

35 – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE ET SON ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMME :

351 – Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable

> Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

• SCoT du Grand Creillois

Le Document d'Orientation et des Objectifs (DOO) du SCOT du Grand Creillois présente 11 grands objectifs dont :

1. Principes pour un développement équilibré et durable ;
2. Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et forestiers et les berges ;
3. Développer l'agriculture ;
4. Limiter l'étalement urbain et le rendre cohérent ;
8. Préserver et valoriser le foncier à vocation économique ;
- 11. Développer les circulations douces et les transports collectifs.**

L'objectif 8.3 du DOO rappelle le souhait d'accroître la production d'énergies renouvelables pour participer à la réduction des émissions de GES.

8.3. Foncier dédié à la production d'énergies renouvelables : « Les PLU favoriseront la réalisation d'installations dédiées à la production d'énergies renouvelables. En fonction des possibilités techniques et dans l'attente de leur dépollution, certains sites industriels pourront être consacrés à la production d'énergies renouvelables (...) »

Le projet semble compatible avec les principaux objectifs du SCoT du Grand Creillois.

• SCoT de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Le Document d'orientations Générales du SCOT de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) définit 3 grandes orientations :

1. Protéger et valoriser le territoire pour en faire un support de développement économique et résidentiel.
2. Polariser, densifier et structurer le territoire ;
3. Limiter l'étalement urbain et valoriser les espaces urbanisés.

Un des sous-objectifs du SCoT est de promouvoir le développement des énergies renouvelables :

« Les PLU intégreront dans leurs prescriptions des mesures en faveur du développement des énergies renouvelables adaptées au contexte local (...) ».

Par ailleurs, selon le SCoT, la zone d'étude est considérée comme une zone urbanisée, hors espaces naturels prioritaires, hors espaces naturels majeurs, hors continuités écologiques, hors coupures d'urbanisation et hors espaces agricoles. »

Le projet semble compatible avec les principaux objectifs du SCoT de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

> Documents d'urbanisme communaux

• Plan Local d'Urbanisme de CREIL

La commune de CREIL est couverte par un PLU approuvé le 10 décembre 2018. Le site d'étude se situe en zone 2AU.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Le PLU rappelle que ce zonage correspond à l'emprise aéronautique de la base aérienne 110, dont il est prévu une reconversion faisant l'objet d'un Contrat de Redynamisation d'un Site de Défense signé par l'Etat.
Objet d'une partie de cette enquête, une évolution et une mise en compatibilité est à mettre en place afin d'ouvrir l'urbanisation par déclaration de projet.

- **Plan Local d'Urbanisme de VERNEUIL-EN-HALATTE**

La commune de VERNEUIL_EN_HALATTE est couverte par un PLU approuvé le 13 février 2020.

Le site d'étude se situe en zone UF.

La zone UF est définie comme zone correspondant à la base aérienne de Creil.

Sont autorisés sous condition les aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public, quel que soit le statut du gestionnaire ou de l'opérateur.

- **Plan Local d'Urbanisme d'APREMONT**

La commune d'APREMONT est couverte par un PLU approuvé le 23 avril 2010.

Le site d'étude se situe en zone UG du PLU.

La zone UG est définie comme zone correspondant à la base aérienne de Creil.

Objet d'une partie de l'enquête, une évolution et une mise en compatibilité est à mettre en place afin d'ouvrir l'urbanisation par déclaration de projet.

352 – Articulation du projet avec plans, schémas, programmes

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE)**

Le projet se situe dans le bassin hydrographique Seine-Normandie.

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 a été approuvé le 6 avril 2022.

Aucun apport de pesticides ne sera fait, les écoulements ne seront pas modifiés et les zones humides seront préservées.

La mesure de réduction MR 21 permet de maîtriser une éventuelle pollution accidentelle et de gérer les rejets de matières en suspension dans les cours d'eau.

Le projet est compatible avec le SDAGE 2022-2027 en préservant la ressource en eau.

- **Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin Seine- Normandie**

Le projet est en dehors des zones inondables.

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise Aronde**

Le projet n'altère pas la qualité ni la quantité de la ressource en eau au droit du projet.

Les mesures de réduction permettent de maîtriser une éventuelle pollution accidentelle.

Le projet est compatible avec le SAGE Oise Aronde.

- **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Picardie**

Le projet est présenté comme un levier au développement des énergies renouvelables.

Il est, à ce jour, compatible avec les objectifs de développement régional du SRADET Hauts-de- France.

- **Charte du PNR Oise-Pays de France**

Le développement du parc photovoltaïque est cohérent avec l'axe I visant à maintenir la biodiversité et les continuités écologiques et l'axe II visant à développer un territoire responsable face au changement climatique et il est également compatible avec les mesures 7.3 et 21.3.

Le projet rentre dans les objectifs de la Charte du PNR, notamment pour les deux mesures affectées au site, à savoir le double objectif de préservation des milieux ouverts non agricoles et de reconversion économique, ainsi de reconquête ou de préservation de zone de calme.

36 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'APREMONT ET DE CREIL :

Voir les chapitres supra.

37 – ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS ET CUMULES DU PROJET :

371 – Effets cumulatifs

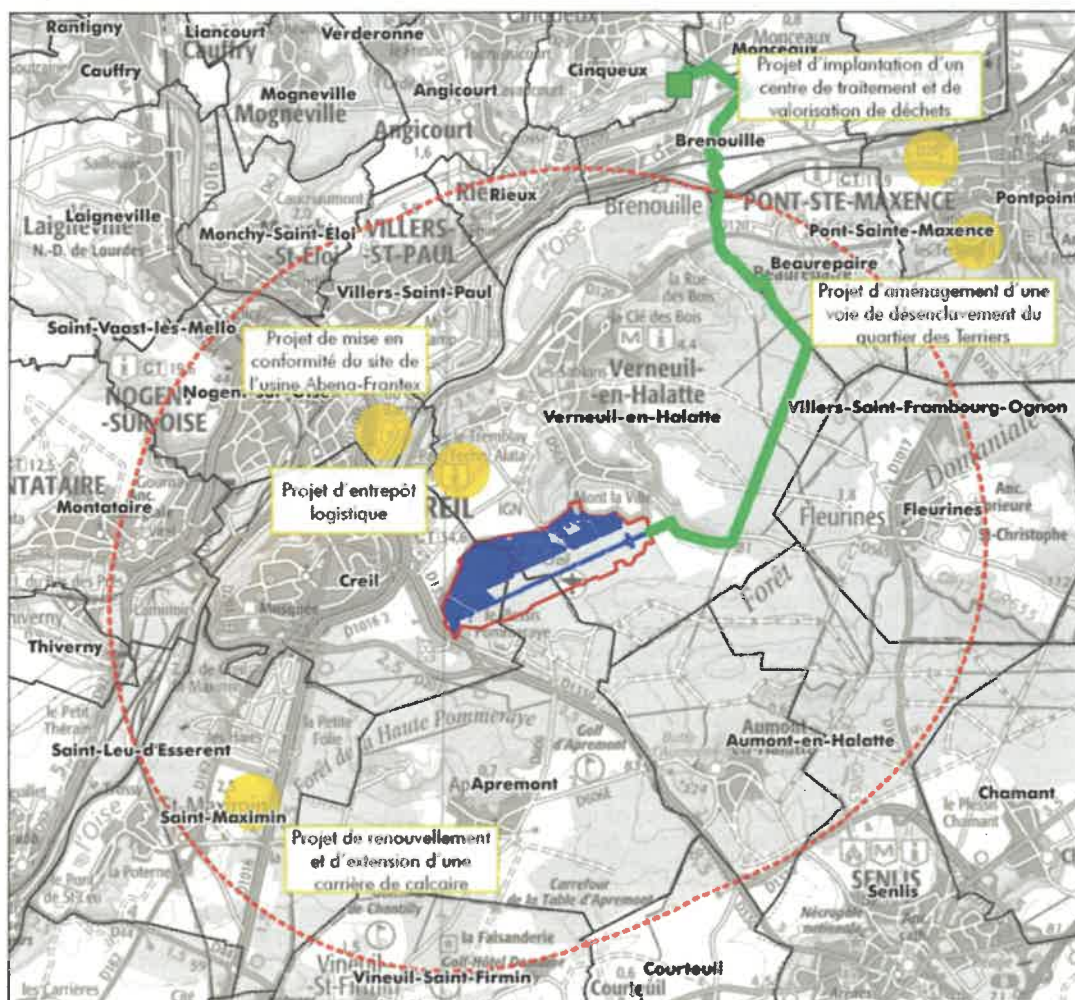
Aucun projet photovoltaïque n'est connu dans un rayon de 10 km.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

372 – Effets cumulés

• **Projets connus :**

Commune	Nom	Date saisie
Montataire	Projet de régularisation administrative du site Arcelormittal sur la commune de Montataire (60)	Absence d'avis du 27 août 2020
Verneuil-en-Halatte	Projet d'entrepôt logistique sur la commune de Verneuil-en-Halatte (60)	Avis sur projet du 24 août 2020
Pont-Sainte-Maxence	Projet d'implantation d'un centre de traitement et de valorisation de déchets sur la commune de Pont-Sainte-Maxence (60)	Avis sur projet du 11 août 2020
Saint-Maximin	Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire sur la commune de Saint-Maximin (60)	Avis sur projet du 11 août 2020
Pont-Sainte-Maxence	Projet d'aménagement d'une voie de désenclavement du quartier des Terriers sur la commune de Pont-Sainte-Maxence (60)	Avis sur projet du 12 mai 2020
Nogent-sur-Oise	Projet de mise en conformité du site de l'usine Abena-Frantex sur la commune de Nogent-sur-Oise (60)	Avis sur projet du 11 février 2020



• **Analyse :**

Sur le milieu physique :

Le sol et le sous-sol : faibles ; les eaux souterraines : nuls ; les eaux superficielles : faible ;

Sur le milieu naturel :

2 projets sont à l'étude, l'extension du parc Alata au nord de l'emprise et l'extension des ateliers de VERNEUIL-EN-HALATTE au nord-est.

La disparition d'une certaine d'hectares de cultures suite au projet Alata risque d'engendrer un impact supplémentaire sur la diminution de l'espace vital pour certaines espèces faunistique, d'autant plus important que les zones ouvertes sont très restreintes autour de ce périmètre avec une forte urbanisation de l'agglomération Creilloise et la présence d'un très grand massif boisé englobant le sud et une partie de l'est.

Par contre, il ne devrait donc pas y avoir d'impact cumulé entre le projet PHOTOSOL et le projet d'extension des

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

ateliers de VERNEUIL-EN-HALATTE.

Concernant le raccordement, aucun projet linéaire similaire n'est connu à proximité de la zone d'étude, les milieux traversés par les tracés étudiés sont pour la plupart très différents de ceux concernés par le projet photovoltaïque.

Sur le milieu humain :

Economie locale : positifs ; énergies renouvelables : positifs.

Sur le paysage et le patrimoine :

Le projet a un impact cumulé nul à faible sur le paysage et le patrimoine avec les différents projets recensés.

38 – SCENARIO DE REFERENCE ET APERCU DE SON EVOLUTION :

381 – Le scénario de référence

L'emprise du projet est située en totalité sur l'ancien aérodrome de la BA 110, ce qui explique la grande superficie et les installations présentes.

Plusieurs projets de reconversion du site ont été étudiés : activité aérienne civile, extension du parc technologique « Alata », logements et hébergements pour les jeunes chercheurs, accueil d'entreprises industrielles positionnées dans le secteur des déchets recyclables, offre d'évènements à caractère scientifique, accueil d'un projet de recherche dans le domaine du renseignement militaire.



382 – Scénarios alternatifs :

1 - Mise en place du parc photovoltaïque au sol sur une surface terrestre d'environ 253 ha.

Les éléments suivants seront mis en place : 34 postes de transformation, 6 postes de livraison. La puissance totale de cette installation pourrait s'élever à environ 200 Mwc.

2 – Pas de mise en place du parc photovoltaïque Les terrains composés d'une végétation herbacée pourraient être maintenus et fauchés en partie. Les terrains du projet bétonnés et les terrains non exploitables pour l'agriculture pourraient accueillir un autre type de projet.

Un tableau (p. 450) présente les aspects pertinents de chaque milieu de l'environnement (Scénario de référence) et leur évolution dans le cas de la mise en œuvre du projet de parc photovoltaïque (Scénario alternatif 1) et en l'absence de la mise en œuvre du projet (Scénario alternatif 2).

A noter que plusieurs projets de reconversion du site ont été étudiés préalablement : activité aérienne civile, extension du parc technologique « Alata », logements et hébergements pour des jeunes chercheurs, accueil d'entreprises industrielles positionnées dans le secteur des déchets recyclables, offre d'évènements à caractère scientifique, accueil d'un projet de recherche dans le domaine du renseignement militaire.

39 – EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 :

391 – Présentation des sites :

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements et/ou la poursuite des différentes activités humaines sur les sites et/ou leurs alentours. Toutefois, les actions doivent être compatibles avec les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces.

Dans un rayon de 20 km autour du site (illustration ci-dessous), il existe 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) :

La ZSC FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de CREIL », à environ 700 m au nord-ouest. Il s'agit d'un ensemble de coteaux de la vallée de l'Oise, de TOUTEVOIE à VERNEUIL-EN-HALATTE ;

La ZSC FR 2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville », située à environ 1 km au sud et à l'est. Ce complexe forestier de la couronne verte parisienne réunit les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et est connu sous le nom de « Massif des Trois Forêts ».

La ZPS FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » à environ 1,2 km au sud-est. Il s'agit d'un vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi.

La ZSC FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand », à environ 7 km au nord. Il s'agit d'un ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Île de France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen.

La ZSC FR2200566 « Coteaux de la vallée de l'Automne », à environ 10,6 km au Nord-Est. D'après l'INPN, il s'agit d'un ensemble de coteaux du bassin de l'Automne associé au lit majeur de l'Automne et ses affluents, constituant une entité exemplaire de vallée tertiaire au nord de Paris,

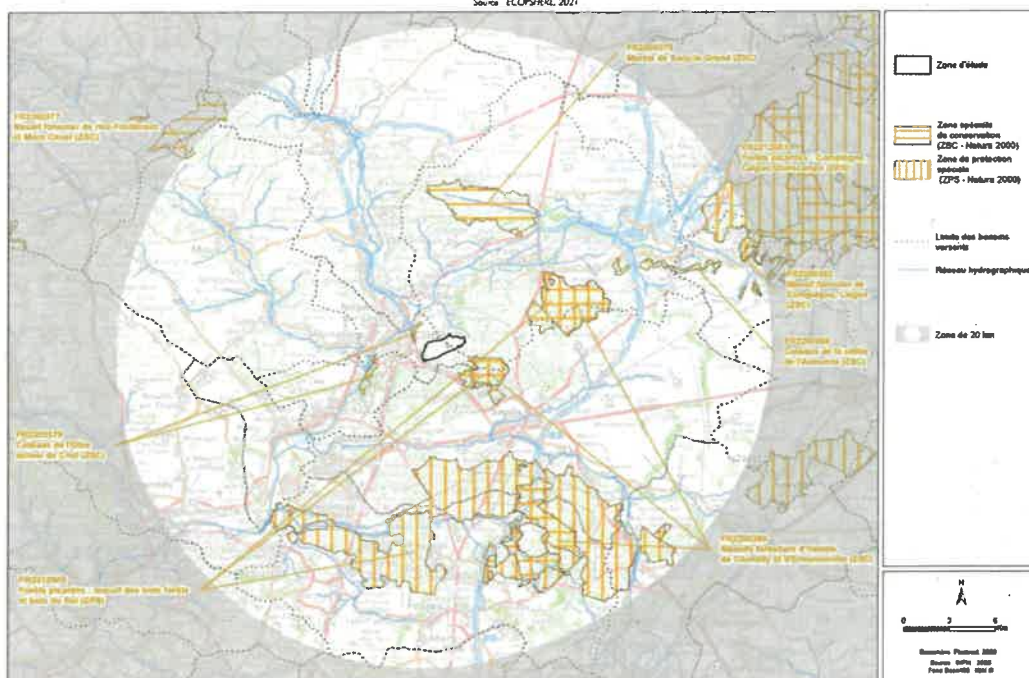
392 – Conclusions :

La zone d'étude du projet est comprise dans l'aire d'incidence de 8 espèces d'oiseaux, 2 espèces de chiroptères, 2 espèces d'insectes, 2 de mollusques, 3 de poissons, 1 de bryophytes et 22 habitats naturels.

Beaucoup de ces espèces et habitats sont liés aux milieux humides et boisés. Les premiers sont totalement absents de la zone d'étude tandis que les seconds sont uniquement présents sur une petite superficie au nord. L'analyse détaillée des éventuelles incidences du projet sur ces espèces et habitats montre qu'aucun impact significatif n'est à noter pour ces espèces et habitats naturels.

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80**

Illustration 200 - Sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet
Source : ECOPHERE, 2021



**PROCEDURES LOI SUR L'EAU
SUIVANT LA NOMENCLATURE IOTA
ETUDE HYDROLOGIQUE**
(Livrets 2C – Annexes)

1 – RECAPITULATIF DES RUBRIQUES LOI SUR L'EAU :

« Les procédures permettent de favoriser la prise en compte des enjeux par des projets susceptibles d'avoir un impact notable, direct ou indirect, sur l'eau et le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...) »

La loi sur l'eau prévoit une nomenclature d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) dont l'impact sur les eaux nécessite d'être déclaré ou autorisé.

Le projet, son raccordement et le poste source sont classés dans les rubriques de cette nomenclature suivant un tableau (voir p. 5, 5 du livret).

Le pétitionnaire s'engage à porter les différentes formalités du dossier en parallèle de la présente procédure.

2 – ZONES HUMIDES :

> **Parc photovoltaïque :**

Aucune zone humide n'est présente sur l'emprise de la base militaire.

> **Poste électrique :**

Une zone humide est présente au nord de la zone d'emprise du projet.

L'emprise du poste électrique est située en dehors de la zone humide, les impacts directs sont donc nuls.

En revanche, cette emprise se situe à proximité immédiate de la zone humide ce qui génère des risques d'impacts indirects (risques de pollution, circulation, stockage, ...).

⇒ L'impact brut du poste électrique sur les zones humides est donc potentiellement assez-fort.

> **Raccordement :**

Plusieurs zones humides sont présentes sur les emprises du projet de raccordement, notamment aux abords de l'Oise. De plus, plusieurs zones humides sont présentes en bordure des emprises du projet, que ce soit au nord, au niveau de peupleraies et végétations denses ou au sud en forêt d'Halatte au niveau d'ourlets forestiers et de dépressions humides.

Ainsi, risques de destruction ou d'altération, plus ou moins temporaires en phase chantier existent.

⇒ L'impact brut du raccordement sur les zones humides est donc potentiellement assez-fort.

3 – EAUX SUPERFICIELLES, EAUX DU SOL OU SOUS-SOL :

> **Parc photovoltaïque :**

• **Imperméabilisation du sol**

Phase de chantier :

L'unique piste de circulation qui sera créée sera revêtue de Graves Non Traitées (GNT).

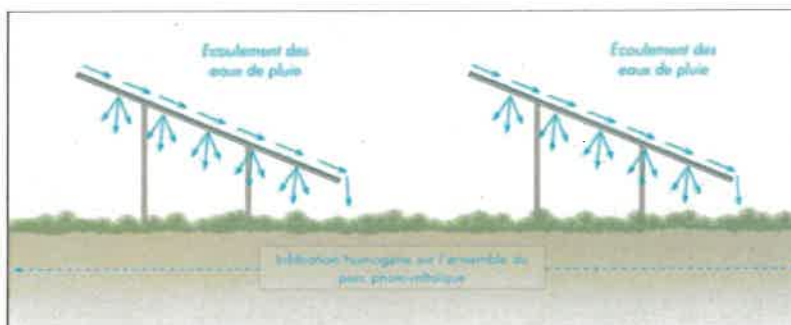
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Ce type de revêtement permet l'infiltration des eaux dans le sol ; elle ne sera pas à l'origine d'une imperméabilisation du sol.

L'installation des bâtiments techniques sera à l'origine d'une imperméabilisation partielle : 34 postes de transformation et 6 postes de livraison seront mis en place.

⇒ L'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'imperméabilisation du sol est faible en phase chantier.

Phase d'exploitation :



L'exploitation du parc photovoltaïque n'engendre pas de modification du réseau hydrique car il ne constitue pas une surface imperméabilisée à proprement parler ; il s'agit d'une surface aérienne sur laquelle l'eau s'écoule sur les panneaux et passe dans les interstices entre les modules et entre les rangées de panneaux, comme l'illustre le schéma ci-dessus.

⇒ Le projet n'a pas d'impact sur l'imperméabilisation du sol en phase d'exploitation.

• **Eau**

> **Eaux souterraines et eaux superficielles :**

• **Modification du régime d'écoulement des eaux :**

Phase de chantier :

L'installation des locaux techniques (6 postes de transformation et 6 postes de livraison) et des réserves incendie sera nécessaire, ce qui entraînera une imperméabilisation dérisoire. Elle ne sera pas à l'origine d'une modification du régime d'écoulement des eaux.

Le maillage de circulation existant au sein de la base militaire est suffisamment dense pour être répondre aux besoins et usages en phase chantier et exploitation des véhicules lourds.

A noter que l'entretien en phase exploitation sera réalisé par véhicules légers et pourront parcourir l'emprise stricte photovoltaïque en dehors des pistes aménagées sans induire de dégradation notable.

Une seule piste d'environ 500 m sera créée pour venir rejoindre les différents locaux techniques du sud-ouest, limitrophe à la bande non-aedificandi assujettie par les canalisations du Burgeap.

Les panneaux photovoltaïques ne sont pas considérés comme une surface imperméabilisée.

Une modification du régime d'écoulement des eaux peut être liée à des travaux sur le sol.

En l'espèce, suite à la phase de dépollution, le terrain sera remis à l'état originel ; la topographie sera sensiblement la même qu'avant l'opération et la remise en état du sous-sol inclue la remise d'une couche végétale.

Le sous-sol présentant des caractéristiques d'écoulement des eaux similaires à celles d'avant la phase de dépollution, le système de collecte initial de la base militaire n'étant pas modifié, aucune modification du régime d'écoulement des eaux n'est attendue.

⇒ Le projet a un impact faible sur la modification du régime d'écoulement des eaux.

• **Impacts sur la ressource en eaux souterraines**

L'absence de réponse de l'ARS Hauts-de-France ne permet pas de localiser un éventuel captage ou périmètre de protection au droit du site d'étude ou dans ses abords proches.

De plus, le fonctionnement du parc photovoltaïque ne prévoit aucun prélèvement sur la ressource ou de rejet dans les masses d'eau.

⇒ Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur la ressource en eau souterraine.

> **Pollution du sol et des eaux**

Phase de chantier :

Les impacts sur la qualité des sols et des eaux superficielles et souterraines concernent essentiellement les pollutions accidentelles dues au risque de déversement de produits de type huiles ou hydrocarbures. Ce risque peut survenir au niveau du lieu de ravitaillement des engins d'hydrocarbures et au niveau des baigns d'huiles des transformateurs.

Les flux de polluants éventuellement dégagés lors de cette phase seraient minimes et sur une durée réduite. En revanche, des mesures spécifiques devront être adoptées afin de réduire ces risques de pollution.

⇒ L'impact potentiel sur la qualité des eaux superficielles et souterraines dû à une pollution accidentelle est modéré.

Phase d'exploitation :

La technologie envisagée ainsi que les divers composants des installations photovoltaïques n'apportent aucun flux polluant et ne renferme aucune substance nocive.

Les seules sources polluantes sont identifiées au niveau des baigns d'huile des transformateurs, qui sont équipés d'un

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

réservoir de rétention permettant de contenir l'ensemble du fluide polluant.

⇒ L'impact d'une pollution des eaux et des sols durant la phase d'exploitation du parc photovoltaïque est faible.

- > **Poste électrique :**
- **Imperméabilisation du sol et eaux**

Le projet ne nécessite pas d'eau pour son activité.

Le projet sera responsable d'une imperméabilisation des sols sur une surface d'environ 1 500 m² (pistes, transformateurs, bâtiment de contrôle).

Ainsi, le projet peut entraîner une modification des écoulements superficiels des eaux.

Phase chantier :

L'usage d'engins de chantier peut être à l'origine d'une fuite d'huile et/ou d'hydrocarbures, substances polluantes qui pourraient se retrouver dans les eaux.

Phase d'exploitation :

Le projet n'est pas de nature à générer des pollutions sur les eaux. Toutefois, en cas de fuite sur un transformateur ou en cas d'incendie, les ruissellements sont susceptibles d'être pollués.

- **Appréciation de la rubrique 2.1.5.0**

Sa surface totale étant inférieure à 1 ha, le projet d'aménagement du poste électrique n'est pas concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature.

- > **Raccordement :**



- **Contexte hydrologique**

- > **Eaux superficielles**

Le tracé principal et sa variante est traversent la rivière de l'Oise et le ruisseau de Popincourt.

Au niveau du passage en sous-cœuvre, l'Oise est large d'environ 70 m. En période de crue, la rivière déborde dans les plaines d'inondations de part et d'autre des berges, ce qui constitue son lit majeur.

Le ruisseau de Popincourt est un affluent de l'Oise. Ce ru d'une longueur de 5,3 km orienté est-ouest prend sa source au croisement des routes départementales RD 200 et RD 1017 dans la commune DES AGEUX. Il longe la RD 200 au travers de bois et zones humides avant de se jeter dans l'Oise en rive droite au niveau du bourg de Brenouille.

- > **PPRI**

Le projet est concerné par le PPRI de la rivière Oise, section BRENOUILLE – BORAN-SUR-OISE.

Le passage sous le bras de l'Oise se fait en zone rouge (aléa important).

Phase chantier :

Les travaux seront réalisés préférentiellement en période d'étiage.

Pour éviter tout risque de pollution, le stationnement des engins de terrassement et du matériel sera implanté hors de la zone à risque inondation.

Une surveillance des débits de l'Oise, et de la météorologie est conseillée.

- **Recensement des points d'eau**

- > **Captages AEP**

Le tracé passe à proximité des captages AEP de VERNEUIL-EN-HALATTE ; aussi, l'ARS doit préciser les limites

des périmètres de protection.

Le tracé principal traverse le Périmètre de Protection Rapproché des captages AEP de BRENOUILLE alors que la variante du tracé l'évite.

Dans ces périmètres, des activités sont possibles, mais règlementées ou interdites par arrêté préfectoral.

> **Captages privés**

Les captages privés ne sont pas toujours recensés dans les bases de données.

Les zones sensibles à cibler pour le recensement des points d'eau sont les rives et alluvions de l'Oise ; en effet, il est possible que des puits privés non déclarés exploitent la nappe des alluvions de l'Oise.

Une visite de site a permis d'identifier plusieurs puits le long du tracé. **Un recensement complémentaire est conseillé pour identifier les ouvrages privés sur les secteurs ciblés dans un rayon de 200 m autour du tracé.**

• **Impact des travaux du raccordement sur le milieu physique**

Phase chantier :

Impact du raccordement sur le sol :

Le long des voies routières, les tranchées vont permettre d'enterrer les câbles de raccordement des postes de livraison au poste source.

En raison de leur emprise modeste, la mise en place ne sera pas à l'origine d'une modification importante de l'état de surface du sol.

Les tranchées seront ensuite comblées avec le sol originel, ce qui restituera le sol en place.

⇒ Les travaux de raccordement n'auront pas d'impact sur le sol.

Impacts du raccordement sur les eaux superficielles :

Les tracés du raccordement seront définis de manière à emprunter en priorité les voiries existantes pour limiter au maximum l'impact sur le milieu naturel.

Le mode de franchissement de chacun des cours d'eau sera examiné en concertation avec le gestionnaire de la voirie et la DDT Oise. Il pourra s'effectuer par passage dans le tablier d'un pont existant si l'infrastructure le permet, ou par des passages déjà busés. Ainsi le franchissement des cours d'eau identifiés n'utilisera que des structures bâties, et n'impactera pas le lit naturel.

⇒ **Les scénarios envisagés à ce stade de projet n'engendrent pas d'impacts sur les eaux.**

Dans le cas exceptionnel où l'aménagement serait amené à évoluer afin de s'adapter à une contrainte qui n'aurait pas été portée à connaissance, et si le nouvel aménagement engendre un impact sur le lit mineur, PHOTOSOL s'engage à produire un nouveau dossier « loi sur l'eau », conformément à la réglementation.

Impacts du raccordement sur les eaux souterraines :

Impact lors de la réalisation de la tranchée :

Il est préconisé de réaliser les tranchées en période de basses eaux.

Afin de ne pas créer de perturbation des écoulements de la nappe en cas de remontée de celle-ci, la tranchée devra être remblayée avec les matériaux extraits dans l'ordre de leur présence dans le sol, sur l'ensemble du linéaire.

La traversée du ruisseau de Popincourt est prévue d'être réalisée en souille.

Impact lors des passages en sous-œuvre :

A ce stade d'avancement du projet, il est prévu 5 passages en sous-œuvre : Sous la RD 120 à BEAUREPAIRE ; sous l'Oise entre BRENOUILLE et BEAUREPAIRE ; sous la voie SNCF à BRENOUILLE ; sous une conduite de gaz GRDF à BRENOUILLE ; sous la RD 200 à BRENOUILLE.

Ils nécessiteront notamment l'aménagement des accès aux engins de chantier ainsi que la réalisation de fosses de tir.

Les passages en sous-œuvre recouperont vraisemblablement la nappe. Des pompages devront être effectués pour garder à sec les fosses de tir.

Phase d'exploitation :

Le raccordement ne nécessite pas ou peu d'intervention (maintenance, entretien) ; les câbles et l'ensemble du système de tranchée sont dimensionnés et fabriqués pour résister tout au long de la durée de vie de la centrale photovoltaïque.

⇒ Les travaux de raccordement du projet photovoltaïque n'auront pas d'impact sur le milieu physique en phase d'exploitation.

• **Sensibilité et risque liés au projet**

> **Sensibilité et risques vis-à-vis des eaux souterraines :**

Sensibilité et risque lors de la réalisation de la tranchée

Il est préconisé de réaliser les tranchées en période de basses eaux.

Sensibilité et risque lors des passages en sous-œuvre

Il est préconisé de réaliser ces travaux en période de basses eaux afin de limiter au maximum les risques de recouper la nappe.

Les passages en sous-œuvre recouperont vraisemblablement la nappe. Des pompages devront être effectués notamment pour garder au sec les fosses de tir.

Lors des missions géotechniques, il est préconisé d'effectuer un suivi piézométrique afin de connaître le niveau de la nappe et des essais de perméabilité.

A ce stade, il n'est pas prévu de passage en sous-œuvre au niveau des ruisseaux.

> **Sensibilité et risques vis-à-vis des captages d'eau potable**

L'ARS doit préciser les périmètres de protection des captages de VERNEUIL-EN-HALATTE, mais le tracé passe à environ 900 m des captages.

⇒ L'impact du tracé est très réduit.

Le tracé traverse le PPR des captages de BRENOUILLE.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Plusieurs mesures visant à réduire l'impact des travaux peuvent s'appliquer dans le PPR d'un captage. Celles-ci sont récapitulées dans un tableau (p. 56 du livret).

> **Sensibilité et risques vis-à-vis des captages privés**

Aucun captage privé n'a été recensé d'après les bases de données, mais la visite de terrain a mis en évidence plusieurs puits autour du tracé.

Afin de déterminer la sensibilité de ces ouvrages il sera nécessaire de déterminer leurs usages et leurs caractéristiques. En effet, en cas de pompage important dans les fosses de tir ou en tranchée, le rabattement de la nappe peut impacter de manière significative les puits avoisinants.

Un recensement complémentaire auprès des habitations riveraines du projet est préconisé pour identifier de potentiels ouvrages non déclarés.

4 – MESURES :

> **ME 1 : Evitement de la zone humide proche du poste électrique :**

Par mesure de précaution, une bande tampon d'au minimum 10 m sera maintenue entre la zone humide et le poste source.

> **ME 2 : Evitement de la zone à enjeux du raccordement électrique :**

Le tracé retenu tient compte des enjeux écologiques, mais aussi de contraintes techniques ne permettant pas d'éviter l'ensemble des enjeux identifiés lors de la phase terrain.

> **ME 3 : Evitement des atteintes au cours d'eau du raccordement électrique :**

Afin d'éviter toute atteinte au cours d'eau, le forage dirigé permettra de passer sous son lit sans porter atteinte à sa structure.

> **MR 1 : Balisage des zones d'enjeux et limitation des travaux à la stricte emprise :**

Les zones seront balisées avant le début des travaux, ainsi, aucune intrusion, même temporaire, des milieux naturels riverains ne sera réalisée.

Cette mesure pourra être pérennisée par des clôtures permanentes.

Afin de limiter la largeur de l'emprise des travaux de raccordement, des engins 3 en 1 seront utilisés.

> **MR 2 : Prévention de la dispersion d'espèces végétales invasives et gestion des espèces présentes :**

Afin d'éviter l'introduction d'espèces indésirables, les engins feront l'objet d'un nettoyage complet avant chaque entrée sur le site.

Une aire de nettoyage sera spécialement aménagée pour récupérer les eaux de nettoyage et éviter la contamination du sol, ou la mise en place d'un protocole, avec le coordonnateur environnement sera rédigé, afin d'éviter toute dissémination d'espèces invasives.

De même, plusieurs espèces exotiques envahissantes ayant été inventoriées sur la zone d'étude, cette précaution sera aussi à mettre en place pour les véhicules sortant de la zone d'étude afin d'éviter la contamination d'un autre site.

Cette mesure sera également mise en place sur le site d'aménagement du poste électrique et dans le cadre du raccordement de l'installation du raccordement.

> **MR 3 : Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires :**

Elle sera proscrite.

> **MR 4 : Réduction du risque de pollution accidentelle :**

Formation de l'ensemble des chefs d'équipe et du personnel encadrant sur la prise en compte des enjeux écologiques ;

Présence d'un nombre suffisant de kits anti-pollution en permanence sur le chantier ;

Utilisation de machines en bon état général ;

Interdiction de laver et de faire la vidange des engins en dehors d'une zone aménagée à cet effet (sol imperméabilisé, recueil des eaux de ruissellement, etc.) ;

Utilisation de bacs de récupération lors de l'alimentation en carburant des engins de chantier afin de récupérer les écoulements ;

Mise en place de poubelles et organisation d'un ramassage régulier des déchets ;

Sensibilisation à la non création de zones piège pour la faune ;

Traitement approprié des résidus de chantier ;

Mise en place d'une base vie ;

Stockage approprié des produits de types huiles et hydrocarbures ;

Utilisation rationnelle des engins de chantier ;

Gestion des excédents et des déchets.

La bonne application de cette mesure pourra être attestée par le suivi de chantier environnemental mené par un coordonnateur environnemental et par l'identification d'un référent environnemental par entreprise.

> **MA 1 : Application de bonnes pratiques lors du raccordement :**

Il s'agit d'être en accord avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et le SAGE Oise-Aronde.

> **MA 2 : Application de bonnes pratiques du poste électrique :**

Les surfaces imperméabilisées seront raccordées à une fosse déportée étanche pourvue d'une cloison syphoïde.

En phase chantier, des mesures seront apportées pour réduire le risque de pollution accidentelle. Le stockage de produits polluants se fera dans une cuve étanche sur rétention. Des kits anti-pollution et des équipements sanitaires autonomes et temporaires seront mis en place.

5 – COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS ET PROGRAMMES :

• Parc photovoltaïque :

> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE) 2022-2027 :

Aucun apport de pesticides ne sera fait, les écoulements ne seront pas modifiés et les zones humides seront préservées.

Une mesure de réduction permet de maîtriser une éventuelle pollution accidentelle et de gérer les rejets de matières en suspension dans les cours d'eau.

⇒ Le projet est compatible en préservant la ressource en eau.

> Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

Le projet est en dehors des zones inondables.

De plus, le risque potentiel d'inondation sera pris en compte lors de la mise en place du projet.

> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise Aronde (SAGE) :

Le projet n'altère ni la qualité ni la quantité de la ressource en eau. Les mesures de réduction permettent de maîtriser une éventuelle pollution accidentelle.

⇒ Le projet est compatible avec le SAGE Oise Aronde.

• Raccordement :

> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE) 2022-2027 :

Un certain nombre de mesures devront être prises afin de respecter les dispositions du SDAGE. (Voir tableau p. 73, 74, 75 du livret).

> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise Aronde (SAGE) :

Le projet est concerné par des enjeux, des objectifs, des dispositions (Voir tableau p. 76 du livret).

6 – CONCLUSIONS :

Grâce aux mesures ERC, l'impact résiduel du parc sera faible sur les eaux superficielles, du sol ou du sous-sol.

Si les mesures ERC et les suivis sont respectés, l'impact résiduel du poste électrique et du raccordement sur zones humides sera globalement non significatif.

En outre, avec une gestion des eaux pluviales adaptée au site et l'application de mesures de réduction en phase chantier, les impacts résiduels du poste électrique sur l'eau seront négligeables.

Aucun impact résiduel lié au raccordement n'est attendu sur la qualité et la quantité des eaux et les milieux aquatiques.

L'ensemble du projet respectera les dispositions des programmes et schémas relatifs à l'eau.

AVIS DE LA MRAe HAUTS DE FRANCE

Avis délibéré n° 2022-6753 adopté le 07 février 2023

Il s'agit d'une saisine qui concerne l'évaluation environnementale commune réalisée au titre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'APREMONT et de CREIL et au titre de l'instruction des demandes de permis de construire sur les communes d'APREMONT, de CREIL et de VERNEUIL-EN-HALATTE.

SYNTHESE DE L'AVIS :

Le projet a retenu l'évitement de plus de 120 hectares compte tenu des enjeux de biodiversité en présence ; néanmoins, il s'implante sur l'une des plus vastes zones de milieux prairiaux d'un seul tenant à l'échelle du département, unique pour l'avifaune des milieux herbacés.

Les mesures de compensation associées aux incidences du projet sont insuffisantes car elles portent sur des prairies situées dans des forêts, fractionnées, parfois enclavées, inadaptées à l'avifaune présente, en particulier, pour la plus forte communauté de Pipit Farlouse du département et pour un couple unique de Milan royal.

Le franchissement de l'Oise, et éventuellement d'autres cours d'eau, au moyen de forages dirigés pour le raccordement électrique, pourraient être à l'origine d'une mise en communication des nappes phréatiques qui n'a pas été étudiée.

En raison de son activité militaire passée, la base aérienne de Creil est susceptible de contenir des munitions issues des derniers conflits mondiaux et d'être concernées par des enjeux de sols pollués et de gestion des sols à excaver.

L'état initial du site en matière de pollution est insuffisamment étudié dans l'étude d'impact. Elle doit présenter les modalités de gestion de la pollution historique du site et justifier de la compatibilité du projet avec la pollution des sols.

Mémoire en réponse : Voir livret spécifique inclus dans le dossier.

DEMANDE DE DEROGATION A LA PROTECTION DES ESPECES PROTEGEES

(Livrets 1 – 2 – 3 – 4)

Le code de l'environnement impose des mesures de protection de nombreuses espèces de la faune et de la flore sauvages en raison d'un intérêt scientifique particulier ou des nécessités de la préservation du patrimoine biologique. Il prévoit également que l'on puisse y déroger, à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

L'objet de la dérogation concerne le déplacement d'individus, la destruction d'individus, la perturbation intentionnelle, la destruction, altération dégradation de l'aire de repos et/ou du site de reproduction.

Conditions :

Le projet ne peut être autorisé que sous trois conditions cumulatives :

- La démonstration de l'absence de solution alternative satisfaisante à l'atteinte de la biodiversité protégée ;
- L'adoption de mesures d'atténuation et de compensation permettant d'assurer le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- L'existence de raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.

LIVRET 1

Formulaires CERFA (voir p. 7 et 9 du livret 1)

1 – LISTE DES ESPECES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE :

Toutes les espèces protégées observées sur site et pour lesquelles un impact, même négligeable, peut être envisagé, sont listées dans le tableau (volume 1 p. 5), que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation.

2 – SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE :

Le parc photovoltaïque occupera environ 105 ha de milieux naturels parmi les 253 ha mis à disposition via l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

Zone		Typologie de terrain	Artificialisée (pistes bitumées, marguerites, bâtiments etc.)		Milieux naturels et semi-naturels		TOTAL [ha]
			[ha]	[%]	[ha]	[%]	
Surface initiale de la zone d'étude			50	20 % de la ZP	203	80 % de la ZP	253
Emprise photovoltaïque	Surface d'emprise du projet complet (circulation, dépollution pyrotechnique, ...) PAR TYPE DE TERRAIN		42	84 % des surfaces artificialisées	105	52 % des milieux naturels	147
	DONT	Surface couverte par les panneaux	42		84	41 % des milieux naturels	126
		Surface non recouverte de panneaux			21		

3 – ELIGIBILITÉ DU PROJET :

Le projet est soumis à une procédure de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.

Il répond au motif dérogatoire prévu par le code de l'environnement, en ce qu'il présente un intérêt public majeur de nature sociale, économique et environnementale, et ce à plusieurs titres :

- Participation à l'atteinte des engagements politiques internationaux, nationaux et régionaux et politiques publiques en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables ;
- Participation à la sécurité d'approvisionnement électrique nationale et régionale ;
- Contribution à la limitation du réchauffement climatique ;
- Contribution à la qualité de l'air ;
- Participation à la création d'emplois et de retombées locales.

31 – Intérêt public majeur et impératif.

311 – Politique énergétique au niveau français :

La loi Énergie climat le 8 novembre 2019 fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

- Réduire de 40 % de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012, d'ici 2030 ;
- Réduire de 20 % la consommation finale par rapport à 2012
- Arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022
- 33% d'énergies renouvelables dans le mix-énergétique d'ici 2030.
- Multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid d'origine renouvelable et de récupération dans les réseaux de chaleur par rapport à 2012
- Diminuer la part du nucléaire dans le mix énergétique pour atteindre 50 % de la production en 2035
- Neutralité carbone en 2050.
- Ces ambitions ne peuvent être atteintes qu'avec une forte mobilisation de foncier, dans le respect des terres agricoles et de la biodiversité.

• 2 points sont à noter :

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique entérine qu'une centrale photovoltaïque ne consomme pas d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors qu'elle n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale.

Un projet de texte de loi actant que les centrales photovoltaïques ne sont pas de l'artificialisation est en cours d'étude.

Les projets photovoltaïques sont donc aujourd'hui le fruit de compromis, nécessairement imparfaits, mais indispensables aux fortes ambitions de transition écologique insufflées par les politiques.

312 – Politique énergétique au niveau de la région Hauts-de-France et du département de l'Oise :

Le projet permettra d'augmenter de plus de 61 % la puissance installée dans la région Hauts-de-France.

2^{ème} plus grande centrale photovoltaïque de France, elle représente un enjeu majeur pour le territoire et pour tendre vers les objectifs fixés par le SRADDET en matière de développement photovoltaïque.

À l'échelle du département de l'Oise, ce projet multipliera par 9 la puissance photovoltaïque totale installée.

De plus, en région Hauts-de-France, la production d'électricité renouvelable, principalement portée par l'éolien, représente 90,9 % du parc. Le photovoltaïque ne représente quant à lui que 5,6 % de la puissance renouvelable installée (données RTE éCO2mix au 01/12/2021).

Le développement du photovoltaïque dans la région permettra une plus grande diversité et une meilleure complémentarité entre les différentes sources d'énergies renouvelables.

Le développement du photovoltaïque permettra également à la région de diversifier son mix énergétique aujourd'hui principalement porté par le nucléaire, le thermique et l'éolien.

313 – Un projet d'intérêt général :

Le projet est un projet d'intérêt général, d'un intérêt public majeur et impératif.

Le développement des énergies renouvelables est un enjeu global pour la préservation de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie à l'échelle mondiale.

À toutes les échelles géographiques, des objectifs ont été fixés en faveur du développement des énergies renouvelables.

Le développement de l'énergie photovoltaïque participe à l'atteinte des objectifs fixés et permet une diminution des émissions de gaz à effet de serre en grande partie responsables du dérèglement climatique.

Le projet s'inscrit dans cet objectif de développement des énergies renouvelables. Il participe à diminuer l'empreinte environnementale de la production énergétique à l'échelle régionale et nationale. Il permet également d'augmenter, à un coût compétitif, la production énergétique renouvelable de la région diminuant les importations d'énergie pour satisfaire les besoins des habitants.

Il permet la valorisation d'un site anthropisé, inexploité et en partie dégradé et pollué. De plus, à l'issue de son exploitation, il sera démantelé et le site pourra retrouver son caractère initial ou éventuellement permettre l'aboutissement d'un autre projet ainsi libéré de la pollution pyrotechnique et des résidus de l'exploitation militaire du site. Il entrainera même une réduction des surfaces artificielles grâce aux démolitions prévues.

En outre, il permettra de renforcer l'activité économique au niveau local, régional et national en dynamisant les entreprises locales durant la phase de chantier, et en fournissant du travail à certaines entreprises régionales, notamment pour les travaux de construction. Au niveau local et national, le développement de l'énergie photovoltaïque de manière générale est créateur d'emplois et le projet participe à la croissance de cette filière.

Le projet fournira également à la collectivité des ressources financières supplémentaires qui lui permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants, s'inscrivant ainsi dans un réel projet de territoire et de développement local.

Enfin le projet entrainera une plus grande autonomie énergétique du territoire et une diversification des sources d'approvisionnement en énergie, diminuant ainsi les besoins d'importations depuis les régions voisines et garantissant la pérennité de l'approvisionnement en énergie. Il permettra également de développer considérablement la part du photovoltaïque dans le mix énergétique régional et départemental et participera à améliorer la complémentarité entre les sources d'énergies renouvelables.

Par ces multiples dimensions, le projet de parc photovoltaïque sur la base aérienne 110 revêt un caractère d'intérêt général impératif et majeur.

32 – Absence de solutions alternatives :

L'installation déclassée de la BA 110 fait partie du premier lot de terrains mobilisés par le ministère des Armées. Il s'agit du plus grand site retenu dans le cadre de la mobilisation de son foncier pour accompagner ce développement nécessaire du photovoltaïque.

La zone de projet a été définie par les organismes étatiques et mis à disposition des porteurs de projets à travers un appel à projets fixe et non négociable. PHOTOSOL a été lauréat en septembre 2019.

La démarche étant conduite officiellement par le gouvernement, la zone de projet a été imposée sans aucune marge de manœuvre sur le choix du site.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Dans ce cadre particulier, l'analyse complémentaire PHOTOSOL s'est donc portée en complément du travail fait par le Ministère des Armées, notamment le Service d'Infrastructure de la Défense qui a réalisé un très important travail de sélection de son foncier disponible, c'est à dire non nécessaire à ses missions, pour identifier les sites les plus propices au déploiement d'installations photovoltaïques.

Chaque nouveau projet présenté aux services instructeurs PHOTOSOL est le fruit d'un compromis optimal basé sur de nombreux critères : énergétiques, territoriaux, paysagers, socio-culturels et techniques.

Bien qu'imposé par l'appel à projet, il a été vérifié que le site d'étude du projet répond à l'ensemble des critères multithématiques :

La possibilité d'un raccordement au réseau électrique ; les capacités de raccordement sont un facteur majeur pour la localisation des centrales solaires.

Une prise en compte des périmètres de protections environnementales et paysagères ; il est nécessaire que le site d'implantation soit compatible avec les zones protégées pour des raisons environnementales ou paysagères. En l'espèce, la nature militaire des terrains et leur utilisation passée ont laissé le site en dehors de tout zonage de protection environnementale.

De même, la faisabilité d'un projet photovoltaïque dans la vallée de la Nonette a donc été vérifiée et validée avec les services du patrimoine.

En dehors de ces critères réglementaires, une analyse a été faite pour identifier les possibilités foncières alternatives. Elle a été menée dans les 10 km autour de la zone de projet afin de rechercher des sites ayant le moindre impact environnemental, sociétal et sur le monde agricole, pouvant répondre de manière aussi significative au déploiement du photovoltaïque (surface).

Pour ce faire, une zone tampon de 10 km autour du site a été créée, les postes sources compris dans cette zone tampon ont été recensés.

L'analyse des alternatives des projets sur le territoire a permis de mettre en avant qu'il n'était pas impossible de retrouver une surface aménageable équivalente sur le territoire mais, sous couvert d'intégration paysagère et environnementale, d'autorisation de défrichement et d'acceptation des propriétaires fonciers, ce qui mettait en évidence autant de risques d'avortement de procédures d'autorisations administratives.

L'avantage du présent projet est de proposer 147 ha aménagés d'un seul tenant sur les 252 ha de l'ancienne base militaire, permettant la mise en place de 200 MWc couvrant les besoins en électricité de près des deux-tiers de la population de l'unité urbaine de CREIL.

33 – Analyse de la solution de moindre impact :

Le bassin Creillois fait l'objet d'une très forte pression foncière et plusieurs scénarios ont été proposés sur le devenir du site à moyen/long terme dans le cadre d'un contrat de redynamisation du site de défense de CREIL (CRSD), signé le 25 juillet 2016. L'analyse des impacts sur la biodiversité n'a pas été établie, les projets ont été abandonnés au profit du photovoltaïque, mais il est admis que le projet est un scénario de moindre impact par rapport aux autres aménagements envisagés.

A ce titre, les modules n'étant pas directement posés au sol, et compte-tenu de leur caractère facilement réversible, l'utilisation de l'espace par les tables ne peut être considérée comme source d'artificialisation.

Une dérogation espèces protégées ne peut être octroyée que s'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour réaliser le projet.

Le présent chapitre s'attarde donc à explorer différents scénarios d'aménagement et les comparer pour démontrer que le scénario retenu s'est fait de manière éclairée à l'aune des différents paramètres d'aménagement retenus. Ils présentent tous des zones d'évitement d'un seul tenant qui semble un critère intrinsèque à la qualité écologique du site. De plus, la solution technique de plus forte concentration (c'est-à-dire de ratio MWC/ha), qui est le premier effort d'évitement, est retenue pour l'ensemble des scénarios.

331 – Critères retenus :

> Critère énergétique :

Cette future production permettra de limiter les émissions carbonées par des moyens plus classiques de production d'électricité, contribuera à l'autonomie énergétique et générera également de la fiscalité pour l'ensemble des strates administratives du territoire et des emplois.

⇒ Pour toutes ces raisons qui entérinent l'intérêt général de la centrale photovoltaïque, un critère lié à l'importance de la production est proposé.

> Critère économique :

Le scénario doit être techniquement et économiquement supportable par l'aménageur au risque que celui-ci soit avorté.

⇒ L'existence d'un projet dépendant de sa faisabilité économique, un critère lié à la valorisation du loyer fixe par MWc imposé par le propriétaire est proposé.

> Critère environnemental :

• Présentation des sous-critères :

Evitement technique :

La séquence d'évitement étant la stratégie la plus efficace pour intégrer au mieux un projet dans son contexte écologique, PHOTOSOL a travaillé des solutions techniques permettant :

• De densifier la capacité installée à l'hectare (solution des tables orientées Est/Ouest) ;

• De s'installer prioritairement sur des zones anthropisées.

⇒ Un sous-critère permettant d'évaluer l'occupation des zones anthropisées est proposé.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Connexion entre les zones évitées :

La quiétude et la taille importante des zones prairiales sont les facteurs principaux permettant à la zone de receler d'autant d'espèces avec de belles populations.

- ⇒ Un sous-critère évaluant la connexion des zones d'évitement entre elles est donc proposé afin de consolider la fonctionnalité d'un grand complexe prairial.

Trame verte :

La zone de projet jouxte la forêt de Halatte dont certaines espèces peuvent transiter pour l'accomplissement de leur cycle biologique. Une continuité écologique des milieux ouverts calcicoles et forestiers est identifiée.

- ⇒ Un sous-critère permettant d'évaluer la qualité de connexion entre les zones évitées et la forêt de Halatte est donc instauré.

Faune - Pipit farlouse :

Les transects comptabilisant les populations de pipit farlouse ont permis d'établir les grands secteurs favorables de cette espèce.

- ⇒ Ce critère permet d'évaluer la surface de projet s'installant sur les habitats favorables au pipit farlouse (et plus globalement de tous les nicheurs).

Faune - Chiroptères :

Parmi la faune observée sur site, les chiroptères utilisent le site comme zone de chasse.

- ⇒ Une notation sur ce thème peut aider à apprécier l'intégration du projet dans son environnement.

Faune – insectes (lépidoptères) :

Parmi la faune observée sur site, les lépidoptères fréquentent les milieux naturels.

- ⇒ Une notation sur ce thème peut aider à apprécier l'intégration du projet dans son environnement.

Stations floristiques d'intérêt (hors fraisier vert) :

Les différentes prospections ont permis d'identifier différentes stations floristiques non protégées mais d'intérêt pour le territoire car inscrites sur la liste rouge régionale, ou nouvellement identifiées sur le département, ou encore présentant une taille remarquable de la population à l'échelle de la région.

- ⇒ Les différents scénarios seront donc comparés entre le nombre de stations impactées et l'enjeu associé.

Fraisier vert :

Le fraisier vert, espèce non protégée ni référencée sur la liste rouge, possède un enjeu de conservation considéré comme important à l'échelle du territoire du PNR.

Par sa préférence à s'installer sur des zones remaniées et anthropisées, il se distingue des autres espèces floristiques.

- ⇒ Un sous-critère lui est donc attribué.

Prairies mésophiles :

Les prairies de fauche sont le lieu de nidification et de chasse des nombreux oiseaux fréquentant la zone de projet.

- ⇒ Par l'importance qu'elles revêtent pour la faune, un sous-critère leur est attribué.

Pelouses calcicoles :

Cet habitat recèle d'un certain nombre d'espèces remarquables et d'orchidées et sont également le lieu de nidification et de chasse des nombreux oiseaux fréquentant la zone de projet.

- ⇒ Par l'importance qu'il revêt pour la faune et la flore, un sous-critère lui est attribué.

• Pondérations des sous-critères :

Certains sont déterminants pour la réussite et la fonctionnalité de la stratégie d'évitement ; une pondération a donc été établie pour refléter cette dynamique (voir tableau P. 52 du livret 1).

332 – Présentation des scénarios (voir p. 54 à p. 57 du livret 1) :

4 scénarios ont été explorés pouvant répondre aux trois enjeux de ce projet conciliant maximisation de production énergétique, faisable d'un point de vue économique et conciliant au mieux les enjeux environnementaux.

L'ensemble des scénarios impliquant l'aménagement de la piste centrale anthropisée, elle n'est donc pas intégrée pour une meilleure lisibilité.

De plus, tous intègrent une bande de recul de 30 mètres à la clôture sud pour servitude liée à l'Armée.

2 scénarios ne sont pas économiquement supportables par PHOTOSOL.

> **Scénario 1 :**

Il représente la variante d'aménagement envisagée en 2020.

Il permet d'appréhender une production d'énergie renouvelable optimisée (critère énergétique), tout en conservant un évitement significatif.

Il est fondé sur une stratégie consistant à privilégier le maintien d'un grand complexe prairial au sud-est, relié par un corridor à la forêt de Halatte fonctionnel.

En 2020, la technologie plus ancienne disponible à ce moment permettait d'installer moins de puissance à l'hectare et nécessitait donc une étendue aménagée plus importante. Cette technologie imposait des rangs légèrement plus larges, permettant un productible supérieur par rapport aux précédents scénarios.

> **Scénario 2 :**

Cet aménagement cherche à s'installer sur les zones au nord et cherche plus franchement les secteurs de l'ouest.

Il permet de libérer des grands secteurs de fraisier vert au centre, et les pelouses et prairies.

La trame verte entre les secteurs ouverts et la forêt est reportée au profit d'un évitement renforcé des prairies et pelouses.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

> **Scénario 3 :**

Il augmente la surface évitée par rapport au premier présenté au profit de la trame verte entre les espaces ouverts évités et la forêt de Halatte. En effet, la surface d'évitement laissée entre les 2 îlots photovoltaïques offre près de 700 mètres et propose, outre la fonctionnalité, de maximiser les échanges entre les deux réservoirs de biodiversité.

> **Scénario 4 :**

Il s'inscrit au nord de la zone où les stations floristiques d'intérêt (hors fraisier) sont moins nombreuses. Fondé sur la même stratégie d'aménagement que le premier scénario, il laisse les grands complexes pelousaires et prairiaux au sud. La surface d'évitement est augmentée de manière significative. La connexion entre les milieux évités et la forêt d'Halatte est maintenue fonctionnelle.

333 – Synthèse :

SCÉNARIO	INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE	NOTE ÉNERGÉTIQUE (/4)	NOTE ÉCONOMIQUE (/4)
1	1,5	4	4
2	2,1	1	0
3	2,7	1	0
4	2,6	3	3

Après attribution des notes par critère et sous critère (p. 58 à 70), l'analyse des scénarios fait émerger trois solutions présentant de bonne intégration environnementale (scénarios 2 à 4).

PHOTOSOL a fait le choix de retenir le scénario 4 qui présente un gain énergétique et économique significativement supérieur à ceux offerts par les deux autres solutions.

Il favorise l'occupation des espaces anthropisés, en gardant une connexion à la forêt d'Halatte fonctionnelle, en maintenant des surfaces prairiales significatives, d'un seul tenant et fonctionnelles.

A la croisée des nombreux enjeux et attentes portées par le site et le projet, il s'insère dans un contexte national et local de transition écologique et de valorisation foncière.

334 – Stratégie de micro-aménagement :

La première mesure d'évitement repose sur des choix technologiques : les structures porteuses sont orientées est-ouest, plutôt que sud. Cette adaptation permet une densification de la puissance à l'hectare en contrepartie d'un moins bon rendement.

Cette première approche, financièrement impactant, permet de maximiser la puissance installée, la quantité globale d'électricité produite, et permet l'équilibre nécessaire au raccordement de la centrale sur le réseau électrique national.

Ce travail d'optimisation technique et financière permet de mieux répondre aux enjeux environnementaux et évite près de 100 ha de milieux naturels soit près de la moitié de leur surface et plus des deux tiers de milieux les plus sensibles.

Afin d'intégrer une trame verte dans l'aménagement, notamment pour le transit des chiroptères, un corridor a été inscrit afin de relier cette zone aux boisements du nord de l'emprise.

Une partie de la zone de dégagement longeant la clôture de la base militaire au sud sera intégrée à la mesure d'évitement. Il s'agit d'une zone d'une largeur de 30 m qui se trouve dans la continuité du reste des parcelles concernées par la ME1 et sera exempte de tous travaux, circulation, stockage, etc. pendant toute la durée de l'exploitation. La gestion appliquée sur cette zone sera la même que sur le reste de la mesure d'évitement.

Enfin, un évitement supplémentaire a été fait sur les bords de pistes recelant des espèces à enjeux.

L'ensemble de l'évitement fera l'objet d'un conventionnement avec une structure gestionnaire de milieux naturels (type CEN). Celle-ci pourra prendre la forme d'une ORE (Obligations Réelles Environnementales) en fonction de l'accord des différentes parties prenantes.

34 – Compatibilité du projet avec le maintien des espèces impactées dans un état de conservation favorable :

L'analyse des impacts résiduels du projet, après mise en œuvre de la séquence ERC, montre l'absence de perte nette de biodiversité tant sur les cortèges végétaux qu'animaux, y compris sur les espèces patrimoniales.

LIVRET 2

1 – ETAT INITIAL ECOLOGIQUE :

Voir supra l'évaluation environnementale.

2 – ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL :

Voir supra l'évaluation environnementale.

LIVRET 3

1 – MESURES EVITER REDUIRE COMPENSER PREVUES :

Voir supra l'évaluation environnementale.

Voir le bilan (p. 82 à 85 du livret).

2 – CONCLUSION DE LA DEMANDE DE DEROGATION :

La dérogation est demandée pour les motifs suivants et pour les groupes suivants :

- Destruction d'individus : 1 espèce de reptile ;
- Perturbation intentionnelle : 1 espèce de reptile, 38 espèces d'oiseaux, 9 espèces de chiroptères ;
- Destruction, altération, dégradation aire de repos et/ou site de reproduction : 1 espèce de reptile et 30 espèces d'oiseaux.

L'autorisation peut être accordée à titre dérogatoire qu'aux conditions suivantes :

- Raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;
- Pas d'autres solutions satisfaisantes ;
- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Les 2 premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part du pétitionnaire dans la première partie du dossier. Il s'agit donc d'évaluer la 3^{ème} condition : le projet est-il susceptible de nuire ou non au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

Une analyse des enjeux relatifs à chaque espèce et une étude d'impacts concernant les espèces ont été menées.

Du fait de l'adaptation du projet, certains impacts ont été supprimés. Dans le cas où la suppression d'impact n'était pas possible techniquement, des mesures de réduction ont été définies. L'ensemble de ces mesures a permis de réduire les impacts du projet : baliser les zones d'enjeux et limiter les travaux à la stricte emprise du projet, éviter de démarrer les travaux lors de la période de nidification, réalisation des travaux de jour, mise en place d'un plan de circulation, vérification des bâtiments avant démolition, préservation de la zone de nidification de la Chouette effraie, ..

Toutefois, malgré ces mesures, des impacts résiduels évalués comme moyens à forts persistent sur certaines espèces, ils concernent pour les espèces protégées le Milan royal et le Pipit farlouse :

- La diminution de surfaces de milieux ouverts pour la chasse du Milan royal,
- La destruction d'habitats de nidification du pipit farlouse.

Compte tenu des enjeux que représentent le Pipit farlouse et le Milan royal et de la nature de l'impact (destruction et altération d'habitats), six mesures de compensation ont été définies pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations localement : conversion de zones de cultures bordant la base, restauration et reconversion de zones agricoles au sein de la forêt d'Halatte, conversion de parcelles culturales sur la commune de Fleurines, restauration et gestion de prairies de fauche sur la commune de Fleurines, restauration et gestion de pelouses sableuses sur la commune de Fleurines, réouverture et maintien en zone prairiale attenante à des zones de friches/arbustives. Ces mesures permettront de maintenir la spécificité de ce très grand complexe prairial, de sa quiétude, tout en supprimant les risques de fermeture du site de dégradation des habitats présents et une partie significative des risques industriels.

Ces mesures de compensation seront bénéfiques à l'ensemble des espèces des communautés biologiques locales.

En outre, des mesures d'accompagnement et de suivis permettent de s'assurer de la bonne application et de la fonctionnalité des mesures d'atténuation et de compensation prévues.

Les incidences résiduelles du projet ne sont pas de nature à remettre en cause le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées par le projet dans leur aire de répartition naturelle.

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

1 – MOTIVATION DE L'AVIS :

Le CNPN admet l'existence de raisons impératives d'intérêt public majeur (RIIPM), mais il considère que les solutions alternatives auraient dues être recherchées en amont lors de l'appel d'offre, en sélectionnant uniquement les sites à moindres enjeux de biodiversité parmi les 2000 hectares de terrains militaires dévolus au photovoltaïque.

Le terme de « friches » n'est pas synonyme de moindres enjeux de biodiversité ; bien au contraire, les terrains militaires sont souvent les derniers écrans de biodiversité dans les zones qui ont été converties au profit de l'agriculture intensive. C'est le cas du terrain militaire de CREIL, qui accueille des bastions d'importance régionale de plusieurs espèces de flore de milieux prairiaux, en fort déclin par les techniques culturales dont notamment les engrais et herbicides. Il en est de même pour la faune, en particulier pour l'Alouette des champs et le Pipit farlouse, dont les densités n'ont pas d'égal ailleurs dans la région.

C'est pourquoi le déploiement du photovoltaïque pourrait avoir lieu sur des zones en agriculture intensive, avec de moindres impacts sur la biodiversité.

L'argument de la nécessité de maintenir des espaces cultivés à des fins d'alimentation est évidemment très important ; toutefois, dans le cas de cette demande de dérogation, les mesures compensatoires prévues entraîneront la disparition de plus de 100 hectares de terres cultivées, qui seront converties en prairies de fauche. Le bilan d'un point de vue des surfaces cultivées est donc le même.

La logique consistant à installer les panneaux photovoltaïques directement sur les zones cultivées prévues pour la compensation, et à préserver la grande originalité que revêt ce terrain militaire dans la matrice cultivée de la région aurait été préférable.

L'incertitude de succès des mesures compensatoires, notamment sur des terrains ayant subi pendant des décennies un usage intensif d'engrais et d'herbicides, devrait toujours conduire à l'évitement en amont, ce qui n'a pas été réalisé de manière satisfaisante pour ce projet.

Si les choix présentés conduisent à l'évitement de certaines zones prairiales, la démonstration selon laquelle l'implantation du parc correspond à une solution de moindre impact est nettement insuffisante. La condition d'octroi d'absence de solutions alternatives de moindre impact n'est donc pas remplie.

Le CNPN considère donc que les conclusions tirées de l'analyse de ces scénarios ne sont pas fiables.

2 – CONCLUSION DE L'AVIS :

Les membres du CNPN partagent la nécessité d'accélérer la transition énergétique et le déploiement des énergies renouvelables, mais ils s'inquiètent du nombre croissant de projets se faisant au détriment des populations d'espèces animales et végétales sauvages.

La commission se montre compréhensive sur la nécessité de mettre à disposition temporaire une partie du foncier de l'Armée pour opérer cette transition et sur les conditions restrictives de l'appel à projets du Ministère des armées. Elle considère toutefois que ce projet est largement surdimensionné au vu des fonctions écologiques et des enjeux majeurs de biodiversité sur ce site.

Le CNPN apporte un avis favorable conditionné à une révision complète des modalités de réalisation technique du projet, afin d'afficher son soutien à l'effort de déploiement du photovoltaïque tout en insistant sur le nécessaire maintien des populations d'espèces protégées et menacées.

Cet avis favorable est conditionné à la diminution par deux de la surface totale de l'emprise des panneaux photovoltaïques sur la base aérienne de CREIL.

L'ensemble des sites artificialisés (bâtiments, pistes) seront maintenus pour le projet (soit 42 ha), et seuls 31 ha supplémentaires devront être aménagés sur les espaces naturels en place. Ces 31 ha doivent être choisis en priorité dans la marge nord, où les populations d'espèces protégées menacées sont les moins présentes.

Les 31 ha équipés sur les milieux naturels devront permettre un accueil de la faune et de la flore en limitant au maximum l'ombrage, et ainsi présenter les caractéristiques suivantes pour la partie des panneaux installés sur prairies : inter-rangs de 4 m ; orientation sud des panneaux ; hauteur minimale du point bas des panneaux à 1,2 m.

Le calendrier de travaux devra exclure entièrement les périodes de sensibilité des espèces.

En conséquence de cet évitement et de cette réduction supplémentaires, le dimensionnement de la compensation pourra être revu à la baisse.

Les mesures compensatoires devront être gérées de manière favorable à la flore transplantée d'une part, et au Pipit farlouse et à l'Alouette des champs d'autre part (pas de pâturage pour ces espèces) et une mesure supplémentaire devra concerner la flore impactée.

Les mesures d'évitement et de compensation devront faire l'objet de contractualisation par Obligations réelles environnementales d'au moins 60 ans.

Conscient que la puissance installée au terme de ces mesures ne contentera pas le pétitionnaire, le CNPN l'incite à déposer en parallèle un autre projet sur les parcelles agricoles qui jouxtent la base aérienne au nord qui sont destinées à l'extension de la zone d'activité Alata, extension qui semble être reportée ou remise en question, d'après les informations transmises par la DDT Oise ; le déploiement d'énergies renouvelables apparaissant comme nettement prioritaire sur l'extension d'une zone d'activité économique en termes d'intérêt public majeur.

Le CNPN demande ainsi à la DDT Oise d'accompagner PHOTOSOL dans le dépôt d'un dossier complémentaire sur ce site, afin que l'ensemble du manque à produire par rapport à l'ambition initiale soit compensé par une production sur cette zone. Les raccordements seront bien sûr mutualisés.

Ce compromis apparaît être le seul permettant d'atteindre des objectifs significatifs de production énergétique à CREIL tout en répondant aux conditions d'octroi d'une demande de dérogation.

Sans cela, la condition de maintien en bon état des populations d'espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle ne saurait être remplie pour le Pipit farlouse et le Milan royal, pas plus que la condition d'absence de solutions alternatives satisfaisantes ou la RIIPM, dont le Conseil d'Etat rappelle qu'elle doit être évaluée à l'aune des mesures ERC. **Les mesures compensatoires ne permettant pas d'apporter des garanties suffisantes pour le Pipit farlouse en particulier, le projet ne saurait être autorisé en l'état.**

3 – REPONSES DE PHOTOSOL :

La réduction de la superficie du projet et le report sur des terrains agricoles voisins correspond à un scénario étudié et rejeté parce qu'il ne permet pas d'atteindre un équilibre entre les enjeux écologiques, énergétiques, agricoles et sociaux indispensables à la bonne acceptation locale du projet.

L'orientation sud et les inter-rangs de 4 m sont peu pertinents au vu de la nécessaire dépollution pyrotechnique des sols qui entrainera une perte significative de puissance (40 MWe) pour un gain écologique hypothétique, probablement faible.

En revanche PHOTOSOL pourrait répondre favorablement à :

- Des inventaires supplémentaires sur les arbres à gîte en bordure du site ;
- L'augmentation de la durée des ORE sur les sites de compensation ;
- La mise en place d'ORE sur les zones d'évitement ;
- Un engagement sur les mesures de réduction ;
- Une amélioration sur la mesure de réduction MR 1 et sur la qualité des haies ;
- La mise en place de préconisations sur la translocation du fraisier vert.

AUTRES AVIS DES PPA

Avis d'ENEDIS sur les permis de construire concernant les communes d'APREMONT et de CREIL :

• Demande que soit indiqué explicitement la puissance de raccordement.

Avis de la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat, Direction de la circulation aérienne militaire :

• Demande la prise en compte une activité résiduelle qui concerne le largage de personnels et de matériels.

Avis de la Direction régionale des affaires culturelles :

• Le projet ne donne pas lieu à une prescription archéologique préventive.

• Avis favorable sous réserve de conserver la « mémoire des lieux » en préservant certains bâtiments avec un accompagnement paysager de mise en valeur.

Avis du pôle développement urbain de CREIL :

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Avis favorable sous réserve de la mise en compatibilité du PLU et de la prise en compte des coteaux de la ville.

Avis de l'aviation civile :

Pas de retour à la demande.

Avis du SDIS :

Pas de retour à la demande.

Avis de la CDPENAF :

L'option de consultation n'a pas été retenue, sachant qu'un COPIL était en place.

XI – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

1 – INFORMATION DU PUBLIC :

> Publicité de l'enquête :

Le 24 mars 2023, j'ai reçu de l'organisateur de l'enquête les attestations de publication légale dans les journaux désignés, à savoir : « Le Parisien » - Le 15 mars et le 05 avril 2023, « Le Courrier Picard » - le 16 mars et le 04 avril 2023.

> Arrêté, avis, dossier :

Le 16 mars 2023, j'ai constaté la mise en ligne des informations au public sur le site @ des services de l'Etat.

> Affichages :

- Au cours de l'enquête, j'ai constaté l'affichage de l'avis sur la périphérie du site du projet et sur le panneau d'affichage des 3 mairies.
- Le 13 mai, j'ai reçu de Mme JACQUOT Sophie le procès verbal du constat d'affichage de Maître GARNIER Jérôme, huissier de justice à CREIL, rédigé le 20 mars 2023.

2 – MEDIATISATION DE L'ENQUÊTE :

Le 03 avril 2023, Mme JACQUOT Sophie m'a fait part de la tenue d'une conférence de presse organisée par PHOTOSOL le 31 mars 2023, et m'a présenté quelques articles parus dans le « Courrier Picard », « Oise Hebdo », « Le Figaro », « La Croix ».

3 – LES PERMANENCES :

Les permanences ont été tenues aux dates et heures ci-dessous :

- Le mardi 04 avril 2023, de 09h30 à 11h30, en mairie de CREIL ;
- Le mardi 11 avril 2023, de 15h00 à 17h30, en mairie de VERNEUIL-EN-HALATTE ;
- Le jeudi 20 avril 2023 de 15h30 à 17h30, en mairie d'APREMONT ;
- Le jeudi 27 avril 2023 de 15h00 à 17h00 en mairie de CREIL ;
- Le samedi 6 mai 2023 de 09h30 à 11h30, en mairie de CREIL.

4 – L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE ET LES REGISTRES D'ENQUÊTE :

Le 04 avril 2023 :

- L'ouverture de l'enquête s'est faite normalement dans les 3 mairies.
- L'ouverture de la 1^{ère} permanence en mairie de CREIL s'est effectuée en présence de Mme BAILLY Valérie, responsable de la cellule urbanisme.
- J'ai constaté la présence du dossier (papier et clé USB) et du registre.

Le 11 avril 2023 :

- L'ouverture de la 1^{ère} permanence en mairie de VERNEUIL-EN-HALATTE s'est effectuée en présence de M. KELLNER Philippe, maire de la commune avec lequel je me suis entretenu préalablement pour appréhender sa connaissance du projet et son ressenti.
- j'ai constaté la présence du dossier (papier et clé USB) et du registre.

Le 20 avril 2023 :

- L'ouverture de la 1^{ère} permanence en mairie de d'APREMONT s'est effectuée en présence de M. DAGNIAUX Michel, maire de la commune.
- j'ai constaté la présence du dossier (papier et clé USB) et du registre.

5 – LE DOSSIER ET LES REGISTRES :

Au début de chaque permanence j'ai vérifié la tenue du registre papier, en particulier les éventuelles observations rédigées ou insérées en dehors des permanences.

Au fur et à mesure du déroulement de l'enquête, j'ai reçu régulièrement de la DDT Oise/SAUE les observations du public émises par voie dématérialisée.

6 – LE CLIMAT AU COURS DE L'ENQUÊTE :

Les permanences se sont déroulées dans un box d'accueil de la mairie de CREIL et dans une salle des mairies d'APREMONT et de VERNEUIL-EN-HALATTE.

Tout au long de l'enquête, le climat est resté calme, serein, tous les échanges ont été constructifs.

La consultation des documents et la rédaction des registres n'ont souffert d'aucun dysfonctionnement ou incident.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

6 – ENTRETIENS – VISITES :

Avant l'ouverture des permanences d'APREMONT et de VERNEUIL-EN-HALATTE, à ma demande, je me suis entretenu avec les maires respectifs pour appréhender leur point de vue sur le projet. De ces entretiens, plusieurs contributions ont été insérées dans les registres respectifs.

Le 18 avril 2023, à ma demande, je me suis entretenu avec M. LE PAPE Francis, DGS de la ville de CREIL et de l'ASCO, M. DUBOIS Sylvain, représentant le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et de la Vallée Bréthoise (SMBCVB) et Mme DUBOIS Béatrice responsable de service « Pôle développement urbain-Urbanisme-Planification urbaine » de CREIL.

De cette réunion plusieurs contributions ont été insérées dans le registre de CREIL.

Le 18 avril 2023, à ma demande, j'ai me suis entretenu avec le lieutenant colonel CAÏVAUX Hervé, Commandant en second de la base militaire de CREIL, et le lieutenant colonel IVANES Emmanuel, pour mieux appréhender le point de vue des militaires sur le projet et mesurer l'impact qu'il représentait à leurs yeux.

Le 02 mai 2023, à la demande de M. PINEAU Jean-Philippe, je me suis rendu aux abords du site, au droit de la forêt de Verneuil et de la zone agricole de compensation MC 1 pour mieux appréhender certaines observations du ROSO.

Le 05 mai 2023, à ma demande, accompagné du lieutenant colonel IVANES, j'ai à nouveau parcouru l'emprise du projet, plus particulièrement sa partie nord/ nord-est, pour prolonger ma visite des limites de l'emprise avec le ROSO, mais cette fois intra-muros, afin de m'assurer de la pertinence de certaines de mes observations et vérifier des affirmations énoncées par le ROSO dans sa contribution.

Le 06 mai 2023, dans le cadre de la permanence de CREIL, j'ai reçu le colonel SECHER David, Commandant de la base militaire de CREIL.

Au cours de l'entretien nous avons échangé sur l'approche du projet par les militaires, 4 points ont été mis en évidence :

- Les perspectives d'évolution du zonage des 3 territoires communaux et les éventuelles conséquences ;
- Le risque technologique ;
- L'opportunité de dépollution total du site en regard des développements à venir ;
- L'importance du projet pour les Armées, en terme d'image.

Le 06 mai 2023, suite aux observations concernant le Milan royal, je me suis rendu sur le golf d'APREMONT pour visualiser son environnement de nichage.

9 – LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

Le samedi 06 mai 2023 à 11h30, les registres papiers ont été clos par mes soins dans les 3 communes, en présence de Mme DESMOORT Sophie, représentant la commune d'APREMONT ; de M. KELLNER Philippe, maire de VERNEUIL-EN-HALATTE. Pour la commune de CREIL, aucun représentant ne s'est présenté.

10 – CAS PARTICULIERS :

La clôture de l'enquête fixée le 06 mai à 11h30, les contributions, par courriel de Mme LAVALETTE Dominique, Conseillère Départementale de CREIL - VERNEUIL-EN-HALATTE et par courrier de la Chambre d'Agriculture adressé au siège de l'enquête, reçues tardivement, n'ont pas été retenues (voir pièces annexes).

Le courrier de la Chambre d'Agriculture daté du 05 mai 2023, a été reçu en mairie de CREIL le 09 mai (ces 2 dates laissent supposer qu'il a été déposé dans le délai imparti), ensuite laissé en attente dans les services de la mairie jusqu'au 17 mai, date de mon information par courriel.

Les observations n'ont donc pas été enregistrées dans le PV de synthèse puisque postérieures à sa remise au pétitionnaire le 12 mai 2023.

J'ai fait part de cette situation au pétitionnaire et à l'organisateur de l'enquête, par courriel en date du 17 mai 2023.

Sur le fond, si les observations présentées par Mme LAVALETTE Dominique peuvent être considérées comme analogues à d'autres observations mentionnées sur le PV de synthèse, la contribution de la Chambre d'Agriculture apporte un autre éclairage sur les conséquences de la modification du zonage de l'emprise proposée et validée au cours de l'examen conjoint (la Chambre d'Agriculture n'y était pas représentée).

Etant concomitantes avec mes remarques sur la modification du zonage, à ma demande, le 25 mai 2023, j'ai rencontré Mme LIARD Judith - Service territoires et environnement, afin de compléter ma conclusion sur ce point, si nécessaire.

XII – OBSERVATIONS DU PUBLIC – ELEMENTS QUANTITATIFS :

- REGISTRE D'APREMONT:

4 personnes ont participé à l'enquête, 1 personne a contribué à l'enquête, 1 observation a été enregistrée.

- REGISTRE DE CREIL, siège de l'enquête :

6 personnes ont contribué à l'enquête, 3 personnes ont contribué à l'enquête, 19 observations ont été enregistrées.

- REGISTRE DE VERNEUIL-EN-HALATTE :

6 personnes ont participé à l'enquête, 5 personnes ont contribué à l'enquête, 36 observations ont été enregistrées.

- COURRIELS :

24 personnes ont participé à l'enquête, 22 personnes ont contribué à l'enquête, 61 observations ont été enregistrées.

AU TOTAL, 31 personnes ont contribué à l'enquête, 117 observations ont été enregistrées.

XIII – ANALYSE MACROGRAPHIQUE DES OBSERVATIONS :

La majorité des contributeurs est favorable au projet, évoquant les raisons suivantes :

- Une production d'énergie décarbonée ;
- L'amorce d'un rééquilibrage du mix énergétique ;
- La valorisation d'un terrain militaire sans affectation ;
- La priorité donnée à l'occupation des surfaces artificialisées et de moindre enjeu écologique ;
- La faible incidence sur le paysage ;
- La limitation des infrastructures à créer ;
- La création d'emplois ;
- L'aménagement paysager en périphérie de l'emprise ;
- L'emploi de panneaux possédant une technologie limitant la réflexion du soleil ;
- Les ressources fiscales pour la collectivité.
- L'importance du projet pour les Armées, en terme d'image.

Mais avec,

Des réserves, notamment :

- Les contraintes et servitudes liées à la proximité d'un site militaire stratégique ;
- Les propositions d'évolution du zonage U vers N ;
- Une occupation excessive de la surface au sol ;
- L'incidence du projet sur la totalité de la chaîne de valeurs que représente le photovoltaïque ;
- Les mesures de compensation ;
- Le choix du tracé du raccordement avec le poste source : longueur et destination ;
- L'impact du raccordement sur le sol, le sous-sol et sur les zones humides ;
- L'incidence de la dépollution pyrotechnique sur le sol et le sous-sol ;
- Les risques liés à l'absence d'inventaire des captages publics et privés autour du tracé du raccordement ;
- L'absence d'avis de l'ARS en particulier pour ce qui concerne la protection des points de captage de l'eau destinée à la consommation humaine et le risque sanitaire lié aux effets des champs électromagnétiques ;
- L'absence d'avis du SDIS ;
- L'absence d'autorisation de défrichement ;

Des interrogations, notamment :

- L'occupation d'un site militaire « stratégique » dans un contexte géopolitique « délicat » ;
- La rentabilité du photovoltaïque en regard de son fonctionnement intermittent et de sa surface au sol ;
- L'efficacité de l'auto-nettoyage des panneaux photovoltaïques et son incidence éventuelle sur l'eau ;
- L'efficacité de la protection périphérique contre l'intrusion et la malveillance ;
- La minimisation des événements climatiques de plus en plus violents et de plus en plus fréquents ;
- La prise en compte du risque radioactif lors de la déconstruction de certains bâtiments ;
- Les mesures de suivi ;
- Le bilan carbone sur la totalité de la filière ;
- La phase de démantèlement de l'ensemble des installations : parc, raccordement, poste source ;
- Le nombre d'emplois créés ;
- La répartition des retombées financières ;

Mais aussi,

Des propositions :

- La dépollution totale du site, au delà de la seule dépollution pyrotechnique ;
- La création d'une voie douce le long de la RD 1330 entre la base militaire et l'entrée de la ville de CREIL ;
- La création d'un écopont au dessus de la RD 1330 ;
- La création d'une haie le long de la clôture comprise entre l'emprise et la zone MC 1 ;
- La création de mares, bassins de rétention, bassins d'infiltration des eaux pluviales sur le site ;
- La création d'un comité de suivi des espèces faune et flore ;
- L'information des populations des 3 communes avant l'ouverture du chantier et à la mise en route de l'installation..

4 contributeurs sont défavorables au projet s'appuyant sur :

- La dépendance des ressources de matières premières et de leur disponibilité ;
- L'intermittence du fonctionnement des installations ;
- L'utilisation inappropriée du foncier ;
- La faible prise en compte des enjeux écologiques développés dans les observations du CNPN et de la MRAe ;
- L'absence d'avis de la CDPENAF.
- L'absence de réponses aux demandes de la commune de BEAUREPAIRE

XIV – OBSERVATIONS, QUESTIONS, CONTRIBUTIONS DU PUBLIC :

Se reporter au paragraphes VII du procès-verbal de synthèse ou aux conclusions de ce rapport.

XV – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Se reporter au paragraphe VIII du procès-verbal de synthèse ou aux conclusions de ce rapport.

**XVI –OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A PARTIR DE SA
LECTURE DU DOSSIER, DE SES VISITES DU SITE :**

Se reporter au paragraphe IX du procès-verbal de synthèse ou aux conclusions de ce rapport.

XVII – REUNION DE RESTITUTION :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté de la préfecture de l'Oise, la réunion de restitution de l'enquête s'est tenue le 12 mai 2023 dans les locaux de la DDT Oise, au cours de laquelle le procès verbal de synthèse (pièce jointe au rapport) contenant les observations du public et mes observations a été remis et commenté à :

M. DUBOS Antoine, Directeur du service Développement PHOTOSOL.

Mme JACQUOT Sophie, Responsable Développement Région Grand Est, Bourgogne Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes PHOTOSOL.

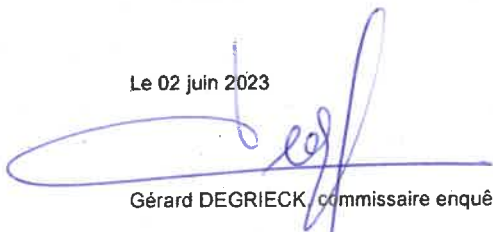
M. PINUS Guillaume, Responsable Business Développement PHOTOSOL.

XVIII – MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE :

Dans le délai imparti, j'ai reçu de PHOTOSOL, le 26 mai 2023 une version numérique du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse (voir conclusions du CE).

Le 30 mai, à ma demande, j'ai reçu quelques informations complémentaires nécessaires à la rédaction de mes conclusions.

Le 02 juin 2023



Gérard DEGRIECK, commissaire enquêteur.

Pièces annexes :

- Le courriel de Mme LAVALETTE Dominique, Conseillère Départementale de CREIL-VERNEUIL-EN-HALATTE ;
- Le courrier de la Chambre d'Agriculture.

Pièce jointe :

- Le procès verbal de synthèse ;

De: Enquête publique projet Photosol - DDT 60/SAUE emis par DODEMARD Marie-José (Instructrice ADS) - DDT 60/SAUE/ADSPU

enquetepublique-apremont-creil-verneuil-en-halatte@oise.gouv.fr

Objet: Tr: [INTERNET] EP Photosol

Date: 9 mai 2023 à 08:47

À: gerard.degrieck@orange.fr

Monsieur,

voici le dernier message reçu .

Dans l'arrêté, il est mentionné que l'enquête publique est jusqu'au 6 mai inclus à 11 h 30, ce dernier message étant arrivé le 6 mai à 11 h 50. Pouvez-vous, s'il vous plaît, m'indiquer si vous prenez en compte ce dernier message ? Ceci afin de nous permettre de l'insérer ou pas sur le site de la préfecture ?

je vous en remercie par avance.

Bien cordialement

DODEMARD Marie-José
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Aménagement de l'Urbanisme et de l'Energie
Bureau Application du Droit des sols
Tél. : 03.64.58.17.04
E-mail : marie-jose.dodemard@oise.gouv.fr

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] EP Photosol

Date : Sat, 6 May 2023 11:50:32 +0000

De > Dominique.LVALETTE (par Internet) <Dominique.LVALETTE@oise.fr>

Répondre à : Dominique.LVALETTE <Dominique.LVALETTE@oise.fr>

Pour : enquetepublique-apremont-creil-verneuil-en-halatte@oise.gouv.fr <enquetepublique-apremont-creil-verneuil-en-halatte@oise.gouv.fr>

Copie à : Jean-Philippe PINEAU <pineau.jean-philippe@neuf.fr>

Ce projet de ferme solaire sur la partie désaffectée de la base aérienne de Creil est positif car il répond au besoin urgent et impératif de production d'énergie renouvelable.

Malgré tout, il est tout aussi impératif de prévoir de sérieuses compensations aux effets négatifs et incontournables d'un tel projet. Afin de garder des conditions de vie acceptables pour la faune et la flore sur ce site très étendu, il est souhaitable de gérer l'eau de ruissellement en aménageant des mares qui seront notamment utiles à la faune sauvage.

Il serait très judicieux de construire un écopont près de la base pour compléter celui déjà prévu près du carrefour de la Faisanderie et qui est considéré comme insuffisant pour répondre aux besoins de circulation de la grande faune.

Les compensations prévues pour le moment sur les terres situées entre Verneuil et Fleurines me semblent en tout cas insuffisantes.

Dominique Lavalette Conseillère Départementale de Creil Verneuil en Halatte

Envoyé de mon iPad

Beauvais, le 05 mai 2023

Mairie de Creil
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
M Gérard DEGRIECK.
Place François Mitterrand
BP 76
60109 CREIL Cedex

Service territoires et environnement
Judith.liard@oise.chambagri.fr

N/Réf. HA/JL/ LC/SR - Courrier 23-0501003

Objet: Contribution à l'enquête publique concernant le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne 110 de Creil présenté par la société Photosol SPV 31 sur les communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte.

Monsieur le Commissaire -enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne 110 dit projet « photosol », la Chambre d'Agriculture a souhaité porter des éléments à votre connaissance. L'enquête publique porte sur 3 permis de construire, la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU et Creil et d'Apremont, et la Dérogation de porter atteintes aux espèces protégées et à leur milieu. Nous apporterons principalement des griefs sur ces deux derniers éléments.

D'abord s'agissant de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Creil et d'Apremont dans le cadre du projet porté par la société Photosol comporte un risque accru de consommation d'espaces agricoles.

Le projet présenté initialement classait les zones en zone AU les terres sur lesquelles devaient se réaliser le projet de création du Parc de panneaux photovoltaïques dit « projet Photosol ».

Le projet présenté, aujourd'hui, classe en partie ces zones en N. Cela signifie que ces zones n'entreront pas dans le calcul du Zéro artificialisation nette pourtant prescrit par la Loi Climat et résilience adoptée le 22 août 2021 et le décret 2022-763 du 29 avril 2022 qui obligent les collectivités à baisser leur consommation d'espace de moitié d'ici 2030 pour aboutir à la zéro artificialisation en 2050.

En opérant un tel classement la loi prescrivant le Zéro artificialisation est manifestement contournée. En effet, pour ce projet un permis de construire est déposé et bien qu'il soit possible d'aménager une zone N, le projet aura pour conséquence la destruction d'espaces naturels engendrant l'application de la séquence éviter, réduire et compenser. Ainsi plus d'une centaine d'hectares seront nécessaires pour compenser les impacts du projet. Un tel passage d'un espace à urbaniser (AU) vers un espace naturel (N) nous semble résulter d'une erreur d'appréciation.

Les surfaces en cause étant faiblement urbanisées, elles représentent un risque accru de consommation d'espaces agricoles permettant aux collectivités d'utiliser ces espaces à des fins de constructions tels les logements ou des zones d'activité consommant un peu plus les espaces agricoles. En effet, ces zones initialement destinées à l'urbanisation vont se reporter sur les espaces agricoles déjà très impactés par le projet.

Par ailleurs, l'examen du projet par le CNPN portait sur un projet classant ces zones en zone AU, or, le projet soumis à l'enquête publique opère un changement sur un élément substantiel du projet, il y a là encore une irrégularité dans la procédure mise en œuvre.

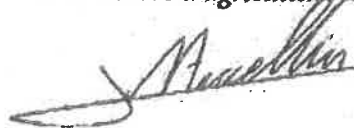
Aussi, pour toutes ces raisons, je vous demande la modification du projet Photosol pour revenir à un classement en zone AU ou la mise en compatibilité vers un zonage U ou intermédiaire.

S'agissant ensuite, des compensations environnementales, la profession déplore l'utilisation du foncier agricole pour venir compenser les effets négatifs d'un projet. L'activité agricole bien que présente sur les parcelles deviendra une activité non viable pour les exploitants présents. Cet impact sur la productivité agricole est loin d'être négligeable puisqu'il porte sur une en surface en hectare presque équivalente à une ferme moyenne du département de l'Oise.

Au regard de ces éléments la Chambre d'agriculture de l'Oise émet un avis défavorable sur le projet.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Président de
la Chambre d'agriculture de l'Oise,*



Hervé Ancellin

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(Document de la page 100 à la page 132)

Suivant les réponses des pétitionnaires

I – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AUX CONTRIBUTIONS DU PUBLIC :

L'astérisque (*) annoté sur une observation du public indique un renvoi sur un commentaire du CE.

REGISTRE D'APREMONT

M. DAGNIAUX Michel, maire d'APREMONT :

- **Concerne les retombées économiques locales :**
Surpris de constater les faibles retombées économiques pour sa commune, il s'interroge sur la clé de répartition entre les communes, les EPCI et le département.

Réponse Photosol : La commune d'Apremont a été destinataire de plusieurs mails courant 2020 et 2021 faisant état des retombées fiscales pour sa commune. Les retombées fiscales ont de plus été présentées en comité de pilotage d'octobre 2022 et mars 2023 auxquels la commune était invitée. Lors de ce dernier événement, auquel la commune était présente, le détail du calcul des retombées fiscales a été apporté, puis un nouveau rendez-vous avec la mairie a permis d'approfondir les échanges le 25 avril 2023.

Le montant des retombées fiscales n'est pas du ressort de Photosol mais de l'administration fiscale et la très grande majorité de la fiscalité dépend de la surface de panneaux photovoltaïques installée. Le montant de la fiscalité est corrélé à la surface de la base militaire affectée au périmètre d'Apremont (plus petite que celles de Creil et Vermeuil en Halatte) et aux enjeux écologiques prairiaux présents sur leur périmètre.

REGISTRE DE CREIL

M. STRULLU Frédéric :

- **Concerne le raccordement :**
Il souhaite avoir la confirmation qu'il sera exécuté exclusivement en souterrain, sans aucun pylône.

Réponse Photosol : Oui, comme le prescrit la loi et les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes - la mention est apportée notamment en page 43 de la page 2A.

- **Concerne l'implantation des panneaux photovoltaïques :**
Il s'étonne qu'elle occupe la piste et qu'elle préserve 2 zones enherbées au nord et au sud de celle-ci.
Dans le contexte géopolitique actuel, il s'interroge sur les raisons de rendre cette piste d'atterrissage inutilisable ? Si nécessaire, peut-elle redevenir rapidement opérationnelle ?

Réponses Photosol : La piste n'est plus homologuée pour des activités aériennes depuis sa fermeture en 2016. Les activités aériennes n'étaient donc déjà plus autorisées avant la naissance du projet photovoltaïque. De plus, comme précisé dans le livret d'éléments de précision à l'avis CNPN, « Photosol » n'a été informé d'aucune velléité de réutilisation des pistes par le ministère des Armées dans 30 ans. Nous pouvons toutefois préciser qu'il ne s'est jamais opposé à ses hypothèses de retrait de piste en phase d'exploration technique. Enfin, le dossier d'étude d'impacts rappelle les devenir possibles du site imaginés au sein du Contrat de Redynamisation des Sites de Défenses. »

Photosol précise que si le retrait des blocs composant la piste a été imaginé au début du projet, elle a finalement décidé de conserver et travailler avec l'existant en choisissant des solutions techniques hors sol pour les structures photovoltaïques. Une éventuelle réhabilitation de la piste sera du ressort du ministère des Armées à l'issue de TAOT consentie. Dans tous les cas le projet photovoltaïque ne vient pas plus dégrader la piste qu'elle ne l'est actuellement.

Si la situation politique venait à changer et que la nécessité de défense nécessitait une remise en état de la piste, les structures photovoltaïques peuvent être démontées en quelques semaines. Et le ministère des Armées a tous les pouvoirs pour nous obliger à libérer la piste.

M. MULOCHOT Eric représentant l'association « A la sauvegarde de Courteuil, Saint Nicolas d'Acy » :

- **Concerne l'utilisation de zones proches du projet :**
Suite aux informations concernant le principe « ZAN », il souhaite savoir pourquoi les zones situées à l'est vers AUMONT-EN-HALATTE, hors périmètre du site, au-delà de la zone MC 1, n'ont pas été prises en compte dans l'emprise du projet ?

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80



Réponse Photosol : La partie sud-est de la base aérienne 110 n'était pas incluse dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire consentie à Photosol. La base aérienne 110 a d'autres projets pour cette zone.

- **Concerne le défrichement, déboisement :**
Il demande pourquoi le dossier n'inclut pas une demande d'autorisation de déboisement de la zone constituée de chênes, d'érables, bouleaux, d'une largeur de 20 à 30 m, située au nord de l'emprise, au droit de l'entrée IGN et de la forêt de Vermeuil ?



Réponse Photosol : La surface arbustive/arborée incluse dans le périmètre de la base aérienne, de 1,9 hectare, est une reprise de végétation du site depuis l'attribution des droits fonciers à Photosol. La carte forestière de l'IGN délimite d'ailleurs le massif boisé de la commune en dehors de l'emprise militaire. Aucune autorisation de défrichement n'est nécessaire ici pour entretenir et contrôler la végétation de repousse.

- **Concerne la consommation d'eau :**
Même si les panneaux sont déclarés « autonettoyants », il est surpris que d'autres nettoyages ne soient pas prévus pour maintenir le rendement maximum de l'installation.
Si nécessaire, quelles seraient les mesures prises ? Quelle serait l'incidence sur la ressource en eau ?
Cette observation est également présentée par le ROSO.

Réponse Photosol : Dans le cadre du nettoyage des modules photovoltaïques, les phénomènes météorologiques tels que la pluie et la neige permettent un nettoyage des panneaux naturel et régulier. Créée depuis 2008, Photosol comptabilise 45 centrales réparties sur une quarantaine de parcs sur le territoire français. À ce jour, une seule centrale a nécessité de nettoyer les quelques modules limitrophes à un boisement avec de l'eau industrielle osmosée comptenu d'une année exceptionnelle en production de pollens. Ce nettoyage partiel est intervenu 5 ans après la mise en service du parc.

- (*) **Concerne le suivi :**
Il considère qu'un tel projet, fabuleux, ambitieux, mérite un suivi environnemental de sa réalisation et de son exploitation afin d'assurer et de valoriser la mise en place d'une technologie moderne.

Réponse Photosol : Un suivi écologique tant en phase chantier qu'en phase exploitation est prévu, voir pages 353 de la pièce 2A.

- (*) **Concerne l'information, la communication :**
Une fois le parc opérationnel, afin d'obtenir l'adhésion des populations des villages voisins, il souhaite que des visites pédagogiques soient organisées.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIEENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Réponse Photosol : Photosol ayant l'habitude d'organiser des visites de site auprès des populations riveraines, répond favorablement à cette demande. Elle organise par exemple une visite pour les riverains de son parc à Rancogne en Charente le 14 juin 2023, et a fait visiter son parc agrivoltaïque de Verneuil dans la Nièvre à maintes reprises comme le 11 octobre 2022 à des élus de Saône-et-Loire (gauche), ou encore le parc agrivoltaïque d'Yzeure dans l'Allier, ici par exemple le 14 juin 2022 à destination des élus du Puy-de-Dôme (droite) :



Commune de CREIL, représentée par son maire, M. VILLEMEN Jean-Claude :

- **(*) Concerne l'emploi :**

Elle souhaite que le pétitionnaire complète le chapitre « création d'emplois » en indiquant, pour chacune des phases, le nombre réel d'emplois créés, leur nature et le mode de recrutement, en tenant compte de la réalité du territoire.

Réponse Photosol : Voir réponse formulée aux chapitres « commentaires du commissaire enquêteur sur les contributions » ou chapitre « observations et questions du commissaire enquêteur » et pièce annexe 1 aux conclusions p 149.

- **Concerne les mesures de compensation :**

Au-delà du regret du retrait des propositions de la ville concernant les « Coteaux creillois » et la « Plaine agricole de loisirs » alors que PHOTOSOL semblait être favorable sur le principe d'une convention tripartite soit pour leur entretien, soit pour un accompagnement financier, elle s'étonne que la décision n'ait pas été portée à la connaissance des élus.

Réponse Photosol : Photosol s'était effectivement déclarée intéressée sur le principe en juin 2021 dans le cadre de la séquence « éviter/réduire/compenser » - mais dont aucune issue n'a pu être trouvée compte tenu du principe d'additionnalité pour les coteaux creillois (voir p 385 de la pièce 2 A). De même, l'accord de principe pour accompagner le développement du parc agri urbain de Creil rentrait dans le cadre des mesures de compensation afférente à l'étude préalable agricole qui finalement n'était pas adapté dans le cadre du projet.

- **Concerne l'aménagement paysager :**

(*) Elle regrette qu'aucun dispositif « brise vue » naturel n'ait été proposé

Réponse Photosol : Une mesure « brise vue » a été intégrée au projet au sein de la mesure MR1 page 331/913 de la pièce 2 A.

- **Concerne le raccordement :**

Dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine située aux abords du parc photovoltaïque, la ville et les bailleurs sociaux se sont engagés dans une démarche de revalorisation énergétique importante. A ce titre, elle considère qu'il serait opportun de raccorder directement le projet aux quartiers concernés

Réponse Photosol : Par son envergure (200 MWc) le présent projet est bien différent des projets d'autoconsommation qui sont de l'ordre de quelques centaines de kWc et a donc vocation à plutôt alimenter un territoire au sens large. D'un point de vue électrique, la ville et les bailleurs sociaux vont bénéficier directement via le réseau électrique commun de l'électricité renouvelable qui sera injectée à proximité puisque la production annuelle de la centrale photovoltaïque représente l'équivalent de la consommation de 85 000 habitants.

REGISTRE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

M. LAHAYE Nicolas :

- **Concerne les zones de compensation :**

Il s'interroge sur le maintien ou non des chemins ruraux et/ou communaux traversant les zones de compensation.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Réponse Photosol : *Les chemins ruraux ou communaux seront maintenus ou réhabilités sur les zones de compensation devant être pourvues de clôtures légères agricoles nécessaires à la mise en place d'un élevage ovin extensif.*

En résultante de l'enquête publique, l'état et/ou la superficie de la compensation seront-ils amenés à évoluer ?

Réponse Photosol : *Des adaptations du programme compensatoire peuvent être amenées à la marge, notamment par exemple à l'aboutissement des travaux de la Safer pour réaliser des échanges de quelques hectares des programmes compensatoires de MC 2 à 5 avec les autres terrains de plus faibles qualités agronomiques alentours (voir page 394 dans la pièce 2 A) ;*

Des réflexions sont-elles entamées, des décisions sont-elles prises sur les espèces herbacées qui seront choisies sur ces zones ? La luzerne ne présente-t-elle pas un intérêt pour la fertilité des sols ?

Réponse Photosol : *Une proposition de mesure compensatoire intégrant la luzerne dans un projet plus large d'agro écologie des sols avait été porté par Photosol en 2021 sans qu'un intérêt agricole ni écologique n'ait pu être trouvé.*

Les herbes de fauche sous les panneaux photovoltaïques seront-elles épandues sur les zones de compensation ?

Réponse Photosol : *Comme exposé au sein des programmes de création et gestion des mesures compensatoires, les espaces enherbés de la base militaire seront fauchés et épandus sur les zones de compensation MC 1, 2 et 3 plusieurs années de suite pour retrouver un cortège d'espèce floristique similaire à ceux de la base (prairie mésophile, pelouse calcicole...). Les habitats des milieux 4, 5 (pelouses sur sables) et 6 (prairie de fauche, friche herbacées) ne seront pas remaniés et juste fauchés tardivement.*

- **Concerne l'entretien du parc photovoltaïque :**
- Il s'interroge sur la structure administrative qui sera en charge du fauchage d'entretien sous les panneaux photovoltaïques ?

Réponse Photosol : *L'entretien sera à la charge de Photom, qui confiera cette mission soit à un exploitant agricole ou soit à une entreprise paysagiste pas encore choisie à ce stade car devant être sélectionnée de concert avec le bénéficiaire des futures ORE.*

M. FROIDEVAL Philippe, représentant la mairie de BEAUREPAIRE :

- **Concerne le raccordement :**
- (*) Suite aux échanges de courriels entre la commune de BEAUREPAIRE et M. PINUS Guillaume représentant PHOTOSOL, antérieurs à l'enquête publique, le conseil municipal de BEAUREPAIRE souhaite connaître l'impact du raccordement entre les postes de livraison du site et le poste source de CINQUEUX, suivant le tracé définitif qui concerne leur territoire.
- Les questions posées suite à la réunion du conseil municipal du 19 mars 2021, présentées par courriel à M. PINUS le 01 avril 2021 avaient pour objets :
- Le tracé définitif :

Réponse Photosol : *Si plusieurs fuseaux de raccordement ont été analysés pour permettre un aménagement de moindres impacts dans le respect de la séquence évitement, le tracé retenu est celui présenté en illustration 17 page 43 de la pièce 2 A. Il est précisé hypothèse car le raccordement pourra être adapté à la marge en fonction des études géo techniques restant à réaliser avant démarrage des travaux, comme évoqué dans le mémoire en réponse Mrae en page 27.*

Les éléments techniques sur d'éventuels boîtiers de raccordements permanents enterrés ou apparents :

Réponse Photosol : *Ces éléments n'ont pas été encore précisés en l'état d'avancement. Les nouvelles technologies de câbles pourraient permettre de ne pas nécessiter de boîtiers de raccordement.*

L'impact des travaux de la traversée sous l'Oise :

Réponse Photosol : *Les impacts hydrauliques tant sous l'Oise que les autres rus traversés sont quantifiés au sein des études 2 A et plus particulièrement dans la pièce 2 C (notamment décliné grâce aux rubriques IOTA). En outre, nous nous sommes rapprochés très tôt de VNF afin de coordonner et adapter notre ouvrage au leur (voir annexe 3 de la pièce 2 C).*

- La liste des propriétaires des terrains traversés ou longés par le raccordement ;
- Si une prise de contact avec ces derniers était prévue.

Réponse Photosol : *Pour des raisons évidentes de confidentialité, les noms des personnes concernées par le raccordement ne seront pas listés dans le présent mémoire en réponse public, mais Photosol peut en revanche communiquer directement à la commune la liste des propriétaires qu'elle a identifié à ce stade – s'il est jugé que le registre foncier dont elle dispose ne permet pas de répondre à ce sujet. La prise de contact et l'établissement d'accords fonciers avec lesdits propriétaires a effectivement été entamée et est toujours en cours.*

Commentaire du CE – Recommandation :

Le pétitionnaire devra répondre positivement à la demande de la commune de BEAUREPAIRE.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

(*) Elle souhaite que le tracé le plus éloigné des 2 fermes de production laitière soit privilégié au regard de l'absence de garanties sur les effets des champs électromagnétiques sur les animaux.

Réponse Photosol : Ce point a bien été pris en compte par Photosol puisque soulevé depuis le début des discussions avec la commune de Beaurepaire. C'est bien le tracé le plus éloigné des deux fermes de production laitière qui a été choisi, ainsi les câbles de raccordement seraient enterrés à plus de 500 mètres des fermes.

Elle considère que la profondeur d'enfouissement de 1 m est insuffisante au regard de l'utilisation des engins agricoles et propose 1,20 m.

Réponse Photosol : Photosol accepte cette proposition et enfouira le futur raccordement à 1,2 m.

Aucune des informations demandées en 2021 n'a été transmise à la commune de BEAUREPAIRE, c'est pourquoi il réitère son propos et précise que la commune s'oppose au projet PHOTOSOL.

Réponse Photosol : La réponse de la commune de Beaurepaire en date du 31 mars 2021 expose que « le Conseil Municipal, sans s'opposer pour le moment, ne souhaite pas se prononcer par manque d'éléments plus détaillés ». Sur toutes les questions posées dans ce courrier de mars 2021 et réitérées, à juste titre, lors de l'enquête publique du projet photovoltaïque, nous venons d'apporter les réponses précédemment. Ces éléments pourront être représentés en Conseil Municipal de Beaurepaire - voir la réponse formulée en ce sens au chapitre VIII dans lequel le commissaire enquêteur propose une information à l'attention de toutes les communes traversées par le tracé, l'ONF et le conseil départemental auquel nous donnons une suite favorable.

Commentaire du CE :

Il s'agit du chapitre VIII du PV de synthèse.

M. DORING Emmanuel :

- **Concerne les zones de compensation :**
- Il souhaite connaître plus précisément la destination des zones de compensation : pâturage, prairie de fauche...

Réponse Photosol : La destination de l'ensemble des terrains de compensation est exposée dans le tableau en page 394 de la pièce 2 A.

Il souhaite connaître ce qu'il adviendra du droit de chasse sur ces zones ? Cette question est argumentée par un courriel (voir infra).

Réponse Photosol : Voir réponse ci-dessous lors de sa 2^e contribution.

S'agissant d'une surface similaire et surtout d'une terre agricole de moindre qualité, il demande pourquoi ne pas avoir choisi prioritairement la zone du parc Alata comprise entre l'ancienne route de l'IGN et la base militaire ?

Réponse Photosol : Le secteur « AW » est réservé pour l'accueil d'une future tranche Alata.

Mme PINEAU Christine, représentant « La société archéologique, historique et géographique des Amis du vieux Verneuil » :

- **Concerne la présence de vestiges :**
- Par respect du devoir de mémoire, elle souhaite que le projet soit prévenant à l'égard des vestiges de la présence de l'Armée allemande, du mur d'enceinte du parc du château Renaissance, et elle attire l'attention du pétitionnaire sur la possibilité de trouver des traces de fondations de villas gallo-romaines au cours du chantier.

Réponse Photosol : Bien que les zones de vestiges cités soient en dehors des zones de travaux et des zones d'installation, une attention particulière y sera portée. Comme la loi l'y oblige, toute découverte fortuite de vestiges sera signalée. Toutefois, les nombreux et systématiques bombardements laissent peu d'espoir de découverte de vestiges sur la zone de la base - comme en a convenu la DRAC.

Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE, représentée par son maire M. KELLNER Philippe :

Sous réserve de la prise en compte de ses observations, la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE émet un avis favorable au projet.

- **Concerne les différents réseaux implantés sur le site :**
- Elle souhaite que des investigations complémentaires soient menées auprès des différents gestionnaires de réseaux avant la mise en route du chantier, notamment par le biais des déclarations d'intention de commencement de travaux. Il n'y a pas de plan de récolement précis, mais de l'avis de la commune, des réseaux traversent l'emprise du projet, se dirigeant vers l'ancien site IGN et le parc Alata.
- (*) Concerne les collecteurs et caniveaux d'eau pluviale existants : en complément (ou contrairement) à ce qui est énoncé dans le dossier, elle pense qu'un exutoire se situe sur le site IGN.
- Aussi, elle demande à disposer d'un plan de tous les réseaux qui occupent le site.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL.
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Réponse Photosol : Des demandes de déclarations de travaux (DT) ont été formulées en juillet 2022 sans qu'aucun réseau traversant les terrains militaires n'ait été porté à la connaissance de Photosol par les gestionnaires de réseaux – ils sont tous situés sur la voie publique en dehors des terrains mis à disposition de Photosol. Le ministère des Armées a communiqué à Photosol un document à diffusion limitée sur les ouvrages canalisations d'évacuation d'eaux de pluies grevant les terrains mis à disposition (voir plan page 29/48 du mémoire en réponse MRAe). Photosol fera localiser et piquer les dites canalisations sur la base militaire avant démarrage des travaux – le plan de récolement des canalisations réalisé pourra être transmis à la commune. Aucun répertoriage des collecteurs et grilles n'est prévu à ce stade de projet, mais le cas échéant, le plan sera également transmis à la commune.

Commentaire du CE – Recommandation :

Le pétitionnaire devra répondre positivement à la demande de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE.

- **Concerne la dépollution pyrotechnique :**

- (*) Pour des questions de sécurité, elle souhaite que soit précisé la période et la durée d'intervention, les éventuelles incidences sur les activités économiques du parc Alata, notamment en cas de risque et de nécessité d'évacuation

Réponse Photosol : Les travaux de dépollution pyrotechnique auront lieu en automne et hiver 2023-2024 pendant environ 6 mois, comme présenté au sein du calendrier chantier dans le mémoire en réponse MRAe page 23.

Pendant le chantier, plusieurs pelles œuvreront sur les 147 hectares à aménager pendant les jours et heures ouvrées de la semaine. La mise à jour des signatures magnétiques ne sont pas forcément synonymes de bombes actives (déchets métalliques, résidus de bombes inactifs etc.) si bien que, par retour d'expérience de notre prestataire, environ 5 à 25 % des signatures seront réellement à désamorcer. Les bombes à désamorcer les plus grosses peuvent être balisées et laissées en stockage en attendant leur désamorçage. Les plus petites bombes (20 lbs) peuvent être regroupées dans une même fosse de tir. Les explosions seront regroupées sur une journée – le rythme d'explosion attendu est donc d'une journée tous les mois. Si une évacuation des alentours s'avère nécessaire, ce qui est hautement improbable, toutes les mesures d'informations et de coordination seront prises pour limiter l'impact sur les activités économiques du parc Alata.

Aucune gêne sur le trafic n'est attendu puisque les pelles mettant à jour les munitions resteront tout au long du chantier de dépollution pyrotechnique. Elles seront simplement amenées au début du chantier, puis retirées à la fin. Les containers qui accueilleront les déchets métalliques retirés du sol seront évacués vers les filières adaptées de l'ordre d'une fois dans le mois et ne perturbera pas le trafic alentour à la base aérienne et donc sur le parc Alata.

- **Concerne la fixation des panneaux sur les zones artificialisées :**

- Elle s'interroge sur l'installation des tables sur les pistes : nécessitera-t-elle des travaux particuliers ? Des déchets particuliers ? Si oui, comment seront-ils traités ?

Réponse Photosol : L'installation des panneaux sur les pistes ne nécessitent pas de travaux particuliers : des solutions hors sols sont envisagées à ce stade de projet, ou de simple perçage-vissage. Par ailleurs, nous pouvons ajouter qu'un bureau d'étude spécialisé dans les pollutions et contaminations a été mandaté par Photosol et atteste l'absence de contamination à l'amiante sur la piste. Les autres polluants éventuellement présents sont en cours d'étude et toutes les mesures nécessaires seront prises si jamais des polluants sont présents sur la piste.

- (*) **Concerne l'avis sanitaire sur l'eau destinée à la consommation humaine :**

- Le dossier ne présente pas d'avis de l'ARS.
Sachant qu'il est probable que le site a accueilli 1 ou plusieurs captages pendant la 2^{ème} guerre mondiale, et que par ailleurs des captages existent sur les secteurs de MONTLAVILLE et de la vallée Sainte Geneviève, elle jugé indispensable que la présence de nappes de puits soit confirmée ou pas.

Réponse Photosol : Voir la réponse formulée dans le chapitre VIII commentaires du commissaire enquêteur sur les contributions.

Commentaire du CE :

Il s'agit du chapitre VIII du PV de synthèse.

- (*) **Concerne les nuisances – Poussières :**

- Contrairement à l'affirmation du pétitionnaire, elle considère que l'absence de poussière en phase sécheresse et en phase chantier reste à démontrer.

Réponse Photosol : Comme précisé au sein du calendrier page 23 du mémoire en réponse à la MRAe, les phases susceptibles de générer de la poussière (travaux mécanisés) seront effectués en périodes automnales et hivernales pendant lesquelles l'humidité des terrains assurent une cohésion des sols suffisantes pour ne pas générer de poussière.

- **Concerne la sécurité du site :**

- Compte-tenu de la sensibilité du site et de la proximité des installations militaires, elle s'étonne que le pétitionnaire n'ait pas prévu une surveillance physique.

Réponse Photosol : Un gardiennage avec présence humaine sera prévu tout au long du chantier, de jour comme de nuit. En phase exploitation, il est prévu une présence très fréquente de l'équipe Photom sur site.

Commentaire du CE – Recommandation :

La sensibilité du site et la proximité immédiate de zones urbaines justifient une surveillance sous la forme de rondes journalières aléatoires 24/24.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

- **Concerne le raccordement et le poste source :**

- Le dossier indique que la traversée de l'Oise nécessite un forage à une profondeur de 3 m minimum sous son lit.

Le dossier MAGEO prévoit des travaux similaires à une profondeur de 6 à 7 m.

Elle demande quels seront les impacts vis à vis des sources souterraines, quels seront les impacts vis à vis du fonctionnement hydrique de la vallée de l'Oise à cet endroit ?

Réponse Photosol : Voir supra la réponse formulée à la commune de Beaurepaire.

- Elle souhaite connaître la largeur de l'emprise forestière du raccordement entre les postes de livraison du parc photovoltaïque et le poste source de CINQUEUX.

Réponse Photosol : La page 91 de l'annexe 13 de la pièce 2 A précise que « Concernant les caractéristiques techniques du chantier, la tranchée créée sera d'une profondeur de 1,6 m et d'une largeur de 2,5 m. Afin de minimiser au maximum l'emprise des travaux et donc les impacts sur les milieux naturels, l'engin retenu pour réaliser ces travaux est une trancheuse « 3 en 1 », c'est-à-dire qu'elle creuse, pose les fourreaux et referme la tranchée derrière elle en une seule opération. Cet engin permet d'éviter le stockage des terres sur les abords de la zone travaux et notamment sur les milieux naturels et espèces à enjeux et de limiter l'emprise du chantier à une largeur utile de 2,5 m. »

- L'emprise des travaux aura-t-elle un impact sur le système racinaire des arbres ? Si oui, elle demande un programme de plantation en compensation

Réponse Photosol : Les travaux ne devraient pas avoir d'influence sur le système racinaire des arbres. Toutefois un passage d'huissier sera réalisé avant travaux et si des arbres venaient à mourir ou être abimés à la suite des travaux, Photosol s'engage à organiser, avec l'ONF, des plantations en compensation.

- Malgré l'existence d'un protocole, elle demande des précisions sur le risque de fracturation du sol lors des travaux souterrains et que différents scénarios soient étudiés.

Réponse Photosol : Les risques de fracturation sont évalués comme faibles aujourd'hui mais seront précisés dans des études d'exécution préalable aux travaux – et comme précisé à la MRAe en page 27, Photosol adaptera le tracé à la marge (quelques mètres) en fonction des éventuels risques identifiés.

- **Concerne l'aménagement paysager du site :**

- Elle demande qu'un travail de dissimulation végétale des installations soit mis en place le long de la clôture nord/nord-est (au droit de la compensation MC 1). Sa conception devra prendre en compte les essences locales mais aussi l'évolution climatique de la région.

Réponse Photosol : Afin de tenir compte de l'avis du CNPN (fin de page 5, début page 6), la haie intra site reliant la forêt d'Halatte à la zone d'évitement de 99 ha a été retravaillée afin d'être plus favorable au pipit farlouse, espèce cible de la compensation. Une haie située entre la base aérienne 110 et les zones de compensation MC1 viendrait à l'encontre des objectifs de compensation pour cet oiseau si bien que nous ne pouvons donner une suite favorable à cette proposition.

- **Concerne la gestion des eaux pluviales :**

- Les eaux pluviales sont aujourd'hui évacuées par un réseau ; elle demande que des bassins d'infiltration d'eau soient créés.

Réponse Photosol : Le régime d'écoulement des eaux météorites ne sera pas modifié par le projet. La réalisation de bassin d'infiltration, ou de noues, qui en soit est une idée intéressante, nécessiterait des autorisations loi sur l'eau qui ne sont aujourd'hui pas incluses dans le projet. De plus les réseaux d'eaux pluviales sont toujours la propriété du ministère des Armées et Photosol ne possède aucun droit d'intervenir sur ces réseaux, bien que présents dans notre emprise.

Commentaire du CE – Recommandation :

Si la réalisation de bassins d'infiltration et de noues est judicieuse, à l'instar de la déconstruction de bâtiments qui a été autorisée, ne suffit-il pas de demander une autorisation à l'Armée pour obtenir l'autorisation d'affouillement. De plus, en quoi une autorisation « loi sur l'eau » serait-elle un obstacle ?

- **Concerne l'installation des panneaux photovoltaïques :**

- L'éco-pâturage ovin étant notamment envisagé pour l'entretien du site, elle juge la hauteur des structures trop basse pour un entretien correct.

Réponse Photosol : Les surfaces de compensation gérées par pâturage ajoutées à la zone d'évitement cumulent 212 ha, permettant ainsi une SAU intéressante pour un futur éleveur ovin partenaire. Les éventuels refus de pâturage, notamment sous les panneaux, pourront être gérés par fauche mécanique en cas de besoin avec de petites tondeuses robotisées par exemple. De plus le point bas des structures a été rehaussé à 1,1 m pour répondre en partie à la demande du CNPN. Des nombreux retours d'expériences de Photosol sur les co-activités ovines-photovoltaïque, cette hauteur permet d'avoir un pâturage ovin sans encombre et un entretien correct du site par ailleurs.

- **(*) Concerne les événements climatiques :**

- Elle demande si le projet prend bien en compte les événements climatiques violents comme la grêle; les vents violents ... qui, depuis quelques années, deviennent de plus en plus fréquents sur le territoire.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Réponse Photosol : Voir réponse formulée dans le chapitre VIII commentaires du CE sur les contributions

Commentaire du CE :

Il s'agit du chapitre VIII du PV de synthèse.

- **Concerne l'entretien du site et les espèces invasives :**
Elle fait remarquer qu'un simple arrachage ne suffit pas, que l'entretien nécessitera le renouvellement de l'opération régulièrement.

Réponse Photosol : Le suivi écologique prévu en phase chantier et exploitation inclura la surveillance des espèces invasives.

- **Suivi écologique de la faune et la flore :**
Elle demande quelle sera l'entité en charge du suivi ? Quelles seront les modalités de communication de ce suivi ?

Réponse Photosol : Comme précisé en page 405 de la pièce 2 A, il est prévu la mise en place d'un comité de pilotage dans le cadre du suivi du programme compensatoire. Cet organe réunira les entités qui perdurent pendant les 40 ans de mise en œuvre de la compensation : services instructeurs, le(s) bénéficiaire(s) des ORE, le MINARM et Photosol. Il pourra prendre toutes les mesures nécessaires de corrections et d'adaptations nécessaires pour que les obligations compensatoires soient remplies.

En parallèle, Photosol proposera de mettre en place un comité de suivi qui aura un droit de regard sur la bonne efficacité des mesures, et sera destinataire des suivis, et des décisions du comité de pilotage. Il se verra accueillir les collectivités, les associations, l'Armée, le PNR etc.

Le suivi sera réalisé par un organisme compétent, qui pourra être un bureau d'études spécialisé et/ou une structure associative. Si les modalités de suivi sont définies dans l'étude d'impact, le prestataire en charge le sera postérieurement. Il pourra également être différent en fonction des zones (BA 110 et zones de compensation).

- **(*) Phase Démantèlement – Recyclage des panneaux photovoltaïques :**
Elle indique que le dossier présente des dispositions de principe, mais qu'en est-il réellement ?

Réponse Photosol : Lors de l'achat de panneaux photovoltaïques, Photosol s'acquitte d'une écotaxe auprès de Soren, organisme agréé par l'état qui se doit donc de récolter et acheminer les panneaux vers les filières agréées. Pour plus de précisions sur l'état de la filière de recyclage, voir la réponse plus détaillée à M. Froideval.

- **Concerne la compensation foncière :**
Elle considère que la lecture de la présentation des modalités de compensation foncière n'est pas très accessible ; à contrario de l'enveloppe compensatoire, la surface à compenser n'est pas détaillée.

Réponse Photosol : Le détail de la surface à compenser (dette écologique) est expliquée pages 376 à 378 de la pièce 2 A. Le calcul de la dette écologique est basé sur les enjeux, impacts et surfaces d'habitats d'intérêt écologique.

- Elle considère qu'une compensation foncière sur la commune présenterait un meilleur sens écologique, serait plus cohérente que le morcellement foncier extra communal retenu, qui ne répond qu'à une simple logique comptable et réglementaire.

Réponse Photosol : La construction du programme compensatoire s'est basée sur les principes d'équivalence, de proximité, de garantie de réussite, de faisabilité et pérennité. Nous avons exploré de nombreuses solutions de compensation sur le territoire (voir page 384 et s. de la pièce 2 A) pour ne retenir que celles répondant à l'ensemble de ces critères.

- De plus, pourquoi ne pas avoir fait le choix de parcelles peu productives ou présentant des caractéristiques complexes (topographie) à l'instar du « Veaucel » située sur la commune. Le « Veaucel » est une zone agricole de faible intérêt productif, avec une topographie accidentée, qui permettrait de créer une continuité entre la forêt d'Halatte, les coteaux de Vaux et du Tremblay (zone Natura 2000). Un autre avantage serait de maintenir une « coupure » entre la zone économique et le village.
Une partie des zones compensées pourrait-elle devenir propriété de la commune ?

Réponse Photosol : Ce secteur est intégré dans la mission d'animation foncière commanditée par Photosol à la SAFER (voir page 394 de la pièce 2 A) pour évaluer les possibilités d'échanges de terrains afin de relocaliser la compensation sur tout ou partie de ces terrains. Les accords fonciers sont en cours de finalisation auprès de chaque propriétaire, il n'est pas prévu à ce stade que Photosol acquiert la propriété des terrains. Ainsi, nous ne pouvons pas préjuger de la possibilité pour la commune de Vermeuil-en-Halatte de devenir propriétaire des zones compensées (à noter qu'elle est déjà propriétaire d'une partie du Veaucel).

- **(*) Concerne la compatibilité vis à vis du PLU :**
La commune révisé actuellement ses documents d'urbanisme ; elle envisage de modifier le secteur occupé par la base aérienne en secteur à vocation naturelle (N), mais elle ajoute que des aménagements spécifiques en lien avec l'activité restent possibles. Une OAP pourrait parfaire l'évolution du site.

Réponse Photosol : L'OAP a été transmise par Photosol à la commune de Vermeuil en Halatte le 13 septembre 2022. Cette dernière confirme en avril 2023 avoir bien transmis l'information à son cabinet d'urbanisme en charge de la révision du PLU.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

- **Concerne la gestion foncière aux abords du site :**
Elle demande si une concertation avec le promoteur du parc Alata est envisageable pour obtenir une zone de compensation plus proche et plus efficiente pour un corridor écologique ? La compensation envisagée dans une approche globale permettrait notamment la création d'une voie douce le long de la RD 1330.

Réponse Photosol : Comme évoqué plus haut, nous avons exploré de nombreuses solutions de compensation sur le territoire pour élaborer le présent programme compensatoire. Nous continuons à discuter avec le promoteur du parc Alata sur d'autres sujets de coordination et nous ne manquerons pas de porter ce sujet de zone de compensation si l'emprise de l'aménagement Alata venait à être réduite. Concernant la création d'une voie douce le long de la RD 1330, cet aménagement ne pourrait pas rentrer dans le cadre d'une compensation environnementale, cependant nous renvoyons à la réponse apportée à Monsieur Rieunier ci-après concernant cet aménagement.

COURRIELS

Mairie de BEAUREPAIRE, représentée par M. FROIDEVAL Philippe :

- (*) **Concerne la procédure :**
Les élus s'interrogent sur l'absence de la commune de BEAUREPAIRE dans l'arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique conjointe sur le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne BA 110.

Réponse Photosol : Le présent projet prévoit un raccordement électrique de 33 kV sur 9 km traversant les communes de Verneuil-en-Halatte, Beaurepaire, Brenouille et Cinqueux. La ligne sera très majoritairement localisée en accotement de voiries existantes et enfouies. Les articles L 123-1 et 2, et celui R 123-1 du code de l'environnement exposent que le critère déclenchant enquête publique sont les projets soumis systématiquement à étude d'impacts. Or, les lignes électriques enfouies, comme le cas en l'espèce, sont hors champs des études d'impacts systématiques et même des examens au cas par cas (ligne n°32 du tableau en annexe du R122-2 du code de l'environnement qui ne concerne donc que les lignes aériennes).

Puisque le raccordement n'est pas soumis à étude d'impacts systématique, il n'est donc pas non plus soumis à enquête publique.

M. FROIDEVAL Philippe :

Il s'oppose fermement à ce projet.

Il est consterné par le développement incontrôlé des « énergies renouvelables » sur les territoires qui n'apportent que des nuisances pour les riverains, menacent l'harmonie des paysages ainsi que celle du système énergétique par l'intermittence de ses technologies.

Il estime que les projets n'ont aucune justification raisonnable et sont des aberrations économiques et écologiques.

Ses arguments sont les suivants :

- (*) **Concerne la composition des panneaux photovoltaïques :**
Le problème majeur provient de la fabrication du silicium qui se fait majoritairement dans des pays dont le mix énergétique est largement tourné vers le charbon ; ainsi, les quantités d'énergie demandées pour la production de ces panneaux engendrent une pollution assez conséquente.
Il considère donc qu'en France, la « prolifération » du photovoltaïque sur la base d'une pollution générée dans des pays dits « en développement » ou « sous-développés » est scandaleuse.

Réponse Photosol : En page 319 de la pièce 2 A, le bilan carbone de la centrale est présenté en s'appuyant sur des références ADEME. Cette dernière précise que les phases suivantes sont bien prises en compte :

- Les phases amont du cycle de vie du projet (extraction et raffinage des matières premières) ;

- Les phases de démantèlement et recyclage du projet ;

- Les phases de remplacement de matériels défectueux du projet, tels que les onduleurs ou panneaux photovoltaïques.

La fabrication et l'acheminement de panneaux sont certes grevés d'un impact carbone, mais l'exploitation propre et verte pendant 27 ans rend l'opération vertueuse sur le bilan carbone.

Le temps de retour énergétique des installations photovoltaïques est court, environ 3-4 ans en France. Ce temps de retour énergétique est porté principalement par les modules qui ont un temps de retour entre 1 et 3 ans en fonction de leur provenance (et donc du mix énergétique nécessaire à leur production et de leur transport) auquel il faut ajouter le coût carbone du chantier - à mettre au regard de la durée de vie de plus de 25 ans de ces installations. La pollution engendrée par la production de ces modules, malheureusement encore nécessaire (mais qui tendra à diminuer avec le déploiement de capacités de production d'électricité renouvelable) est donc vite rentabilisée. Il est notable de rappeler que la Chine qui a installé plus de 50 GWc en 2022 (contre 2,4 en France) ou les États-Unis (plus de 35 GWc) utilisent massivement le photovoltaïque pour réduire le bilan carbone de leur mix énergétique et ainsi améliorer l'impact carbone de cette technologie au niveau mondial.

- (*) **Concerne le recyclage des panneaux photovoltaïques :**
Il estime que le recyclage des panneaux est un problème sous-évalué. La question ne porte pas sur l'existence d'une technologie de recyclage, mais sur les quantités réellement recyclées et sur la destination des matières récupérées.
Par ailleurs, il juge que le recyclage produit souvent des matières de moindre qualité, difficiles à réutiliser.

Réponse Photosol : La filière de recyclage se structure en fonction des besoins – cela a été le cas récemment avec l'ouverture d'une usine de recyclage de panneaux à Saint-Loubès : « En France, la quantité de panneaux photovoltaïques en fin de vie ne cesse d'augmenter et c'est pour cela que Soren et Envie 2E Aquitaine ont décidé de

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80**

rassembler leur force afin de créer un maillage de collecte et de traitement. Pour répondre à cette problématique, deux lignes de traitement innovantes ont été créées à Saint-Loubes ».

Inaugurée le 28 septembre 2022, cette usine maximise le réemploi des matériaux grâce à une machine innovante unique en Europe de délamination par lame chaude pour isoler la couche en polymère contenant les cellules et récupérer le verre plat. « Les matières premières retirées représentent 70 % de verre, mais aussi de l'argent, du silicium, du cuivre et de l'aluminium. L'ensemble des matières seront destinées à des fonderies et des entreprises de transformation verrière. Aujourd'hui, la valorisation d'un panneau est estimée à 95%. »

Un processus de recyclabilité du verre y a été ajouté afin de réutiliser ce dernier dans la fabrication de nouveaux panneaux. Combiné à des opérations de réparations, « Envie 2E Aquitaine estime [ainsi] pouvoir en revendre 5 % auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités, après avoir effectué tous les tests de fonctionnement nécessaires. »

Le recyclage des panneaux s'améliore, même si bien évidemment nulle technologie ne peut prétendre à un impact environnemental nul. La question doit plutôt se poser sur la pertinence de la filière au regard des autres technologies possibles. Et en comparaison des technologies à faible impact carbone, le recyclage des panneaux est d'un impact infiniment plus faible que celui du nucléaire.

Quoi qu'il en soit, il estime que le coût énergétique du recyclage n'est pas pris en compte dans le retour carbone.

Réponse Photosol : Voir la réponse formulée supra.

Concerne l'occupation des sols :

Il dénonce la présentation des centrales photovoltaïques comme des solutions idéales pour une production de masse. Elles exigent de trop grandes surfaces pour être installées et, la plupart du temps, elles entrent en concurrence avec les surfaces agricoles ou les espaces naturels comme les forêts.

Dans le cas présent, si une partie de la centrale recouvre les pistes goudronnées ou bétonnées, elle s'étend également sur des espaces de pelouse, d'où une diminution de surfaces naturelles, ce qui réduit les surfaces d'absorption des eaux pluviales pour l'alimentation des nappes phréatiques.

Réponse photosol : Nous ne pouvons que reconnaître que l'impact principal des installations photovoltaïques au sol est leur consommation importante d'espace. L'enjeu majeur de la conception du projet a été de limiter cet impact et d'intégrer au mieux, les spécificités du site. Les espaces prairiaux ont bien été pris en compte, notamment avec la séquence éviter qui a permis d'éviter la moitié des milieux naturels de la base aérienne. Les modules photovoltaïques sont espacés chacun de 2 cm entre eux permettant de maintenir le bon écoulement des eaux météorites et ne pas modifier le régime d'écoulement des eaux actuellement en œuvre. Très peu de surface artificialisée est prévue dans le présent projet (surfaces afférentes aux locaux techniques et pistes de l'ordre de 2 000 m², soit moins de 0,1 % du site d'étude); au contraire, le projet prévoit la démolition des bâtiments.

Concerne le fonctionnement :

Il dénonce le rendement des installations photovoltaïques.

La plupart des technologies employées aujourd'hui ne transforment en électricité que 20 % maximum de l'énergie solaire reçue.

L'énergie consacrée à la fabrication des panneaux dans des pays possédant des systèmes énergétiques tournés vers le charbon est estimée entre 2 et 4 ans de production des panneaux. Concrètement, pendant les années couvrant la « dette carbone », le panneau ne fera que compenser l'énergie consacrée à sa production.

Remarque Photosol : Ces 2 à 4 années sont vraies, comme exposé ci-dessus, et sont à mettre au regard de la durée de vie des centrales photovoltaïques. En effet les fabricants de modules photovoltaïques garantissent entre 30 et 40 ans de performances supérieures à 80% du rendement initial.

La fabrication étant localisée principalement en Chine, on peut douter de la fiabilité des données de l'analyse du cycle de vie.

Par ailleurs, la dette carbone ne prend pas en compte l'énergie nécessaire pour le recyclage et elle ne mesure pas les autres impacts environnementaux liés à la pollution des terres et des rivières par ces industries.

Réponse Photosol : Voir réponse supra.

Enfin, la dette carbone dépend aussi du temps d'ensoleillement du lieu d'installation ; l'Oise n'étant pas spécialement très propice à ce genre de technologie, il estime que ce paramètre est largement sous-évalué.

Réponse Photosol : Voir réponse formulée ci-après aux chapitres VIII et IX sur la rentabilité d'une installation dans les Hauts de France.

Commentaire du CE :

Il s'agit des chapitre VIII et IX du PV de synthèse.

D'un point de vue des émissions, l'énergie photovoltaïque n'est pas intéressante. Le tableau ci-dessous démontre l'inutilité de remplacer une énergie nucléaire décarbonée par des centrales photovoltaïques ruineuses et finalement moins décarbonées.

Filière	Base ADEME
Nucléaire	6 g de CO2 / kWh
Photovoltaïque	30 g CO2 / kWh

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80**

Le solaire ne peut pas exister indépendamment d'autres sources d'énergie car le fonctionnement de la technologie est altéré par son intermittence.

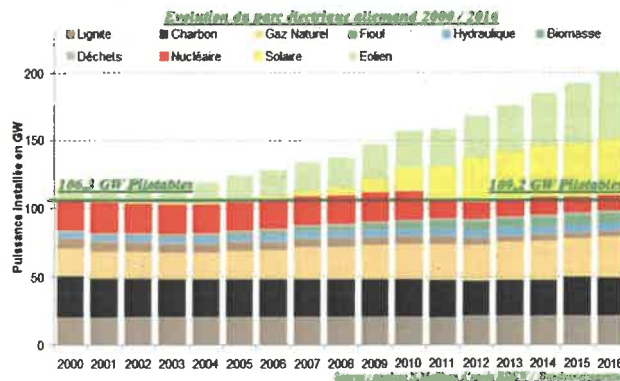
Réponse Photosol : La page 38 du volume 1 du dossier de dérogation espèces protégées apporte quelques éléments de contexte sur le choix nucléaire porté par l'Etat français : « À ce titre, les récents événements géopolitiques de 2022 démontrent l'importance d'une autonomie énergétique nationale. Outre le risque d'approvisionnement induit sur le gaz russe, cette crise a également impacté le prix du cours de l'électricité en France par 4 (passant de 55 €/MWh à 220 €/MWh). Le nucléaire peut être un élément de réponse dans cette souveraineté nationale (si l'on fait fi de l'origine de l'uranium brut qui est extrait majoritairement au Kazakhstan, Niger, Ouzbékistan, ou Australie ; puisque la production française s'est éteinte avant les années 2000) – et plusieurs pays semblent choisir cette voie (Pays-Bas, Bulgarie, République Tchèque, Slovaquie, Finlande, Hongrie etc.). Cependant, le nucléaire ne représente encore que le quart de la production d'électricité européenne, par exemple – et ne pourrait être une réponse pleinement satisfaisante qu'à long terme (exemple des délais de l'EPR de Flamanville subis : presque 20 ans écoulés entre le démarrage du projet en 2004 et sa mise en service prévue mi 2023). Or, cette guerre entre la Russie et l'Ukraine rappelle que les enjeux sont imminents, et les énergies renouvelables ont donc toute leur place pour répondre à court et moyen terme à ce besoin de souveraineté nationale. »

S'agissant de « l'intermittence » des énergies renouvelables, le foisonnement des énergies permet d'assurer une production d'électricité continue (les éoliennes produisent beaucoup la nuit quand il y a plus de vent, et le photovoltaïque le jour). En outre, des solutions de stockage sont de plus en plus développées – comme ce qui pourrait émerger sur la zone innovation du présent projet. Les batteries par exemple, permettent de stocker l'énergie excédentaire provenant des pics de production et de les transférer aux pics de consommation

À titre d'exemple, l'Allemagne a dépensé des dizaines de milliards dans ce domaine, mais il n'y a pas eu de décroissance des émissions de CO2 (900 millions de tonnes) et le kWh allemand est l'un des plus « sales » d'Europe.

Le graphe ci-dessous prouve que le photovoltaïque ne permet pas de remplacer le parc électrique fossile existant.

Pire encore, plus on installe de sources intermittentes, plus on doit installer de moyens pilotables pour compenser, d'où l'augmentation du nombre de centrales à gaz.



Réponse Photosol : À titre liminaire, l'exemple de l'Allemagne n'est pas forcément transposable à la situation française. Ensuite, une analyse objective de ce graphique permet de montrer que l'important développement des énergies renouvelables (éolien depuis 2000 et photovoltaïque depuis 2006) n'a en rien nécessité d'augmentation des capacités de production dites « pilotables ». Surtout ce développement a permis à l'Allemagne de baisser près de 30% ses émissions de GES depuis 1990 malgré une augmentation de la production de 5%.

Cependant, si son bilan carbone reste toujours lourd aujourd'hui, cela provient de l'implantation des EnR qui a principalement été effectuée dans un but de sortie du nucléaire, et non de lutte contre le changement climatique. La fermeture du parc nucléaire allemand a ainsi maintenu le pays dans une certaine dépendance envers les énergies fossiles, qui représentent la moitié du mix énergétique allemand, le temps de développer les énergies renouvelables. Le lignite notamment, l'une des énergies fossiles les plus polluantes (1175 grammes de CO₂/kWh), représente un quart de sa production d'électricité (Salles, 2019). C'est le choix politique allemand de la sortie du nucléaire qui a poussé le pays à dépendre des énergies fossiles, et non l'implantation des énergies renouvelables. Sur le long terme, la hausse des énergies renouvelables en Allemagne va leur permettre de diminuer l'apport des énergies fossiles, tout en assurant la sûreté nucléaire sur le pays.

Concerne l'économie :

Il considère le photovoltaïque comme un non-sens économique.

Une fois l'absence de viabilité du modèle intermittent photovoltaïque dans notre système énergétique démontrée, il est facile de comprendre son développement massif si on souligne la rentabilité scandaleuse offerte aux sociétés d'exploitation sur le dos des Français.

En effet, pour favoriser les énergies dites renouvelables, l'Etat a instauré un mécanisme de prix garantis. EDF est contraint d'acheter le kWh « renouvelable » à un prix supérieur à celui du marché, la différence étant financée par la TICFE, taxe apparaissant sur la facture des Français.

Réponse Photosol : Tout d'abord, le mécanisme présenté ici n'est plus d'actualité depuis 2017, remplacé par un

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

mécanisme de compensation (complément de rémunération) et une vente de l'électricité sur les marchés. Les énergies renouvelables ont permis, d'après la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), de contribuer à près de 31 milliards d'€ de recettes entre 2022 et 2023. (principalement dû à l'éolien, tandis que le photovoltaïque, technologie plus récente, était presque neutre).

Selon une étude de Céréomé de 2022, l'énergie produite par les centrales photovoltaïques au sol (> 1 MW) est la plus compétitive des énergies renouvelables. Cette compétitivité est étudiée à partir du LCOE (Levelized Cost of Energy), le coût moyen de production par MWh. Ainsi, en 2022, le photovoltaïque au sol possédait le LCOE le moins élevé parmi les EnR : 71,1 €/MWh, contre 94,3 €/MWh pour l'éolien terrestre, et 119,3 €/MWh pour la grande hydro-électricité. Le coût moyen de production du photovoltaïque est de plus en plus compétitif avec celui du nucléaire nouveau, qui possède lui un LCOE de 63,9 €/MWh (Céréomé, 2022). Cet état de fait est encore plus vrai pour les grandes installations au sol qui ont un prix de revient moyen (cf. appel d'offre de la CRE) de 58 €/MWh.

De la même manière, le foisonnement de ces technologies implique la construction de beaucoup d'infrastructures pour relier le tout au réseau.

Une fois de plus, cela pèse sur la facture des Français via la taxe TURPE qui en représente près de 30%.

Il est inadmissible que l'on fasse payer les Français pour une énergie qui sort des limites de la raison, en particulier dans une période d'inflation aiguë.

Réponse Photosol : *Mis en place par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) est un tarif servant à financer tout le transport et la distribution de l'électricité en France. Cette taxe, représentant en moyenne 30 % de la facture d'électricité du consommateur, finance ENEDIS, RTE, et les autres entreprises locales de distribution. Cette taxe couvre tous les types de production d'électricité, et non uniquement les énergies renouvelables. De plus, ce sont les développeurs d'énergies renouvelables qui financent le redimensionnement du réseau pour les EnR par le biais de quotes-parts payées par les producteurs d'énergie aux gestionnaires de réseau. Ainsi, les collectivités et les consommateurs n'ont pas une charge financière supplémentaire : les développeurs finançant le développement des infrastructures de réseaux, et permettant également d'améliorer la couverture du réseau électrique en France.*

Il est donc facile de constater que ces systèmes n'apportent aucune rentabilité et sont maintenus artificiellement par une grande part de l'argent public, qui serait nécessaire pour l'entretien du parc énergétique existant.

De plus, le matériel étant en grande partie importé, cela crée un déséquilibre supplémentaire sur notre balance commerciale largement déficitaire.

Réponse Photosol : *Plusieurs entreprises françaises souhaitent se développer en mega-factory afin de subvenir aux besoins de modules photovoltaïques dans le cadre de la transition énergétique française et européenne.*

Il y a par exemple la start-up Carbon, qui devrait produire dès 2025 l'équivalent de 5 GW par an de modules, pour aller jusqu'à une capacité de 20 GW annuels à l'horizon 2030 (Environnement Magazine, 2022).

De même, l'entreprise Voltec Solar devrait être fonctionnelle d'ici 2030, pour une capacité de 5 GW par an.

Une autre entreprise (Holosolis) projette une ouverture d'usine en Moselle en 2025.

Les développeurs de projets photovoltaïques au sol vont donc pouvoir se fournir en modules d'origine française à un horizon proche.

En l'espèce pour le présent projet, et pour tous les projets photovoltaïques actuellement développés, les filières européennes ne sont pas suffisantes pour répondre au besoin (2 GWc installés chaque année).

En revanche, Photosol s'est déjà engagé en faveur d'un approvisionnement responsable et au travers d'une politique RSE forte (voir éléments écrits infra) et l'utilisation de panneaux bas carbone qui est un critère d'éligibilité à la CRE (voir infra pour plus d'information).

Il est également à noter que ce genre de technologie ne permet pas de créer des emplois stables, la seule étape nécessitant de la main d'œuvre locale étant l'installation et la maintenance, de manière très ponctuelle.

Réponse Photosol : *Voir réponse formulée aux chapitres VIII commentaires du commissaire enquêteur sur les contributions ou chapitre IX observations et questions du commissaire enquêteur. Ces estimations d'emplois sont établies par l'ADEME et qui couvre tout le cycle de vie des projets (transport, installation, exploitation) avec de nombreux emplois indirects pérennes (services instructeurs, hôtellerie, restauration, entreprise d'espace verts, techniciens etc.)*

Commentaire du CE :

Il s'agit des chapitre VIII et IX du PV de synthèse.

M. DORING Emmanuel, représentant l'Association communale de chasse de VERNEUIL-EN-HALATTE :

Concerne l'activité de « chasse » :

Il s'agit d'un argumentaire à l'une des questions posées sur le registre de VERNEUIL-EN-HALATTE.

Après consultation du dossier, il constate qu'aucun article ou paragraphe ne fait mention de l'activité chasse sur les terrains de compensation envisagés sur la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE.

La société communale de chasse assurant la bonne organisation technique de la chasse, il attire l'attention du pétitionnaire sur un éventuel retrait du droit de chasse sur un territoire qui représente la moitié de la surface de plaine chassable ; cette décision réduirait fortement l'activité, voire sa disparition.

Sa conséquence à court ou à moyen terme serait l'augmentation des prédateurs, dont le Pipit farlouse serait la première victime. Oiseau nicheur au sol, il sera la proie facile des renards et des sangliers, sans parler des différents mustélidés, ce qui sera contre-productif et contraire à l'effet recherché.

Il demande donc que le droit de chasse soit garanti sur ces surfaces afin que la société de chasse puisse continuer sa mission.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Réponse Photosol : Nous souhaitons préciser que la clôture actuelle de la BA 110 est par endroit perméable pour la faune, si bien que les espèces précitées doivent déjà sûrement fréquenter les prairies favorables au pipit farlouse sans que ce dernier n'ait accusé un déclin. Toutefois, si le droit de chasse est ouvert en automne/hiver (période de plus faible activité écologique pendant laquelle les oiseaux ne seront pas effarouchés en période sensible), ce point pourra être discuté et entériné avec le comité de pilotage qui sera instauré pour le suivi de la compensation.

M. RIEUNIER Jean-Baptiste administrateur de « l'Association des Usagers du Vélo, des Véloroutes et des Voies Vertes de la Vallée de l'Oise » (AU5V), LE ROSO représenté par M. PINEAU Jean-Philippe :

- (*) **Concerner les mesures d'accompagnement (MA) :**
 - La RD 1330 qui relie SENLIS à CREIL est quasiment impraticable par les piétons et cyclistes ; régulièrement, il constate que des piétons venant de CREIL cheminent le long de cet axe pour accéder à la base aérienne dans des conditions de sécurité médiocres.
 - Il indique également que la plupart des personnels de la BA 110 utilise une voiture parce qu'ils n'ont pas d'autre choix, et que cette situation participe au ralentissement important du flux de circulation aux heures de début et de fin de travail.
 - Il propose donc une mesure d'accompagnement supplémentaire, à savoir : la création d'une voie douce, le long de la RD 1330, réservée aux piétons et aux cyclistes, permettant à la fois de les protéger de la circulation routière et de soulager le trafic routier en entrée de la ville de CREIL.
 - Cette proposition est également notée dans les remarques du ROSO qui ajoute que cet aménagement doit être examiné dans son ensemble c'est à dire en intégrant l'extension Alata.

Réponse Photosol : En tant qu'aménageur photovoltaïque privé, Photosol n'a pas la légitimité de porter un aménagement routier qui relèverait plus des rôles des collectivités. En revanche, voulant instaurer un ancrage territorial fort dans tous ses projets, Photosol invite les collectivités à lui formuler une demande de mécénat afin qu'elle puisse y participer financièrement en accompagnement d'un tel projet.

Le ROSO représenté par M. PINEAU Jean-Philippe :

En synthèse, l'avis est favorable, mais s'accompagne d'exigences, de réserves et de remarques.

- (*) **Avoir un suivi régulier du redéploiement des espèces en phases travaux et exploitation – Exigence :**
 - Faire en sorte que le redéploiement des espèces se déroule favorablement dans les espaces de compensation, redéploiement qui doit être effectif avant le début de travaux.
 - L'agent, si possible appartenant à un organisme indépendant, qui devra assurer le suivi régulier, suivant ses observations, devra proposer des mesures d'adaptation sur les zones de compensation et leur maintien sur le site, sur la zone conservée en prairie de la base.

Réponse Photosol : Il est bien prévu un suivi intra base, du raccordement, du poste électrique et des mesures de compensation (voir p 353 et 354 de la pièce 2 A), par un organisme indépendant.

- (*) **Avoir un comité de suivi décisionnaire durant les phases travaux et exploitation – Exigence :**
 - Dès que le projet sera autorisé, il faudra s'intéresser aux aires voisines dans un rayon de 1 km, car le redéploiement de la biodiversité peut être remis en cause ou favorisé par d'autres projets, notamment l'extension de la zone Alata, le réaménagement urbain de CREIL, voire de VERNEUIL-EN-HALATTE, la gestion de la forêt de Verneuil et la zone Natura 2000 des Côteaux de Vaux.
 - C'est pourquoi le ROSO demande à être membre de ce comité.
 - Le comité de suivi du projet devra être destinataire de tout rapport de suivi et d'un rapport annuel sur l'évolution des écosystèmes sur l'emprise du projet, de la zone prairiale maintenue sur la base et des espaces retenus pour les compensations. Ce rapport pourra éventuellement proposer des aménagements qui devront être entérinés par la structure de décision du projet.

Réponse Photosol : Voir supra la réponse formulée à la commune de Verneuil en Halatte.

- **Concerner le périmètre d'étude :**
 - Pour prendre totalement en compte les interactions des écosystèmes, il considère que le périmètre du site d'étude ne doit pas être réduit à l'emprise clôturée, mais doit être une zone couvrant 1 km autour du site pour laquelle des continuités existent, fonctionnelles, dégradées, voire non fonctionnelles.

Réponse Photosol : Le protocole de suivi a été conçu par nos bureaux d'études en cohérence avec ce qu'il se fait ailleurs – mais musclé pour être à la hauteur de l'ampleur du projet et des attentes des parties prenantes (base, raccordement, poste électrique et zones de compensation). Les suivis prévus pour ce projet ont déjà été dimensionnés à la hausse par rapport aux pratiques en vigueur. Étendre la zone d'étude (qui dépassera la simple emprise clôturée) à une zone d'1 km autour du site ne serait pas réalisable ni humainement ni financièrement.

- **Concerner l'implantation des panneaux photovoltaïques – Réserve :**
 - A l'instar du CNPN, il préconise d'implanter les panneaux photovoltaïques sur la zone cultivée de 80 ha prévue pour la compensation MC 1.
 - Il considère cette solution plus simple, moins onéreuse et plus fonctionnelle que celle retenue par PHOTOSOL, car elle préservera la grande originalité que revêt le terrain militaire et évitera le risque d'échec de la restauration des habitats naturels sur des terres ayant subies pendant des décennies un usage intensif d'engrais et de pesticides.

Réponse Photosol : « Il n'appartient pas à Photosol de juger des choix gouvernementaux mais simplement de faire part du retour d'expérience que les conditions actuelles politiques pour développer des projets photovoltaïques sur des terrains en terres céréalières ne sont pas réunies. » (p 4 du livret d'éléments de réponse au CNPN), mais également

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

que le choix du site de ce projet relève d'une « sélection des terrains prenant part au projet Place au Soleil [qui] est le fruit de deux années d'études par le ministère des Armées parmi les 275 000 hectares militaires. ».

Par extension, il suggère de transformer en ZNIEFF la zone de la base retenue pour l'implantation des panneaux photovoltaïques.

Réponse Photosol : « Une mise en place d'ORE sur les zones d'évitement pour la même durée étendue est en cours de discussion avec le Ministère des Armées » (p 8 du livret d'éléments de réponse au CNPN).

- **Concernes la continuité écologique entre la forêt de Chantilly et la forêt d'Halatte – Réserve :**

Il considère qu'elle doit être prise en compte dans sa globalité pour la flore et la faune, en considérant une moindre humidité des terres liée au changement climatique et le changement d'affectation des terres agricoles de la zone de compensation MC 1.

Pour cela, si un écopont est prévu au nord du carrefour de La Faisanderie, il suggère, dès le début de la phase chantier, la mise en place d'un second écopont (sur la RD 1330, entre les routes des Suisses et de Malassise) qui permettra un meilleur déploiement de la biodiversité en périphérie du site (voir illustration ci-dessous).



Réponse Photosol : Les écoponts sont du ressort du Conseil Départemental en lien direct avec l'aménagement des routes départementales.

- **Concernes la gestion du réseau de collecte des eaux pluviales et la réalisation d'une zone de tamponnement – Réserve :**

Il considère que le régime actuel de l'écoulement et de l'infiltration des eaux pluviales est mal qualifié et qu'il ne pourra être précisé qu'après la dépollution pyrotechnique, voire après d'autres dépollutions, après la « réhabilitation » des terrains, voire après la déconstruction des bâtiments, après analyse de la fonctionnalité de l'écoulement des eaux pluviales notamment à proximité de l'ancien accès principal à la base allemande qui est le prolongement de la rue Androuet du Cerceau à VERNEUIL-EN-HALATTE. Ce n'est donc qu'après, que le pétitionnaire pourra certifier que l'implantation des caniveaux et leur état sont adaptés au projet.

En conséquence, il s'interroge sur l'affirmation de l'étude hydrologique (p. 7) : « Le régime d'écoulement naturel sera maintenu sur le site », cette affirmation couvre-t-elle le maintien du fonctionnement actuel des caniveaux après la mise en place de l'installation ?

Il souhaite que l'opportunité de créer une zone de tamponnement et une réserve en eau soit examinée.

Il argumente ce souhait à partir du dossier d'enquête publique qui précise que les eaux de ruissellement sur la BA 110 sont en partie récupérées par un réseau de caniveaux qui conduit les eaux vers le ru Macquart à MONTLAVILLE et vers l'Oise au niveau de CREIL.

Il doute du fonctionnement optimal de ces caniveaux et conduites. En référence à l'orientation du SDAGE Seine-Normandie : « Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux (...) et les zones d'expansion des crues », il estime que ce point doit être mieux traité car il pourrait amener à envisager une rénovation importante afin d'assurer une fonctionnalité satisfaisante d'un espace de tamponnement (mare ou bassin de rétention d'eau). Ce réseau devrait permettre la constitution d'au moins une zone humide sur l'emprise du projet, voire d'autres zones sur des espaces de compensation.

Le choix définitif des emplacements ne pourra se faire valablement qu'après la dépollution pyrotechnique et l'analyse des sols.

Réponse Photosol : Les réseaux d'eaux pluviales sont toujours la propriété du Ministère des Armées et Photosol ne possède aucun droit d'intervenir sur ces réseaux, bien que présents dans notre emprise. S'agissant de la proposition d'un bassin d'infiltration, voir la réponse formulée à la commune de Verneuil-en-Halatte.

Commentaire du CE – Recommandation :

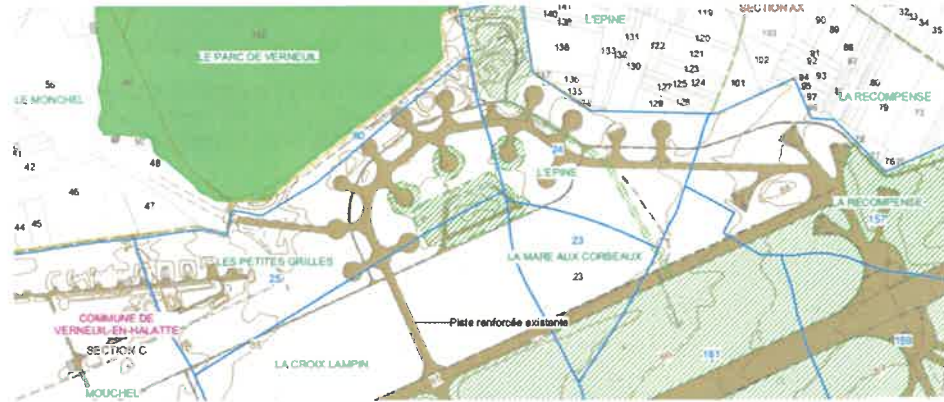
Si la réalisation de bassins de rétention et de noues est judicieuse, à l'instar de la déconstruction de bâtiments qui a été autorisée, ne suffit-il pas de demander une autorisation à l'Armée pour obtenir l'autorisation d'affouillement. De plus, en quoi une autorisation « loi su l'eau » serait-elle un obstacle ?

- **Concernes la reconstitution ou le maintien de zones humides sur l'emprise du projet, incluant les zones de compensation, en référence à la carte des milieux potentiellement humides présentée par PHOTOSOL dans sa réponse à la MRAe – Réserve :**

L'autorité environnementale recommande de « justifier l'exhaustivité des sondages au regard des zones

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

humides ou à dominante humide répertoriées dans les documents de planification ».
A ce titre, il fait remarquer que le cadastre de VERNEUIL-EN-HALATTE mentionne un lieu-dit « la mare aux corbeaux » situé dans le périmètre d'étude (voir illustration ci-dessous). Il admet que cette mare a totalement disparu avec les aménagements successifs de la base aérienne, mais il estime indispensable de la reconstituer pour éviter des écoulements brutaux et dévastateurs comme ceux constatés en 2018 vers « la mare aux daims » située au bas de la forêt de Verneuil, dénommé « parc du château ».
De plus, afin de mieux réguler les épisodes pluvieux intenses, il suggère de créer une seconde mare, sur la parcelle 25 « Les petites grilles » qui se trouve au point le plus bas du site (voir illustration ci-dessous).



Réponse Photosol : La problématique hydraulique est complexe et mériterait des études complémentaires si l'on venait à modifier le régime des eaux existants aujourd'hui (voir réponse formulée en ce sens à la commune de Verneuil en Halatte). Toutefois, la création d'une mare pour des raisons écologiques pourrait tout à fait être intégrée au projet et sera soumise à validation au futur comité de pilotage du projet.

Commentaire du CE – Recommandation :

Si la réalisation de bassins de rétention et de noues est judicieuse, à l'instar de la déconstruction de bâtiments qui a été autorisée, ne suffit-il pas de demander une autorisation à l'Armée pour obtenir l'autorisation d'affouillement. De plus, en quoi une autorisation « loi sur l'eau » serait-elle un obstacle ?

Au delà, comment comprendre la différence de réponse du pétitionnaire entre celle faite précédemment et celle faite à la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE ?

Cela pourrait se faire sur la « zone innovation » pour laquelle il demande des explications, notamment :

- o Sa destination ?

Réponse Photosol : La zone innovation permettra d'inclure, si les études de faisabilité sont concluantes, des espaces de stockages via batterie pour service de régulation du réseau électrique, ou hydrogène vert (comme cité en page 259 de la pièce 2 A, en fin de sous chapitre « accès, pistes, base vie et zones de stockage). Ces projets feront l'objet d'autorisations administratives distinctes. Ces évolutions pourront améliorer fortement l'intégration du projet dans le système électrique nationale.

- o La possibilité de la créer sur un autre emplacement, notamment au niveau de la friche nitrophile du saillant nord.

Réponse Photosol : Voir réponse infra sur l'aire de mise à feu / décharge.

En cas de débordement de ces mares, il serait nécessaire d'assurer l'évacuation de l'eau vers la forêt de Verneuil, en aménageant d'autres espaces de recueil notamment dans des fosses déjà existantes le long du chemin de la biodiversité récemment aménagé.

Il propose également une autre étude de création d'une mare, envisageable vers CREIL, en liaison avec le parc urbain agricole.

Réponse Photosol : Voir réponse formulée supra.

S'il existe, il souhaite que le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales soit communiqué et il estime qu'une restructuration de l'ensemble du réseau serait sans doute nécessaire (demande formulée par la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE).

En finalité, le ROSO demande que le recueil et l'évacuation des eaux pluviales sur le site favorise le fonctionnement des milieux potentiellement humides présentés par PHOTOSOL dans sa réponse à la MRAe.

Réponse Photosol : Voir réponses formulées ci-avant sur la création de mares et bassins d'infiltration, notamment à la commune de Verneuil-en-Halatte. Nous constatons également que la « carte des milieux potentiellement humides » page 9 du mémoire en réponse à l'avis MRAE correspond aux environs des canalisations d'eau enfouies.

- Concerne le raccordement au réseau électrique – Réserve :

Il considère le tracé définitif peu pertinent puisqu'il impose une longue distance entre le parc photovoltaïque et le poste source. Il considère que l'implantation du poste source serait plus favorable en périphérie du parc

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Alata (demande similaire à la commune de CREIL). Aussi, en ce sens, il demande que soit étudié un autre projet de raccordement.

Réponse Photosol : L'implantation d'un poste-source nécessite de pouvoir évacuer l'électricité produite vers le réseau de transport national (opéré par RTE). En effet au niveau de tension opéré par un poste-source, le réseau de distribution d'électricité n'est plus suffisant. RTE a étudié plusieurs scénarios de raccordement et c'est le plus proche du parc photovoltaïque qui a été choisi (afin de diminuer les impacts et conséquent à une analyse des potentiels sur le territoire - voir à ce sujet la réponse formulée à l'AP3F sur le questionnement du choix d'emplacement du poste pour plus d'informations).

De plus il n'est pas possible d'envisager un poste-source en périphérie du parc Alata puisque RTE ne dispose pas de réseau. Il nous semble que ramener les réseaux RTE (en aérien) pour y implanter un poste-source engendrerait des impacts bien supérieurs à notre tracé envisagé. Enfin, 2 opérateurs nationaux d'électricité (RTE et ENEDIS) et 4 bureaux d'études indépendants spécialisés en raccordement électrique ont travaillé activement sur les années 2020 et 2021 à étudier d'autres possibilités de raccordement donc le travail d'étudier un autre projet de raccordement a déjà été fait.

Voir réponse formulée à la commune de Creil pour plus d'information.

- Concerne la pérennisation des espèces – Réserve :

Il avance que l'importante dépollution pyrotechnique entraînera une modification des sols en superficie.

Aussi, pour préserver la végétation, les espèces menacées, il propose une extraction de la végétation de surface suivant les modalités prévues dans la mesure MA 2, avec une remise en place ultérieure ou un transfert sur un site de compensation.

Il s'étonne qu'un complément de la compensation MC 1 ne concerne pas des espaces de la forêt de Verneuil, face à la parcelle « Les petites grilles ». Il croit savoir que la forêt communale est gérée par l'ONF et qu'un plan d'abattage est prévu prochainement ; une « restructuration » de cet espace, en partie de plateau, qui a sans doute le même substrat calcicole que celui du site d'implantation des panneaux, pourrait être envisageable pour réimplanter des espèces.

Réponse Photosol : Nous n'avons pas connaissance du plan de « restructuration » de cet espace.

L'éligibilité de ces espaces au programme compensatoire ne semble pas forcément évidente compte tenu des surfaces sûrement en inadéquation avec les besoins (minimum de plusieurs hectares) et sachant que les plans de coupes sont généralement suivis de nouvelle plantation dans le cadre d'un Plan Simple de Gestion.

Ces opérations sont à relier à la reconstitution d'une haie adaptée écologiquement, acceptée par toutes les espèces de flore et faune.

Réponse Photosol : La mesure de réduction des haies a été retravaillée avec les recommandations du CNPN.

Il s'interroge sur le maintien de la pérennité de toutes les espèces présentes sur le site du projet dans les compensations.

Il met en avant la recommandation de l'Autorité Environnementale concernant l'importance des enjeux pour le Pipit farlouse et le Milan royal, dès lors que le site d'implantation du parc photovoltaïque constitue un lieu de vie majeur pour ces 2 espèces. »

Pour le Milan royal, il considère que le redéploiement doit s'accompagner de mesures sur les espaces ouverts végétalisés de l'aire Sud Oise et plus spécialement sur des terrains de golf où le seul couple de Milan royal observé aurait niché. C'est pourquoi des mesures d'aménagement et de gestion de ces espaces seraient à envisager.

Réponse Photosol : Cette précision pourra être amenée par Photosol lors d'éventuels échanges avec le golf – seule habilité à modifier la gestion de ses espaces.

En référence à l'avis du CNPN sur l'état initial, il s'interroge sur les chiroptères, leur préservation, la réhabilitation de leurs lieux de nichage.

Réponse Photosol : La page 117 de la pièce 2 A expose que : « les quelques arbres présents sur la zone d'étude ont également été inspectés autant que possible depuis le sol. Aucune cavité n'a été détectée. Aucun gîte n'a pu être mis en évidence (absence d'activité acoustique typique d'un gîte, absence d'individus et d'indices de présence tels que des restes alimentaires ou guano). »

En page 273, il est indiqué que « l'impact brut direct sur ces espèces est faible », si bien qu'aucune mesure spéciale supplémentaire n'est nécessaire sur ce groupe faunistique.

Quid d'une compensation par la restauration de la zone Natura 2000 « Les Coteaux creillois », envahie par au moins une espèce invasive : le buddleia, et d'un maintien d'une coupure d'urbanisation entre CREIL et VERNEUIL-EN-HALATTE, qui permettrait de désenclaver le site Natura 2000 ?

Pour cette zone de compensation potentielle qui n'a pas été retenue par PHOTOSOL, il conteste la conclusion qui indique : « Ayant réalisé des passages récents au titre de la classification Natura 2000, Ecosphère a estimé qu'aucune mesure de gestion, qu'aurait pu porter PHOTOSOL, n'était opportune. En effet ces milieux très fermés n'ont aucun lien écologique avec les objectifs compensatoires du projet photovoltaïque (ne respectent pas le principe d'équivalence écologique). »

Réponse Photosol : La doctrine nationale ERC indique que « Les mesures compensatoires (...) doivent être additionnelles aux actions publiques existantes ou prévues en matière de protection de l'environnement [...]. Elles peuvent conforter ces actions publiques (en se situant par exemple [...] sur un site Natura 2000), mais ne pas s'y substituer ». Les lignes directrices précisent qu'« une mesure sur un site Natura 2000 mobilisant des moyens humains, financiers et fonciers dépassant fortement ce qui pourrait être mobilisé dans le cadre d'un DOCOB (document

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

d'objectifs), pourrait être retenu au cas par cas comme mesure compensatoire, s'il est démontré qu'elle permet d'accélérer significativement l'atteinte du bon état de conservation des habitats ou espèces visés et qu'elle est cohérente avec les objectifs du DOCOB »

La prise en charge financière par Photosol du contrat écologique liant la ville de Creil avec ces espaces Natura2000 ne répondait pas au principe d'additionnalité (simple transfert de financeurs). En dehors de ce contrat de gestion déjà établi pour les milieux boisés, « quelques stations de cystérie bleuâtre auraient apprécié une réouverture sur ses pourtours, mais ne concement que quelques mètres carrés et ne sont pas en cohérence avec les ordres de grandeur compensatoires recherchés – sans compter cette station floristique n'a aucun lien écologique avec les stations de la base » et donc n'ont pas été retenus par Photosol pour intégrer le programme compensatoire (page 385 de la pièce 2 A).

- **Concernes la compensation des espaces forestiers qui seront supprimés – Réserve :**

En plusieurs lieux, à proximité de la clôture nord, des boisements existent avec la présence d'arbres pleinement développés, confirmés par des illustrations qui mentionnent des boisements mésophiles neutrophiles avec des surfaces non négligeables.

Tous les plans d'implantation des panneaux photovoltaïques laissent à penser que la surface le long de la clôture sera occupée. Aussi, il s'étonne que le projet ne soit pas soumis à une demande d'autorisation de défrichement.

Réponse Photosol : Voir réponse formulée à l'association « A la sauvegarde de Courteuil, St Nicolas d'Acy »

- **Concernes le bilan et la compensation carbone – Réserve :**

Suivant l'affirmation du dossier : « Les mesures de compensation carbone (...) permettent de garantir que le bilan final de chaque centrale PHOTOSOL est bien de 0 kg CO₂ eq/kWc, et ce, sans même prendre en considération la production d'électricité verte tout au long de la durée de vie de l'installation », il souhaite connaître le détail du bilan, l'origine et la provenance des panneaux photovoltaïques. Il retient que pâturages et forêts sont les meilleurs moyens d'assurer le stockage du carbone.

Réponse Photosol : Voir supra la réponse formulée à M. Froideval.

Pour ce projet, il considère que l'installation des panneaux photovoltaïques va notablement diminuer la capacité d'absorption du CO₂ ; aussi, il souhaite avoir un retour d'expérience d'installations photovoltaïques existantes sur des zones de prairie, pour évaluer la perte de fonctionnalité.

Concernant les compensations, il considère qu'il faut prendre en compte la nouvelle affectation en terres ouvertes pour l'élevage extensif.

Réponse Photosol : Dans un écosystème de type prairie, les végétaux absorbent le CO₂ par photosynthèse, et c'est par ce processus que le dioxyde de carbone est ensuite séquestré dans les sols. (Jérôme et al., 2012).

Sur la base aérienne, les panneaux photovoltaïques seront surélevés du sol et permettront donc le développement d'une végétation après la dépollution pyrotechnique – d'autant qu'une mesure de réduction supplémentaire a été prise afin de prendre en compte l'avis CNPN en surélevant les panneaux à 1,1 m contre 0,9 m initialement pour favoriser la pénétration lumineuse sous les panneaux et le développement végétal dessous.

Les mesures compensatoires du projet induisent quant à elles :

- *une transformation de 113,4 ha de grandes cultures en prairies permanentes. Or, la captation carbone d'une prairie est meilleure que celle d'une grande culture (respectivement environ 60 tCO₂/ha et 40 tCO₂/ha sur les territoires des communautés de communes concernées d'après l'outil ALDO développé par l'ADEME). Le projet photovoltaïque, en plus de réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à la production de l'électricité par les énergies fossiles, produit un autre impact positif concernant la lutte contre le changement climatique avec ces dynamiques amplifiées de captage du CO₂.*
- *une transformation des 27,6 ha de prairies en prairies permanentes à fauche tardive n'impacte pas négativement le stockage du carbone sur ces parcelles.*

- **Concernes l'archéologie et la mémoire de l'histoire – Réserve :**

Il propose une mesure d'accompagnement qui serait d'étendre le sentier de la « biodiversité » en sentier de « l'histoire et de la biodiversité », depuis l'ancienne entrée principale de la base allemande jusqu'au centre équestre du château sur la forêt communale. Pour ce faire, des panneaux présenteraient la mémoire du bâti ayant existé sur le site ou à proximité, notamment : le château Renaissance et son parc, le château du XIX^{ème}, aujourd'hui disparu du site IGN, divers restes de la base allemande, des installations de la BA 110.

Un travail en lien avec le musée de la « mémoire des murs » installé à VERNEUIL-EN-HALATTE serait à favoriser.

Réponse Photosol : Dans la continuité des contacts avec le service culturel du PNR et la DRAC (visite sur site de juin 2021), et de leur avis sur les permis de démolir, Photosol s'engage à ouvrir au maximum et dans le respect des règles de sécurité, ses installations et les bâtiments préservés à toute initiative patrimoniale et pédagogique. Des panneaux d'information pourraient tout à fait, dans ce cadre, être installés en concertation également avec les services précités.

- **Concernes l'état initial – Décharge et aire à feu :**

Il s'interroge sur cet espace. Quel en est l'usage ou qu'en faire ? Une aire de stockage, même temporaire pour les terres et gravats, pour les « extraits » de la zone destinée aux panneaux solaires ? Doit-on prévoir sa dépollution ?

Réponse Photosol : Aucun droit de construction n'a été octroyé à Photosol sur la zone en friche nitrophile, encore appelée « aire de mise à feu/décharge », si bien qu'aucune activité ou usage afférent au projet photovoltaïque n'est prévu à ce jour par Photosol. Aucune dépollution n'est prévue sur ce secteur.

Voir la réponse formulée aux interrogations et réponses du commissaire enquêteur pour plus de détails sur la dépollution du reste des terrains.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

- **Concerne l'aire innovation stockage :**

Une aire permanente, dédiée à l'innovation et au stockage, sera créée au cœur du parc photovoltaïque. Il considère que cet espace devrait rester naturel, ou à renaturer dès la fin du chantier, ce qui sera d'autant plus accepté s'il est décidé d'y créer une zone de tamponnement des eaux pluviales (mare).



Réponse Photosol : Voir réponse supra pour la vocation de la zone innovation, les présomptions des zones humides au regard de la carte dans le mémoire en réponse MRAe et les suites données aux demandes de mesures d'accompagnement supplémentaires sur les mares et bassins d'infiltrations.

- **Concerne les captages d'eau :**

Il demande à ce que ce point soit complété car un captage devait exister sur la partie IGN, les allemands ayant, sans doute, réalisés des puits dans le bois de Verneuil (complément d'une observation de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE).

Réponse Photosol : S'agissant des puits privés, comme précisé en page 57/202 de la pièce 2 C « Les captages privés ne sont pas nécessairement recensés dans les bases de données », si bien qu'« une visite de site réalisée par EPI 94 a permis d'identifier plusieurs puits le long du tracé. [...] Un recensement complémentaire est conseillé pour identifier les ouvrages privés sur les secteurs ciblés dans un rayon de 200 m autour du tracé. » que Photosol s'engage à réaliser pour la poursuite du raccordement privé jusqu'au poste source à créer à Cinqueux.

- **Commentaire du CE :**

Par extension au recensement complémentaire qui sera effectué au long du raccordement, le ROSO demande de vérifier la présence d'un ou de plusieurs puits dans le périmètre de l'ancien site IGN.

- **Concerne les mesures de compensation et les chauves-souris :**

« Nous pouvons considérer que la zone d'étude et les milieux qui la composent présentent un intérêt fonctionnel pour les chauves-souris qui va localement de moyen pour les pelouses à fort pour la lisière de la forêt de Verneuil. »

Il considère que cette remarque devrait justifier des mesures telles que l'accompagnement et le suivi de la partie de forêt le long de la clôture modifiée après la coupe des arbres morts.

Réponse Photosol : Voir réponse formulée infra sur la proposition de suivi jusqu'à 100 mètres dans la forêt d'Halatte.

- **Concerne la préservation patrimoniale et la continuité environnementale :**

Il fait observer que la préservation des ouvrages en pierre de l'ancienne entrée principale mérite une action en lien avec le sentier de la biodiversité et de l'histoire. Il propose donc la mise en place d'une continuité entre les espaces consacrés à la compensation environnementale MC 1 et le parc du château. Un aménagement pourrait être envisagé en déplaçant la clôture pour supprimer le redent de la friche nitrophile obligeant la modification de sa destination de stockage des déblais provenant de la base.

Un échange de terrain pourrait être effectué avec une partie du centre équestre du château, propriété communale qui comprend une piste en béton. Une partie de cet espace du centre équestre, contigu à la base, pourrait être occupée par des panneaux photovoltaïques ou destinée à des mesures de compensation. Une analyse supplémentaire de dépollution pyrotechnique sera nécessaire.

Réponse Photosol : Ces espaces de moins d'un hectare ne sont pas en adéquation avec l'envergure du programme compensatoire nécessaire au projet (plusieurs hectares). Cependant, les espaces sableux ont bien été notés et feront partie du programme de recherche lié à l'Andrène vagabonde dans le cadre de la mesure d'accompagnement (voir remarque infra à ce sujet) si l'accord à l'accès des parcelles est donné par les propriétaires aux écologues, et des panneaux d'information pourront être installés dans le cadre des engagements de la conservation du patrimoine militaire pris envers la DRAC.

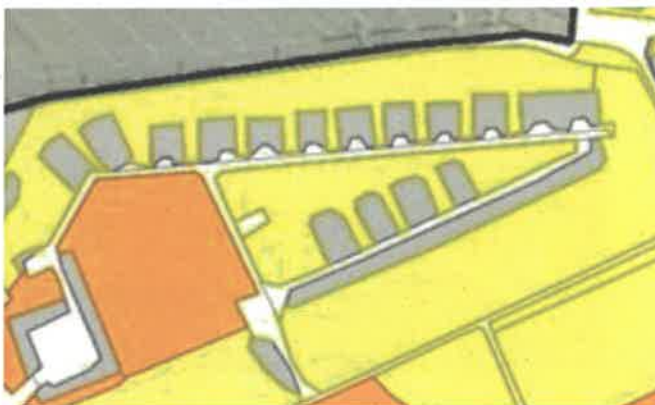
Pour la dépollution pyrotechnique sur l'ancienne aire de mise à feu, voir réponse formulée aux commentaires du commissaire enquêteur sur les contributions ou aux observations et questions du commissaire enquêteur. Photosol n'ayant les droits à construire, elle ne peut pas non plus déplacer la clôture périphérique au site qui reste propriété du Ministère des Armées.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

- **Concerne des buttes à l'extrême nord du site :**

En venant de VERNEUIL-EN-HALATTE, depuis la rue Androuet du Cerceau, à environ 500 m à l'ouest, des buttes occupées par une végétation de taillis vont être détruites car dans cet espace des panneaux seront implantés. Quelle compensation peut être assurée ?

Réponse Photosol : Ces buttes ont bien été identifiées par l'étude écologique et sont qualifiées de « fourrés mésophiles » (page 85 de la pièce 2 A). Ils ne revêtent aucun enjeu écologique particulier si bien qu'aucune compensation particulière n'est nécessaire pour ces milieux (impact résiduel non significatif).



- **Concerne l'abattage d'arbres :**

Un abattage d'arbres s'avèrera nécessaire pour le passage des engins, notamment au bord de la base militaire.

La localisation de cet abattage n'est pas repérée. Qu'en est-il ? Une compensation est-elle prévue ?

Réponse Photosol : Voir réponse formulée à la commune de Verneuil en Halatte sur la compensation des arbres abattus et sur le constat huissier préalable.

- (*) **Concerne la pollution :**

Il fait observer la remarque de l'Autorité Environnementale : « compléter l'étude d'impact par un diagnostic de la pollution des sols et établir un plan de gestion permettant de garantir que le projet est compatible avec le niveau de pollution résiduelle (...) »

Au-delà de la dépollution pyrotechnique, il recommande que la dépollution des sols soit faite en visant tout spécialement la zone d'exercice incendie où ont été stockées des carburants et la zone de destruction de déchets.

Réponse Photosol : Les précisions sur les potentialités de pollution chimique des sols ont été apportées dans le mémoire en réponse à la MRAe en pages 31 à 35 (aucune pollution chimique des sols identifiée dans les diagnostics déjà réalisés, ou aucune activité chimique qui aurait pu laisser une incidence dans les sols). S'agissant de la zone à hydrocarbures ou aire de mise à feu/décharge, Photosol n'a pas les droits à construire.

- **Concerne l'aménagement paysager – Les haies :**

Sa réalisation doit permettre de reconstituer les habitats d'espèces diverses. S'il comprend que le long de la forêt communale de Verneuil, elle est inutile, à l'instar de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE, il s'interroge sur son absence le long des terres cultivables qui seront transformées en prairies MC 1.

Réponse Photosol : Voir la réponse formulée à la commune de Verneuil en Halatte.

D'autre part, l'utilité de la haie libre au sein du parc est à définir suivant les choix à venir à partir des modifications éventuelles de cette zone : dépollution ou non, zone de remblai, mare, bassin de rétention ...

Réponse Photosol : La haie a été retravaillée selon les préconisations du CNPN.

- **Concerne le programme d'amélioration des connaissances sur les populations locales d'Andrènes vagabondes :**

Il signale que des dépôts de sable existant sur le territoire occupé par le centre équestre de VERNEUIL-EN-HALATTE, cette aire pourrait être incluse dans la recherche des populations.

Réponse Photosol : Photosol prend en compte cette remarque et inclura ces secteurs lors de recherches de l'espèce lors des suivis si l'accord à l'accès des parcelles est donné par les propriétaires aux écologues.

- **Concerne le redéploiement du Milan royal :**

Il considère que ce redéploiement doit s'accompagner de mesures sur les espaces ouverts végétalisés de l'aire Sud Oise et tout spécialement sur des terrains de golf où le seul couple observé ces dernières années, en chasse sur la base de CREIL, aurait niché. Aussi, des mesures d'aménagement et de gestion de ces espaces golfs sont peut-être à envisager.

Réponse Photosol : Voir réponse supra.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

- **Concerne les mesures de suivi écologique :**

Quelle que soit la prise en compte des réserves et remarques précédentes, il suggère que la mesure de suivi MS 2 prenne en considération une aire de 100 m de large sur toute la longueur du bois communal de Verneuil.

Réponse Photosol : Le futur suivi écologique intégrera cette proposition pour suivre les arbres situés en lisière de la forêt de Verneuil sur une bande d'environ 100 mètres – (seuil pertinent à définir avec le bureau d'études écologie partenaire).

L'Union des Amis du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et de ses Trois Forêts (AP3F), représentée par M. SINET Gilles :

- **Concerne les mesures ERC :**

En chapeau introductif, elle reconnaît la nécessité de développer les énergies renouvelables dont la France a besoin. En marge, elle annote que la base aérienne de CREIL faisant partie, dans son intégralité, du PNR Oise Pays de France, si le projet est compatible avec le plan référence, il doit se réaliser dans le cadre de la charte, c'est-à-dire dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire, dans le respect de l'équilibre des sols, des écosystèmes et des autres ressources du territoire (biodiversité, ressource en eau ...)

Elle rappelle les avis, défavorable du CNPN et favorable du CNTE, mais avec de nombreuses recommandations et réserves, mettant en évidence un manque d'anticipation et, sans contester l'urgence d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, en regrettant la précipitation et l'absence de réflexion sur la nécessaire préservation de la biodiversité relevant pourtant de plans nationaux et rappelée par le Président de la République.

C'est pourquoi elle entend réagir aux injonctions contradictoires que le projet soulève.

Elle considère que le projet impacte fortement les milieux naturels, la flore et la faune et réduit la fonctionnalité écologique d'un site sans équivalent à l'échelle du PNR ; en effet, elle estime la perte de surface de milieux herbacés calcicoles pour le territoire du PNR à environ 20%, ce qui est considérable donc incohérent avec un acte prioritaire de la charte qui vise à maintenir la biodiversité et les continuités écologiques pour « préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles ».

Réponse Photosol : On ne peut que regretter que les efforts de Photosol de rencontrer la quasi-intégralité des acteurs du territoire, dont le Parc depuis novembre 2020, ne soit pas reconnu par l'AP3F. Ces différentes rencontres ont permis de faire mûrir la séquence ERC avec par exemple un évitement plus significatif que sur le projet initial de 2020 (seulement 66 ha de surfaces naturelles évitées – voir page 245 de la pièce 2 A).

En conséquence, l'AP3F est favorable à l'installation d'une ferme photovoltaïque sur le territoire mais pas comme le projet PHOTOSOL le prévoit.

C'est pourquoi, au titre du respect des objectifs de la charte du PNR ; en se prévalant d'un certain bon sens, par souci de pertinence, de simplicité, d'économie et de fonctionnalité ; en cohérence avec les déclarations de l'Etat qui considère que l'on doit « (...) Concilier développement des énergies renouvelables et préservation du patrimoine (sous-entendu patrimoine naturel et biodiversité) et des paysages » s'agissant de sujets « de sensibilité particulière et d'acceptabilité pour la plupart de nos concitoyens », elle préconise 3 mesures ERC identiques à celles proposées par le ROSO :

« Eviter » en installant directement les panneaux photovoltaïques sur la zone de compensation MC 1 ;

Réponse Photosol : Voir réponse formulée au ROSO sur l'utilisation de parcelles agricoles pour installer des panneaux photovoltaïques.

« Réduire » d'autant la surface d'installation des panneaux sur le parc et étudier la faisabilité d'un classement du site en ZNIEFF.

Réponse Photosol : Voir réponse formulée au ROSO sur la classification de la zone évitée en Znieff (étude de faisabilité de classification en ORE en cours).

« Compenser » par la réalisation d'un second écoport.

Réponse Photosol : Voir réponse formulée au ROSO sur l'installation d'écoports qui n'est pas du ressort de Photosol mais plutôt lié aux projets de voiries départementale.

- **Concerne l'attribution de la priorité d'installation :**

Elle conteste l'argument qui consiste à dire qu'il faut privilégier la transformation des friches pour ce type de projet afin d'éviter l'artificialisation de terres agricoles. Certes, ce terrain est une friche parce qu'il est dépourvu de culture et qu'il n'est plus utilisé selon sa destination d'origine, mais il est exceptionnel pour la qualité et la diversité de sa biodiversité.

Réponse Photosol : L'utilisation prioritaire des friches n'est pas un argument de Photosol mais celui promu par l'État. La genèse de ce projet prend place dans le cadre d'un Plan Place au Soleil auquel Photosol a été lauréat et a dû composer avec l'emprise du site. Le projet présenté est le meilleur compromis possible pour concilier toutes les attentes de ce projet et les enjeux (écologiques, agricoles, retombées territoriales, etc.). Pour rappel, ce terrain a été sélectionné par le MINARM après « le fruit de deux années d'études par le Ministère des Armées parmi les 275 000 hectares militaires » (voir page 4 du livret de précisions au CNPN).

Elle dénonce des mesures compensatoires qui entraîneront la disparition de plus de 100 ha de terres cultivées reconverties en prairies de fauche.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Réponse Photosol : Il est précisé que parmi les 140 ha de mesures compensatoires : 24 ha ne sont pas en grande culture et sont sis sur une ancienne décharge (MC 6 à Courteuil), 3,9 ha sont déjà en prairies ou pelouses (MC 4 et 5), 30,4 ha sont en lien avec une volonté propre à l'exploitation agricole à changer de pratique (MC 2 et 3), et que la MC 1 concerne un foncier non fléché vers d'autres projets d'aménagements du territoire – pesant sur le contribuable de la CCPOH. Les différents échanges avec le monde agricole au cours du développement ont permis d'intégrer les mesures suivantes : maintien d'une activité agricole sur ces terrains par l'installation d'une exploitation ovine extensive, système de location et non rachat de parcelle pour garantir une restitution de ces terrains au monde agricole, et une proposition de programme d'accompagnement (en cours de mise en place) pour aider à déployer des projets agricoles collectifs.

- Elle souhaite que d'autres alternatives soient examinées afin de rendre simultanément conciliables l'objectif de la politique énergétique, ceux du pétitionnaire, en regard des réglementations environnementales et des attentes du public.

Réponse Photosol : Voir les éléments de réponse sur l'attribution de la priorité d'installation.

- **Concerne le bilan carbone :**
A l'instar d'autres observations :
Quel est le bilan carbone de l'opération ?

Réponse Photosol : Le bilan carbone est présenté en page 319 de la pièce 2 A : 154 830 tCO₂ évitées pendant 30 ans d'exploitation

- Où sont fabriqués les panneaux photovoltaïques ?

Réponse Photosol : Afin de garantir un prix de l'électricité compétitif, Photosol fera le choix du meilleur fabricant de panneaux photovoltaïques alliant : bilan carbone bas, durabilité et garantie dans le temps, production et performance, ainsi que prix et compétitivité. Cela inclut des modules fabriqués en Asie et aux États-Unis. Bien que la volonté de Photosol reste de privilégier les fabricants français ou européen, il apparaît que ces derniers n'ont pas la capacité à fournir suffisamment de modules pour construire une installation photovoltaïque comme celle envisagée. Si les nouvelles usines de production de modules français voient le jour à temps et proposent des produits intéressants alors Photosol pourra les privilégier. Voir par ailleurs la réponse apportée ci-dessus à M. Philippe FROIDEVAL sur la balance commerciale.

- A partir de quelle énergie, carbonée ou décarbonée ?

Réponse Photosol : Voir la réponse formulée à M. Froideval qui questionne le bilan carbone des panneaux fabriqués à l'étranger.

- Comment les panneaux seront-ils acheminés sur site à partir de leur lieu de production ?

Réponse Photosol : Les panneaux seront acheminés de leur site de production jusqu'au port de Dunkerque, du Havre ou de Rotterdam - puis ils seront livrés sur site par voie routière. Concernant les postes techniques, la vente et l'approvisionnement de ces technologies sont d'ores et déjà disponibles en France par exemple dans les régions de Chambéry ou encore en Champagne. Ces précisions ne seront connues qu'en phase de contractualisation du chantier.

- A partir de quelle durée l'exploitant estime-t-il le bilan carbone à l'équilibre ? puis positif ?

Réponse Photosol : Le temps de retour carbone est d'environ 3-4 ans – les 25 années suivantes sont donc une électricité verte décarbonée (voir réponses formulées à M. Froideval concernant le bilan carbone de l'installation pour plus de détails).

- **Concerne le raccordement au réseau électrique :**
Question similaire à celles du ROSO, des communes de CREIL et de VERNEUIL-EN-HALATTE : Le site de production étant situé à proximité du bassin creillois qui représente une forte demande en énergie, ne serait-il pas opportun de prévoir un raccordement plus proche que celui de CINQUEUX qui implique des travaux importants pour enterrer les câbles le long des allées forestières traversant le site classé de la forêt d'Halatte ?

Réponse Photosol : Le choix de l'emplacement du poste source résulte d'un ensemble de contraintes (proximité immédiate à la ligne 225 kV, être au milieu de celle-ci afin de ne pas la déséquilibrer, se situer au nord de ladite ligne pour s'affranchir d'un support aéro-souterrain plus impactant pour le paysage, non forestiers pour éviter un défrichement, avoir une surface d'accueil > 6 000 m², assez éloignée des habitations etc.) et peu de surfaces sur le territoire étaient éligibles.

En revanche, comme exposé dans le mémoire en réponse MRAe (page 27) une solution de raccordement alternative classique aux postes sources déjà existants par Enedis est en cours d'étude.

En complément, voir réponse formulée à la ville de Creil pour le sujet d'auto-consommation.

Mme et M. LECOMTE Jacques :

- **Concerne le foncier :**
Ils s'opposent au projet considérant le manque de discernement des décideurs privilégiant une utilisation illégitime du foncier.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Réponse Photosol : Photosol doit composer avec un terrain issu d'un appel à projet porté par les ministères. Voir la réponse formulée sur la justification du choix du site et la genèse du projet à l'AP3F et au ROSO pour plus de détails.

- **Participation de l'INERIS :**
Ils dénoncent l'absence de participation de cet établissement public.

Réponse Photosol : L'institut INERIS, sis sur les terrains limitrophes à la base aérienne, a pu prendre connaissance de l'existence du présent projet grâce à l'affichage des 8 panneaux sur site faisant publicité de l'enquête publique. Ils auraient ainsi pu participer à cette dernière si le projet soulevait une quelconque remarque de leur part. Photosol n'a pas approché cet organisme car l'évaluation actuelle des risques des installations photovoltaïques au sol n'a pas donné lieu à des missions liées à leur périmètre. Toutefois, un contact pourra être pris à l'issue de la construction de la centrale pour lancer d'éventuels partenariats si des besoins émergeaient.

L'association PICARDIE NATURE représentée par M. THIERY Patrick, Président :

Pour toutes les raisons exposées ci-après, elle considère que le projet portera une atteinte grave à l'une des plus vastes zones de milieux naturels prairiaux du département de l'Oise et émet un avis très défavorable sur ce projet.

- **Concerné l'avis du CNPN :**

Elle souscrit complètement à l'avis et précise les points suivants :

L'absence de raison impérative d'intérêt public majeur :

Le code de l'environnement conditionne la délivrance d'une dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées à l'existence d'intérêt pour la santé et la sécurité publiques ou pour d'autres « raisons impératives d'intérêt public majeur ». Les raisons doivent être impératives, c'est-à-dire d'une nécessité absolue.

Aussi, toutes les dérogations ne doivent pas être accordées et doivent donc être exceptionnelles.

« L'intérêt public n'est impératif que s'il s'agit d'un intérêt à long terme : les intérêts à court terme apportant uniquement des bénéfices à court terme ne sauraient contrebalancer l'intérêt à long terme de la conservation des espèces ».

En l'espèce, si l'installation de panneaux photovoltaïques peut être une activité qualifiée d'intérêt général, il n'est pas démontré le caractère impératif de l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface aussi importante de milieux naturels sur l'ancienne base aérienne de CREIL.

Réponse Photosol : Le caractère impératif et majeur de l'installation a été démontré en partie 3.2 du volume 1 du dossier de demande de dérogations espèces protégées, avec un tableau en pages 39 et 40 qui distingue le caractère « impératif et majeur » de celui du simple « intérêt général ».

Il est ainsi considéré qu'une RIIPM peut être caractérisée lorsqu'un projet revêt un caractère indispensable et que sa réalisation s'inscrit dans le cadre d'initiatives ou de politiques présentant un caractère fondamental pour l'Etat ou la population.

C'est précisément dans ce cadre que s'inscrit le développement des Enr.

Toujours au plan du droit européen, le règlement (UE) 2022/2577 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 29 décembre 2022 est même venu fixer des règles d'urgence, d'application immédiate et pour 18 mois, dans tous les Etats membres de l'Union Européenne, visant à accélérer la procédure d'octroi de permis applicables à la production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables.

Il a à cet effet, et c'est là sa mesure phare, expressément conféré à ces installations, dont il consacre le caractère « prioritaire », une présomption d'« intérêt public supérieur » et d'« intérêt de la santé et de la sécurité publiques », laquelle s'impose aux états lors de la mise en balance des intérêts juridiques qu'ils doivent opérer en vue de l'autorisation d'un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement (article 316).

C'est notamment en résonance avec ce texte que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi ENR a inséré un nouvel article L. 211-2-1 au code de l'énergie, conférant le caractère de raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, aux projets d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'ils satisfont aux conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

La page 3 du livret des « éléments de précision à l'avis du CNPN » les synthétise comme suit : « Outre le gisement solaire qui reste d'importance, le caractère impératif et majeur de ce projet réside dans sa diversification du mix électrique en doublant la capacité photovoltaïque installée en région, la participation à hauteur de 10 % du SRADDET, la diversification du bouquet d'énergies renouvelables composé actuellement à 91 % d'éolien, la diminution de la production thermique régionale 2,5 fois supérieure à celle nationale – et donc une économie conséquente de CO2.

On peut également rappeler que ce projet est une réponse imminente à l'enjeu d'autonomie énergétique auquel le nucléaire ne peut répondre à court ou moyen terme, inscrit dans le seul pays d'Europe à ne pas avoir atteint ses objectifs 3x20. De plus il est à noter que le Conseil de l'Union Européenne considère depuis le 22 décembre 2022 que les projets d'énergie renouvelables, dont fait partie le présent projet, relève de facto d'une raison impérative d'intérêt public majeur. »

Le manque d'objectivité dans la présentation des variantes ;

Réponse Photosol : Des précisions sur les choix effectués ont été apportées en page 4/8 du livret des « éléments de précision à l'avis du CNPN », paragraphe « analyse des variantes ».

La sous-estimation des enjeux écologiques :

L'avis du CNPN est remis en cause dans le mémoire en réponse du pétitionnaire, à commencer par l'évaluation des enjeux à propos du Milan Royal et du Pipit farlouse.

- Pour le Milan royal, la nidification 2022 est avérée (apport de nourriture au nid = nicheur certain).

A l'heure de la rédaction de ces observations, il est régulièrement vu sur la base militaire et le nid est occupé.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SÔL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Par ailleurs, dans cette même réponse, le pétitionnaire relativise l'importance du site pour ce couple nicheur en utilisant des ratios fallacieux de jours de présence par rapport au nombre de jours total de prospection.

Or ces journées n'ont pas toutes été dédiées à des relevés ornithologiques en période de nidification, ce qui explique le ratio artificiellement bas indiqué. Nos naturalistes bénévoles peuvent témoigner de la présence systématique de l'espèce sur la base à chacun de leur passage sur le site ou aux abords, pour peu qu'un minimum de temps sur la journée soit consacré au suivi. La présence de ce site est donc capitale pour la reproduction locale de l'espèce.

Réponses Photosol : La discussion sur le statut de nidification porte sur un espace boisé situé à plus de 2 km du projet photovoltaïque. Il est certain que le Milan ne niche pas sur la base ou ses immédiats alentours. Le statut de nicheur certain catégorie 16 « adulte transportant de la nourriture pour les jeunes » précise en commentaire que ce n'est à utiliser que « si on est certains que le transport de nourriture observé est destiné aux jeunes ». Or, dans les observations d'Ecosphère, aucun juvénile n'a été vu dans le nid. S'il a été effectivement occupé en 2022 par exemple, ce sont les deux adultes fréquentant la base.

Les sorties écologiques en 2020 et poursuivies jusqu'en avril 2021 pouvaient effectivement concerner plusieurs autres groupes faunistiques en vue de l'établissement de l'état initial écologique. À partir de mai 2021, des sorties exclusivement dédiées au Milan royal ont été commandées par Photosol avec des sorties à la journée. La base aérienne est donc bien utilisée comme secteur de chasse du Milan royal, et ce dernier a été vu également sur d'autres secteurs comme le CET de Saint Maximin, les milieux ouverts d'Aprémont ou ceux de Fleurines. Nous tenons à rappeler que ce projet a fait l'objet de plus de 140 journées d'inventaires ce qui malgré l'importance et la taille du projet est très au-dessus des normes en la matière

- Pour le pipit farlouse dont l'enjeu majeur est contesté par PHOTOSOL du fait de son classement actuel en « non menacé » sur la liste rouge picarde, il faut savoir que cette liste date de 2009, donc obsolète. Elle signale que le comité d'experts qui s'est réuni pour l'évaluation de l'espèce dans la future liste rouge Hauts-de-France qui sera publiée dans quelques semaines, a statué qu'elle sera classée en liste rouge en statut EN, c'est à dire « en danger de disparition ». La remarque du CNPN sur le niveau d'enjeu est donc bien pertinente quoi qu'en dise le porteur de projet.

Réponse Photosol : La réponse formulée au CNPN était de l'ordre de l'explication de la méthodologie employée qui a conduit à la qualification du niveau d'enjeu du Pipit Farlouse. L'ampleur des mesures ERC déployées témoigne de l'attention de Photosol aux enjeux tant afférents au Pipit Farlouse qu'au Milan Royal.

- Pour suivre sur les mesures, suite à la relativisation des enjeux, elle observe que PHOTOSOL n'accepte pas un certain nombre de conditions majeures demandées pour la délivrance de la dérogation à propos de la destruction d'habitats des espèces protégées tenant à la diminution des surfaces de prairies impactées sur la base et sur les périodes retenues pour la durée l'ORE.

Réponse Photosol : Si Photosol n'a pu honorer certaines mesures proposées par le CNPN :

- S'installer sur des terres agricoles en diminuant l'emprise sur les espaces prairiaux, ce qui n'est pas prévu pour des raisons de compromis des différentes attentes des parties prenantes sur le site ;
 - Ou encore une durée des ORE du double de celle de l'exploitation de la centrale, ce qui est inhabituel dans le milieu de l'énergie voire de l'aménagement et impossible d'un point de vue économique ;
- Photosol a intégré la très grande majorité des demandes formulées par le CNPN comme le renforcement/adaptation des haies, la surélévation des panneaux de 0,9 à 1,1 m et l'adaptation du calendrier des travaux à celui écologique qui double le temps de chantier (passant de 1 à 2 ans). Cette dernière mesure, la plus significative représente une perte d'une année de production électrique.

Dévoiement de la doctrine ERC :

- Elle considère que la priorité à l'évitement puis à la réduction d'impact sur les habitats d'espèces protégées aurait dû conduire le pétitionnaire à ne présenter qu'un projet ne dépassant pas 30 ha d'artificialisation complète des 203 hectares de milieux naturels. C'est la demande du CNPN, c'est aussi cette limite de 30 ha qu'a indiqué le CEN des Hauts-de-France aux autorités, quand une valorisation de l'ancienne base militaire a été envisagée. Au-delà de 30 ha le CEN considère que l'impact négatif sur les milieux naturels est trop important.

Réponse Photosol : Nous ne comprenons pas vraiment la justification de ce chiffre, qui semble plutôt correspondre à une division arbitraire de la surface du projet par deux. Cependant, un projet sur seulement 30 ha de milieux naturels ne permettait pas de proposer un projet pouvant répondre aux importantes ambitions d'aménagement foncier de l'ensemble des parties prenantes, ni de répondre aux importants besoins de développement de la filière Enr de la région. Pour répondre à ces tensions contradictoires, Photosol propose un projet, aboutissement de 3 années de concertation, qui lui semble à la fois répondre à la demande citoyenne et gouvernementale de déploiement de production d'énergies renouvelables et à la préservation d'un environnement de qualité. Ce dernier, bien que réduit, préservera un caractère d'unicité exceptionnelle dans le département. Ce projet sera doté d'un investissement financier significatif dédié aux mesures d'évitement, de réduction et compensatoires et d'accompagnement afin de garantir l'absence de perte nette de biodiversité.

- Concernant les mesures prises, le pétitionnaire indique que pour le fraisier vert, le PNR dispose de terrains ; ils n'ont pas l'information qu'une quelconque démarche aurait été entreprise auprès de lui en ce sens. Aucun terrain dévolu à cette mesure n'est pour l'instant identifié précisément.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Réponse Photosol : Plusieurs présentations du projet ont été faites pour le PNR dès 2020 pendant lesquelles ce dernier a exposé les espaces d'intérêt écologique existant au sein du territoire pouvant avoir un lien écologique avec les terrains de la base aérienne (par exemples la piste de Courteuil en MC 6 ou encore des terrains recelant déjà de fraisier vert). Le PNR a d'ailleurs dans son avis de janvier 2023, rappelé les nombreuses discussions avec Photosol et son souhait déjà exprimé et déjà accepté d'être intégré, dans le cas où le projet verrait le jour, au programme de transplantation du fraisier vert.

Afin de diversifier et maintenir le patrimoine génétique du fraisier vert, Photosol a donc précisé que la mesure pourrait profiter aux stations existantes du parc en les renforçant (page 348 de la pièce 2 A) : « Enfin, à noter que le fraisier vert pourra être replacé sur d'autres placettes connues sur le territoire du parc naturel régional pour diversifier la génétique des plants. Leur localisation précise sera définie en accord avec ce dernier au moment des transplants ». – opération prévue en parallèle de la dépollution pyrotechnique à l'automne 2023.

Le pétitionnaire indique que le CNPN est dans l'erreur lorsqu'il dit que le site a été préservé de la mise en culture en signalant 23 ha exploités en culture, et 92 ha avec des pratiques fourragères, alors qu'il est évident que l'essentiel du site a été préservé des impacts de l'agriculture intensive classique pratiquée à ses abords.

On peut considérer que le sol et la végétation prairiale de la base aérienne ont été en très grande partie préservés de l'utilisation de produits phytosanitaires depuis son ouverture en 1954.

Si on ne comprend pas ce point, on ne peut pas comprendre à quel point ces secteurs sont impossibles à compenser.

C'est pourquoi installer des mesures compensatoires sur des terrains ayant été largement exploités en cultures intensives pendant des décennies, souvent avec des emprises morcelées, ne pourra en aucun cas permettre une compensation à la hauteur des enjeux présents sur le site, dont l'essentiel de la superficie n'a jamais ou presque jamais reçu le moindre amendement minéral ni le moindre pesticide.

Réponse Photosol : La singularité des terrains (prairies anciennes appauvries) et la quiétude du site ont bien été identifiés et intégrés dans la construction des mesures de compensation par Photosol, comme expliqué en début de page 7/8 du livret des « éléments de précision à l'avis du CNPN », :

« Le risque d'échec et des pertes intermédiaire, comme le temps nécessaire pour retrouver des habitats similaires à ceux de la base ont été pris en compte dans le dimensionnement du programme compensatoire avec les éléments suivants : un appauvrissement du sol par des fauches exportatrices et épandage des résidus de fauche de la base sur les sols récepteurs en phase de création des zones compensatoires ; Le choix d'inclure des parcelles déjà en état de prairie (au sein de MC 2, 3 et 6) ; Un gain écologique supérieur à la dette et un ratio surfacique d'environ 1,5 ; de plus, nous sommes prêts à nous engager sur une durée de gestion, et d'ORE, jusqu'à 10 années au-delà de la fin d'exploitation de la future installation par Photosol. »

Ou encore au sein du paragraphe « avis sur la compensation » en milieu de page 7/8 : « [...]mais la transformation des terres cultivées en prairies peut être longue. Le programme compensatoire a donc été élaboré en complétant avec des surfaces d'ampleurs (plusieurs dizaines d'hectares) principalement déjà en prairies et qui ont donc une capacité de transformation vers des habitats similaires à la base beaucoup plus rapide. »

Enfin, nous avons rappelé en page 7 du même livret que si « les sites de compensations sont dispersés, [...] la majeure partie de la compensation (83 ha) est composée d'un site d'un seul tenant et limitrophe à la base.

Ces éléments permettent d'assurer l'efficacité de la mesure de compensation.

Ainsi, la présence de ce site attenant à la base permet la création d'un espace d'un seul tenant et contigu qui totalise 182 hectares (99 ha d'évitement auxquels s'ajoutent 83 ha de mesures de compensation), à comparer avec les 176 hectares de milieux prairiaux actuels. »

La base aérienne bénéficie par ailleurs d'une grande tranquillité en raison de son interdiction de pénétrer, ce qui ne sera pas le cas des prairies morcelées du projet compensatoire. Ce point n'est pas évoqué dans le dossier.

Réponse Photosol : La quiétude du site a été identifiée par Photosol comme étant une qualité intrinsèque des milieux naturels de la base, comme cité en page 397/913 de la pièce 2 A : « La taille du complexe et sa quiétude semblent être les éléments principaux pour la très grande population de pipit farouche et leur maintien l'élément clefs pour la réussite de la compensation ».

Le programme compensatoire a donc intégré ce paramètre de réussite dans sa construction :

- Dans les nombreuses pistes explorées pour la compensation : exemple pour les terrains de Fleurines en page 391/913 : « il s'avère grâce aux nombreux passages des écologues, qu'il s'agit d'une zone plutôt fréquentée avec un terrain de sport et des habitations qui l'entoure. Elles paraissent difficiles à gérer d'un point de vue compensatoire – or pour que la compensation soit efficace pour la faune il faudrait limiter la fréquentation ce qui semble compliqué. »

- Dans l'éligibilité de la MC 1 page 397/913 : « en raison de la proximité et de la quiétude de ces parcelles (insérées entre la base militaire et la forêt d'Halatte), il est intéressant de réaliser une conversion de ces parcelles conduites en agriculture conventionnelle en prairies permanentes. »

- Au sein des travaux SAFER en page 396/913 : « leur enclavement dans le secteur forestier garantira d'une part une meilleure perméabilité au réservoir de biodiversité qu'est la forêt de Halatte et d'autre part une meilleure quiétude ».

- Dans l'éligibilité de la MC 2 page 400/913 : « la quiétude de ces zones au sein de la forêt d'Halatte ».

- Dans l'éligibilité de la MC 3 page 401/913 : « Là encore ces parcelles en bord de boisement présentent une quiétude favorable à la présence de la faune impactée par le projet ».....

La quiétude de ces terrains sera garantie par leur localisation dans la forêt d'Halatte peu fréquentée, et la mise en place d'une clôture légère nécessaire à l'activité ovine extensive.

Ces éléments sont repris dans l'avis de la MRAe, et le mémoire en réponse de PHOTOSOL transmis dans l'enquête publique tombe dans la même erreur en ne comprenant pas l'importance particulière et « l'incompensabilité » de ce terrain du fait de son histoire.

Le pétitionnaire ne voit là qu'une question arithmétique de surface et ne comprend pas l'enjeu derrière ces surfaces particulières de la base de CREIL.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Les mesures proposées sont vouées à l'échec en termes de compensation pour le Milan royal et le Pipit farlouse ainsi que pour un nombre incalculable d'espèces peu ou pas étudiées du fait de l'historique des terrains détruits et de celui des terrains proposés en compensation.

Réponse Photosol : Des éléments de précisions ont été apportés dans notre livret de précisions à l'avis CNPN (voir pages 5 à 7) sur la confiance que nous avons en notre séquence ERC et du maintien des espèces sur l'ensemble des surfaces concernées par le projet. Par exemple :

- L'évitement de la moitié des surfaces naturelles, intégrant les 2/3 des habitats favorables au pipit farlouse initialement constatés ;

Des mesures de gestion plus favorables aux espèces (fauches tardives) et plantation de piquets pour le Pipit farlouse en mesure de réduction ;

- La MC 1 jouxtant directement la base aérienne recréant 182 ha de milieux naturels que les espèces mobiles pourront facilement s'approprier, obligation de résultats du programme compensatoire suivi par un comité de pilotage, des objectifs de compensation clairs quantifiés et faciles à suivre, des ORE jusqu'à 10 ans après le démantèlement du parc photovoltaïque, etc...

Quant aux « nombre incalculable d'espèces peu ou pas étudiés », si l'exhaustivité ne peut être atteinte comme précisé préalablement, la pression d'inventaires sur ce site a été extrêmement forte ces cinq dernières années et permet d'affirmer raisonnablement que la connaissance scientifique du site a permis de relever la majorité des enjeux.

(Voir les deux réponses précédentes également).

Les surfaces compensatoires réunies montrent toute l'aberration du projet en prévoyant de geler de très grandes surfaces de cultures en les convertissant en prairies dont le débouché en termes de production semble aléatoire (qualité de foin incertaine alors que les éleveurs locaux recherchent une qualité supérieure pour leurs élevages de chevaux). A cause du projet, ces terres perdront leur vocation économique pour des décennies, sans même l'espoir que la compensation espérée sur les espèces visées soit réellement atteinte.

Réponse Photosol : Parmi le programme compensatoire, 3 % est déjà en prairie ou pelouse, 17 % sise sur une ancienne décharge ne permettant pas de grande culture, 20 % est liée à une dynamique existante de conversion en prairie. Enfin, 60 % de la compensation concerne des terrains rachetés par la collectivité, pour lesquels le monde agricole a déjà été compensé, afin de porter des projets économiques comme celui de Photosol - voir également éléments de réponse formulée à l'AP3F sur leur remarque de disparition de plus de 100 ha de terres cultivées

La majorité des surfaces (MC 1 à 3 cumulant 113,4 ha, soit 80 % de la compensation) accueilleront un élevage ovin extensif (3 têtes/ha). Il ne s'agit effectivement pas d'une production ovine la plus productive parmi les systèmes existant, mais d'un compromis pouvant concilier le maintien d'une activité agricole et des enjeux de biodiversité.

Les propositions de compensation annoncées n'entrent donc pas dans le critère d'équivalence écologique immédiate.

Réponse Photosol : Comme précisé en page 7 du livret d'éléments de précision au CNPN : « En termes d'espèces protégées, cette seule mesure [MC 1] aurait pu être suffisante » - mesure qui représente plus de la moitié de l'enveloppe compensatoire et jouxte directement la base aérienne 110. Les autres mesures de compensation sont localisées entre 2 à 5 km ce qui reste plutôt assez proche de la base. « Les 139,5 hectares de sites compensatoires ne sont certes pas homogènement favorables à ces espèces. Toutefois, si le poids principal de la mesure repose sur le site de 83 ha attenants à la base, il est abusif de dire que les 59,5 ha restants n'auront aucun attrait pour les populations des espèces d'avifaune impactées. Ces espaces vont également fonctionner comme des réservoirs de biodiversité parmi les espaces contraints (urbanisation, grandes cultures, ...) permettant un gain net de biodiversité pour le projet. »

De plus, le critère de pérennité n'est pas non plus rempli puisque tous les contrats de location de parcelles agricoles ne sont pas écrits et signés, ni mis à la disposition du public dans le cadre de cette enquête publique (sans afficher les mentions financières).

Réponse Photosol : L'état d'avancement de la maîtrise foncière est exposé dans le dossier soumis au public aux chapitres « maîtrise foncière » de chaque mesure à partir de la pages 397/913, qui sont toutes à minima avec un accord de principe.

En conclusion, le porteur de projet ne respectant pas les conditions demandées par le CNPN, nous ne comprendrions pas qu'un arrêté préfectoral autorise ces destructions d'habitats d'espèces protégées.

Concernes l'appel à projet du Ministère des Armées :

Le projet ne trouve sa justification que par l'appel à projet du Ministère des Armées et par la décision de la base de CREIL d'y postuler, sans aucune prise en compte des enjeux écologiques en amont, le site faisant initialement l'objet d'une convention de gestion avec le CEN des Hauts de France.

Comme l'indique la MRAe dans son avis : « le projet s'implante (...) sur l'une des plus vastes zones de milieux prairiaux d'un seul tenant à l'échelle du département de l'Oise, lequel est unique pour l'avifaune des milieux herbacés ».

Dans ce contexte, elle comprend la volonté de l'Etat de valoriser les anciens terrains militaires par souci d'économiser les deniers publics, mais compte tenu de la rareté d'une telle surface de prairie, elle juge plus pertinent de la conserver dans son intégralité pour en proposer la location à des porteurs de projets en recherche de surfaces équivalentes à compenser dans le département voire à l'échelle de la région.

Aussi, elle considère que ces terrains doivent continuer à bénéficier d'une gestion par le CEN tout en intégrant le « marché » de la compensation écologique.

Réponse Photosol : Comme formulé aux questionnements du ROSO, le choix de la base aérienne est le fruit d'une « sélection des terrains prenant part au projet Place au Soleil [qui] est le fruit de deux années d'études par le ministère

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

*des Armées parmi les 275 000 hectares militaires ». D'autres solutions ont été explorées sur le territoire comme exposé au sein du volume 1 de la DEP, chapitre 3 qui présente « qu'il n'est pas impossible de retrouver une surface aménageable équivalente sur le territoire mais sous couvert d'intégration paysagère et environnementale, autorisation de défrichement et acceptation des propriétaires fonciers pour chacun de ces projets. Ce qui fait d'autant de risques d'avortement de procédures d'autorisations administratives. L'avantage du présent projet est de proposer 147 ha aménagés d'un seul tenant sur les 253 ha de l'ancienne base militaire, permettant la mise en place de 200 MWC couvrant les besoins en électricité de près des deux-tiers de la population de l'unité urbaine de Creil. »
Photosol souhaite poursuivre le travail entamé par le CEN avec eux, à minima sur les espaces évités par le projet, avec une réflexion de mise en place d'ORE sur ces derniers.*

Concerne l'absence d'avis de la CDPENAF :

Suivant le livret « consultations, avis et actes administratifs » du dossier, l'information par le préfet, président de cette commission sur le projet, est tendancieuse et s'appuie sur une affirmation fautive : « (...) même si ce dossier n'a pas vocation à passer en CDPENAF du fait qu'il se situe en zone U ».

S'appuyant sur la fiche technique du Ministère de la Transition Ecologique relative aux objectifs et modalités de fonctionnement de la CDPENAF qui indique : « La CDPENAF a pour mission d'être la cheville ouvrière de la stratégie de lutte contre l'artificialisation excessive des terres naturelles, agricoles et forestières... Il revient désormais aux CDPENAF de reprendre la mission de vigilance et de sensibilisation aux enjeux liés à l'artificialisation des sols ... Instituée par l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, la CDPENAF peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des dits espaces », elle considère que « réduction » ouvre la possibilité de consultation de la CDPENAF, indépendamment du document d'urbanisme, sur toute question relative à un projet, un document d'ordre général pouvant entraîner la transformation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces artificialisés.

Elle considère donc que l'information du public est incomplète du fait de l'absence d'un avis de la CDPENAF.

Réponse Photosol : La CDPENAF, bien que ne faisant pas partie des organismes dont la consultation est requise tant dans le cadre de l'évolution des PLU de Creil et d'Apremont que le projet photovoltaïque en lui-même, a été informée de l'instruction du présent projet par la DDT. Lors de sa commission du 9 septembre 2022, elle expose que « l'option d'auto-saisine n'est pas retenue » (voir page 32 et 33/76 du livret des consultations, avis et actes administratifs »).

II – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A PARTIR DE SES COMMENTAIRES AUX CONTRIBUTIONS DU PUBLIC :

Concerne le tracé du raccordement :

En premier lieu, il s'agit de connaître le tracé définitif du raccordement ; en effet, suivant les illustrations du dossier, notamment l'étude hydrologique, des variantes existent.

Réponse Photosol : Comme formulé dans la réponse à M. Froideval : si plusieurs fuseaux de raccordement ont été analysés pour permettre un aménagement de moindre impact dans le respect de la séquence évitement, le tracé retenu est celui présenté en illustration 17 page 43 de la pièce 2 A. Il est précisé hypothèse car le raccordement pourra être adapté à la marge en fonction des études géotechniques restant à réaliser avant démarrage des travaux, comme évoqué dans le mémoire en réponse MRAe en page 27.

Le dossier prévoit des hypothèses de tracé traversant le territoire communal de BEAUREPAIRE ; c'est pour cela qu'en janvier 2021 PHOTOSOL a mandaté M. PINUS Guillaume pour présenter le projet et recueillir l'assentiment du conseil municipal sur ces hypothèses et sur leurs modalités techniques, notamment la traversée de l'Oise.

A la suite, les questions posées par les élus de BEAUREPAIRE au cours du conseil municipal du 19 mars 2021 n'ont pas reçu écho, ce qui a fait dire à M. FROIDEVAL au cours de la permanence, que la commune portait un avis défavorable au projet.

Aussi, pour lever toute forme de doute au regard des observations et des questions des élus locaux, il est impératif que toutes les communes concernées par le tracé définitif, voire le service départemental des voiries, voire l'ONF, soient informés du choix et des caractéristiques du tracé retenu par le pétitionnaire, afin d'éviter tout malentendu.

Réponse Photosol : Photosol a engagé une démarche de concertation auprès de l'ensemble des acteurs cités depuis 2020. Des échanges par mail ont également eu lieu en avril, octobre et décembre 2021 avec la commune de Beaurepaire pour l'informer des avancées foncières du raccordement. Dans la continuité de ces échanges, Photosol s'engage à revenir auprès des communes traversées par le raccordement privé, l'ONF, le service départemental des voiries avant l'ouverture de chantier de celui-ci.

En son temps, il appartiendra au pétitionnaire de déposer une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux de voirie auprès de chaque mairie pour les voies rurales et communales, auprès du service départemental des voiries pour les routes départementales, voire auprès de l'ONF s'agissant de la traversée d'une forêt domaniale, voire des propriétaires privés s'agissant de chemins d'exploitation privés, voire de terrains privés.

Préalablement à la demande d'autorisation de travaux, le pétitionnaire n'étant pas propriétaire des terrains sur lesquels le raccordement doit passer, devra obtenir l'accord de ceux-ci, matérialisé par une convention de servitude.

Avant et après les travaux, il devra être recommandé aux intéressés de faire un état des lieux.

Si nécessaire, il appartient au pétitionnaire de compléter mon propos.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIEENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Réponse Photosol : Photosol corrobore le procédé de permission de voirie décliné. L'état des lieux constaté par huissier est systématiquement réalisé par Photosol avant démarrage des travaux. Il sera aussi mis en œuvre pour le présent projet.

Contribution de M. FROIDEVAL Philippe :

- **Concerne la composition des panneaux photovoltaïques et l'empreinte carbone :**
Afin de démontrer la pertinence des choix technologiques du projet, dans son cahier des charges d'achat, le pétitionnaire donne-t-il un avantage significatif aux matériels les plus exemplaires, à « l'éco-conception » (ressources, procédés de fabrication, recyclage) ?

Réponse Photosol : Photosol intègre des critères RSE (notamment d'éco-conception et de respect des droits de l'homme) dans la sélection de ses fournisseurs de modules photovoltaïques.

Concernant l'impact environnemental, la certification ISO14001 des sites de production de nos fournisseurs de modules est un prérequis à la signature de tout contrat de fourniture.

Concernant l'impact social, nos contrats de fourniture de modules contiennent une clause excluant les modules fabriqués dans la région du Xinjiang en Chine et nous mandatos un cabinet indépendant pour réaliser un audit des conditions de fabrication sur les sites de production de chacun de nos fournisseurs.

Le bilan carbone de chaque type de module est également un critère dans la sélection opérée par Photosol. Les fournisseurs doivent faire réaliser ce bilan carbone par un cabinet indépendant selon la méthode ECS (évaluation carbone simplifiée) et fournir à Photosol le résultat de l'évaluation. Par souci de simplicité et de traçabilité, la méthodologie ECS prend en compte les étapes de fabrication suivantes :

- Filière silicium cristallin : fabrication du polysilicium ; fabrication du lingot ; fabrication de la plaquette (wafer) ; fabrication de la cellule ; fabrication du module ; fabrication du verre et du verre trempé ; fabrication de l'EVA, du PET et du PVF.

- Filière couche mince : fabrication du module ; fabrication du verre et du verre trempé ; fabrication de l'EVA, du PET et du PVF.

Nous travaillons avec plusieurs fabricants de modules et nous n'excluons aucune technologie dans la mesure où celle-ci permet d'obtenir le meilleur bilan économique et écologique.

Photosol sélectionne les équipements les plus performants afin de garantir le meilleur rendement énergétique et de contribuer efficacement à la transition énergétique. À cette fin, nous réalisons des comparatifs de production d'énergie sur les modules pour trouver le meilleur équilibre entre performance énergétique, durabilité et rentabilité. Les modules que nous sélectionnons bénéficient d'une garantie performance de 30 ans en moyenne. Un audit de l'usine de fabrication de modules (avec tests en laboratoire) ainsi que des conditions de transport de chaque fournisseur est mandaté par Photosol pour s'assurer de la bonne performance des modules.

Photosol s'engage également à prolonger la durée de vie de ses installations tout en garantissant un rendement énergétique optimal sur le long terme. Des rapports de performance sont édités à fréquence hebdomadaire et les causes de sous-performance sont analysées systématiquement. Des opérations de maintenance préventives, correctives et curatives sont programmées tout au long de l'année, et des audits internes QSE sont effectués régulièrement pour contrôler la qualité et la conformité de ces opérations de maintenance.

Contribution du « ROSO » représenté par M. PINEAU Jean-Philippe et l'association « A la sauvegarde de Courteuil, Saint Nicolas d'Acy » représentée par M. MULOCROT Eric :

- **Concerne le suivi des espèces tout au long du chantier et de l'exploitation du parc photovoltaïque :**
Tout au long du chantier (parc photovoltaïque, raccordement, poste source) un coordinateur « environnement » est mandaté pour s'assurer du respect des milieux naturels. Comme demandé par le ROSO et par M. MULOCROT, un suivi est indispensable pour mesurer les impacts du parc sur la biodiversité, mais pour être complet, il faut aussi envisager un suivi après le démantèlement des installations sur une durée à déterminer.
Un protocole de suivi par rapport à l'état initial des milieux avant implantation du parc doit être rédigé et validé par les parties prenantes.

Réponse Photosol : Afin de donner une suite aux demandes formulées, la phase démantèlement sera accompagnée d'un suivi écologique – il ne nous est pas possible d'aller temporairement plus loin dans le suivi compte tenu du retour de la propriété au MINARM après démantèlement des installations.

En outre, le constat réalisé par huissier expliqué plus haut permet une restitution des terrains à l'identique au propriétaire (hors dépollution pyrotechnique et démantèlement des installations militaires qui sont une plus-value pour le propriétaire).

Contribution du « ROSO » représenté par M. PINEAU Jean-Philippe :

Concerne la pollution :

La MRAe demande notamment de garantir que le projet est compatible avec le niveau de pollution résiduelle du site.

Par extension, sous réserve des risques éventuels et du coût qui pourrait être prohibitif, sachant que la surveillance au droit des anciens dépôts de carburant et plus largement à l'échelle de l'emprise démontre une contamination importante en hydrocarbures au droit du dépôt et moindre par ailleurs, mais existante, ne serait-il pas judicieux de profiter de ce projet pour envisager une dépollution totale du site qui permettrait d'affirmer que l'emprise est devenue totalement propre ?

De plus, une partie du nord de l'emprise est occupée par une ancienne décharge et une aire à feu toutes deux, aujourd'hui, partiellement végétalisées. Pour ce qui est de la décharge, en dehors de son existence et de sa situation, le dossier ne donne aucune autre information. Il serait judicieux de connaître ses caractéristiques, notamment la surface couverte, le volume des déchets, leur nature et leur incidence.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Pour ce qui est de l'aire à feu, il serait bien d'avoir quelques précisions permettant de situer le niveau de pollution du site.

Au-delà de l'intérêt environnemental, les informations seront déterminantes pour évaluer l'intérêt économique d'une dépollution.

Réponse Photosol : À titre liminaire, nous voulions préciser que les opérations de démolition et dépollution pyrotechnique ne sont pas anodines dans le coût global chantier : elles sont estimées respectivement à 600 000 € pour l'ensemble des bâtiments, et à 1 million d'euros pour 147 ha aménagés. Finalement, au-delà de l'aspect financier non neutre, cette question de dépollution élargie ne relève pas tant d'une question d'investissements financiers que de contraintes foncière ou écologique :

- S'agissant des milieux naturels :

Le choix des surfaces à aménager – et donc à dépolluer – a été fait très minutieusement en fonction des enjeux écologiques. En effet, la dépollution pyrotechnique est considérée pour le milieu comme une opération « engendrant des impacts directs et totaux sur les habitats naturels » (p 259 de la pièce 2 A) et qu'une première mesure d'évitement sur le plan technique a été réfléchi (ME 1 p 323 pièce 2 A). Une extension de la dépollution pyrotechnique du restant des terrains n'est donc pas souhaitable pour les milieux naturels, même si cette opération viabiliserait plus de terrains.

- S'agissant des milieux anthropisés :

La zone soule à carburant : aucun droit de construction n'était consenti à Photosol sur ce secteur – et cette zone accueille de très grandes stations de fraisiers verts (voir carte page 89 de la pièce 2 A) ;

L'ancienne décharge et d'aire à feu : aucun droit de construction n'était consenti à Photosol sur ce secteur – et cette zone est un secteur d'activités importantes pour les chauves-souris (voir carte page 122 de la pièce 2 A).

De toute façon, Photosol ne possède pas les droits à construire tant sur la zone hydrocarbures que sur la zone d'aire de mise à feu et décharges. Aucune information sur ses caractéristiques, les déchets ou le niveau de pollution n'a été communiquée à Photosol. Des piezomètres sont sis sur les terrains dont les relevés sont de la propriété du MINARM – Photosol n'ayant pas accès à ces données.

Le projet permet tout de même une réhabilitation significative des terrains : la démolition des bâtiments désaffectés et la dépollution pyrotechnique d'environ 147 hectares (moins les surfaces bétonnées comme celle de la piste par exemple qui seront conservées).

Commentaire du CE – RECOMMANDATION :

Les mesures ER réduisant significativement la « surface productive » du projet, le coût de dépollution n'étant pas à priori un élément déterminant, sous réserve d'un accord avec le MINARM, sous réserve de compensations éventuelles, le pétitionnaire n'a-t-il pas un intérêt économique à envisager l'occupation de ces 2 lieux, intérieurs à l'emprise, qui représentent une surface non négligeable ?

Contribution de la mairie de CREIL :

- Concerne la création d'emplois :

Dans cette demande, j'ajoute qu'il y a lieu de distinguer les emplois « occupés » pour la phase chantier, phase à « durée déterminée » et les emplois « créés ou déplacés » pour la phase exploitation, phase à durée « indéterminée » même si nous savons que la durée initiale est à priori de 30 ans.

Il serait utile de compléter cette demande par une indication des emplois occupés pour la phase démantèlement du parc à l'issue de son exploitation.

Réponse Photosol (voir pièce annexé aux conclusions p 149):

✓ Emplois estimés par l'outil TETE :

« Une centrale telle que celle-ci représenterait la création ou le maintien d'environ 430 emplois ETP l'année de la construction sur le département, puis environ 32 emplois ETP oisiens tout au long de la phase de vie de la centrale photovoltaïque. » (p 297 de la pièce 2 A). Cette évaluation a été établie avec l'outil Transition Ecologique Territoires Emplois développé par le réseau Climat Action et l'ADEME. Il permet d'estimer le nombre d'emplois créés pour les métiers de la transition écologique. Les emplois estimés sont ceux :

- Directs : liés à l'activité photovoltaïque, comme les employés de Photom ou Photosol ;

- Indirects : les sous-traitants tels que les paysagistes, écologues pour les éventuels suivis faune/flore de la centrale, bureaux d'études et de contrôle, la télésurveillance, ou encore les métiers de restauration ou hôtellerie auxquels font appels les sous-traitants sur place.

Il n'y a en revanche aucune indication sur la distinction « CDD, CDI, créés ou déplacés ». En tout état de cause, l'outil estime les emplois créés ou maintenus sur le territoire. Nous n'avons pas non plus d'indication sur les emplois liés à la phase démantèlement, mais puisque le procédé est assez similaire mais facilité à la phase chantier, les emplois afférents à cette phase devraient être de l'ordre d'une à deux cents emplois ETP.

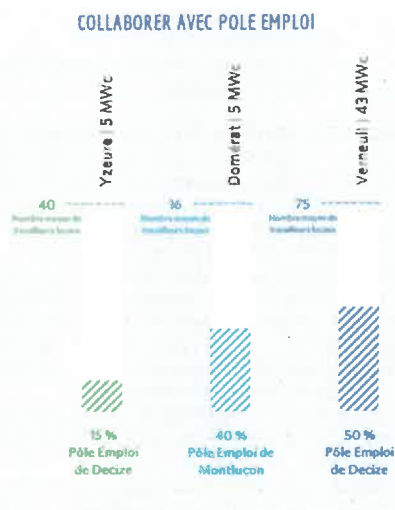
Les emplois locaux, précisés par catégories professionnelles en annexe, relèvent principalement en phase chantier de métiers de travaux construction spécialisés (env. 155), génie civil (env. 60) réseaux électriques et télécommunication (env. 65), liés à l'emploi (env. 30), à la réparation et installation de machines (env. 30), et de commerce de détail (env. 20). S'agissant de la phase exploitation, la majorité relève de la catégorie de réparation et installation de machines (env. 25), puis quelques-uns en commerce de gros, de détail, liés à l'emploi...

✓ Retours d'expérience Photosol :

Nous favorisons systématiquement l'emploi local et effectuons un travail de recrutement en collaboration avec d'une part Pôle Emploi pour la réinsertion de personnes sans emplois de longue date et des personnes en situation de handicap ; et d'autre part les élus locaux comme relai local. Par ailleurs, nous avons été sensibilisés dès les débuts du projet à l'initiative de la région Hauts-de-France : Proch'Emploi. Nous veillerons à ce que ces deux partenaires soient informés de nos besoins de main d'œuvre.

Un exemple sur notre centrale de Gaillac dans le Tam :

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIEENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80



Un autre exemple de notre ombrière photovoltaïque sur le parc du petit Prince à Ungersheim, le chantier en 2020 a été entièrement français, avec l'intervention des entreprises suivantes :

- Ai construction (Montpellier) – ayant réalisé les fondations (une dizaine de personnes) ;
- Tamas btp (Witteheim) : ayant réalisé le terrassement pour les fondations ;
- Heliowatt (Avignon) : structuriste (une quinzaine de personnes) ;
- Ineo (Toulouse) – ayant assuré le câblage (environ 18 personnes) ;
- JS Wagner (Ungersheim) – ayant réalisé les tranchées de câblage ;
- Julien Paysage (Moulins) s'étant occupée de la gestion des espaces verts par plantation d'arbres (une personne)

Au total, environ 45 personnes sont intervenues sur ce chantier.

- **Concerne l'aménagement paysager :**

Une haie vive est prévue par le pétitionnaire sur la périphérie nord-ouest du site. Elle représentera une longueur et une hauteur significatives et sera particulièrement visible en entrée de ville. La ville de CREIL souhaite (peut-être) être partie prenante dans sa composition.

Réponse Photosol : Afin de prendre en compte l'avis de la commune de Creil, cette dernière sera associée sur le choix des essences pour soigner l'entrée de ville (dans le respect des engagements de notre étude d'impacts) et pour la réalisation de ladite haie avec ses services techniques municipaux.

Contribution de M. MULOCROT Eric représentant l'association « A la sauvegarde de Courteuil, Saint Nicolas d'Acy » :

- (*) **Concerne l'information, la communication :**

Le fonctionnement du parc photovoltaïque devenu opérationnel, il serait judicieux d'organiser une information afin d'éviter tout malentendu et d'obtenir l'adhésion des populations de toutes les communes concernées par le projet ... De CREIL ... A CINQUEUX.

Réponse Photosol : Afin de prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur, Photosol organisera une permanence d'information à l'attention des riverains et des élus des trois communes concernées par le projet photovoltaïque et par le raccordement.

Contribution de la mairie de VERNEUIL-EN-HALATTE :

- **Concerne la dépollution pyrotechnique :**

Le risque pyrotechnique est très élevé (58 000 anomalies, 25 000 cibles). S'il devait y avoir une destruction pyrotechnique d'importance, quelles seraient les mesures de prévention et de prévention prises ? Suivant la procédure, un déminage hors site peut-il être envisagé ?

Réponse Photosol : Des mesures de protection existent pour limiter la propagation de débris : casemate en bois, intervention de l'Armée avec un protocole de désamorçage spécial si une infrastructure sensible à proximité immédiate, pose de big bag ou écrans de protection.

Si les terrains à dépolluer cohabitent avec une activité, comme sur la base militaire de Bricy 123 par exemple, l'équipe de déminage se coordonne avec la base pour que l'activité soit stoppée pendant le créneau horaire d'explosions des munitions mises à jour les précédents jours. Cela ne sera pas le cas en l'espèce puisqu'il n'y a plus aucune activité aérienne mais une information régulière sera donnée avec la base de renseignement, à l'instar des études écologiques depuis 2020. Ainsi, aucune gêne significative n'étant attendue, et aucune mesure spéciale n'est à mettre en œuvre sur ce projet.

Comme précisé à la commune de Verneuil en Halatte, le déminage sera effectué exclusivement sur place.

Il convient également de rappeler que ce type de chantier est strictement encadré par les services de l'État et qu'une étude de sécurité pyrotechnique a été validée en septembre 2021 par les services de la DREETS.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

- **Concerne les poussières éventuelles – Santé, nuisances :**

Suivant la période de réalisation des travaux, si la dépollution pyrotechnique n'a, à priori, que peu d'effet, le remblaiement-compactage du terrain peut être une cause potentielle de mise en suspension de poussières qui, au delà des employés du chantier, pourraient atteindre les populations proches. Une attention particulière devra être apportée suivant la gêne voire le risque sur la circulation automobile, notamment sur la RD 1330, la base militaire, sur le hameau proche, le parc Alata et sur les premières maisons de VERNEUIL-EN-HALATTE.

Réponse Photosol : Les travaux de dépollution pyrotechnique et démolition des bâtiments seront effectués en phase automnale-hivernale, limitant la création de poussière.

Voir réponse formulée à la commune de Verneuil en Halatte concernant les incidences éventuelles pour le parc Alata et la circulation.

Conclusion du CE – RECOMMANDATION :

Il s'agit de porter une attention toute particulière aux travaux de remblaiement-compactage après dépollution des sols, afin d'éviter toutes gênes, principalement les poussières, sur la RD 1330, sur la base militaire et sur le hameau proche.

- **Concerne les captages de l'eau destinée à la consommation humaine – Santé :**

A priori, il n'y a pas raison de penser que le parc photovoltaïque puisse avoir un impact sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, les mesures préventives de l'exploitation semblent prises, notamment sur les rétentions des transformateurs refroidis à l'huile.

En complément de l'observation de la mairie de VERNEUIL-EN-HALATTE, j'ajoute que le tracé de raccordement impacte des périmètres de protection concernant les captages de BRENOUILLE et de VERNEUIL-EN-HALATTE (p. 52 du dossier 2 C).

Si le PPR des captages de BRENOUILLE est connu, il est impératif d'avoir connaissance de son PPE s'il existe, et des PPR et PPE des captages de VERNEUIL-EN-HALATTE, et de les joindre au dossier.

Attention, par arrêté préfectoral, un programme d'actions est peut-être affecté aux périmètres de protection.

Réponse Photosol : Le bureau d'études ayant réalisé l'étude d'impacts (Artifex) précise que les accès aux bases de données ARS définissant les périmètres de captages sont restreints. Il précise en outre qu'aucune réponse de l'ARS n'a été réceptionnée à ce jour après leur saisine de 2020 (voir page 67 de la pièce 2 A)

En revanche, Artifex a signé entre temps un protocole d'accès numérique aux bases de données ARS si bien qu'ils ont la capacité de nous confirmer qu'aucun périmètre de captage n'est sis sur la base militaire (jour de consultation : 6 avril 2023).

Le raccordement traverse quant à lui deux périmètres de captage :

- Celui à Brenouille, dont les éventuelles incidences sont analysées dans la pièce 2 C (pages 51 à 53), et les mesures d'évitement et réduction associées y sont également explicitées ;

- Celui du périmètre éloigné de la « station de pompage source mont la ville » à Verneuil en Halatte sur 380 mètres pour lequel la déclaration d'utilité publique précise qu'aucune construction/aménagement ne sont interdits, et un droit de contrôle est exercé sur des ouvrages particuliers pouvant affecter la ressource souterraine (ouverture de carrière, dépose d'ordures ménagères, implantation de canalisations d'hydrocarbures, épandages etc.). Le raccordement n'exercera aucune influence sur le périmètre éloigné.



- **Concerne la vulnérabilité du projet – Risques naturels :**

Pour compléter la remarque de la commune :

- o Foudre : Les installations du projet sont directement connectées au réseau électrique et suivant l'évolution climatique, ne deviennent-elles pas vulnérables avec le risque d'affecter l'installation, mais aussi le réseau ? De l'analyse « risques » du projet, le pétitionnaire peut-il résumer les mesures préventives ?

Réponse Photosol : Le réseau électrique national est protégé contre la foudre, tout comme les parcs photovoltaïques au sol qui disposent de leurs propres dispositifs. Les cadres métalliques des modules PV, les structures métalliques support ainsi que les masses des différents matériels (chemins de câbles, coffrets, onduleurs...) doivent être reliés à une liaison équipotentielle elle-même reliée à la terre. En complément, d'autres équipements sont installés : isolation imperméable des câbles, interconnexion des masses par câble cuivre nu, contrôleur permanent d'isolement dans l'onduleur, parafoudre etc. Le tout étant vérifié par un bureau de contrôle avant tout raccordement électrique au réseau national.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

- o Vents violents : Au regard de l'évolution du climat, celui du nord de la France est de plus en plus propice aux vents, parfois violents. Les structures étant orientées ouest-est, le relief du site étant plat, leur ancrage tient-il compte de ce phénomène de plus en plus fréquent ?

Réponse Photosol : Les structures métalliques sont dimensionnées tant en fonction des caractéristiques du sol que sur les événements climatiques induisant des efforts sur celles-ci. Les cas climatiques les plus défavorables sont utilisés comme hypothèses, auxquels sont encore appliqués des coefficients de sécurité afin de ne pas sous-estimer le risque météorologique. Le dimensionnement des structures est réalisé en tenant compte des hypothèses de vent et de neige suivant les normes en vigueur, et en fonction des vitesses de vent enregistrées localement par notre station météo installée sur le site depuis maintenant 2 ans.

- o Grêle : Quelles pourraient être les conséquences techniques face à ce risque lui aussi de plus en plus fréquent ?

Réponse photosol : Les modules photovoltaïques sont dimensionnés pour résister à la très grande majorité d'épisodes de grêle subis en France. Pour ce faire, les modules subissent des essais de grêle en laboratoire, avec une projection à vitesse réelle et des grêlons de tailles différentes. Le seuil de conformité pour passer ces essais avec succès est l'absence de fissure sur la face avant des modules. Dans le cadre d'un épisode particulièrement violent, les modules cassés seront acheminés vers le centre de collecte et recyclage, puis remplacés (un surplus de modules est toujours acheté par Photosol pour anticiper ces cas de casse ponctuels). D'un point de vue financier, la perte d'exploitation sera indemnisée par notre assureur et cela ne remet pas en cause l'installation photovoltaïque.

Concerne la phase démantèlement et le recyclage des panneaux photovoltaïques :

Leur mise en service étant récente, j'imagine qu'il n'y a pas de retour d'expérience concernant le démantèlement d'un parc photovoltaïque de grande échelle. Il serait donc intéressant que le pétitionnaire apporte quelques précisions au dossier, notamment sur :

- o La durée prévisible de la phase de démantèlement et, à l'instar de la phase d'installation, peut-elle se dérouler en plusieurs étapes ?

Réponse Photosol : La phase de démantèlement sera de l'ordre de plusieurs mois - entre 8 et 12 mois selon les techniques de démantèlement qui seront mises en place le moment venu. (Voir pièce annexe 2 aux conclusions p. 150)

Commentaire du CE :

La durée de cette phase de démantèlement est donc à déduire de la durée de la phase d'exploitation.

- o La traçabilité des déchets.

Réponse Photosol : la description du chantier de démantèlement, des déchets générés et de la traçabilité de ceux-ci sont précisés en annexe.

- o Cette phase ultime reprend-elle les mêmes caractéristiques d'organisation et de prévention des milieux et des espèces que la phase chantier ?

Réponse Photosol : Les éventuelles mesures de réduction à prendre pendant cette phase pourront être discutées et choisies avec le comité de pilotage.

- o L'AOT (ou le bail emphytéotique) prévoit-elle les conditions de retour à l'état initial ?

Réponse Photosol : L'autorisation d'occupation temporaire accordée par le ministère des Armées à Photosol prévoit bien la prise en charge par Photosol du démantèlement et l'obligation de retour à l'état initial. Nous devons démanteler l'installation photovoltaïque dans son intégralité, toutefois, toutes les améliorations apportées au terrain seront conservées.

- o Qu'en sera-t-il du réseau de raccordement et du poste source de CINQUEUX ?

Réponse Photosol : Les réseaux de raccordement seront démantelés entre le parc photovoltaïque et le poste source à créer de Cinqueux.

En revanche, le poste source ayant vocation à accueillir les électrons d'autres unités de production d'électricité (par exemple un autre parc photovoltaïque ou éolien etc.), celui-ci ne sera pas démantelé.

Il pourra donc être utilisé par les gestionnaires de réseau électrique localement comme point de distribution ou de raccordement : ils offriront ainsi une plus grande flexibilité avec ce nouvel équipement. Si les gestionnaires de réseau électrique n'en ont pas l'utilité, et qu'aucun autre réseau ne vient à se raccorder à cette installation, alors Photosol le démantèlera dans son intégralité.

Concerne les collecteurs et caniveaux d'eau pluviale existants :

« (...) Elle pense qu'un exutoire se situe sur le site IGN. »

Au cours de ma visite dans la forêt de Verneuil, accompagné de M. PINEAU Jean-Philippe (ROSO), nous avons constaté la présence d'une importante rétention bétonnée (?) prolongée par la sortie d'un collecteur de gros diamètre, sensiblement au droit de l'emprise IGN. S'agit-il d'une évacuation d'eau pluviale ? Cela reste à démontrer pour en tirer toutes les conséquences.

Réponse Photosol : Il s'agit effectivement d'un réseau d'eau pluviale. Le projet photovoltaïque ne modifiera pas le régime d'écoulement des eaux météorites actuelles et n'a pas vocation à modifier les réseaux existant – qui relèvent de la propriété du ministère des Armées - bien que présents dans notre emprise.

III – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A PARTIR DE SES OBSERVATIONS :

DECLARATION DE PROJET – MISE EN COMPATIBILITE DES PLU D'APREMONT ET DE CREIL

Dispositions règlementaires du zonage :

- **Concerne la rédaction du chapitre V du règlement modifié :**
Dispositions applicables à la zone Upv : « *Située dans la partie sud-ouest de la commune...* » : Le secteur se trouve dans la partie nord de la commune d'APREMONT.

Réponse Photosol : Cette erreur matérielle sera corrigée.

- **Concerne la dénominations des secteurs :**
Pourquoi la dénomination des secteurs est-elle différente entre les communes d'APREMONT (Upv) et de CREIL (1Aupv) ?

Réponse Photosol : Les zonages autorisant le photovoltaïque ont été proposés dans la continuité des zonages existants U(g) sur le territoire de la commune d'Apremont et 2 AU pour celui de Creil – afin d'y apporter le moins de modifications possible. À noter que ce dernier a dû être modifié en 1 AU pour tenir compte de l'ouverture aux droits à l'urbanisation.

Conclusion du CE – RECOMMANDATION :

Il serait judicieux d'harmoniser le zonage de l'emprise sur les 2 communes, voire sur les 3, la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE étant en phase de révision de son PLU.

Examen conjoint :

- **Concerne le choix du zonage – Artificialisation – ZAN :**
Stratégie foncière : « *Le projet ne prévoyant pas l'artificialisation des sols en raison du caractère temporaire et réversible des installations et suivant la loi Climat et Résilience et du principe ZAN* », au cours de la réunion d'examen conjoint il a été proposé et décidé de classer les secteurs concernés par le projet à savoir Upv pour APREMONT et 1Aupv pour CREIL, en zone N – secteurs Npv.

A partir du recueil des affirmations suivantes :

1. Le choix d'un secteur d'implantation d'un projet photovoltaïque est de proscrire les terrains naturels (N) ou agricoles (A). Pour être autorisé, tout projet de construction doit démontrer sa compatibilité avec le caractère agricole, forestier ou naturel.
2. Pour assurer un développement rapide et significatif de la filière, le gouvernement a lancé l'initiative « Place au soleil » en reconnaissant la nécessité de réaliser des installations photovoltaïques au sol en donnant la priorité à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et aux sites déjà artificialisés, voire dégradés, ce qui est le cas des terrains militaires qui font souvent l'objet d'une pollution pyrotechnique et/ou sont fortement artificialisés.
3. La zone N est définie par le code de l'urbanisme comme une zone à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages, que ce soit du point de vue esthétique, historique, écologique, comme une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée et/ou à recevoir des constructions.
Force est de constater qu'une partie de l'emprise du projet est constituée de zones artificialisées et/ou polluées (pistes bétonnées, bâtiments conservés, soute à carburant, décharge, aire à feu, d'une part, risque pyrotechnique fort d'autre part), ce qui respecte le point 2.
4. La charte du PNR identifie la BA 110 comme zone urbaine à cause de son activité passée et des restes de ses utilisations : zones anthropisées, pollution pyrotechnique forte sur l'ensemble du site.
La commune d'APREMONT est couverte par un PLU approuvé le 23 avril 2010.
5. Jusqu'alors, pour la commune d'APREMONT, le site d'étude se situe en secteur UG, l'objectif du classement de ce secteur permettant des constructions à usage militaire ; pour la commune de CREIL, le site d'étude se situe en zone 2 AU, l'objectif du classement de cette zone étant de s'orienter à terme vers une reconversion en lien avec les zones d'activités voisines (Alata).
6. Construire en zone N d'un PLU est néanmoins possible :
 - > Pour les installations nécessaires à des équipements collectifs qui ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
 - > Pour les installations temporaires.

Mon questionnement est :

- ⇒ Si la décision de classement en zone N vaut pour les communes d'APREMONT et de CREIL, pourquoi ne vaut-elle pas pour l'emprise de la base aérienne située sur le territoire de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE en zone U, secteur Uf ? Par cohérence, la totalité de l'emprise du projet ne devrait-elle pas être classée suivant le même zonage ?

Réponse Photosol : Le projet photovoltaïque est compatible avec le PLU de Verneuil-en-Halatte. En effet, le secteur Uf sur lequel s'installe le projet photovoltaïque autorise en son article 2 : « sont autorisés [...] les aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public, quel que soit le statut du gestionnaire ou de l'opérateur ». Le PLU étant compatible avec le présent projet, aucune évolution du document d'urbanisme de Verneuil-en-Halatte n'était nécessaire pour permettre le projet et engager l'instruction des demandes de permis de construire du projet photovoltaïque. En outre, il n'y a aucune nécessité d'avoir un même zonage sur une même opération d'aménagement. Si la commune de Verneuil-en-Halatte souhaite modifier le zonage de la base aérienne en Npv, elle sera libre de le faire dans une procédure d'évolution d'urbanisme indépendante – volonté d'ailleurs précisée dans sa contribution.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

- L'emprise correspond-elle à la définition de la zone naturelle, sachant que le classement N signifie reconnaître un intérêt environnemental et une volonté de préserver son caractère naturel ?
- Certes, il s'agit d'un équipement collectif, mais « temporairement – 30 ans » ne porte-t-il pas atteinte aux paysages ?
Quels sont les arguments objectifs qui permettent d'affirmer que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des paysages ?
- Par l'ombrage et les modifications des conditions hydriques et d'ensoleillement qu'elle provoque, la surface d'un parc photovoltaïque est-elle artificialisée ou pas ?
- Le projet soumis à permis de construire pour une durée de 30 ans, durée renouvelable, est-il à considérer comme temporaire ou pérenne ?
- Ai-je une partie de la réponse si je prends référence au Bulletin Officiel des Finances Publiques, à savoir :
« Un parc de grande superficie, dont les modules photovoltaïques sont fixés au moyen de pieux profondément enfoncés dans le sol et dont l'installation et le démontage nécessitent le recours à de nombreuses personnes ainsi qu'à d'importants moyens logistiques est considéré comme non aisément démontable. »
- Le parc photovoltaïque n'est-il pas à considérer comme une installation industrielle constituant un bien immeuble soumis à des retombées fiscales, notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties (terrain non cultivé employé à un usage commercial ou industriel), à la taxe d'aménagement ... ?

Réponses Photosol :

- ✓ *Précisions sur l'appréciation artificialisante*

Le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme définit différents types de surfaces artificialisées ou non.

Le cumul des surfaces artificialisantes d'après ce décret est donc d'environ 2 115 m², soit moins de 0,1 % du site d'étude.

	Critères selon la nomenclature	Caractéristiques du projet au regard de la nomenclature
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou Installations).	Cumul des 34 postes de transformation et 6 postes de livraison : 615 m ²
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	Le projet prévoit de s'installer sur 42 hectares de milieux anthropisés déjà existants.
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux.	Le projet prévoit d'utiliser majoritairement les pistes existantes. Une seule piste sera à créer d'une longueur d'environ 400 m sur 3,5 m de large (soit moins de 1 500 m ²)
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	N/A
	5° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon.	N/A
Surfaces totales artificialisées:		2 115 m²

Surface non artificialisées	6° Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.	N/A
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture)	
	8° Surfaces naturelles ou végétalisées constituant un habitat naturel, qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°	105 ha de milieux naturels concernés par l'aménagement photovoltaïque dont : 84 hectares de milieux naturels recouverts de panneaux Et dont 21 hectares de milieux naturels localisés entre les rangs de panneaux

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

✓ *Précisions sur l'appréciation fiscale :*

Toute société portant une centrale photovoltaïque est en effet redevable de la taxe foncière et de la CFE.

- *Le terrain sur lequel est installé la centrale est, en raison de sa destination qui est de porter une installation industrielle, assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi qu'à la CFE.*
- *S'agissant de l'installation photovoltaïque en elle-même, elle est assujéti à :*
 - o *La part « non photovoltaïque » (terrassement, sécurité...) : est assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la CFE,*
 - o *Les immobilisations destinées à la production d'électricité photovoltaïque (modules, onduleurs...) sont à quant elles exonérées de taxe foncière et de CFE.*

Par ailleurs, et indépendamment du caractère industriel de l'installation, les sociétés portant des centrales photovoltaïques sont redevables de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant dépend notamment de la surface des panneaux (raison pour laquelle les CERFA de demandes de permis de construire doivent comprendre la surface des panneaux – voir premières pages des pièces 1 A, B et C).

✓ *Appréciation urbanistique sur la conformité à un zonage N :*

Critère alternatif « temporaire » :

Si nous essayons d'apprécier le projet photovoltaïque sur son caractère « temporaire », nous pensons qu'associer le qualificatif de « pérenne » à l'antonyme « temporaire » n'est pas le plus adéquat compte tenu de la nature du projet en l'espèce. En effet, le démantèlement d'une centrale photovoltaïque à moindre coût et techniquement simple, ainsi qu'une facilité à remettre en état des terrains proposés, permettent d'assurer une réversibilité assurée des installations. La question de sa pérennité ne s'apprécie donc pas tant sur sa durée d'usage que :

- D'une part : sur le contexte de production d'électricité et des besoins dans 30 ans ;

- Et d'autre part, sur la volonté du ministère des Armées de maintenir des installations sur ce terrain. Car en effet, les accords de l'AOT consentie par le MINARM imposent à Photosol de soit retirer complètement les installations, soit les leur rétrocéder. Aucune possibilité de renouveler l'installation n'est autorisée dans le présent projet.

Critère alternatif de l'intérêt collectif

La possibilité d'installer en zone naturelle ne se lie de toute façon pas ici à la temporalité d'exploitation de notre équipement car le présent projet relève d'un intérêt collectif (caractère également reconnu par la commission européenne en 2022¹ via le motif d'intérêt public majeur). Les deux critères exposés en point 3 sont alternatifs et non cumulatifs, et nous relevons bien du 1^{er}.

Le paysage existant des terrains du projet « se compose d'espaces bâtis (hangars, locaux techniques...), d'aires de manœuvre, d'espaces enherbés, de voirie pour véhicules automobiles et une piste d'atterrissage, et de quelques bosquets. À noter que le site est entièrement clôturé et l'accès y est réglementé par l'Armée.

A l'intérieur du site d'étude, la zone DPMU est également clôturée et fermée à clés. [...] Le site d'étude est localisé dans un secteur périurbain [...] Il est bordé au sud par les installations de la base militaire en activité, au sud-ouest par la route départementale D 1330 (axe Senlis-Creil), au sud-est par la forêt domaniale d'Halatte, au nord-ouest et au nord-est par des parcelles cultivées séparées par la forêt communale de Vermeuil-en-Halatte. [...] A noter également la présence du parc technologique Alata, à quelques centaines de mètres au nord du site d'étude. » (page 14/58 de la pièce 2 B).

Comme le détaille l'étude d'impacts (page 317/913 de la pièce 2 A notamment), les installations photovoltaïques, accompagnées des mesures paysagères ne porteront absolument pas atteinte à la sauvegarde du paysage : les transformations seront faibles et allant plutôt dans le sens d'une atténuation de la présence humaine.

Le choix du zonage Npv ne relève pas tant d'une reconnaissance de l'intérêt environnemental du site qu'un choix classique et fait par la très grande majorité des collectivités. De nombreuses installations photovoltaïques Photosol ont bénéficié d'un zonage naturel à destination du photovoltaïque : Yzeure (03), Chabrillan (26), Granges les Beaumont (26), Le Donjon (03), Gièvres (41), Eglisottes (33), Yvrac (16), Rancogne (16), Marillac-le Franc (16), La Rochefoucauld Pranzac (16), Sarzac (46), Salviac (46), Mauléon (79), Léznigné (49), La Gauterie (49) etc. Par ailleurs, le projet photovoltaïque sur la commune de Roulet Saint Estephe (16) intègre également une évolution du document d'urbanisme pour changer le zonage AU en Npv.

En effet, les projets d'énergie renouvelable ne créent pas de droit à construire important (les postes de livraison et de transformation représentent sur ce projet environ 615 m²) et sont à ce titre tout à fait cohérents avec un zonage naturel à destination du photovoltaïque. Cela rejoint également les dernières jurisprudences (commission européenne du 18 mai 2022) qui considèrent le photovoltaïque comme relevant d'une raison impérative d'intérêt public majeur.

Oui, le classement en zones U de l'emprise du projet obère le potentiel d'extension du zonage urbanisable ; mais à partir des éléments supra et des caractéristiques du projet, le classement N proposé et validé au cours de la réunion d'examen conjoint est-il cohérent, judicieux, conforme ?

Il s'agit là de faire en sorte que le projet respecte les conditions strictes de compatibilité entre l'installation et la vocation du terrain.

Mon questionnement n'a pas pour objet de remettre en cause de facto le choix des élus sur le zonage des 2 ou 3 communes concernées par le projet, mais de poser des questions qui pourraient éviter à terme une éventuelle modification du zonage, modification qui sera difficile, à savoir la réduction de la zone N sur les 2 ou 3 territoires communaux, en référence à la loi « Climat et Résilience », limitant l'artificialisation des sols.

A terme, le maintien en zone U des secteurs des 3 communes pourrait ouvrir des opportunités de modification des PLU, soit en zone UE pour prolonger le développement économique du sud de l'Oise, soit en zone N pour souligner la barrière au sud de l'agglomération creilloise.

Une autre proposition pourrait être un compromis qui serait nécessairement imparfait (voir illustration ci-dessous) :

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

Pour les territoires d'APREMONT et de CREIL, maintenir en secteurs Upv ou 1 Aupv la partie nord de l'emprise du site et pour la partie du territoire de VERNEUIL-EN-HALATTE, maintenir le secteur UF, sur lesquelles se trouvent piste, accès, bâtiments, décharge, aire de feu, qui sont des périmètres de « moindres enjeux écologiques », et sur lesquels viennent s'implanter les panneaux photovoltaïques et classer en secteurs Npv la partie prairiale située au sud de l'emprise qui représente environ 30% de la surface du site, le long de la zone militaire conservée, partie que l'Armée impose comme « non aedificandi ».

A terme, après démantèlement des installations du parc, l'emprise renaturée, la végétation n'ayant pas été impactée par l'activité, les secteurs Upv et UF pourront être classés en zone N après modification des PLU selon le souhait des élus.



Réponse Photosol : Approche certes intéressante, mais le choix du zonage appartient au choix des collectivités, dont Creil, qui réaffirme sa volonté au sein de sa contribution à l'enquête publique « Enfin, j'ai bien noté que notre demande de faire évoluer le classement 1 Aupv vers une zone Npv a bien été prise en compte ».
En revanche, compte-tenu de la durée de vie des documents d'urbanisme de l'ordre d'une dizaine d'années, il sera tout à fait possible de modifier le zonage une à deux fois d'ici la fin d'exploitation de la centrale, dans 30 ans.
À noter en outre que chaque opération d'aménagement devra se plier à ses propres demandes d'autorisations d'urbanisme pouvant appeler des demandes d'évolutions d'urbanisme auprès des collectivités ayant la compétence urbanisme.

Mais, en premier lieu, même si le projet s'inscrit dans le plan général « Place au soleil » porté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour pallier le retard du déploiement photovoltaïque, même si une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) ou un bail emphytéotique est en cours, s'agissant d'un terrain classé « militaire », avant décision du représentant de l'Etat, il est (peut-être) indispensable d'avoir l'avis des services du Ministère des Armées qui, à priori, sont les seuls habilités à donner un avis sur un déclassement éventuel et donner une perspective de reconversion et d'aménagement du site après son utilisation « temporaire » en parc photovoltaïque.

Réponse Photosol : L'information d'un changement de zonage a été donnée lors de comités de pilotage ou en rencontres bilatérales avec le ministère des Armées. Photosol a repris contact avec le MINARM pour consolider la validation du MINARM sur ce changement de zonage et l'instruction de la demande est en cours.

Suivant la décision finale retenue, il sera nécessaire de modifier les documents.

Conclusion du CE – RECOMMANDATION :

Le classement de l'emprise du projet en secteurs d'appartenance aux zones U ou N ne remet pas en cause la réalisation du projet.

Néanmoins, si je reconnais la position des élus s'agissant du développement de leur territoire, la décision prise au cours de l'examen conjoint de déclasser l'emprise du site composée initialement de secteurs U et AU au profit de secteurs N pour 2 des 3 communes voire pour les 3 communes, suivant la révision du PLU de VERNEUIL-EN-HALATTE, ne me paraît pas cohérente au regard des orientations énoncées par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire qui recommande de privilégier des zones artificialisées, polluées, dégradées, d'où le choix de la partie aéroport de la base aérienne 110, ces descriptions correspondant davantage à une zone U ou AU qu'à une zone N.

Par ailleurs, si je n'ai pas pris en compte les observations de la Chambre d'Agriculture, le dépôt de leur contribution étant hors délai, mais souhaitant obtenir un complément d'informations à ma réflexion, voire un autre éclairage sur les conséquences de cette modification de zonage, je reconnais que les propos de la responsable du service « territoires et environnement » mettent en évidence le risque accru de consommation de foncier agricole par ailleurs.

De plus, que penser de la dépréciation financière du terrain confié temporairement par l'Etat à PHOTOSOL, sachant qu'en moyenne on considère la valeur d'un terrain non constructible 20 fois inférieure à celle d'un terrain constructible.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

- **Concerne le PADD du PLU de CREIL – Remarque de la CCI au cours de l'examen conjoint :**
L'intervenant indique qu'afin de permettre l'installation du projet, la mise en compatibilité du PLU de CREIL n'est pas cohérente avec le PADD du PLU en vigueur qui précise que la requalification de la base aérienne sera tournée vers : « Une offre d'activité économique à dominante activités à haute valeur ajoutée (...) et que la mise en compatibilité ne prévoit pas l'évolution du PADD. » Il ajoute : « Le passage en zone Npv permet de ne pas modifier le PADD, puisque cela aura pour conséquence une renaturation du site. »
Je m'interroge sur ces affirmations. En effet, en quoi un parc photovoltaïque ne peut-il pas être considéré comme une activité économique à haute valeur ajoutée ? Comme une installation industrielle ? Ne constitue-t-il pas un bien immobilier employé à un usage commercial, industriel, sur un terrain non cultivé.
Ce point est repris dans le paragraphe II. 2 de l'avis de la MRAe – Articulation du projet avec les plans programmes et les autres projets : « Le dossier démontre que le projet de centrale photovoltaïque ne va pas à l'encontre des PADD des PLU d'APREMONT et de CREIL. »

Réponse Photosol : La position de la Chambre de Commerce et d'Industrie n'engage qu'elle. À notre sens, la centrale photovoltaïque remplit ces conditions ; mais la nécessité d'évolution des documents ne s'analyse pas que sur ce seul critère et les communes ont donc suivi la voie classique et traditionnelle d'une création de zonage naturel à destination du photovoltaïque.

- **Concerne la création d'une OAP valant pour les 3 communes :**
Je m'interroge sur le bien fondé d'une rédaction identique aux 3 communes. En effet, à partir de l'article R 151-6 du code de l'urbanisme, l'OAP sectorielle précise les spécificités de chaque territoire ; aussi, il conviendrait que son écriture soit distincte pour chaque commune.

Réponse Photosol : Afin de tenir compte des remarques du commissaire enquêteur, il est proposé de basculer les paragraphes liminaires génériques intercommunaux dans le rapport de présentation et non dans l'OAP (qui elle a une valeur réglementaire). Ainsi le lecteur aura l'information sur l'aménagement global dans le rapport de présentation, sans que cela ne vienne s'inscrire dans l'OAP.

PLU DE VERNEUIL-EN-HALATTE :

- **Concerne une OAP sectorielle :**
Une OAP sectorielle est créée sur les communes d'APREMONT et de CREIL ; il y a lieu de s'assurer que cet aménagement a également été transcrit sous la forme d'une OAP sectorielle au PLU de VERNEUIL-EN-HALATTE en cours de révision.

Réponse Photosol : Voir réponse formulée à la commune de Verneuil en Halatte - Oui, transmis le 13 septembre 2022.

- **Concerne le règlement :**
Si le classement Uf est maintenu, suivant les nouvelles destinations du secteur, en particulier pour les bâtiments conservés, il y a lieu de vérifier si son règlement est applicable.

Réponse Photosol : La présente procédure concerne uniquement la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont, qui ne sont pas compatibles avec le projet photovoltaïque. La présente procédure ne concerne pas le PLU de Verneuil-en-Halatte. Celui-ci est compatible avec le projet photovoltaïque.

Dans un souci de cohérence à l'échelle de l'ensemble du site, un schéma d'aménagement global a été pensé à l'échelle de l'ensemble de la base aérienne. Cette organisation générale du site est retranscrite sous la forme de trois OAP, une pour chacun des PLU.

Le PLU de Verneuil-en-Halatte est en cours d'évolution. La proposition d'OAP sur la base aérienne 110 a été transmise à la commune en date du 13 septembre 2022, en vue de l'intégrer au PLU en cours d'évolution.

Le règlement de la zone Uf du PLU de Verneuil-en-Halatte est compatible avec la création du parc photovoltaïque. Il n'y a donc pas lieu de modifier les dispositions réglementaires du PLU de Verneuil-en-Halatte sur la base aérienne 110. Toutefois, le soin est laissé à la commune concernant la rédaction de son PLU, sur lequel la présente procédure n'interfère pas. Les services de la DDT de l'Oise, en tant que personnes publique associée, veilleront à la bonne prise en compte du projet photovoltaïque dans le PLU de Verneuil-en-Halatte le cas échéant.

Les bâtiments militaires présents sur les terrains mis à disposition à Photosol sont désaffectés. Certains d'entre eux ne seront pas démolis sur demande de la DRAC dans l'objectif d'une préservation de la mémoire militaire et patrimoniale : ces bâtiments resteront des bâtiments militaires désaffecté. Il n'y aura donc pas de changement de destination.

Compatibilité avec les documents supra communaux :

- **Concerne la compatibilité avec les ScoT du SMBCVB et CCPOH :**
Compte tenu des observations qui seront retenues à la suite de cette enquête, il y a lieu de vérifier que les décisions seront compatibles avec les 2 ScoT, notamment celui du SMBCVB en cours de révision.

Réponse Photosol : La compatibilité du projet avec les Scot existants (du Grand Creillois sur le territoire de la commune de Creil ; et celui des Pays d'Oise et d'Halatte sur le territoire de Verneuil en Halatte) sont exposés en pages 410 de la pièce 2 A. À noter que les approbations des révisions des 2 SCOT seront ultérieures aux approbations des déclarations de projet entraînant la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont, si bien que ce sont bien les textes actuels qui apprécient la compatibilité des présentes évolutions d'urbanisme.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

DOSSIER ARCHITECTURAL DE CREIL :

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Photomontages d'insertion du projet dans l'environnement – Sélection des points de vue :

- **Concerner la qualité des points de vue :**
- Remarques de forme : les photomontages de simulation des impacts sur les environnements proches et les paysages lointains semblent être identiques.
- De plus, ils ne sont pas déterminants pour bien comprendre l'incidence du parc.

Réponse Photosol : Les panoramas photographiques dont sont issues les photomontages ont été réalisés par un assemblage de quatre clichés effectués avec un objectif focal 35mm (capteur APS-C). Les caractéristiques de ces clichés se rapprochent de la plage pouvant être observée avec une netteté et une fidélité des couleurs satisfaisantes par la vision humaine. Les yeux humains étant à même de couvrir un champ visuel horizontal de près de 180°, l'assemblage de 4 clichés avec une zone de recouvrement d'environ 1/3, permet d'obtenir des panoramas proches de la perception humaine.

Si le photomontage aérien PV3 permet de bien visualiser l'incidence du projet sur les perspectives de l'aérodrome à partir du point le plus haut de la zone urbaine de CREIL, à savoir la tour Descartes, les photomontages ne démontrent pas suffisamment l'incidence des mesures paysagères à partir de la RD 1330 ou l'absence d'incidence visuelle du projet notamment à partir des jardins familiaux. Il me semble qu'un autre angle et un complément par zoomage s'imposent. Par extension, le zoomage s'imposera pour la plupart des photomontages.

Réponse Photosol : des zoom des photomontages ont été intégrés en annexe du présent mémoire en réponse. En revanche, nous rappelons que ces zooms ne seront pas représentatifs de la vision humaine du projet (voir remarque précédente).

S'agissant des jardins familiaux, la topographie légèrement ondulante des terrains entre la rocade de Creil (RD 1016) et les terrains militaires masquent la base militaire qui s'inscrit en fond de panorama, comme en témoigne le bas des arbres ou bâtiments militaires qui n'est pas visible.

Localisation de la prise de vue :



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

S'agissant de la RD 1330, un photomontage sous un angle différent est proposé pour tenir compte de l'avis du commissaire enquêteur, dans la limite de ce qui pourrait être observable par un conducteur dans le sens Senlis à Creil (ici, il faut tourner la tête entre 40 et 100 deg) :

Localisation de la prise de vue :



Photo brute depuis la RD 1330



Photomontage depuis le RD 1330



Photomontage avec mesures paysagères :

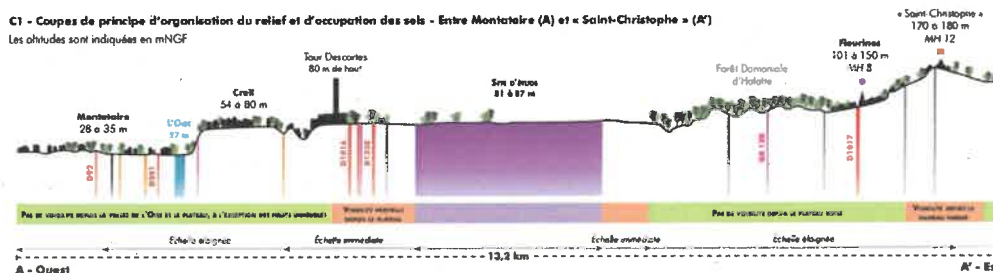


DOSSIER ARCHITECTURAL DE VERNEUIL-EN-HALATTE :

Paysages lointains :

- **Concerne l'impact visuel du projet :**

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIEENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80



Pour évaluer l'incidence éventuelle du parc photovoltaïque sur les paysages, le 05 mars 2023 je me suis rendu sur le « Mont Pagnotte », altitude 220 m, situé entre PONT-SAINTE-MAXENCE et FLEURINES et au « prieuré Saint Christophe », altitude 185 m, situé sur la commune de FLEURINES. Si le point de vue à partir du « Mont Pagnotte » n'est pas affecté, celui de la butte du « prieuré Saint Christophe » est affecté, comme le montre la photo et l'illustration ci-dessus.

Les commentaires du dossier indiquent : « (...) Entouré d'arbres et dans un espace muré, le prieuré s'isole du site d'étude et la hauteur des arbres qui le bordent limite les risques de covisibilité. » ; « Le site d'étude est perceptible depuis l'institut thérapeutique ».

Au cours de l'examen conjoint, la demande de l'avis de la CDNPS ayant été retenue pour le changement d'affectation des bâtiments conservés de la BA 110 à la demande de la DRAC, suivant l'intérêt touristique qu'il représente, il serait judicieux d'obtenir également son avis sur l'incidence visuelle du parc photovoltaïque à partir du site patrimonial du mont Saint Christophe.

Au-delà, même s'il s'agit d'un point de vue lointain et partiel, un photomontage permettrait-il de définir une hauteur (concevable ou pas) de végétation à implanter sur la limite nord-est du site permettant de réduire cette incidence ?

Réponse Photosol : La CDNPS regroupe plusieurs formations : nature, publicité, unités touristiques nouvelles, carrières, faune sauvage captive et sites et paysages. Cette dernière émet un avis sur les inscriptions et classements de site, et projets de travaux en site classé, et veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant.

Le code de l'urbanisme n'impose pas la saisine de la CDNPS dans le cadre du présent projet. En revanche, cette dernière avait connaissance du projet car une très grande majorité des membres siégeant dans cette commission des sites et paysages ont soit un siège en CDPENAF et a donc été informé de l'existence du projet (DDT, 2 personnels du conseil départemental, l'ONF, le ROSO, la FDSEA, la Chambre d'Agriculture, le Conservatoire d'Espace Naturels), soit ont été rencontrés par Photosol (la DRAC, le service territorial de l'architecte et du patrimoine, le PNR).

En effet, le projet a été évalué sur place par les instances du patrimoine et du paysage lors :

- D'une visite sur place le 17 juin 2021 avec l'inventaire du patrimoine de la région, la cellule de protection de la CRMH DRAC des Hauts de France, l'architecte et la mission patrimoine culturel et histoire du PNR, ainsi que l'UDAP de l'Oise. De cette visite a notamment découlé la prescription de conserver certains bâtis militaires pour la mémoire historique du site.

- D'une rencontre en bilatérale avec la DRAC Hauts-de-France, le 20 octobre 2020 pendant laquelle ont été exposés le détail du projet et son aménagement. La DRAC a acté ne pas vouloir faire réaliser de fouilles archéologiques sur les terrains.

À noter qu'une mesure d'instauration de haie n'est pas envisageable, car il faudrait des arbres d'une centaine de mètres de haut, voire plus, pour concurrencer le haut des installations – comme on peut le pressentir grâce au photomontage depuis Fleurines présent en page 311/913 de la pièce 2 A. À noter que l'analyse paysagère conclue bien que « Le parc photovoltaïque modifie légèrement la perception de

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

cette zone, par sa masse sombre ou au contraire claire en cas de réfléchissement du soleil. La distance empêche toutefois de distinguer la nature de l'occupation de cet espace. Le parc photovoltaïque se fait alors discret dans ce paysage boisé. » si bien qu'aucune modification significative du paysage n'est attendue sur ce point du territoire. En sus, il est à souligner que la butte de Saint Christophe étant localisée à l'ouest de la base aérienne 110 – ce seront donc plutôt les 99 ha de milieux prairiaux qui s'offriront d'abord au regard de l'observateur plutôt que l'installation photovoltaïque qui sera majoritairement inscrite en arrière-plan de la base militaire.

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT :

Etat actuel du site :

Concerne les parties artificialisées :

Reprenant mon observation supra sur l'autorisation préalable des services du Ministère des Armées, la question vaut également pour l'autorisation de déconstruction de 25 bâtiments.

Réponse Photosol : Le ministère des Armées avait donné son accord pour la démolition des bâtiments lors de l'appel à projet fin 2019 et ils ont réitéré leur accord de nombreuses fois depuis.

À noter que les autorisations de démolir ont déjà été obtenues par Photosol en octobre 2021. Il s'agit de bâtiments désaffectés depuis de nombreuses années et les permis de démolir ont fait l'objet de concertation poussées par les services des ABF, du PNR et d'associations de sauvegarde du patrimoine de la base aérienne 110.

Des bâtiments de DAMS et du DPMU seront démontés ; hors amiante, il est nécessaire de démontrer qu'ils ne présentent pas d'autres signes de pollution notamment une pollution par des déchets radioactifs.

Réponse Photosol : S'agissant de l'amiante, tous les diagnostics nécessaires à la démolition des bâtiments ont été réalisés par l'APAVE en 2023. Certains bâtiments sont effectivement contaminés avec de l'amiante et les mesures nécessaires seront prises pour garantir la santé et la sécurité des personnes intervenant sur le chantier.

S'agissant de la radioactivité : la base aérienne a accueilli en son sein l'assemblage et le désassemblage de la bombe atomique au sein des bâtiments du nord-ouest, intitulé le « DAMS ». Cette activité a été mise en sommeil en 1985 et l'ensemble des bâtiments a été désaffecté. Le ministère des Armées a alors procédé à une vérification de contamination radioactive au sein de cette zone en 1985 qui atteste que « tous les locaux présentés comme étant susceptibles d'être contaminés ont été vérifiés. Le contrôle n'a mis en évidence aucune trace de contamination ». Plus récemment, en 2017, le bureau de maîtrise des risques de l'armée de l'air ajoute que « depuis sa fermeture, cette installation n'a connu aucune activité nucléaire. Dans ce contexte, un nouveau « blanc radiologique » n'apparaît pas nécessaire ».

Concerne les terres cultivées :

Le projet rend inexploitable une parcelle de 21,9 ha jusqu'alors cultivée.

Une Etude Préalable Agricole (EPA) est en cours de réalisation pour évaluer l'impact sur le volet agricole, y compris l'impact supplémentaire induit par la mise en place des mesures de compensation. Qu'en est-il ?

Réponse Photosol : La mention d'une étude préalable agricole en page 301/913 de la pièce 2 A est une coquille – sans incidence sur la bonne information du public puisque la bonne information est donnée en page 24/913 : « D'après l'analyse des conditions de déclenchement de l'étude préalable agricole, le projet de Creil n'est pas concerné par la réalisation de cette étude. ». En effet les 3 conditions simultanées déclenchant l'étude ne sont pas remplies.

Le milieu physique du site :

Concerne l'ensoleillement :

Plusieurs paramètres influencent le rendement photovoltaïque, la durée d'ensoleillement en est un.

Dans la région des Hauts de France sa durée, qui est inférieure de 15 % à la moyenne nationale, a-t-elle une influence significative ?

La région étant considérée comme moyennement ensoleillée, le pétitionnaire indique que ce sera « une solution technique performante qui permettra la bonne productivité du parc. »

Il serait intéressant d'avoir une évaluation de la durée d'amortissement de l'installation ?

Réponse Photosol : Effectivement l'ensoleillement diffère en France selon la localisation du terrain. L'équilibre économique des projets photovoltaïques en France dépend de nombreux facteurs, dont l'ensoleillement mais pas uniquement. En effet entrent également en jeu : le raccordement, le niveau de taxes locales (S3RENr notamment), le type de terrain, le coût de l'installation, la redevance versée au propriétaire, le tarif de vente de l'électricité, etc. Ce sont autant de facteurs qui influent sur un projet photovoltaïque. Lorsque l'ensoleillement évolue, à la hausse comme à la baisse, les autres facteurs peuvent aussi évoluer et permettent, même avec un ensoleillement plus faible, de réaliser un projet photovoltaïque viable.

En somme, l'ensoleillement, bien qu'exerçant une influence significative, ne remet pas en cause la possibilité de réaliser une installation photovoltaïque qui puisse produire de l'énergie renouvelable à bas coût.

Il est important de noter qu'un pays comme l'Allemagne, globalement moins ensoleillé que la France, détient 4 fois plus de puissance photovoltaïque installée. En outre des pays comme l'Angleterre ou les Pays-Bas ont également des puissances installées similaires à la France.

Enfin, l'importance de ce projet photovoltaïque se révèle également à l'aune du contexte énergétique des Hauts-de-France, comme explicité dans le volume 1 de la demande de dérogation espèces protégées :

- Ce projet permet de contribuer à l'atteinte des objectifs énergétiques

- o nationaux, sachant que la France est le seul pays à ne pas avoir atteint son paquet 3x20 ;

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

- o régionaux : ce projet double à lui seul la puissance photovoltaïque existante et contribue à hauteur de 10 % au Sraddet ;
- Il permet de diversifier le mix électrique renouvelable quand l'éolien est localement saturé.
- La production thermique régionale est 2 fois et demie supérieure à la production thermique nationale – ce projet représente une économie conséquente de CO2.

Pour un projet comme celui de Creil, le temps de retour sur investissement est de l'ordre d'une vingtaine d'années.

Secteurs urbanisés, infrastructures de transport :

Concerne la distance d'éloignement :

A l'extrême sud-ouest, l'implantation des panneaux photovoltaïques respecte-t-elle les distances d'éloignement nécessaires vis à vis de l'habitat (hameau, base aérienne), vis à vis des infrastructures de transport, notamment de la RD 1330 concernée par le TMD/TMR ?

Ce point sera à prendre en compte pour le projet d'extension du parc Alata.

Réponse Photosol : Il n'existe aucune distance de prescription entre les habitations et les projets photovoltaïques :

- Les 130 mètres de distance entre la première habitation et les premiers panneaux et la configuration des terrains permettent un impact « faible » (page 312 de la pièce 2 A) ;

- Pour les logements militaires, le ministère des Armées précise à Photosol que « Les seuls logements qui existent sur le site de la BA110 sont des hébergements de militaires dits célibataires ou célibataires géographiques (c'est-à-dire de l'hôtellerie pour la semaine, rentrant chez eux le week-end). Ces bâtiments n'ont pas de vues directes sur la piste puisque protégés par des coupures d'arbres. » si bien qu'il n'y a pas d'enjeu ni d'impact sur ces logements.

Pour le recul des infrastructures de transport, le recul de 75 m préconisé dans le PLU est respecté puisqu'une distance de 100 m entre les premiers panneaux et le début de la RD est observé.

Il n'y a pas non plus de distance préconisée afférente au TMD/TMR qui auraient été retranscrites dans le PLU de Creil.

Paysages et patrimoine :

Concerne les enjeux sociaux :

A l'instar du hameau « Le Plessis Pommeraye », pourquoi la tour « Descartes » et la zone habitat de la base militaire, ne sont-elles pas considérées comme un enjeu social ?

Réponse Photosol : Ces secteurs sont considérés comme des enjeux sociaux et sont représentés sur l'illustration 109 page 232 avec la couleur définissant les enjeux. L'on peut également retrouver leur mention en page 307, et leurs impacts bruts en page 315.

Vulnérabilité du projet – Risques naturels :

- **Concerne les risques exogènes, feux en espaces naturels, cultivés, forestiers :**

« (...) Plusieurs éléments sont mis en place afin d'éviter le feu, conformément aux préconisations du SDIS ». Le 20 décembre 2021, le SDIS a été consulté sur le projet mais il n'a pas rendu de réponse.

De par l'évolution climatique constatée d'année en année, les incendies de récoltes, de chaumes sont récurrents.

Au cours des dernières années, des accidents graves et nombreux se sont déroulés dans le département de l'Oise, lors des moissons voire de fenaisons.

Le feu de forêt dans le département n'est pas non plus à écarter ; pour les plus proches du site, citons : en 1994, VINEUIL-SAINT FIRMIN, 10 ha ; en 1997, APREMONT, 17 ha.

La situation du site expose donc le projet et son environnement à ce risque ; le dossier indique notamment : « Le département de l'Oise est particulièrement exposé aux feux de végétation. On en distingue 2 types : les feux d'herbes sèches et les feux de plaine. Les terrains aux abords du site d'étude sont constitués de boisements, donc sujets à l'incendie. »

Sans remettre en cause les dispositions préventives prises par le pétitionnaire à partir de retours d'expériences, il est néanmoins important qu'elles soient analysées et confirmées « in situ » par un avis d'experts, notamment en regard de la zone agricole qui deviendra zone de compensation, des forêts proches, de la zone d'habitation « Le Plessis Pommeraye », de la base militaire et de la RD 1330.

Réponse Photosol : La DDT a saisi le SDIS comme témoigne le récépissé de la demande (voir page 29 du livret des consultations, avis et actes administratifs). La DDT n'a reçu aucune réponse au cours de l'instruction des présentes demandes de permis de construire, sachant qu'une absence d'avis vaut avis favorable tacite.

Outre cette consultation facultative (avis non conforme non nécessaire pour la délivrance des permis de construire), il est important de noter que la concertation avec le SDIS a été réalisée par Photosol en phase de développement avec plusieurs appels téléphoniques, adaptation du projet en fonction de leurs retours, et envoi d'un dossier papier de février à mars 2022 avec intégration de leurs recommandations.

Conclusion du CE – RESERVE :

Le SDIS a effectivement été consulté mais il n'a pas rendu de réponse.

Il me semble qu'un projet de cette envergure ne peut pas s'en satisfaire. Aussi, au regard de l'évolution climatique de la région, il est indispensable d'avoir une expertise sur le projet qui concerne la prévention et la protection incendie.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Risques technologiques et servitudes :

- **Concerne la proximité d'une installation prioritaire de défense :**
 - Il y a lieu de s'assurer qu'il n'existe pas de servitudes radioélectriques établies pour la protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques des stations de communications.

Réponse Photosol : Le ministère des Armées précise par retour de mail que « les panneaux seront bien à l'intérieur de nos servitudes surfaciques mais leur faible hauteur et la distance avec nos émetteurs/récepteurs les excluent des volumes à protéger. De toutes façons, les émetteurs/récepteurs actuels sur la base sont montés sur des pylônes et des tours et de nombreux bâtiments en sont assez proches. Il n'y a donc pas de risque supplémentaire de masquage. » Une vérification supplémentaire est en cours avec le service technique des fréquences de l'Armée.

- **Concerne les servitudes militaires – Code de défense (art. L 5114-1 ; R 5114-1) :**
 - Les articles précisent que certaines installations de défense rendent nécessaire l'application de servitudes. Il s'agit donc de vérifier si les installations militaires de CREIL sont concernées, et de faire « lever » les servitudes, si elles existent, suivant les articles R 5114-5, 6, 7).

Réponse Photosol : Le Ministère des Armées précise que ce point a déjà été vérifié au lancement du projet photovoltaïque sur la BA110.

- **Concerne l'avis de la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat, Direction de la circulation aérienne militaire :**
 - Une contrainte aéronautique s'impose au pétitionnaire qui concerne un périmètre de libre accès au sol pour l'entraînement au largage de personnels et de matériels à basse altitude, de jour et de nuit. Cette zone se situe sur le milieu prairial au sud de l'emprise, à proximité de la piste. Sans douter de la précision des militaires, n'y a-t-il pas un risque à implanter des panneaux photovoltaïques à proximité de ce point de chute ? Ne serait-il pas judicieux de libérer une surface de piste à déterminer suivant les données des militaires ?

Réponse Photosol : L'arrêté du 20 juillet 2016 publié au journal officiel de la république le 29 juillet 2016 abroge la zone réglementée LF R 3108 – cette servitude n'est donc plus en vigueur depuis 2016. La mention dans la consultation à la DSAE doit être un reliquat non mis à jour depuis cet arrêté. La base aérienne 110 confirme également de son côté ne pas être informée d'une telle activité encore en vigueur.

En tout état de cause, la distance du premier panneau avec le centre de la servitude est de 112 mètres ce qui est deux fois supérieur au rayon imposé pour la servitude.

- **Concerne les servitudes aéronautiques – DGAC :**
 - Suivant la note d'information technique 22-252 DSAC, du 10 novembre 2022, la DGAC a-t-elle été informée du projet ? A priori oui, mais la pièce N° 27/76 du livret « consultations et avis » n'est pas explicite.

Réponse Photosol : La DDT nous a confirmé avoir saisi la DGAC. La DDT n'a reçu aucune réponse au cours de l'instruction des présentes demandes de permis de construire, sachant qu'une absence d'avis vaut avis favorable tacite.

- **Concerne les autres servitudes :**
 - Dans le cadre de l'extension du parc Alata, il sera nécessaire de prévoir une servitude d'accès pour garantir l'entrée principale du parc.
 - En dehors de l'ombrage des bâtiments dont l'étude est présentée dans le compte-rendu d'examen conjoint, le projet peut-il créer des servitudes sur l'extension prévue du parc Alata ?
 - Suivant le code de la voirie routière, la création d'une route devant desservir l'extension du parc Alata est-elle compatible avec le projet (bande des 75 m) ?

Réponse Photosol : Photosol a bien pris attache avec Faubourg Promotion – aménageur d'Alata sur ce secteur – et les deux parties se sont d'ores et déjà mis d'accord et ont contractualisé, par acte notarié une servitude d'accès principale au parc photovoltaïque.

Les dispositions du PLU de Creil régissant les sous-secteurs Ued et 2 AU n'imposent un recul de 75 mètres uniquement que sur les RD 1330, RD 1016 et RD 201. Aucun recul d'importance n'est obligatoire pour les autres types de voiries, donc aucun recul des installations photovoltaïques n'est à prévoir de la future voirie desservant le parc Alata 6.

Hygiène et santé publique :

- **Concerne la phase exploitation :**
 - Champs électromagnétiques :
 - Si le risque sanitaire lié aux effets des champs électromagnétiques des parcs photovoltaïques au sol est expliqué et jugé comme faible par le pétitionnaire, il est néanmoins souhaitable que l'ARS donne un avis.

Réponse Photosol : Comme évoqué dans la réponse supra sur la consultation de l'ARS pour les captages, Photosol a consulté cet organisme avant dépôt des demandes de permis de construire sans que notre bureau d'études n'ait reçu de réponse. L'ARS ne fait pas partie des organismes à consulter dans le cadre des instructions de permis de construire.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Gêne visuelle – Eblouissement :

Si l'implantation des panneaux photovoltaïques semble éloignée d'une distance minimum de 100 m de la RD 1330 et qu'une haie arbustive est prévue en périphérie, il y a toutefois la nécessité de s'assurer de l'absence d'atteinte à la gêne visuelle voire à la sécurité publique.

Elle n'est pas obligatoire, mais une étude d'éblouissement permettrait de qualifier ce risque et de fournir les éléments nécessaires pour l'apprécier au niveau des voies de circulation proches, mais aussi pour des immeubles de grande hauteur de la zone urbaine de CREIL et des logements de la base militaire, toutes deux très proches.

Les résultats permettront de quantifier les instants de la journée, de l'année, pendant lesquels les riverains pourraient ressentir une gêne visuelle, si celle-ci est avérée.

Réponse Photosol : Les modules sont dotés d'un film anti-reflet pour limiter l'effet – de plus, la haie périphérique permettra de réduire l'éventuel effet (voir photomontage ci-dessus). Enfin des retours d'expérience de Photosol sur nos installations à proximité directe de routes à grande circulation, de lignes ferroviaires à grande vitesse, de piste d'aérodromes, etc... En l'espèce la distance entre les modules photovoltaïques et les personnes qui pourraient ressentir une gêne est suffisante pour assurer qu'il n'y aura pas de gêne.

Caractéristiques techniques du parc :

- **Concerne les structures et panneaux photovoltaïques – Evolution, innovation :**

A partir de la technologie qui sera adoptée pour ce projet, quelle est la durée d'usage d'un panneau photovoltaïque ?

Réponse Photosol : La durée de vie des panneaux photovoltaïque est aujourd'hui de plus de 30 ans. Cette durée est garantie par le fournisseur ; ainsi en cas de non-respect des garanties Photosol peut exiger le remplacement du ou des module(s) gratuitement.

Sur une période renouvelable de 30 ans, au-delà de la maintenance curative et préventive, pour améliorer la rentabilité du site, il y aura certainement plusieurs renouvellements des structures et des panneaux.

Cette gestion ne risque-t-elle pas de faire du parc photovoltaïque un chantier permanent ?

Si oui, il s'agira de limiter les risques liés à un chantier, les risques sur l'évolution du milieu naturel.

Réponse photosol : Compte-tenu des connaissances de l'état du marché photovoltaïque, il n'est pas attendu de rupture technologique qui soit suffisante pour justifier du remplacement des panneaux pendant le temps d'exploitation de la centrale. Il faut bien comprendre que le remplacement des panneaux n'est aujourd'hui pas prévu dans nos modèles financiers et qu'une telle opération devra être justifiée d'un point de vue bancaire, technique et financier. Acheter de nouveau suffisamment de modules photovoltaïques pour les changer en intégralité (près de 353 000 comme précisé dans les PC4 des pièces 1 A à 1 C) est un coût significatif qui rend l'opération dissuasive. Si jamais une technologie venait à rendre ce scénario compétitif alors cette opération serait similaire à la pose des panneaux en phase chantier initial – Photosol préviendra les communes de la mise en place de telles opérations le cas échéant.

- **Concerne la production des panneaux :**

Suite logique de l'activité R&D, si une industrie manufacturière venait à se déployer en Europe, voire en France, incluant tout ou partie de la chaîne de valeurs à savoir des matières premières au recyclage, PHOTOSOL serait-il partie prenante pour limiter l'impact carbone ?

Réponse Photosol : Des projets de gigafactory de production de panneaux solaires sont effectivement prévus en France avant 2030 ; si les usines voient le jour à temps et que les produits sont compétitifs alors Photosol privilégiera ces fournisseurs français. De leur côté, les filières de recyclage sont déjà existantes sur le territoire, cette partie de vie du projet sera effectivement réalisée en France (voir réponses plus détaillées à ce sujet à M. Froideval).

- **Concerne l'orientation des panneaux photovoltaïques :**

Pour des raisons capacitaires, les panneaux sont orientés est/ouest à contrario de ce qui se fait par ailleurs où les panneaux sont orientés sud. Cette orientation peut-elle engendrer des incidences sur la végétation ?

Réponse Photosol : Puisque l'incidence sur la végétation est peu connue, le parti pris dans l'étude d'impacts afin de ne pas sous-estimer les impacts du projet sur son environnement a été de considérer un impact total comme décrit en page 259 de la pièce 2 A : « même si nous ne pouvons écarter le fait que certaines espèces végétales ou animales puissent subsister sous les panneaux et leurs abords ou que de nouvelles espèces apparaissent, nous considérons que les emprises du projet engendreront des impacts directs et totaux sur les habitats naturels au moins pendant la durée d'exploitation. »

- **Concerne les clôtures et l'entretien de la périphérie du site :**

Au cours de ma visite des abords du site, au droit de la forêt de Vermeuil, j'ai constaté à de nombreuses reprises le mauvais état de la clôture.

Les risques inhérents à une installation électrique et les actes de malveillance étant de plus en plus fréquents, la qualité de la clôture et des portails existants doit conduire le pétitionnaire à envisager leur remise en état dès la phase chantier, afin d'isoler et de protéger au mieux les équipements contre l'intrusion.

Au-delà de cette remise en ordre, il serait utile de défricher la périphérie extérieure du site, côté forêt. S'agissant d'un bois communal, il y aura lieu de prendre contact avec la mairie pour entreprendre ce travail nécessaire.

Réponse Photosol : Les travaux de réfection de la clôture sont d'ores et déjà prévu et la sécurité du site sera assurée avant et pendant la phase chantier et également pendant toute la durée d'exploitation de l'installation photovoltaïque.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Afin de ne pas porter atteinte à la libre circulation de la faune, il serait judicieux de prévoir dans la clôture des fenêtres « passe faune », suivant un intervalle à définir.

Réponse Photosol : Afin de prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur, l'intégration des trous passe faune sur la clôture sur son pourtour ouest ; nord ; nord-est, en tant que nouvelle mesure de réduction, sera envisagée. Toutes les validations sont en cours afin de mettre en place cette mesure.

MR 1 – Concerne les aménagements paysagers – Article 13 du règlement des PLU d'APREMONT et de CREIL :

Le long de la RD 1330, il est nécessaire que la haie soit continue, d'une hauteur suffisante, et de faire en sorte que l'axe routier soit protégé au plus tôt, afin de limiter la « sollicitation d'attention » et une éventuelle réverbération.

Réponse Photosol : La haie prévue est conforme à ces préconisations. Seules quelques trouées pour laisser voir les igloos, conformément aux exigences des services paysagers, seront laissées en face des bâtiments.

Sa conception devra prendre en compte les essences locales mais aussi l'évolution climatique de la région.

Réponse Photosol : Les essences envisagées sont exposées en pages 329 et 330, qui sont « adaptées aux milieux calcicoles tels que sur la base de Creil ». Le choix final pourra revenir à la commune de Creil conformément à sa demande formulée à travers sa contribution.

Dans ses précisions à l'avis du CNPN, le pétitionnaire s'est engagé à améliorer la MR 1 et la qualité des haies, peut-il préciser ?

Réponse Photosol : Les améliorations de la mesure de réduction des haies ont été les suivantes :

- Engagement à utiliser des essences locales – en concertation avec la commune de Creil ;
- Engagement à remplacer les sujets en cas de mortalité via une contractualisation sur 3 ans avec un gestionnaire d'espace vert ;
- Concernant la haie intra site reliant la forêt d'Halatte avec les espaces prairiaux évités : dédensification de la haie pour en faire des sujets ponctuels à usage de piquet pour le pipit farlouse.

Prévention et protection incendie – Secours – Avis du SDIS :

- Le SDIS n'a pas répondu à la consultation des PPA sur ce projet.
- Au-delà de la consultation qui utilise la formule « Sans réponse dans un délai de 1 mois l'avis sera réputé comme favorable », il est indispensable que le SDIS donne son avis sur ce dossier qui représente des enjeux importants.
- Concernant les voies de circulation, le dossier indique : « Dans le cadre de la protection incendie, les préconisations du SDIS seront respectées. »
- Concernant les dispositifs de sécurité, le dossier indique : « le portail sera fermé par des dispositifs ou procédures validés au préalable avec les services du SDIS. »
- La base de vie nécessite-t-elle une réserve incendie ?

Réponse Photosol : Une base vie ne nécessite pas de bache incendie car des extincteurs sont présents dans chaque bungalow.

Les accès au site sont-ils en nombre suffisant et judicieusement répartis pour limiter les conséquences du risque incendie ?

Réponse Photosol : Les bâches incendies ont été proposées en adéquation avec l'avis SDIS donné verbalement à Photosol. Des bâches supplémentaires pourront être rajoutées si le SDIS émet une préconisation en ce sens.

Quelle est la distance maximum entre chacune des 2 réserves incendie et la structure la plus éloignée correspondante ? Comme pour l'habitat en milieu rural, la distance entre le point d'eau et le risque à défendre n'est-elle pas de 400 m ?

Réponse Photosol : Le choix de localisation des 2 citernes a été fait en fonction des préconisations verbales indiquées par le SDIS à Photosol. Les centrales photovoltaïques sont un peu différentes d'une défense incendie classique en ce qu'un arrosage à l'eau des panneaux photovoltaïques et postes techniques est interdit (risque électrique).

En dehors des réserves d'eau, des extincteurs sont-ils uniformément répartis sur l'ensemble du parc ?

Réponse Photosol : Oui

Les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger seront-ils affichés sur site et en périphérie du site ?

Réponse Photosol : Oui

Les services incendie et secours les plus proches seront-ils en possession d'un dossier composé notamment de la cartographie du parc, des réseaux, et des dispositifs de mise en sécurité de l'installation ? Un plan de circulation et d'organisation sera-t-il mis à leur disposition ?

Réponse Photosol : Photosol en phase de développement a déjà envoyé un dossier papier (comprenant la

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

cartographie, les réseaux et dispositifs de mise en sécurité de l'installation, et d'un plan de circulation) au SDIS en mars 2022. Par sa consultation en phase instruction, la DDT a renvoyé également un exemplaire du dossier de ces éléments.

Le SDIS doit également donner son avis sur les installations du poste source de CINQUEUX.

Réponse Photosol : Le permis de construire du poste électrique à Cinqueux a déjà été délivré le 4 novembre 2022. Le SDIS aura l'ensemble des plans et éléments de l'installation au démarrage du chantier et lorsque cette dernière sera mise en service.

COMMENTAIRE DU CE – RESERVE :

Le pétitionnaire n'a pas répondu à l'observation qui concerne le nombre d'accès suffisant pour assurer une bonne prévention incendie du site.

Un avis verbal du SDIS est insuffisant. Comme indiqué dans un commentaire supra, l'avis écrit du SDIS avec ses recommandations est indispensable avant la mise en route de l'installation.

Concerne la vidéosurveillance :

Le site étant à proximité immédiate de la zone urbaine de CREIL, ne serait-il pas judicieux d'ajouter une protection périmétrique de l'emprise et un éclairage des points les plus stratégiques.

Par extension, voir la nécessité pour le poste source de CINQUEUX ?

Réponse Photosol : Aucun éclairage ne sera instauré pour des raisons écologiques (voir MR 9 page 337).

« Le poste ne sera pas accessible au grand public. Il sera clôturé et fermé par l'intermédiaire d'un portail. Seuls les équipes de maintenance / exploitation et les pompiers pourront accéder au poste. Le poste sera à minima doté d'automatismes de surveillance et de détecteurs anti-intrusion. » (page 18 de l'annexe 12 de la pièce 2 A)

Mise en place – Exploitation – Démantèlement :

Concerne la phase chantier :

> **Prescriptions générales :**

Une charte du type « chantier vert » est-elle envisagée ?

Réponse Photosol : L'étude d'impacts et ses mesures ERC remplace la charte - et engage plus fortement Photosol. Des mesures dans cet objectif ont été prises comme la M 3 (balisage des zones à enjeux), MR 4 (calendrier des travaux adaptés à celui écologique), MR 5 (travaux de jour), MR 6 (plan de circulation), MR 8 (vérification de la faune dans les bâtiments avant démolition), MR 9 (limiter l'éclairage nocturne), MR 12 (éviter l'utilisation de produits phytosanitaires), etc.

> **Durée du chantier :**

L'installation du parc est prévue, a priori, en 1 seule phase d'une durée de 12 mois.

Toute cause restant à définir par ailleurs, est-il envisageable qu'elle se déroule en plusieurs phases successives avec pour première conséquence une durée totale du chantier supérieure à la durée initiale ?

Réponse Photosol : Afin de prendre en compte les préconisations du CNPN, le calendrier de chantier a été amélioré pour mieux prendre en compte le calendrier écologique.

Les travaux, prévus initialement sur 1 année, seront étendus sur 2 années (voir page 23 du mémoire en réponse à la MRAe).

> **Accès du parc :**

La réglementation de l'accès du site par l'Armée sera-t-elle maintenue durant la phase chantier ?

Réponse Photosol : Un protocole assoupli est en cours d'élaboration avec le Ministère des Armées pour faciliter l'accès aux personnels de chantier.

> **Circulation dans le parc :**

Un plan de circulation est prévu ; mais au fur et à mesure de l'installation des panneaux photovoltaïques, l'exigence de prévoir et de maintenir l'accès des secours est-elle prise en compte ?

Réponse Photosol : Comme en atteste la planche spécialement créée pour le SDIS (page 66 de la pièce 1 A par exemple), la circulation périphérique sera maintenue.

Pour limiter le risque d'accident lié au trafic sur le site, quels sont les dispositifs qui seront mis en place afin de sécuriser le chantier tels que vitesse limitée, signalisation ... ?

Réponse Photosol : Il y aura un plan de circulation, des panneaux de signalisations, balisage et un accueil sécurité pour tout nouvel arrivant. Les camions de livraison seront accompagnés sur site par le prestataire responsable des commandes.

> **Base de vie :**

Sa situation est-elle proche ou sur la zone innovation ?

Quel est son concept ?

Sa conception et son organisation prennent-elles en compte les parkings du personnel affecté au chantier, des éventuels visiteurs, des véhicules de livraison du matériel, des engins de chantiers, la zone de maintenance ... ? Idem en phase exploitation ?

Sera-t-il le même entre phase chantier, phase exploitation, phase démantèlement ?

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Une seconde base de vie est-elle prévue pour la construction du poste source de CINQUEUX et pour la réalisation du raccordement ?

Réponse Photosol : Une base vie est un lieu de stockage de matériaux. Des bennes à déchets seront disposées de manière répartie sur l'ensemble du site, sur les plateformes des locaux techniques.

La base vie accueille en outre des bureaux, des vestiaires, des toilettes, des salles de réunion, des réfectoires sous format de containers ou préfabriqués. Chaque container est espacé de son voisin d'un mètre, et comprend un espace pour manœuvrer/se garer.

Sur le présent projet, la base vie sera installée au sein de la conciergerie qui a été conservée à cette fin. D'autres locaux d'industriels existent au sein du parc Alata et des industriels se sont d'ores et déjà déclarés intéressés pour les mettre à disposition des équipes et sous-traitants de Photosol.

Le stockage de matériels pourra aussi se faire sur les zones anthropisées/bitumées qui n'ont pas pu accueillir de tables photovoltaïques par leur étroitesse.

Une base vie est uniquement nécessaire pour la phase chantier et démantèlement.

S'agissant du poste électrique, une base vie sera aussi installée à proximité du chantier. Pour la réalisation du raccordement, les ouvriers seront rattachés à la base vie du poste électrique ou de la base aérienne en fonction de l'avancée de celui-ci.

> **Les réseaux existants sur le site :**

Comme le souligne le ROSO et la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE, un réseau d'eaux pluviales et de servitudes associées concerne les écoulements des eaux superficielles notamment au droit des pistes du site. Au-delà de son état qui doit être analysé, cette canalisation est-elle équipée d'un séparateur d'hydrocarbure qui pourrait être utile notamment pendant les phases de chantier de l'installation et de son démantèlement ?

Réponse Photosol : comme évoqué lors de la réponse à Verneuil-en-Halatte, les réseaux appartiendront toujours au MINARM qui aura la charge de leurs gestions. Une telle mesure n'est pas du ressort de Photosol mais peut cependant leur suggérer.

> **Dépollution pyrotechnique :**

A l'issue de cette phase, le terrain sera remis en place dans son état originel avec un remblaiement et un compactage, mais le sol ne sera-t-il pas fragilisé et susceptible de s'éroder par la concentration des eaux de ruissellement autour des panneaux ?

Réponse photosol : Les modules photovoltaïques étant espacés d'environ 2 centimètres chacun, « l'eau s'écoule sur les panneaux et passe dans les interstices entre les modules et entre les rangées de panneaux » (page 250 de la pièce 2 A), limitant le phénomène éventuel d'érosion par l'impact des gouttes au sol en point bas de panneaux. La photographie ci-contre a été prise sur le parc agrivoltaïque de Verneuil dans la Nièvre mis en service en 2018 et la pâture sous les panneaux reste homogène au niveau du point bas au reste de la surface.



> **Coordination et sécurité des travaux :**

Afin de prévenir les risques liés à la co-activité des intervenants et de veiller à ce que tous les principes de prévention soient mis en œuvre et respectés sur le chantier et aux abords du chantier, un coordinateur « Sécurité et Protection Santé » (SPS) est-il prévu ?

Réponse Photosol : Conformément à la réglementation, un coordinateur SPS sera prévu.

> **Gènes pour les riverains, dégradation des conditions de circulation :**

S'assurer des meilleures conditions de « bon voisinage » est indispensable.

Il serait donc judicieux de prévenir l'Armée et les propriétaires riverains de la date de démarrage des travaux.

Les usagers des axes de circulation en limite de l'emprise du projet devront être informés du chantier par l'installation de panneaux d'informations et de signalisation. Ce point sera à examiner avec les services de la voirie départementale et les services techniques des communes.

Quelle que soit la période de travail, un chantier génère des nuisances. Les bonnes conditions de circulation sur les voiries en limite de l'emprise, RD 1330 et l'avenue de la forêt d'Halatte devront être garanties en toutes circonstances.

Réponse Photosol : Une signalétique par panneau est systématiquement prévue dans nos chantiers en fonction des sensibilités en accord avec les mairies et services de voiries départementales. Le nombre de véhicules nécessaire au chantier est quantifié en page 297 de la pièce 2 A : « le trafic lié à la construction du parc photovoltaïque s'élève à 3 100 camions sur une période d'environ 12 mois. Cette augmentation du trafic s'insérera facilement sur les axes routiers existants ».

Commentaire du CE :

Cette remarque n'est pas en rapport avec le trafic, mais concerne le maintien de la propreté des voies de circulation proches du chantier.

> **Raccordement électrique entre le parc et le poste source :**

Pour les forages dirigés, il est prévu de : « réaliser préalablement aux travaux une évaluation géotechnique du terrain pour déterminer les risques de fracturation due à sa consistance et de définir un plan d'urgence en

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIEENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80

cas de fracturation, avec un protocole de confinement des boues de forage et de nettoyage en cas de déversement de ces dernières. » Maintenant que le tracé définitif est fixé, qu'en est-il ?

Réponse Photosol : Des études géotechniques sont encore à réaliser pour adapter à la marge le tracé pour prévenir ces risques (voir réponse formulée à la commune de Beaurepaire pour plus de détails).

- **Concerne la phase d'exploitation :**

> **Bâtiments « historiques » conservés à la demande de la DRAC :**

Ces bâtiments sont amenés à être aménagés de façon à recevoir des groupes scolaires, voire plus. Dans ce cas de figure, n'y a-t-il pas lieu d'appliquer les règles ERP ?

Suivant le type d'organisation des visites de ces bâtiments, ne serait-il pas judicieux de prévoir l'implantation d'un local « accueil-commodités » ?

- **Concerne la phase d'exploitation :**

> **Bâtiments « historiques » conservés à la demande de la DRAC :**

Ces bâtiments sont amenés à être aménagés de façon à recevoir des groupes scolaires, voire plus. Dans ce cas de figure, n'y a-t-il pas lieu d'appliquer les règles ERP ?

Suivant le type d'organisation des visites de ces bâtiments, ne serait-il pas judicieux de prévoir l'implantation d'un local « accueil-commodités » ?

Réponse Photosol : Au titre de l'article R. 143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « Etablissements Recevant du Public » (ERP) sont « tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérés comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. »

Les conditions d'accueil dans les bâtiments historiques conservés à la demande de la DRAC, auront pour vocation d'accueillir des petits groupes de moins de 20 personnes limitant les conditions réglementaires. En effet, les conditions d'accueil des installations ne permettront pas facilement l'accueil de groupes plus importants

> **Accès du parc :**

La réglementation actuelle de l'accès du site par l'Armée sera-t-elle maintenue durant la phase d'exploitation ?

Réponse Photosol : La servitude d'accès de l'Armée sur les terrains consentis à l'AOT doit être maintenue par Photosol.

> **Mise en exploitation :**

A la mise en service de l'installation, une vérification de conformité par un organisme compétent, par des experts autres que PHOTOSOL, est-elle prévue ?

Réponse Photosol : Conformément à la réglementation, oui.

Ces audits consistent en la vérification du bon fonctionnement de la centrale, du respect des normes françaises et européennes et que toutes les conditions de sécurité soient assurées. Sur le périmètre électrique par exemple, est notamment vérifié l'absence de court-circuit ou de risque d'électrification (câble dénudé), le bon dimensionnement des fusibles aux tensions induites etc.

> **Circulation dans le parc :**

Un plan de circulation est prévu. Au-delà du tracé, quels seront les dispositifs mis en place pour sécuriser l'exploitation tels que vitesse limitée, signalisation ... ?

Réponse Photosol : En phase exploitation, la vitesse de circulation est effectivement limitée (similaires aux limitations citadines).

Des véhicules légers, électriques et silencieux seront également prévus (MR 13) page 338 de la pièce 2 A.

> **L'entretien et la maintenance du parc en phase d'exploitation :**

- **Maintenance des matériels :**

- Dans le dossier, le pétitionnaire décline uniquement la maintenance curative ; n'y a-t-il pas de maintenance préventive ?

Réponse Photosol : En phase d'exploitation, l'entretien de l'installation photovoltaïque est ponctuel. Un tel projet ne comporte aucune pièce en mouvement. Il y a donc peu d'usure mécanique à attendre pendant la durée d'exploitation. Il consiste essentiellement à :

- Maîtriser la croissance de la végétation sous les panneaux ;

- Contrôler régulièrement et remplacer si besoin les éléments éventuellement défectueux de structure ;

- Contrôler régulièrement et remplacer ponctuellement les éléments électriques à mesure de leur vieillissement.

Il faut en général compter deux opérations de maintenance par an. Les inspections annuelles sont d'envergure différente en fonction de l'âge des équipements, avec des opérations plus approfondies tous les trois ans (maintenance des organes de coupure) et une maintenance complète tous les 7 ans (maintenance des onduleurs).

La maintenance préventive s'appuie aussi sur le système de télésurveillance de la partie onduleur et des postes de transformation :

- Contrôle des valeurs de puissances, tensions et intensité dans le système ;

- Contrôle interne des onduleurs (températures des phases) ;

- Contrôle du bon fonctionnement des onduleurs et de leur rendement

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80**

- Contrôle des différents organes du poste ;
- Contrôle de la puissance instantanée de l'installation ;
- Contrôle du réseau ;
- Supervision des protections.

Un contrôle visuel régulier sera également assuré afin de vérifier la bonne tenue des installations.
S'agissant du nettoyage des panneaux, voir réponse formulée à M. Mulochot.

Ci-dessous, le tableau synthétise les grands points de contrôle préventifs qui seront mis en œuvre par les équipes de Photom, filiale de Photosol depuis sa création, composée d'une équipe qualifiée et habilitée pour assurer un bon fonctionnement continu de la centrale solaire. Du personnel sera affecté au site à plein temps – c'est la raison pour laquelle le bâtiment de la conciergerie a été conservé au sein du projet.

Matériel	Type de maintenance	Fréquence minimum
Structures	Vérification visuelle du bon état de la structure porteuse (vis ou pieux, rails, clips)	2 fois / an
Modules	Nettoyage des modules (encrassement dû à la poussière) Vérification de l'état général des modules	Selon données productible
	Vérification des fixations	2 fois / an
Onduleurs	Contrôle de la bonne intégrité des onduleurs et de ses composants	2 fois / an
	Vérification du bon fonctionnement des composants électriques	Selon préconisations constructeur
Locaux techniques	Contrat de maintenance avec le fabricant du poste électrique Contrôle périodique par organisme habilité Contrôle visuel	1 fois / 5 ans 1 fois / an 2 fois / an
Installation électrique	Contrôle des connexions électriques Contrôle des tableaux électriques Vérification du bon fonctionnement des sectionneurs	2 fois / an

- Entretien du site :
En dehors d'une éventuelle dépollution totale du site, qui assurera le contrôle fréquentiel des zones polluées tout au long de l'exploitation du parc ?

Réponse Photosol : *Aucun contrôle des pollutions n'est à prévoir étant donné l'absence de pollution radioactive et chimique et que le risque amiante sera levé pendant la démolition des bâtiments (voir les réponses formulées à ces sujets plus haut dans le document pour plus de renseignement sur l'état de pollution). La pollution pyrotechnique restante sur les terrains non dépollués pour raisons écologiques n'aura pas besoin d'une surveillance particulière. Les piézomètres surveillant le taux de pollution dans la nappe phréatique relèvent de la propriété du MINARM seul habilité à continuer le suivi et communiquer sur le sujet. Les pollutions présentes sur les secteurs hydrocarbures et aire de mise à feu/décharge restent également de la propriété du MINARM sans que Photosol n'ait un quelconque droit à ce sujet.*

- Exploitation des zones enherbées :
« L'ensemble de la zone d'évitement fera l'objet d'un conventionnement avec une structure gestionnaire de milieux naturels (type CEN). De plus, afin de garantir la pérennité de cette mesure durant les 30 ans de l'exploitation, une convention de gestion sera mise en place sur cette zone d'évitement, voire une ORE (Obligations Réelles Environnementales) en fonction de l'accord des différentes parties prenantes. » Ne faut-il pas être propriétaire pour signer ces types de convention ?

Réponse Photosol : *Notre AOT confère des droits réels et, à ce titre, nous permet de contractualiser des ORE. Nous n'avons ainsi pas la nécessité d'être propriétaire des terrains pour les contractualiser. En revanche, l'ORE étant un engagement fort et de long terme, et étant signé devant notaire, nous veillerons au travers de ce document que le propriétaire des terrains s'engage à nos côtés.*

Mesures d'accompagnement (MA) :

Le pétitionnaire propose de mettre en place 6 mesures d'accompagnement.
Si les mesures MA 2 qui concernent la préservation des espèces floristiques sur l'emprise du projet, MA 3 qui concernent la valorisation des bâtiments conservés et MA 5 qui concernent les bonnes pratiques lors de la réalisation du raccordement, s'imposent au projet, qu'en est-il des décisions prises ou à prendre concernant les 3 autres mesures d'accompagnement, à savoir :
MA 1 : Favoriser les espèces floristiques à enjeux présentes au sud de la base militaire.
MA 4 : Amélioration des connaissances sur les d'Andrénes vagabondes ;
MA 6 : Approfondissement des connaissances sur le Milan royal dans l'Oise.

Précisions Photosol :

MA 2 : Un devis a été signé avec Ecosphère pour procéder à la collecte de graines des stations floristiques d'intérêt ce printemps et été 2023.

Réponses Photosol :

MA 1 : Photosol a obtenu un accord de principe par le MINARM sur le sujet. Les relevés écologiques pourront commencer une fois les autorisations octroyées en parallèle du chantier photovoltaïque.

MA 4 : Une fois les autorisations accordées, Photosol contractualisera avec un bureau d'études écologiques pour réaliser des sorties sur les zones sableuses du territoire – localisations identifiées par les connaissances fines du territoire par le bureau ou par tout autre organisme qui portera à

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

notre connaissance des zones propices à l'espèce (voir par exemple la contribution du Roso en ce sens aux alentours du château de Verneuil en Halatte).

MA 6 : Une fois les autorisations accordées, Photosol se rapprochera de l'autorité en charge du suivi du programme PNA Milan Royal et d'un bureau d'études écologique partenaire pour financer des sorties dédiées à cette espèce sur le territoire (au sens large : Oise, voire Hauts de France).

Mesures de compensation (MC) :

- **Concerne la maîtrise foncière :**

- 6 sites de compensations ont été retenus. Pour chaque site, qu'en est-il des démarches auprès des propriétaires et des fermiers ?

Réponse Photosol : Considérant les accords de principes donnés par l'ensemble des propriétaires (et exploitant dans le cadre de la MC 6), les démarches foncières sont engagées et en cours d'établissement.

- Le bail ou l'Autorisation d'Occupation Temporaire, sont-ils compatibles avec les contrats ORE (Obligation réelle environnementale) ?

Réponse Photosol : Pour les zones évitées intra base : voir la réponse formulée supra sur la capacité de Photosol à contractualiser une ORE dans le cadre de son AOT.

Pour les secteurs de compensation extra base, la plupart des secteurs n'est pas grevée d'un bail rural : seule la MC 6 l'est, si bien que d'un côté nous conventionnerons avec l'exploitant agricole d'un côté, et nous signerons une ORE avec le propriétaire des terrains de l'autre - avec des échanges tripartites en parallèle bien évidemment.

PROCEDURES LOI SUR L'EAU :

- **Concerne le raccordement :**

- Si le tracé définitif est maintenant déterminé, qu'en est-il de l'application des procédures suivant la nomenclature IOTA ?

Réponse Photosol : Voir la réponse formulée à la commune de Beaurepaire sur le tracé définitif.

Les éventuelles adaptations de tracé à la marge seront judicieusement choisies pour rester dans le régime déclaratif des rubriques loi sur l'eau développées dans la pièce 2 C.

Des engagements, notamment de faire valider les adaptations mineures au service instructeur DRIEAT ont été pris dans le mémoire en réponse MRAe page 27.

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE (CNPN) :

- **Concerne les réponses du pétitionnaire :**

- Sous conditions, le pétitionnaire s'est engagé à répondre favorablement à certaines propositions du CNPN, notamment : des inventaires supplémentaires sur les arbres à gîte en bordure du site ; l'augmentation de la durée des Obligations Réelles Environnementales (ORE) sur les sites de compensation ; la mise en place d'ORE sur les zones d'évitement ; un engagement sur les mesures de réduction ; une amélioration sur la mesure de réduction MR 1 et sur la qualité des haies ; des préconisations sur la translocation du fraisier vert. Qu'en est-il ?

Réponse Photosol : S'agissant des arbres à gîtes, une réponse plus précise a été apportée dans le mémoire en réponse MRAe - postérieur aux éléments de précision fournis pour le CNPN : les arbres intra clôture avaient bien été prospectés par Ecosphère lors de l'état initial.

Pour les ORE, nous maintenons cet engagement et nous établissons les ORE avec une durée jusqu'à 10 ans post démantèlement de la centrale.

La haie intra base reliant la forêt d'Halatte aux espaces évités a été retravaillée en faveur du Pipit Farlouse.

Les autres mesures de réduction (adaptation calendrier chantier, réaliser les travaux de jour, plan de circulation etc.) sont intrinsèquement corrélées au chantier et nous nous engageons à les mettre en œuvre en temps voulu (phase chantier et exploitation).

Enfin, pour la translocation du fraisier vert et récolte de graines, un devis a été signé avec Ecosphère pour procéder à ces opérations ce printemps et été 2023.

AVIS DE LA DRAC :

- **Concerne l'aménagement paysager des bâtiments conservés :**

- Le pétitionnaire respecte bien l'avis de la DRAC qui demande que soit préservé l'intérêt historique de certains bâtiments, mais il demande également leur mise en valeur par un accompagnement paysager. Qu'en est-il ?

Réponse Photosol : Comme rappelé au sein de l'illustration 156 page 331 de la pièce 2 A, la haie sur le pourtour de l'installation intègre cette préconisation en densifiant la haie sans rompre la continuité écologique offerte. Cette prescription est d'ailleurs rappelée dans l'OAP à créer « afin de mettre en valeur le patrimoine militaire, une fenêtre visuelle devra être maintenue au Nord du site afin de préserver les vues sur les igloos E et F depuis l'extérieur. D'autres ouvertures visuelles pourront également être prévues si elles contribuent à la mise en valeur d'autres éléments patrimoniaux conservés le cas échéant. »

COÛT D'IMPLANTATION :

- **Concerne l'investissement du projet :**

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 2300023/80**

Sauf à enfreindre la confidentialité requise, quel est le coût global de l'installation, y compris raccordement et poste source ?

Réponse Photosol :

- Le coût d'investissement total du projet sur la base aérienne est d'environ 125 M€.
- Le coût des mesures ERC sont à minima de 4 M€ (voir p 408 de la pièce 2 A).

Le coût des mesures d'évitement qui représente plutôt un manque à gagner de l'ordre de plusieurs dizaines de millions, ne peut, bien entendu, être inclus dans les investissements.

Pièces annexes :

1 – Détail des catégories d'emplois afférentes au projet :

Type d'emploi	Echelle départementale		Echelle nationale	
	Phase chantier	Phase exploitation	Phase chantier	Phase exploitation
Culture et production animale, chasse et services annexes	0	0	0	0
Sylviculture et exploitation forestière	0	0	0	0
Pêche et aquaculture	0	0	0	0
Extraction de houille et de lignite	0	0	0	0
Extraction d'hydrocarbures	0	0	0	0
Extraction de minerais métalliques	0	0	0	0
Autres industries extractives	0	0	0	0
Services de soutien aux industries extractives	0	0	0	0
Industries alimentaires	0	0	0	0
Fabrication de boissons	0	0	0	0
Fabrication de produits à base de tabac	0	0	0	0
Industrie de textiles	0	0	0	0
Industrie de habillement	0	0	0	0
Industrie du cuir et de la chaussure	0	0	0	0
Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en quincaillerie et papeterie	0	0	0	0
Industrie du papier et du carton	0	0	0	0
Imprimerie et reproduction d'enregistrements	0	0	0	0
Colfection et raffinage	0	0	0	0
Industrie chimique	0	0	0	0
Industrie pharmaceutique	0	0	0	0
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0	0	0	0
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0	0	0	0
Chimie de base	0	0	0	0
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0	0	0	0
Produits informatiques, électroniques et optiques	0	0	0	0
Fabrication d'équipements électriques	0	0	0	0
Mécanique et équipements n.e.c.	0	0	0	0
Industrie automobile	0	0	0	0
Fabrication d'autres matériels de transport	0	0	0	0
Fabrication de meubles	0	0	0	0
Autres industries manufacturières	0	0	0	0
Réparation et installation de machines et d'équipements	0	0	0	0
Production, transport et distribution d'électricité	0	0	0	0
Production et distribution de vapeur et d'eau chaude	0	0	0	0
Captage, traitement et distribution d'eau	0	0	0	0
Collecte et traitement des eaux usées	0	0	0	0
Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	0	0	0	0
Réparation et autres services de gestion des déchets	0	0	0	0
Construction de bâtiments	0	0	0	0
Construction de routes et autoroutes	0	0	0	0
Construction de voies ferrées de surface et souterraines	0	0	0	0
Construction de réseaux pour fluides	0	0	0	0
Construction de réseaux électriques et de télécommunications	0	0	0	0
Autre Génie civil	0	0	0	0
Travaux d'isolation	0	0	0	0
Autres Travaux de construction spécialisés	0	0	0	0
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	0	0	0	0
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	0	0	0	0
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	0	0	0	0
Transports ferroviaires interurbains de voyageurs	0	0	0	0
Transports ferroviaires de fret	0	0	0	0
Transports urbains et suburbains de voyageurs	0	0	0	0
Transports routiers de fret interurbains	0	0	0	0
Transports routiers de fret de proximité	0	0	0	0
Autre Transports terrestres et transport par conduites	0	0	0	0
Transport par eau	0	0	0	0
Transports aériens de passagers	0	0	0	0
Autre Transports aériens	0	0	0	0
Entreposage et services auxiliaires des transports	0	0	0	0
Activités de poste et de courrier	0	0	0	0
Hébergement	0	0	0	0
Restauration	0	0	0	0
Hébergement de biens culturels, audiovisuels, vidéo et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale	0	0	0	0
Programmation et diffusion	0	0	0	0
Télécommunication	0	0	0	0
Programmation, conseil et autres activités informatiques	0	0	0	0
Services d'information	0	0	0	0
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	0	0	0	0
Assurance	0	0	0	0
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0
Activités juridiques et comptables	0	0	0	0
Activités des agences de conseil en gestion	0	0	0	0
Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	0	0	0	0
Recherche et développement scientifiques	0	0	0	0
Publicité et études de marché	0	0	0	0
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0	0	0	0
Activités vétérinaires	0	0	0	0
Activités de location et location bail	0	0	0	0
Activités liées à l'emploi	0	0	0	0
Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	0	0	0	0
Enquêtes et sécurité	0	0	0	0
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	0	0	0	0
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	0	0	0	0
Administration publique et défense - sécurité sociale obligatoire	0	0	0	0
Enseignement	0	0	0	0
Activités pour la santé humaine	0	0	0	0
Hébergement médico-social et social	0	0	0	0
Activité sociale sans hébergement	0	0	0	0
Activités créatives, artistiques et de spectacle	0	0	0	0
Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	0	0	0	0
Organisation de jeux de hasard et d'argent	0	0	0	0
Activités sportives, récréatives et de loisirs	0	0	0	0
Activités des organisations associatives	0	0	0	0
Régénération d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	0	0	0	0
Autres services personnels	0	0	0	0
Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	0	0	0	0
Maison d'œuvre, collecte et précollecte	0	0	0	0
Total	125	4	119	10

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

2 – Synthèse de la méthodologie de mise en œuvre du démantèlement et repowering des installations photovoltaïques

Phasage chantier

- Consignation des équipements : Poste de livraison (PDL), Poste de Transformation (PTR), convertisseurs (ADC), cellules départs transformateurs, mise à la terre et balisage
- Déconnexion : torons et rallonges des strings et panneaux
- Démontage du lot électrique de la partie aérienne – hors modules : dépose des strings, boîtes de jonction et station météo
- Démontage des postes et onduleurs centraux : déconnexion de tous les câbles, ouverture des fouilles, extraction des câbles, grutage
- Démontage des structures et modules : dépose des panneaux, longerons, traverses et évacuation des déchets
- Tirage des liaisons souterraines – hors modules : dépose des câbles et de la fibre optique
- Ouverture des tranchées et évacuation des déchets.

L'organisation du chantier peut s'effectuer par tranches avec la mise en place d'un balisage pour les zones sous tension afin d'empêcher l'accès aux personnes non habilitées. Une zone de stockage sera nécessaire pour entreposer tout le matériel déposé avant son évacuation. Cette zone peut être externe au site et peut être utilisée pour l'installation de la base vie et le parking de chantier.

Gestion des déchets et revalorisation

L'identification des différents types de déchets permet de déterminer les filières de traitement les plus adaptées et permettant de viser un taux de recyclage optimal. Le contrôle et le suivi des déchets se fait comme suit :

- Organisation du tri sur chantier
- Orientation vers les filières adéquates (ISDI, ISDND, ISDD)
- Traçabilité et suivi des déchets (bons d'enlèvement, bordereaux de suivi des déchets)

Le détail des différentes filières de traitement des déchets et de recyclage est décrit ci-dessous :

Enlèvement et collecte par l'éco organisme SOREN

Le conditionnement se fait sur palettes : les palettes doivent si possibles être entreposées sur une zone accessible et stabilisée (bitumée, goudronnée, etc.) au moyen d'un engin de manutention. Si une telle zone n'est pas disponible, il faut le préciser à Soren et leur transmettre les plans du site afin qu'ils les étudient.

Délais d'enlèvements :

Compte tenu des quelques 353 000 modules du projet (voir PC 4 des pièces 1 A à 1 B), il faudra entre 164 et 245 jours pour évacuer l'ensemble des modules du projet de Creil.

Le 02 juin 2023



Gérard DEGRIECK commissaire enquêteur.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(Document de la page 151 à la page 155)

- L'étude du dossier présenté par le pétitionnaire, la société PHOTOSOL SPV 31 ;
- Les visites du site et de ses abords, afin de visualiser ses caractéristiques ;
- La reconnaissance de différents points de vue pouvant être affectés par le projet ;
- Les échanges avec les élus, les représentants de l'Armée et les représentants du pétitionnaire ;
- Les échanges avec le public au cours des permanences ;
- L'examen des observations formulées par le public et les élus au cours de l'enquête ;
- L'examen de pièces complémentaires ;
- Les réponses du pétitionnaire aux observations formulées au cours de l'enquête ;

Me permettent de prendre une position motivée sur le projet de parc photovoltaïque sur la base aérienne BA 110 située sur les communes d'APREMONT, CREIL et VERNEUIL-EN-HALATTE.

CADRE GENERAL :

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) détermine les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des énergies sur le territoire métropolitain continental, à savoir :

- La sécurité d'approvisionnement ;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile ;
- Le développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération ;
- Le développement équilibré des réseaux, du stockage et de la transformation des énergies et du pilotage de la demande d'énergie ;
- La préservation du pouvoir d'achat des consommateurs et de la compétitivité des prix de l'énergie ;
- L'évaluation des besoins de compétences professionnelles dans le domaine de l'énergie et à l'adaptation des formations à ces besoins.

LE PROJET :

Le développement des énergies renouvelables participe aux actions visant l'indépendance énergétique, et économique de la France. L'augmentation des capacités de production d'énergie électrique d'origine solaire est l'un de ses vecteurs.

Le projet s'inscrit dans le plan général « Place au soleil » porté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour pallier le retard du déploiement photovoltaïque ; il est une étape « dans la construction d'une société neutre en carbone à l'horizon 2050 ».

Dans ce cadre, le Ministère des Armées s'est engagé à mobiliser à minima 2 000 ha de surfaces localisées sur l'ensemble du territoire métropolitain et des départements d'Outre-Mer pour l'installation de centrales photovoltaïques.

Le dossier déposé par la société PHOTOSOL SPV 31 consiste à installer un parc photovoltaïque d'une puissance de 200 MWc, sur une superficie de 253 ha de l'ancienne base aérienne militaire BA 110, le site étant partiellement désaffecté et inoccupé depuis 2016.

L'énergie produite sera directement injectée dans le réseau public.

Quelle était la position des élus locaux avant la concertation avec le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire via le plan « Place au soleil » :

Plusieurs projets de reconversion du site avaient été étudiés : activité aérienne civile, extension du parc technologique Alata, logements et hébergements pour les jeunes chercheurs, accueil d'entreprises industrielles positionnées dans le secteur des déchets recyclables, offre d'événements à caractère scientifique, accueil d'un projet de recherche dans le domaine du renseignement militaire.

Au final, l'aménagement retenu a été celui d'un parc photovoltaïque.

Quels sont les avantages du projet mis en avant par le pétitionnaire ?

Il s'inscrit dans un objectif de développement des énergies renouvelables à l'échelle nationale.

Il participe à la diminution de l'empreinte environnementale de la production énergétique pour une consommation locale ;

Il entraîne une plus grande autonomie énergétique du territoire en diminuant les besoins d'importation depuis les régions voisines ;

Il permet une diversification des sources d'approvisionnement ;

Il garantit la pérennité de l'approvisionnement ;

Il permet de développer significativement la part du photovoltaïque dans le mix énergétique régional et départemental ;

Il permet la valorisation d'un site en partie dégradé et pollué ;

Il permet de diminuer les surfaces artificialisées ;

Il est créateur d'emplois.

Il fournit à la collectivité des ressources financières permettant d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en s'inscrivant dans un projet de territoire et de développement local ;

Il retrouve son caractère initial à l'issue de son exploitation.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

Quel est l'intérêt du projet vu par l'Armée ?

En terme d'image, le projet qui s'inscrit dans le plan « Place au soleil » porté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire permet de valoriser et de dynamiser le territoire, tout en véhiculant une image à la fois hautement technologique et écologique.

Il occupe, pour une « durée déterminée », un site désaffecté, qui n'est plus homologué, et qui est entretenu à minima. Sa remise en état pour une activité aérienne n'est plus envisagée, elle serait trop importante et, de plus, la DGAC est maintenant opposée à toute activité aéronautique sur ce lieu jugé trop proche des axes d'approche des aéroports de ROISSY et de BEAUVAIS ;

A l'issue de la période d'occupation, l'Armée retrouve un terrain plus « propre » que celui proposé à PHOTOSOL pour l'installation de son projet ;

Un avantage économique par l'octroi d'un loyer versé en contrepartie de l'occupation du terrain.

Quelles sont les positions du public et des élus au cours de l'enquête ?

De mes entretiens avec le public, les élus, et suivant ma lecture de leurs contributions, je constate qu'il y a quelques opposants, mais que la grande majorité accepte le projet sur leur territoire, sous réserve que son implantation et son exploitation soient réalisées dans des conditions de haute qualité environnementale.

Ainsi, le projet se doit de respecter la biodiversité, le patrimoine, le paysage, la qualité des sols, de l'air, de l'eau et de limiter les conflits d'usage des sols avec les activités socio-économiques les plus proches.

Mon commentaire sur l'approche du projet :

Par son activité et sa surface, le projet porté par PHOTOSOL est un projet « industriel » d'une envergure stratégique déterminante, d'une portée environnementale marquante, et d'une dimension économique et sociale significative pour le bassin d'emploi de la région du sud de l'Oise.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE:

Mon commentaire sur le dossier :

Le dossier présenté par le pétitionnaire est conforme aux dispositions réglementaires.

Son volume est relativement important, mais la lecture de chaque livret est accessible à tous les publics grâce à ses qualités rédactionnelles et à ses illustrations.

Des différents enjeux environnementaux du territoire, il cible distinctement ceux essentiels pour évaluer la qualité du projet : la consommation d'espace, la biodiversité, les paysages, l'eau, les risques naturels et technologiques, le trafic routier, les nuisances.

Mon commentaire sur la participation du public :

Le « public » s'est mobilisé pour cette enquête, mais principalement par le biais des élus des communes concernées par l'ensemble du projet (y compris raccordement et poste source) et par les associations de protection de la nature et du cadre de vie.

AVIS

Prenant en compte la déclinaison de l'enquête publique :

- ✓ La conformité de la procédure au regard des textes réglementaires ;
- ✓ La complétude du dossier présenté au public ;
- ✓ L'information du public étendue aux communes, aux EPCI, à la périphérie du site ;
- ✓ Le temps nécessaire et suffisant pour que le public prenne connaissance du dossier, se renseigne et formule ses observations ;
- ✓ La mise à disposition du public d'un registre papier sur les communes d'APREMONT, de CREIL et de VERNEUIL-EN-HALATTE, et d'une adresse dématérialisée gérée par l'organisateur de l'enquête, la Préfète de l'Oise;
- ✓ La tenue de 5 permanences au cours des 33 jours d'ouverture de l'enquête.

Prenant en compte les éléments concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU des communes d'APREMONT et de CREIL qui précisent :

L'intérêt général du projet :

- ✓ La localisation : un site désaffecté, anthropisé, pollué, mis à disposition par l'Armée suite à son engagement de libérer de la « surface disponible » dans le cadre du plan gouvernemental « Place au soleil » ;
- ✓ Le maintien du « caractère naturel » de plus de 50% de la surface du site ;
- ✓ La prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers ;
- ✓ L'intérêt du projet face au dérèglement climatique et à l'épuisement, à terme, des énergies fossiles ;
- ✓ L'intérêt du projet dans le mix énergétique régional ;
- ✓ Le caractère réversible du projet ;
- ✓ La création ou le maintien d'emplois directs et indirects sur des périodes déterminées que sont le chantier et

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIEENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

- ✓ le démantèlement, mais aussi de long terme que sont les 30 années d'exploitation ;
- ✓ Le renforcement de l'activité des entreprises locales et régionales ;
- ✓ Les retombées financières sur les collectivités territoriales ;

La mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'APREMONT et de CREIL :

- ✓ La création de secteurs spécifiques Upv pour le PLU d'APREMONT et 1 AUpv pour le PLU de CREIL ;
- ✓ La création d'un règlement écrit pour chacun des secteurs ;
- ✓ La création d'une OAP sectorielle pour les 3 communes concernées par le projet ;
- ✓ La conformité avec les documents supra-communaux ;

Prenant en compte :

Le bilan de la concertation préalable avec le public :

- ✓ Portée essentiellement par l'association Le ROSO, globalement favorable au projet, mais avec des réserves et des recommandations déclinées au cours de l'enquête publique.

Le compte-rendu de l'examen conjoint portant notamment sur :

- ✓ La demande de modification du zonage des communes d'APREMONT et de CREIL vers des secteurs Npv ;
- ✓ La non saisine de la CDPENAF ;
- ✓ La demande de l'avis de la CDNPS sur le changement de destination des bâtiments militaires conservés à la demande de la DRAC ;
- ✓ L'association d'un ou de plusieurs projets agricoles d'élevage extensif ovin.

L'avis de la MRAe et les réponses apportées par le pétitionnaire ;

L'avis favorable sous conditions du CNPN;

Prenant en compte les éléments concernant les demandes de permis de construire sur les territoires d'APREMONT, de CREIL et de VERNEUIL-EN-HALATTE qui précisent :

Concernant le groupe PHOTOSOL :

- ✓ Ses capacités techniques et financières ;
- ✓ La pertinence de ses choix technologiques à partir des critères définissant la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et la certification ISO 14001 de ses fournisseurs ;

Concernant le projet :

- ✓ La localisation du site, ne générant pas de gênes car relativement éloignée des zones urbaines
- ✓ L'analyse de l'état initial de l'environnement ;
- ✓ L'étude d'impact proportionnée à l'importance du projet et à ses incidences prévisibles sur l'environnement permettant d'identifier les principaux enjeux environnementaux ;
- ✓ La stratégie d'aménagement du terrain privilégiant les surfaces imperméabilisées et les surfaces de faible enjeu écologique ;
- ✓ La faible incidence sur les paysages ;
- ✓ Les aménagements paysagers, notamment la plantation d'une haie vive de plus de 2 km de longueur servant d'écran visuel ;
- ✓ La pertinence des mesures ERC reflétant une réelle prise en compte des impacts du projet sur l'environnement ;
- ✓ L'optimisation de l'implantation des panneaux photovoltaïques ;
- ✓ L'intégration visuelle des postes de transformation et de livraison ;
- ✓ La préservation de bâtiments militaires pour leur caractère historique ;
- ✓ Le planning de travaux qui perturbera le moins possible les cycles biologiques des espèces ;
- ✓ Le suivi et l'accompagnement des mesures environnementales ;
- ✓ La valeur écologique du site après son démantèlement ;
- ✓ Les dispositifs de prévention et de protection contre la malveillance, de la phase chantier à la phase démantèlement ;
- ✓ L'optimisation du tracé du raccordement et de l'implantation du poste source ;

Prenant en compte les perspectives d'emplois directs créés et/ou occupés au cours des phases chantier, exploitation, démantèlement, emplois accessibles au plus grand nombre, et l'évolution des activités économiques connexes locales voire régionales ;

Prenant en compte les conditions cumulatives à l'attribution de la dérogation à la protection des espèces

Prenant en compte la qualité des réponses des pétitionnaires aux différentes contributions déposées au cours de l'enquête ;

Je retiens :

AVANTAGES DU PROJET :

- Il répond aux objectifs fixés en matière de développement des énergies renouvelables (notamment aux niveaux national et régional) ;
- Il permet de tendre vers une plus grande autonomie énergétique et améliore la complémentarité entre les différentes sources d'énergies renouvelables ;
- Le faible coût d'exploitation.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

- Son impact sur l'environnement :

La dépense énergétique du cycle de vie des matériels, de sa fabrication à son recyclage, est compensée au cours de la durée de fonctionnement de l'installation.

- Son impact sur le territoire :

- Le choix du site imposé par décision de l'Etat, le Ministère des Armées mettant à disposition du développement du photovoltaïque au sol, une partie de ses surfaces disponibles en raison de leur caractère (artificialisation, dégradation, pollution) ;
- Le site relativement éloigné des zones urbaines ;
- L'étude d'impact qui met en évidence les enjeux et les risques qu'elle identifie comme faibles, voire très faibles.
- Les différentes mesures pertinentes proposées pour Eviter, Réduire et Compenser les effets négatifs les plus significatifs ;
- L'installation qui ne génère aucune pollution des sols, des eaux superficielles et souterraines ;
- L'installation qui n'émet pas de déchets au cours de son exploitation ;
- Le démantèlement de l'installation permettant un retour à l'état initial ;
- La production d'électricité qui est directement utilisée au niveau local, ce qui contribue à limiter le transport d'énergie sur une longue distance ;
- Le développement de l'emploi et de l'économie à l'échelle locale, voire régionale ;
- Sa participation au développement du cadre de vie des habitants du bassin Creil Sud-Oise, grâce aux retombées fiscales ;
- PHOTOSOL qui est « interlocuteur unique », qui assurera l'installation, la mise en service, l'exploitation, la maintenance, et le démantèlement des matériels y compris le raccordement et le poste source ;

- Son impact sur le climat :

Qu'il ne génère pas de GES et n'émet pas de polluants dans l'atmosphère ;

INCONVENIENTS DU PROJET:

- Sa durée de vie temporaire : installation, exploitation, démantèlement, limitée à 30 ans maximum, mais néanmoins renouvelable ;
- Sa production intermittente et variable, soumise aux conditions climatiques ;
- Sa faible productivité, résultante du rapport production/surface occupée par les panneaux photovoltaïques, mais en partie compensée par son implantation et par l'utilisation de technologies avancées ;
- Son incidence visuelle sur le paysage, mais limitée grâce à la topographie du site et la mise en place d'un écran naturel ;
- Ses coûts d'installation et de démantèlement.

Répondant à la volonté des pouvoirs publics et aux engagements de la France en matière de transition énergétique, l'intérêt général du projet et son caractère impératif et majeur sont clairement énoncés dans ce dossier, avec plusieurs avantages qui se dégagent :

- Avantage environnemental avec la création d'un projet vertueux compte-tenu des connaissances exposées dans le dossier.
- Avantage économique pour les communes, les EPCI, le département de l'Oise ;
- Avantage social en matière de maintien et de création d'emplois ;

Aucun élément objectif autorisant la remise en question de la construction de la centrale photovoltaïque dans sa globalité n'a été mis en évidence dans le cadre de cette enquête publique.

Je donne donc un

AVIS FAVORABLE

- A la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU des communes d'APREMONT et de CREIL ;
- Aux demandes de permis de construire présentées par le groupe PHOTOSOL ;
- A la demande de dérogation espèces protégées présentée par le groupe PHOTOSOL

En vue d'implanter suivant le règlement de leur Plan Local d'Urbanisme et d'exploiter suivant la réglementation en vigueur, une centrale photovoltaïque sur le territoire des communes d'APREMONT, de CREIL et de VERNEUIL-EN-HALATTE,

AVEC LA RESERVE SUIVANTE :

PREVENTION INCENDIE :

- La consultation a été demandée, mais il n'y a pas eu de réponse du SDIS. Aussi il est indispensable d'avoir une expertise sur le projet qui concerne la prévention et la protection incendie.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

PLU – ZONAGE :

- Le classement de l'emprise du projet en secteurs d'appartenance aux zones U ou N ne remet pas en cause la réalisation du projet.

Si je reconnais la position des élus s'agissant du développement de leur territoire, la décision prise au cours de l'examen conjoint de déclasser l'emprise du site composée initialement de secteurs U et AU au profit de secteurs N pour 2 des 3 communes voire pour les 3 communes, suivant la révision du PLU de VERNEUIL-EN-HALATTE, ne me paraît pas cohérente au regard des orientations énoncées par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire qui recommande de privilégier des friches, des zones artificialisées, polluées, dégradées; d'où le choix de la partie « aérodrome » de la base aérienne 110, ces descriptions correspondant davantage à une zone U ou AU qu'à une zone N.

Par ailleurs, si je n'ai pas pris en compte les observations de la Chambre d'Agriculture, le dépôt de leur contribution étant hors délai, mais souhaitant obtenir un complément d'informations à ma réflexion, voire un autre éclairage sur les conséquences de cette modification de zonage, je reconnais que les propos de la responsable du service « territoires et environnement » mettent en évidence le risque accru de consommation de foncier agricole ou naturel qui pourrait être causé par cette décision.

De plus, que penser de la dépréciation financière du terrain confié temporairement par l'Etat à PHOTOSOL, sachant qu'en moyenne on considère la valeur d'un terrain non constructible 20 fois inférieure à celle d'un terrain constructible. En la circonstance, il est indispensable que l'Armée donne une réponse.

- Quelle que soit la définition de la zone qui sera retenue à l'issue de cette enquête, U ou N, ne serait-il pas judicieux de l'harmoniser sur les 2 communes, voire sur les 3 communes, VERNEUIL-EN-HALATTE étant en phase de révision de son PLU.

Au final, il serait donc souhaitable que toutes les parties prenantes se rencontrent afin de décider de ce qu'il convient de faire pour le mieux de chacun.

DEPOLLUTION – ENJEU ECONOMIQUE :

La séquence ERC réduisant significativement la « surface productive » du projet, le coût de dépollution n'étant pas, à priori, un élément déterminant pour PHOTOSOL, sous réserve d'un accord avec le MINARM, sous réserve de compensations éventuelles, concernant l'ancienne décharge - aire à feu et l'ancienne soute à carburant, le pétitionnaire n'a-t-il pas un intérêt économique à envisager l'occupation de ces 2 lieux, intérieurs à l'emprise, qui représentent une surface non négligeable ?

De surcroît, au delà de la déconstruction de bâtiments, une décision positive augmenterait la surface renaturée du site.

GÊNE – NUISANCES :

Suivant la période qui pourrait être imposée par l'agenda, le remblaiement-compactage du terrain après dépollution peut être une cause de mise en suspension de poussières qui, au delà des employés du chantier, pourraient atteindre les populations proches.

Une attention particulière devra être portée aux travaux afin d'éviter la gêne, voire le risque, sur la circulation automobile, notamment sur la RD 1330, la base militaire, le hameau proche, le parc Alata et sur le centre équestre de VERNEUIL-EN-HALATTE...

ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES :

Si la réalisation de bassins d'infiltration et de noues est judicieuse, pour l'écoulement des eaux pluviales, à l'instar de la déconstruction de bâtiments qui a été acceptée, ne suffit-il pas de demander à l'Armée l'autorisation d'affouillement ?

De plus, en quoi une déclaration ou une autorisation « loi sur l'eau » serait-elle un obstacle ?

RESEAUX :

La commune de VERNEUIL-EN-HALATTE souhaite, si possible, disposer des plans des réseaux traversant la base aérienne. PHOTOSOL devant localiser et piquer les canalisations d'eau pluviale, voire d'autres réseaux, il serait judicieux que les plans de récolement soit transmis à la commune.

RACCORDEMENT :

La commune de BEAUREPAIRE souhaite disposer de la liste des propriétaires des terrains traversés ou longés par le tracé. Il serait judicieux que le pétitionnaire réponde positivement à cette demande.

SURVEILLANCE DU SITE :

La sensibilité du site et la proximité immédiate de zones urbaines justifient, il me semble, une attention toute particulière ; une surveillance sous la forme de rondes journalières aléatoires 24/24 serait judicieuse.

DEMANTELEMENT :

La remise en état du site après son démantèlement doit viser la remise en état à l'identique des milieux. Pour éviter d'éventuels coûts inutiles, cette disposition s'appliquera suivant la (les) nouvelle destination du site.

Le 02 juin 2023


Gérard DEGRIECK commissaire enquêteur.

Pièce jointe au dossier : Procès verbal de synthèse.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA BASE AERIENNE BA 110 DE CREIL
DOSSIER N° E 23000023/80

NOTES :

